



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 18 janvier 2024 – DRAAF  
ARDC – Décisions et Rescrits – contrôle des structures*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

**Contrôle des structures – Demandes d'autorisation d'exploiter**

**I - Décisions tacites : 160 accusés de réception de dossier complet**

**Nombre total : 160 décisions**

**Le 20 janvier 2024**

## I - Décisions tacites : 160 accusés de réception de dossier complet

|                 |                                 |              |                                 |
|-----------------|---------------------------------|--------------|---------------------------------|
| 044202306227904 |                                 | 10230228     | EARL DU HAUT MERET              |
|                 | GODART BAPTISTE                 | 10230229-001 | EARL DU HAUT MERET              |
| 044202307318472 |                                 | 10230230     | BILLON EDOUARD                  |
|                 | GIERYGA ELODIE                  | 10230232     | EARL DE L'HORIZON               |
| 08230105        | EARL GROSJEAN                   | 10230233     | EARL DES PLEINGEONS             |
| 08230152        | DELHAYE LUC                     | 10230234     | EARL DE BAERE-FOISSOTTE         |
| 08230156        | SCEA GOGLINS-DUPUIS             | 10230235     | DHULST QUENTIN                  |
| 08230156        | SCEA GOGLINS-DUPUIS             | 10230236     | MAUCORT JULIEN<br>ALEXANDRE     |
| 08230168        | SCEA DEGLAIRE MATTHIEU          |              |                                 |
| 08230173        | EARL ORQUEVAUX                  | 10230238     | LEVEQUE THOMAS                  |
| 08230176        | EARL CHAUSSON JAMES             | 10230239     | AGUILE-SOUCAT ALEXANDRE         |
| 08230179        | GAEC DES QUATRE CHENES          | 10230240     | SCEA DU PETIT PONT              |
| 10230146        | GAEC PESCHEUX DES<br>SAUSSIERS  | 10230241     | EARL JOSSELIN PÈRE ET FILS      |
|                 |                                 | 10230242     | SCEV DODELOT                    |
| 10230159-001    | COLLOT CLAIRE                   | 10230243     | MOUGIN JEAN-CHARLES<br>ARMAND   |
| 10230208        | PICART GAELLE ESMERALDA         |              |                                 |
| 10230209        | ROY EMMANUEL NOEL ANDRE         | 10230244-001 | CAFFE LUDOVIC JEAN              |
| 10230210        | GAEC DE LA HOURIE               | 10230245     | EARL JP RUELLE                  |
| 10230211        | EARL ROLLET                     | 10230246     | VIOT MATTHIEU                   |
| 10230213        | SOUILLARD ROMAIN                | 10230247     | GILTON AXEL                     |
| 10230214        | SAS LES VIGNES BLANCHES         | 10230248     | EARL DUSACQ                     |
| 10230215        | EARL DES PLEINGEONS             | 10230249     | SCEA BLANCHARD                  |
| 10230216        | EARL DES COTES                  | 10230251     | EARL CHAMPAGNE GUY<br>LAMOUREUX |
| 10230217        | VULQUIN JEFF                    | 10230253     | EARL DE LA LIBERTE              |
| 10230218        | GAEC PRESTAT PÈRE ET FILS       | 10230254     | CARLIER VIVIEN                  |
| 10230219        | EAR DES PRES                    | 10230256-001 | LEMOINE AURELIEN                |
| 10230220        | SOUILLARD ANTHONY               | 10230258     | EARL MILLARD                    |
| 10230221        | EARL DU VIOT                    | 10230260     | MONTEVERDI FREDERIQUE<br>RENE   |
| 10230222        | SCEA LES VIGNOBLES<br>GUERINOT  | 10230261     | SCEV FABRICE ETIENNE ET<br>FILS |
| 10230223        | GAUTIER THIBAUT MAXIME          |              |                                 |
| 10230225        | BLANC DANY                      | 10230262     | JEANNE JULIEN                   |
| 10230226        | GUBLIN BENJAMIN JEAN<br>GILBERT | 10230263     | EARL DE L'ORME                  |
|                 |                                 | 10230264     | FRANCOIS REMY                   |
| 10230227        | KARPIEL STEPHANIE               | 51220536     | LECLERE MORGANE                 |

|          |  |          |                                |
|----------|--|----------|--------------------------------|
| 51230163 | EARL DES ROSEREAUX                       | 51230330 | DEFRANCE THOMAS                |
| 51230164 | COLLET VIRGINIE                          | 51230331 | PROT AUDRIC                    |
| 51230175 | SCEA LA BORDE                            | 51230332 | PROT ROMAIN                    |
| 51230183 | TROUSLARD VERONIQUE                      | 51230334 | EARL JEAN CHARLES NEVEUX       |
| 51230184 | MARCOUX FLAMAIN<br>CAROLINE              | 51230335 | SCEA DES LANSQUENETS           |
| 51230186 | CALLOT ALAN                              | 51230338 | MOLIN SEBASTIEN                |
| 51230191 | EARL CALLEWAERT                          | 51230339 | EARL BARRAT JEAN-MICHEL        |
| 51230205 | BAUCHET AUDREY                           | 51230341 | DEFRANCE MATHIEU               |
| 51230207 | BLANZY RICHARD                           | 51230344 | MAUDIER FLAVIEN                |
| 51230209 | CALLOT BASTIEN                           | 51230345 | EARL DES BALEINES              |
| 51230219 | COLINART ELLIOT                          | 51230346 | ALEXANDRE YANN                 |
| 51230226 | VERMUSE CAMILLE                          | 51230349 | EARL DEBAR                     |
| 51230234 | EARL CHAMPAGNE HILAIRE<br>LEROUX ET FILS | 51230352 | DURDON LORIE MARINE            |
| 51230250 | SCEA LA TABATIERE                        | 52230020 | BŒUF FLORENT                   |
| 51230253 | CORPEL CAMILLE                           | 52230040 | GAEC BOIS DE VILLE             |
| 51230263 | ESTIENNE ALINE                           | 52230088 | FAVRE DAMIEN                   |
| 51230264 | COLLOT VALERIE                           | 52230114 | SCEA FLORASYL                  |
| 51230269 | SOUBEYRE MAXIME                          | 52230120 | GAEC RALLET FH                 |
| 51230270 | SOUBEYRE EDGAR                           | 52230126 | GAEC DU FAULOT                 |
| 51230285 | QUATREVAUX VALERIE                       | 52230129 | GAEC DU PONT NEUF              |
| 51230289 | DELAGLOYE LUC                            | 52230133 | GAEC DES HERBUES               |
| 51230292 | MIMIN NATHALIE                           | 52230135 | GAEC DE L'AZUR                 |
| 51230295 | CHARPENTIER SANDRINE                     | 52230136 | GAEC DE LA PRAIRIE             |
| 51230298 | GUYOT ALEXANDRE                          | 52230139 | EARL DE VOILLERAND             |
| 51230305 | EARL DES CRAPAUDS                        | 52230140 | EARL DE CHAMPAUMONT            |
| 51230306 | GUYOT SEBASTIEN                          | 52230142 | DORMOY EMILIE                  |
| 51230307 | EARL DES CRAPAUDS                        | 54230058 | SCEA DOMAINE DE LA<br>LEGERETE |
| 51230308 | EARL DU MOULIN                           | 54230060 | SCEA DE L'ECLUSE               |
| 51230314 | EARL LES ORMES                           | 54230066 | DUPIC MAXIME                   |
| 51230316 | INDIVISION HAUT DU MOULIN                | 54230081 | GAEC CHAROTTE                  |
| 51230319 | EARL BOURGOGNE                           | 54230083 | SCEA LE HAUT DU SENTIER        |
| 51230323 | HUBER MARGAUX                            | 54230086 | EARL DU PONT MEDIEVAL          |
| 51230325 | SCEA DES HAUTS                           | 54230090 | EARL DU CHENE                  |
| 51230327 | GAEC DE LA POSTE                         | 54230091 | CAMAGGI ISABELLE               |
| 51230328 | COUNORD FLORENT                          | 54230092 | GAEC DES LILAS                 |
|          |  | 54230093 | KWIECIEN THIERRY               |

|          |                       |          |                     |
|----------|-----------------------|----------|---------------------|
| 54230094 | EARL DE LA PALISSADE  | 55230105 | POUTRIEUX ELODIE    |
| 54230095 | SCEA DE L'ETANG       | 55230106 | HAZARD QUENTIN      |
| 54230096 | LHULLIER XAVIER       | 55230109 | SCEA DU LANDEAU     |
| 54230106 | BILOCQ ALEXIS         | 55230111 | MESOT FANNY         |
| 54230110 | NEYERS BERTRAND       | 55230112 | EARL AGRO ACS       |
| 54230111 | ANDRE MARIE           | 55230113 | ROBERT MATHIEU      |
| 54230113 | COQUERON ANATOLE      | 55230118 | GAEC DE LA TERRASSE |
| 54230116 | SIMONIN ARNAUD        | 55230124 | GAEC DE LA SCANCE   |
| 55230035 | CHARLIER MATTHIEU     | 55230126 | HENRY EMILIEN       |
| 55230036 | SCEA SAINT ANTOINE    | 67230041 | EARL SEYFRIED       |
| 55230080 | FRIEDRICH YANNICK     | 67230049 | STEYGER LAURA       |
| 55230083 | MALCUIT CAROLE        | 88230051 | GERARD ERIC         |
| 55230100 | BRION ANNE            | 88230056 | GAEC DE L'ETOILE    |
| 55230101 | EARL WENDER           |          |                     |
| 55230103 | GAEC DE LA VOIE D'OEY |          |                     |



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement  
Rural  
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER  
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr  
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 044202306227904-001

LRAR n° :

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 03/08/2023

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306227904-001**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 02/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9.5788 ha actuellement mises en valeur par M. THILLY Thierry sur la commune de LIRY (08400). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 02/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306227904-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/12/2023, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GODART Baptiste demeurant à SAINT-REMY-SUR-BUSSY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 9.5788 ha qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 9.5788 ha.

| Communes   | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|------------|------------------------|------------------------------|
| 08400 LIRY | 000 0B 724             | 1.0778                       |
| 08400 LIRY | 000 0C 94              | 2.8290                       |
| 08400 LIRY | 000 0C 30              | 1.6350                       |
| 08400 LIRY | 000 0C 29              | 0.9500                       |
| 08400 LIRY | 000 0C 96              | 0.2010                       |
| 08400 LIRY | 000 0C 95              | 0.3390                       |
| 08400 LIRY | 000 0C 39              | 2.3600                       |
| 08400 LIRY | 000 0C 28              | 0.1870                       |

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement  
Rural  
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER  
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr  
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 044202307318472-001

LRAR n° :

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 16/08/2023

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307318472-001**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 14/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15.7121 ha actuellement mises en valeur par sur la commune de SIGNY-L'ABBAYE (08460). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 14/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307318472-001, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/12/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
Adjointe au chef du service économie agricole  
et développement rural

Justine JONON

**PJ : références cadastrales**



## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : GIERYGA ELODIE demeurant à FAISSAULT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 15.7121 ha qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 15.7121ha.

| Communes             | Références cadastrales | Surface non pondérée (en ha) |
|----------------------|------------------------|------------------------------|
| 08460 SIGNY-L'ABBAYE | 000 AX 47              | 0.4435                       |
| 08460 SIGNY-L'ABBAYE | 000 AX 34              | 0.4465                       |
| 08460 SIGNY-L'ABBAYE | 000 AX 84              | 1.6015                       |
| 08460 SIGNY-L'ABBAYE | 000 AX 85              | 3.5781                       |
| 08460 SIGNY-L'ABBAYE | 000 AX 36              | 0.2960                       |
| 08460 SIGNY-L'ABBAYE | 000 AX 88              | 0.0553                       |
| 08460 SIGNY-L'ABBAYE | 000 AX 90              | 0.2141                       |
| 08460 SIGNY-L'ABBAYE | 000 AX 40              | 0.9560                       |
| 08460 SIGNY-L'ABBAYE | 000 AX 45              | 0.4936                       |
| 08460 SIGNY-L'ABBAYE | 000 AX 46              | 0.7100                       |
| 08460 SIGNY-L'ABBAYE | 000 AX 35              | 2.8765                       |
| 08460 SIGNY-L'ABBAYE | 000 AX 39              | 4.0410                       |

<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 8 août 2023

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
**EARL GROSJEAN**  
1 rue de la Bergerie  
08250 TERMES

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 13 avril 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 32,28 hectares sur les communes de Grandpré et Termes. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. MASSON Jean, 16 rue Haute Termes 08250 GRANDPRE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 8 août 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/105, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
Adjointe au chef du service économie agricole  
et développement rural

Justine JONON



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 25 août 2023

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN  
Tel : 03 51 16 50 71  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
Monsieur DELHAYE Luc  
Bois le Couvert n° 1A  
5521 SERVILLE  
BELGIQUE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 3 juillet 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 61,14 hectares sur la commune de Chilly.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 août 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/152, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes sur la période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2023.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

  
Isabelle EGUETHER



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 25 juillet 2023

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN  
Tel : 03 51 16 50 71  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
SCEA GOGLINS-DUPUIS  
17 rue Haute Lumière  
08270 FAUX

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 7 juillet 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 31,71 hectares sur les communes de Seuil et Thugny-Trugny. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par MALMY Régine, 39 rue de Champagne 08300 SEUIL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 juillet 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/156, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle  EGUETHER



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 13 septembre 2023

Direction départementale des territoires  
Service Economie Agricole et développement rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Evelyne RAULIN  
Tel : 03 51 16 50 71  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

SCEA GOGLINS-DUPUIS  
M. GOGLINS Christel  
17 rue Haute Lumière  
08270 FAUX

Objet : Contrôle des structures – Information  
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime  
LR/AR :

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-1 du code rural et de la pêche maritime, le 7 juillet 2023, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT), de votre projet d'agrandissement sur une superficie de 31,71 hectares situés sur les communes de Seuil et Thugny Trugny.

J'accuse réception de votre courrier du 11 septembre 2023 par lequel vous me faites part du désistement sur certaines parcelles sur la commune de Seuil (parcelles : ZS 11, ZS 30, ZT 2) d'une superficie totale de 6,46 hectares.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires

la responsable de l'unité

  
Isabelle EGUETHER



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 2 août 2023

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
SCEA DEGLAIRE MATTHIEU  
1 ruelle du Régent  
08450 CHEMERY CHEHERY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 1 août 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 22,30 hectares sur la commune de Sy. Ces surfaces sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 2 août 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/168, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
Le chef du service économie agricole  
et développement rural

Anne-Laure DELAPORTE



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 22 août 2023

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
EARL ORQUEVAUX  
4 rue Haute  
08370 SIGNY-MONTLIBERT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 9 août 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 6,42 hectares sur la commune d'Auflance. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC DU PRÉ SAINT MARTIN, 1 rue du Grand Jardin 08370 HERBEUVAL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22 août 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/173, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 29 août 2023

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie.CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
EARL CHAUSSON JAMES  
37 rue d'Attigny  
08300 THUGNY-TRUGNY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
*article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime*

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 16 août 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 14,46 hectares sur les communes de Jonval et Saint-Loup-Terrier. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme NOBLET Michèle, 3 rue du Puits 08130 JONVAL.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 août 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/176, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER





**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 29 août 2023

Direction départementale des territoires  
Service Économie Agricole et Développement Rural  
Unité structures et économie des exploitations  
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER  
Tel : 03 51 16 50 39  
Fax : 03 24 37 51 17  
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires  
à  
GAEC DES QUATRE CHENES  
3 le Four à Chaux  
08110 LINAY

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception  
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs

Vous avez adressé à mes services, le 17 août 2023, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 15,61 hectares sur les communes de Villy et La Ferté-sur-Chiers. Ces surfaces sont actuellement libres de fermage.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29 août 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2023/179, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Veuillez agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
la responsable de l'unité

Isabelle EGUETHER

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202304266992-10230146  
LRAR n° :

**La Préfète**

à

**GAEC PESCHEUX DES SAUSSIERS  
ferme des saussiers**

**10210 VANLAY**

TROYES, le 31/07/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304266992-10230146  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 26/04/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.8119 ha à VANLAY (10210). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304266992-140230146, est complet à la date du 27/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/11/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service agriculture et espace rural

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : Le GAEC PESCHEUX DES SAUSSIERS demeurant à VANLAY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.8119 ha.

| Communes     | Références cadastrales | Surface en ha |
|--------------|------------------------|---------------|
| 10210 VANLAY | 000 ZM 46              | 2.8119        |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202302245629/10230159-001  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète**  
à

Madame COLLOT Claire  
10, rue de la poutrolle

10260 VILLEMUYENNE

TROYES, le 11/07/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202302245629:10230159-001  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 07/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 157.4632 ha à ISLE-AUMONT (10800), LA VENDUE-MIGNOT (10800), LES BORDES-AUMONT (10800), LES LOGES-MARGUERON (10210), MOUSSEY (10800), SAINT-PARRES-LÈS-VAUDES (10260), VILLEMEREUIL (10800), VILLY-LE-BOIS (10800), actuellement mises en valeur par L'EARL DE MARIVAS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202302245629/10230159-001, est complet à la date du 10/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/11/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau politique agricole commune

  
Magali BARBE

**Pj : références cadastrales**

### Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame COLLOT Claire demeurant à VILLEMUYENNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 157.4632 ha.

| Communes                | Références cadastrales | Surface en ha |
|-------------------------|------------------------|---------------|
| 10800 LA VENDUE-MIGNOT  | 000 OA 320             | 1.3876        |
| 10800 ISLE-AUMONT       | 000 ZH 43 (K)          | 0.6044        |
| 10800 ISLE-AUMONT       | 000 ZH 43 (J)          | 1.3581        |
| 10800 LA VENDUE-MIGNOT  | 000 ZA 5 (K)           | 0.4918        |
| 10800 LA VENDUE-MIGNOT  | 000 ZA 5 (J)           | 4.2993        |
| 10800 VILLY-LE-BOIS     | 000 ZE 13 (L)          | 0.2508        |
| 10800 VILLY-LE-BOIS     | 000 ZE 13 (K)          | 11.1437       |
| 10800 MOUSSEY           | 000 AE 88              | 0.9500        |
| 10800 VILLY-LE-BOIS     | 000 ZE 10 (J)          | 3.5083        |
| 10800 VILLEMEREUIL      | 000 ZA 36 (K)          | 0.5618        |
| 10800 MOUSSEY           | 000 AC 230             | 0.7375        |
| 10800 MOUSSEY           | 000 AC 221             | 0.7636        |
| 10800 LES BORDES-AUMONT | 000 ZI 25              | 0.0808        |
| 10800 LES BORDES-AUMONT | 000 OB 132             | 0.3965        |
| 10800 LA VENDUE-MIGNOT  | 000 ZB 5 (K)           | 2.9463        |
| 10800 LA VENDUE-MIGNOT  | 000 ZB 5 (J)           | 2.9676        |
| 10800 LA VENDUE-MIGNOT  | 000 ZB 4 (K)           | 2.4766        |
| 10800 LA VENDUE-MIGNOT  | 000 ZB 4 (J)           | 2.0294        |
| 10800 LA VENDUE-MIGNOT  | 000 ZB 3 (K)           | 0.1018        |
| 10800 LA VENDUE-MIGNOT  | 000 ZB 3 (J)           | 0.5940        |
| 10800 LA VENDUE-MIGNOT  | 000 OA 373             | 0.0546        |
| 10800 LA VENDUE-MIGNOT  | 000 ZB 2 (K)           | 2.0451        |
| 10800 LA VENDUE-MIGNOT  | 000 ZB 2 (J)           | 7.0245        |
| 10800 LA VENDUE-MIGNOT  | 000 ZB 1 (P)           | 14.8427       |
| 10800 LA VENDUE-MIGNOT  | 000 ZB 1 (O)           | 13.4492       |
| 10800 LA VENDUE-MIGNOT  | 000 ZB 1 (K)           | 0.2811        |
| 10800 LA VENDUE-MIGNOT  | 000 OA 269             | 0.8360        |
| 10800 VILLY-LE-BOIS     | 000 ZE 13 (J)          | 9.7646        |
| 10800 VILLY-LE-BOIS     | 000 ZE 11 (K)          | 0.5286        |
| 10800 VILLY-LE-BOIS     | 000 ZE 11 (J)          | 2.7008        |
| 10800 VILLY-LE-BOIS     | 000 ZE 10 (K)          | 0.7917        |
| 10800 LA VENDUE-MIGNOT  | 000 ZA 3 (K)           | 1.2947        |
| 10800 LA VENDUE-MIGNOT  | 000 ZA 3 (J)           | 9.2986        |
| 10800 LA VENDUE-MIGNOT  | 000 OB 45              | 0.1430        |
| 10800 LA VENDUE-MIGNOT  | 000 OA 365             | 0.1300        |
| 10800 LA VENDUE-MIGNOT  | 000 OA 364             | 0.0972        |
| 10800 LA VENDUE-MIGNOT  | 000 OA 346             | 0.6905        |

|                               |                |        |
|-------------------------------|----------------|--------|
| 10800 LA VENDUE-MIGNOT        | 000 OA 290     | 0.1666 |
| 10800 LA VENDUE-MIGNOT        | 000 OA 289     | 1.4069 |
| 10800 LA VENDUE-MIGNOT        | 000 OA 281     | 0.3018 |
| 10800 VILLEMEREUIL            | 000 ZA 35 (K)  | 1.0996 |
| 10800 VILLEMEREUIL            | 000 ZA 35 (J)  | 5.5186 |
| 10800 LA VENDUE-MIGNOT        | 000 OA 267     | 0.1480 |
| 10800 LA VENDUE-MIGNOT        | 000 OA 192     | 0.3264 |
| 10800 LA VENDUE-MIGNOT        | 000 OA 190     | 0.0974 |
| 10800 ISLE-AUMONT             | 000 ZH 39 (K)  | 0.3976 |
| 10800 ISLE-AUMONT             | 000 ZH 39 (J)  | 1.1901 |
| 10800 ISLE-AUMONT             | 000 ZH 38 (K)  | 0.2871 |
| 10800 ISLE-AUMONT             | 000 ZH 38 (J)  | 0.0829 |
| 10260 SAINT-PARRES-LÈS-VAUDES | 000 AB 6       | 1.7461 |
| 10800 ISLE-AUMONT             | 000 ZH 42 (K)  | 0.1031 |
| 10800 ISLE-AUMONT             | 000 ZH 42 (J)  | 0.2668 |
| 10800 ISLE-AUMONT             | 000 ZH 40      | 0.0526 |
| 10800 VILLY-LE-BOIS           | 000 ZH 23 (K)  | 7.8845 |
| 10800 VILLY-LE-BOIS           | 000 ZH 23 (J)  | 2.8336 |
| 10800 VILLY-LE-BOIS           | 000 ZE 12 (K)  | 2.2645 |
| 10800 VILLY-LE-BOIS           | 000 ZE 12 (J)  | 9.5178 |
| 10800 VILLEMEREUIL            | 000 ZA 36 (J)  | 2.8200 |
| 10800 MOUSSEY                 | 000 AC 151     | 0.2168 |
| 10800 MOUSSEY                 | 000 AC 88      | 0.0706 |
| 10800 LES BORDES-AUMONT       | 000 OC 327 (J) | 2.0657 |
| 10800 LA VENDUE-MIGNOT        | 000 OA 352     | 0.0273 |
| 10800 LA VENDUE-MIGNOT        | 000 OA 347     | 0.3000 |
| 10260 SAINT-PARRES-LÈS-VAUDES | 000 ZB 114     | 2.5950 |
| 10210 LES LOGES-MARGUERON     | 000 OF 147     | 2.2580 |
| 10210 LES LOGES-MARGUERON     | 000 OF 145     | 1.4983 |
| 10210 LES LOGES-MARGUERON     | 000 OF 90      | 0.1505 |
| 10210 LES LOGES-MARGUERON     | 000 OF 70      | 0.1390 |
| 10800 VILLY-LE-BOIS           | 000 ZB 36 (K)  | 0.4707 |
| 10800 VILLY-LE-BOIS           | 000 ZB 36 (J)  | 1.5047 |
| 10800 LES BORDES-AUMONT       | 000 OC 380     | 0.8562 |
| 10800 LA VENDUE-MIGNOT        | 000 OA 432     | 0.1776 |
| 10800 LA VENDUE-MIGNOT        | 000 OA 189     | 0.6782 |
| 10800 ISLE-AUMONT             | 000 ZH 41      | 0.0205 |
| 10800 LA VENDUE-MIGNOT        | 000 ZA 55      | 4.2993 |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202306288013-10230208  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète  
à**

**Madame PICART Gaelle Esmeralda  
Germaine  
16 rue de vaux**

**10110 BUXIÈRES-SUR-ARCE**

TROYES, le 07/07/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306288013-10230208  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 28/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.0929 ha à BUXIÈRES-SUR-ARCE (10110), actuellement mises en valeur par monsieur Jean-Jacques PICART. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306288013-10230208, est complet à la date du 06/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/11/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau politique agricole commune

  
Magali BARBE

**PJ : références cadastrales**

|   |
|---|
| <b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b> |
|---|

Dénomination et commune du demandeur : Madame PICART Gaëlle Esmeralda Germaine demeurant à BUXIÈRES-SUR-ARCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.0929 ha.

| <b>Communes</b>         | <b>Références cadastrales</b> | <b>Surface en ha</b> |
|-------------------------|-------------------------------|----------------------|
| 10110 BUXIÈRES-SUR-ARCE | 000 ZH 29                     | 0.0929               |





**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202306247946-10230209  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète**  
à

Monsieur ROY Emmanuel Noël André  
68 rue de l'ardusson

10100 SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY

TROYES, le 04/07/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306247946-10230209  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 33.4804 ha à LA CELLE-SOUS-CHANTEMERLE (51260), SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY (10100), actuellement mises en valeur par la SCEA ROY. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306247946-10230209, est complet à la date du 04/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/11/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service agriculture et espace rural

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur ROY Emmanuel Noël André demeurant à SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 33.4804 ha.

| Communes                        | Références cadastrales | Surface en ha |
|---------------------------------|------------------------|---------------|
| 10100 SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY    | 000 AD 4               | 0.0622        |
| 10100 SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY    | 000 ZN 10              | 2.9420        |
| 10100 SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY    | 000 ZN 8               | 16.5670       |
| 10100 SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY    | 000 ZS 58              | 4.8307        |
| 10100 SAINT-LOUP-DE-BUFFIGNY    | 000 ZO 13              | 9.0085        |
| 51260 LA CELLE-SOUS-CHANTEMERLE | 000 OB 876             | 0.0700        |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202305297504-10230210

LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète**

à

**GAEC DE LA HOURIE  
2 grande rue**

**10500 MATHAUX**

TROYES, le 05/07/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202305297504-10230210  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 29/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 36.9942 ha à BLAINCOURT-SUR-AUBE (10500), MATHAUX (10500), SAINT-LÉGER-SOUS-BRIENNE (10500), actuellement mises en valeur par Monsieur VOULLEMINOT Jean marc. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202305297504-10230210, est complet à la date du 04/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/11/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe de service du bureau politique agricole commune

  
Magali BARBE

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : Le GAEC DE LA HOURIE demeurant à MATHAUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 36.9942 ha.

| Communes                       | Références cadastrales | Surface en ha |
|--------------------------------|------------------------|---------------|
| 10500 MATHAUX                  | 000 ZE 55              | 0.2028        |
| 10500 MATHAUX                  | 000 ZE 56              | 2.1806        |
| 10500 MATHAUX                  | 000 ZH 22              | 1.9145        |
| 10500 MATHAUX                  | 000 ZH 23              | 5.4652        |
| 10500 MATHAUX                  | 000 ZH 25              | 2.1807        |
| 10500 MATHAUX                  | 000 ZE 42              | 1.0139        |
| 10500 MATHAUX                  | 000 ZE 69              | 0.2968        |
| 10500 MATHAUX                  | 000 ZE 111             | 0.9877        |
| 10500 MATHAUX                  | 000 ZC 17              | 1.0281        |
| 10500 SAINT-LÉGER-SOUS-BRIENNE | 000 ZL 3               | 4.0017        |
| 10500 BLAINCOURT-SUR-AUBE      | 000 ZD 20              | 0.5609        |
| 10500 BLAINCOURT-SUR-AUBE      | 000 ZD 21              | 2.3419        |
| 10500 MATHAUX                  | 000 ZE 95              | 0.5260        |
| 10500 MATHAUX                  | 000 ZE 96              | 0.2397        |
| 10500 MATHAUX                  | 000 ZE 97              | 3.8123        |
| 10500 MATHAUX                  | 000 ZE 91              | 2.9935        |
| 10500 MATHAUX                  | 000 ZD 57              | 6.7217        |
| 10500 MATHAUX                  | 000 0A 533             | 0.0331        |
| 10500 MATHAUX                  | 000 0A 251             | 0.0900        |
| 10500 MATHAUX                  | 000 0A 252             | 0.0618        |
| 10500 MATHAUX                  | 000 0A 270             | 0.0736        |
| 10500 MATHAUX                  | 000 0A 534             | 0.0854        |
| 10500 MATHAUX                  | 000 0B 230             | 0.0304        |
| 10500 MATHAUX                  | 000 0A 244             | 0.0920        |
| 10500 MATHAUX                  | 000 0A 489             | 0.0599        |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202306298025-10230211  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète**

à

EARL ROLLET  
21 rue de la Maurienne

10700 SEMOINE

TROYES, le 12/07/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306298025-10230211  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 30/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 14.3700 ha à SEMOINE (10700), actuellement mises en valeur par madame VIEAUD Agathe. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306298025-10230211, est complet à la date du 11/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/11/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Jé vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau politique agricole commune

  
Magali BARBE

**PJ : références cadastrales**

|   |
|---|
| <b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b> |
|---|

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL ROLLET demeurant à SEMOINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 14.3700 ha.

| <b>Communes</b> | <b>Références cadastrales</b> | <b>Surface en ha</b> |
|-----------------|-------------------------------|----------------------|
| 10700 SEMOINE   | 000 ZB 1                      | 7.3900               |
| 10700 SEMOINE   | 000 ZE 7                      | 3.9500               |
| 10700 SEMOINE   | 000 ZE 8                      | 3.0300               |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202306298029-10230213  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète**

à

Monsieur SOUILLARD Romain  
2 ferme du plessis

10240 DAMPIERRE

TROYES, le 05/07/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306298029-10230213  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 03/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 138.6427 ha à BALIGNICOURT (10330), BRÉBAN (51320), DAMPIERRE (10240), actuellement mises en valeur par l'EARL SAINT CHARLES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306298029-10230213, est complet à la date du 03/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/11/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du service du bureau politique agricole commune

  
Magali BARBE

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur SOUILLARD Romain demeurant à DAMPIERRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 138.6427 ha.

| Communes                       | Références cadastrales | Surface en ha |
|--------------------------------|------------------------|---------------|
| 51320 BRÉBAN                   | 000 ZI 41              | 0.0750        |
| 51320 BRÉBAN                   | 000 ZI 42 (A)          | 15.9950       |
| 51320 BRÉBAN                   | 000 ZI 42 (Z)          | 0.7700        |
| 51320 BRÉBAN                   | 000 ZI 6 (A)           | 0.9450        |
| 51320 BRÉBAN                   | 000 ZI 6 (Z)           | 0.3200        |
| 51320 BRÉBAN                   | 000 ZI 29              | 14.1910       |
| 51320 BRÉBAN                   | 000 ZA 13 (J)          | 1.0080        |
| 51320 BRÉBAN                   | 000 ZA 13 (K)          | 1.0080        |
| 51320 BRÉBAN                   | 000 ZA 14              | 0.9180        |
| 10240 DAMPIERRE                | 000 ZK 5               | 6.1400        |
| 10240 DAMPIERRE                | 000 ZP 23 (J)          | 6.6064        |
| 10240 DAMPIERRE                | 000 ZP 23 (K)          | 1.6516        |
| 10240 DAMPIERRE                | 000 ZP 26 (J)          | 0.8895        |
| 10240 DAMPIERRE                | 000 ZP 26 (K)          | 2.6685        |
| 10240 DAMPIERRE                | 000 ZS 15 (J)          | 2.4590        |
| 10240 DAMPIERRE                | 000 ZS 15 (K)          | 2.4590        |
| 10330 BALIGNICOURT             | 000 ZP 6               | 26.5468       |
| 10330 BALIGNICOURT             | 000 ZP 7               | 2.6199        |
| 51320 BRÉBAN                   | 000 ZK 12              | 10.3370       |
| 10240 DAMPIERRE                | 000 ZM 41              | 2.1390        |
| 10240 DAMPIERRE                | 000 ZM 40              | 2.1390        |
| 10240 DAMPIERRE                | 000 ZP 27 (J)          | 0.5357        |
| 10240 DAMPIERRE                | 000 ZP 27 (K)          | 1.6073        |
| 51320 BRÉBAN                   | 000 ZK 11              | 10.3370       |
| 51320 BRÉBAN<br>04422306298029 | 000 ZA 19 (J)          | 4.3040        |
| 51320 BRÉBAN                   | 000 ZA 19 (K)          | 4.3040        |
| 51320 BRÉBAN                   | 000 ZA 18 (J)          | 7.8345        |
| 51320 BRÉBAN                   | 000 ZA 18 (K)          | 7.8345        |





**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202306308040-10230214  
LRAR.n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète**

à

**SAS LES VIGNES BLANCHES**  
6 allée des Tilleuls

**10110 LOCHES-SUR-OURCE**

TROYES, le 04/07/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306308040-10230214  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 03/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.7660 ha à LOCHES-SUR-OURCE (10110), actuellement mises en valeur par la SCEV Vignobles Poinot Père et Fils. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306308040-10230214, est complet à la date du 04/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/11/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service agriculture et espace rural

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

|   |
|---|
| <b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b> |
|---|

Dénomination et commune du demandeur : La SAS LES VIGNES BLANCHES demeurant à LOCHES-SUR-OURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.7660 ha.

| <b>Communes</b>        | <b>Références cadastrales</b> | <b>Surface en ha</b> |
|------------------------|-------------------------------|----------------------|
| 10110 LOCHES-SUR-OURCE | 000 ZA 72                     | 0.3391               |
| 10110 LOCHES-SUR-OURCE | 000 ZB 132                    | 1.4269               |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202307048089-10230215  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète  
à**

**EARL DES PLEINGEONS  
9 RUE DE LA MAIRIE**

**10400 LA MOTTE-TILLY**

TROYES, le 04/07/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307048089-10230215  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Suite à votre mail en date du 17 juillet 2023, nous avons pris bonne note de la modification de votre demande d'autorisation d'exploiter n° 10230215. Votre demande d'autorisation d'exploiter porte désormais uniquement sur une superficie de 6.1460 ha à GUMERY (10400), actuellement mises en valeur par monsieur VAJOU CHRISTIAN. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307048089-10230215, est complet à la date du 04/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau politique agricole commune

  
Magali BARBE

PJ : références cadastrales

|   |
|---|
| <b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b> |
|---|

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DES PLEINGEONS demeurant à LA MOTTE-TILLY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 6.1460 ha.

| <b>Communes</b> | <b>Références cadastrales</b> | <b>Surface en ha</b> |
|-----------------|-------------------------------|----------------------|
| 10400 GUMERY    | 000 ZC 39                     | 1.1600               |
| 10400 GUMERY    | 000 ZC 40                     | 4.9860               |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202307058113-10230216  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète**

à

**EARL DES COTES  
7 rue des noyers**

**10210 VALLIÈRES**

TROYES, le 07/07/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307058113-10230216  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10.6200 ha à CHESLEY (10210), actuellement mises en valeur par l'EARL HUGOT GILLES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307058113-10230216, est complet à la date du 05/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/11/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau politique agricole commune

  
Magali BARBE

**Pj : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DES COTES demeurant à VALLIÈRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 10.6200 ha.

| <b>Communes</b> | <b>Références cadastrales</b> | <b>Surface en ha</b> |
|-----------------|-------------------------------|----------------------|
| 10210 CHESLEY   | 000 ZD 41                     | 5.5000               |
| 10210 CHESLEY   | 000 ZW 28                     | 5.1200               |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202307068132-10230217  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète**

à

Monsieur VULQUIN Jeff  
22 rue de la Guide

**10150 MONTSUZAIN**

TROYES, le 10/07/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307068132-1023017  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 07/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 395.4623 ha à CHAUDREY (10240), MONTSUZAIN (10150), ORTILLON (10700), actuellement mises en valeur par la SCEA DE MONTARDOISE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307068132-10230217, est complet à la date du 07/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/11/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau politique agricole commune

  
Magali BARBE

**PJ : références cadastrales**

### Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur VULQUIN Jeff demeurant à MONTSUZAIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 395.4623 ha.

| Communes         | Références cadastrales | Surface en ha |
|------------------|------------------------|---------------|
| 10150 MONTSUZAIN | 000 YM 9 (J)           | 36.4200       |
| 10150 MONTSUZAIN | 000 YM 9 (K)           | 3.0900        |
| 10150 MONTSUZAIN | 000 YL 13 (J)          | 29.9075       |
| 10150 MONTSUZAIN | 000 YL 13 (K)          | 37.0860       |
| 10150 MONTSUZAIN | 000 YL 13 (L)          | 7.7175        |
| 10240 CHAUDREY   | 000 OC 1 (J)           | 23.2375       |
| 10240 CHAUDREY   | 000 OC 1 (K)           | 23.2375       |
| 10240 CHAUDREY   | 000 OC 2               | 1.2830        |
| 10240 CHAUDREY   | 000 OC 3               | 0.6250        |
| 10240 CHAUDREY   | 000 OE 45              | 48.0688       |
| 10240 CHAUDREY   | 000 OE 17              | 2.6280        |
| 10240 CHAUDREY   | 000 OE 41              | 6.5696        |
| 10240 CHAUDREY   | 000 OE 20              | 22.4882       |
| 10240 CHAUDREY   | 000 OE 26              | 3.1110        |
| 10240 CHAUDREY   | 000 OE 27              | 24.9500       |
| 10240 CHAUDREY   | 000 OE 36              | 1.0015        |
| 10240 CHAUDREY   | 000 OE 43              | 8.7446        |
| 10240 CHAUDREY   | 000 ZA 4               | 6.9560        |
| 10240 CHAUDREY   | 000 ZA 5               | 11.9310       |
| 10240 CHAUDREY   | 000 ZA 6               | 1.2230        |
| 10240 CHAUDREY   | 000 ZA 7               | 1.3220        |
| 10240 CHAUDREY   | 000 ZA 8               | 2.4370        |
| 10240 CHAUDREY   | 000 ZA 9               | 0.5690        |
| 10240 CHAUDREY   | 000 ZA 10              | 3.6540        |
| 10240 CHAUDREY   | 000 ZA 11              | 1.4540        |
| 10700 ORTILLON   | 000 ZH 8               | 0.4286        |
| 10700 ORTILLON   | 000 ZH 7               | 25.0400       |
| 10700 ORTILLON   | 000 ZH 6 (A)           | 1.7590        |
| 10700 ORTILLON   | 000 ZH 6 (B)           | 0.5090        |
| 10240 CHAUDREY   | 000 OE 15              | 21.6345       |
| 10240 CHAUDREY   | 000 OE 19              | 1.0100        |
| 10150 MONTSUZAIN | 000 YL 11              | 0.3020        |
| 10150 MONTSUZAIN | 000 YM 10              | 3.9150        |
| 10240 CHAUDREY   | 000 OE 1               | 14.4645       |
| 10240 CHAUDREY   | 000 OE 2               | 0.5975        |
| 10240 CHAUDREY   | 000 OE 42              | 0.7874        |
| 10240 CHAUDREY   | 000 OE 5               | 0.3380        |



|                |           |        |
|----------------|-----------|--------|
| 10240 CHAUDREY | 000 0E 46 | 4.0400 |
| 10240 CHAUDREY | 000 0E 6  | 0.4680 |
| 10240 CHAUDREY | 000 0E 47 | 4.7236 |
| 10240 CHAUDREY | 000 0E 8  | 0.2520 |
| 10240 CHAUDREY | 000 0E 9  | 0.3350 |
| 10240 CHAUDREY | 000 0E 10 | 0.4070 |
| 10240 CHAUDREY | 000 0E 11 | 0.1470 |
| 10240 CHAUDREY | 000 0E 12 | 0.4210 |
| 10240 CHAUDREY | 000 0E 13 | 0.8470 |
| 10240 CHAUDREY | 000 0E 14 | 1.7990 |
| 10240 CHAUDREY | 000 0E 18 | 0.9485 |
| 10240 CHAUDREY | 000 0E 33 | 0.5770 |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202307078152-10230218  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète  
à**

**GAEC PRESTAT PERE ET FILS  
7 Grande Rue**

**10130 BERNON**

TROYES, le 10/07/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307078152-10230218  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 07/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 16.1530 ha à CHESSY-LES-PRÉS (10130), actuellement mises en valeur par madame ROUSSEAU Nicole. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307078152-10230218, est complet à la date du 07/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/11/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau politique agricole commune

  
Magali BARBE

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : Le GAEC PRESTAT PERE ET FILS demeurant à BERNON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 16.1530 ha.

| <b>Communes</b>       | <b>Références cadastrales</b> | <b>Surface en ha</b> |
|-----------------------|-------------------------------|----------------------|
| 10130 CHESSY-LES-PRÉS | 000 ZW 70                     | 0.2800               |
| 10130 CHESSY-LES-PRÉS | 000 ZW 78                     | 2.9200               |
| 10130 CHESSY-LES-PRÉS | 000 ZX 27                     | 5.3040               |
| 10130 CHESSY-LES-PRÉS | 000 ZX 39                     | 1.6990               |
| 10130 CHESSY-LES-PRÉS | 000 ZW 2                      | 2.3500               |
| 10130 CHESSY-LES-PRÉS | 000 ZW 3                      | 0.6700               |
| 10130 CHESSY-LES-PRÉS | 000 ZW 29                     | 2.9300               |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202306057596-10230219  
LRAR n° :

La Préfète

à

EARL DES PRES  
28 route d'ervy

89570 BEUGNON

TROYES, le 12/07/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306057596-10230219  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 11/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 15.3030 ha à DAVREY (10130), actuellement mises en valeur par monsieur GODIN Benoit Georges. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306057596-10230219, est complet à la date du 11/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.


Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/11/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau politique agricole commune

  
Magali BARBE

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DES PRES demeurant à BEUGNON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 15.3030 ha.

| Communes     | Références cadastrales | Surface en ha |
|--------------|------------------------|---------------|
| 10130 DAVREY | 000 ZI 111             | 0.5090        |
| 10130 DAVREY | 000 ZI 94              | 0.4750        |
| 10130 DAVREY | 000 ZI 95              | 1.6680        |
| 10130 DAVREY | 000 ZI 97              | 0.3960        |
| 10130 DAVREY | 000 ZI 27              | 1.2945        |
| 10130 DAVREY | 000 ZI 28              | 4.1110        |
| 10130 DAVREY | 000 ZI 29              | 0.5520        |
| 10130 DAVREY | 000 ZI 95 (K)          | 5.0030        |
| 10130 DAVREY | 000 ZI 27 (J)          | 1.2945        |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202307098162-10230220  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

La Préfète  
à

Monsieur SOUILLARD Anthony  
3 rue Saint Laurent

10170 PRÉMIERFAIT

TROYES, le 12/07/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307098162-10230220  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 11/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 138.6427 ha à BALIGNICOURT (10330), BRÉBAN (51320), DAMPIERRE (10240), actuellement mises en valeur par L'EARL SAINT CHARLES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307098162-10230220, est complet à la date du 11/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/11/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau politique agricole commune

  
Magali BARBE

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur SOUILLARD Anthony demeurant à PRÉMIERFAIT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 138.6427 ha.

| Communes           | Références cadastrales | Surface en ha |
|--------------------|------------------------|---------------|
| 10240 DAMPIERRE    | 000 ZK 5               | 6.1400        |
| 10240 DAMPIERRE    | 000 ZM 40              | 2.1390        |
| 10240 DAMPIERRE    | 000 ZM 41              | 2.1390        |
| 10240 DAMPIERRE    | 000 ZP 23 (J)          | 6.6064        |
| 10240 DAMPIERRE    | 000 ZP 23 (K)          | 1.6516        |
| 10240 DAMPIERRE    | 000 ZP 26 (J)          | 0.8895        |
| 10240 DAMPIERRE    | 000 ZP 26 (K)          | 2.6685        |
| 10240 DAMPIERRE    | 000 ZP 27 (J)          | 0.5357        |
| 10240 DAMPIERRE    | 000 ZP 27 (K)          | 1.6073        |
| 10240 DAMPIERRE    | 000 ZS 15 (J)          | 2.4590        |
| 10240 DAMPIERRE    | 000 ZS 15 (K)          | 2.4590        |
| 10330 BALIGNICOURT | 000 ZP 6               | 26.5468       |
| 10330 BALIGNICOURT | 000 ZP 7               | 2.6199        |
| 51320 BRÉBAN       | 000 ZA 13 (J)          | 1.0080        |
| 51320 BRÉBAN       | 000 ZA 13 (K)          | 1.0080        |
| 51320 BRÉBAN       | 000 ZA 14              | 0.9180        |
| 51320 BRÉBAN       | 000 ZA 18 (J)          | 7.8345        |
| 51320 BRÉBAN       | 000 ZA 18 (K)          | 7.8345        |
| 51320 BRÉBAN       | 000 ZA 19 (J)          | 4.3040        |
| 51320 BRÉBAN       | 000 ZA 19 (K)          | 4.3040        |
| 51320 BRÉBAN       | 000 ZI 29              | 14.1910       |
| 51320 BRÉBAN       | 000 ZI 41              | 0.0750        |
| 51320 BRÉBAN       | 000 ZI 42 (A)          | 15.9950       |
| 51320 BRÉBAN       | 000 ZI 42 (Z)          | 0.7700        |
| 51320 BRÉBAN       | 000 ZI 6 (A)           | 0.9450        |
| 51320 BRÉBAN       | 000 ZI 6 (Z)           | 0.3200        |
| 51320 BRÉBAN       | 000 ZK 11              | 10.3370       |
| 51320 BRÉBAN       | 000 ZK 12              | 10.3370       |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202307038074-10230221  
LRAR n° :

La Préfète

à

EARL DU VIOT  
1 rue du viot

10170 CHAUCHIGNY

TROYES, le 12/07/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307038074-10230221  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 12/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3.8219 ha à SAVIÈRES (10600), actuellement mises en valeur par monsieur JEANNARD Jean Pierre. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307038074-10230221, est complet à la date du 12/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/11/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau politique agricole commune

  
Marie-Jo BARBE

**PJ : références cadastrales**



### Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DU VIOT demeurant à CHAUCHIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3.8219 ha.

| Communes       | Références cadastrales | Surface en ha |
|----------------|------------------------|---------------|
| 10600 SAVIÈRES | 000 ZP 23              | 3.8219        |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202307078157-10230222  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

La Préfète  
à

SCEA LES VIGNOBLES GUERINOT  
2 rue de chanet

10300 MONTGUEUX

TROYES, le 17/07/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307078157-10230222  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 13/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.3995 ha à MONTGUEUX (10300), actuellement mises en valeur par monsieur HENIN François. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307078157-10230222, est complet à la date du 13/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/11/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau politique agricole commune

  
Magali FARBE

**PJ : références cadastrales**

### Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA LES VIGNOBLES GUERINOT demeurant à MONTGUEUX a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.3995 ha.

| Communes        | Références cadastrales | Surface en ha |
|-----------------|------------------------|---------------|
| 10300 MONTGUEUX | 000 ZP 25              | 0.1869        |
| 10300 MONTGUEUX | 000 ZT 109             | 0.0537        |
| 10300 MONTGUEUX | 000 ZT 10              | 0.1589        |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202307138218-10230223  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète**  
à

Monsieur GAUTIER Thibaut Maxime  
9 rue de la Planchotte

10360 FONTETTE

TROYES, le 17/07/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307138218-10230223  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 13/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.6420 ha à CUNFIN (10360), actuellement mises en valeur par la SCEV LA COUERE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307138218, est complet à la date du 13/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/11/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau politique agricole commune

  
Magali BARBE

**PJ : références cadastrales**

|   |
|---|
| <b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b> |
|---|

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur GAUTIER Thibaut Maxime demeurant à FONTETTE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.6420 ha.

| <b>Communes</b> | <b>Références cadastrales</b> | <b>Surface en ha</b> |
|-----------------|-------------------------------|----------------------|
| 10360 CUNFIN    | 000 ZB 71                     | 0.3210               |
| 10360 CUNFIN    | 000 ZB 72                     | 0.3210               |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202307208305-10230225  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète**  
à

Monsieur BLANC Dany  
21 rue paul leleu

10100 ROMILLY-SUR-SEINE

TROYES, le 24/07/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307208305-10230225  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 20/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7.9570 ha à PARS-LÈS-ROMILLY (10100), actuellement mises en valeur par la mairie de pars les romilly. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307208305-10230225, est complet à la date du 20/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/11/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau politique agricole commune

  
Magali BARBE

**PJ : références cadastrales**

|   |
|---|
| <b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b> |
|---|

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BLANC Dany demeurant à ROMILLY-SUR-SEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7.9570 ha.

| <b>Communes</b>        | <b>Références cadastrales</b> | <b>Surface en ha</b> |
|------------------------|-------------------------------|----------------------|
| 10100 PARS-LÈS-ROMILLY | 000 YH 3                      | 7.9570               |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202304036534-10230226  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète**  
à

Monsieur GUBLIN Benjamin Jean Gilbert  
20 rue de Pommerat

10440 TORVILLIERS

TROYES, le 24/07/2023.

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304036534-10230226  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 21/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.9400 ha à MONTGUEUX (10300), actuellement mises en valeur par monsieur GUBLIN Jacky Adrien. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304036534-10230226, est complet à la date du 21/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/11/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau politique agricole commune

  
Magali BARBE

**PJ : références cadastrales**



**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur GUBLIN Benjamin Jean Gilbert demeurant à TORVILLIERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.9400 ha.

| <b>Communes</b> | <b>Références cadastrales</b> | <b>Surface en ha</b> |
|-----------------|-------------------------------|----------------------|
| 10300 MONTGUEUX | 000 ZP 22                     | 0.5200               |
| 10300 MONTGUEUX | 000 ZO 96                     | 0.2100               |
| 10300 MONTGUEUX | 000 ZO 97                     | 0.2100               |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202304056594-10230227  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète**  
à

Madame KARPIEL Stéphanie  
22 Rue De Pommerat

10440 TORVILLIERS

TROYES, le 24/07/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202304056594-10230227  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 21/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.9400 ha à MONTGUEUX (10300), actuellement mises en valeur par monsieur GUBLIN Jacky Adrien. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202304056594-10230227, est complet à la date du 21/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/11/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau politique agricole commune

  
Magali BARBE

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : Madame KARPIEL Stéphanie demeurant à TORVILLIERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.9400 ha.

| <b>Communes</b> | <b>Références cadastrales</b> | <b>Surface en ha</b> |
|-----------------|-------------------------------|----------------------|
| 10300 MONTGUEUX | 000 ZO 96                     | 0.2100               |
| 10300 MONTGUEUX | 000 ZO 97                     | 0.2100               |
| 10300 MONTGUEUX | 000 ZP 22                     | 0.5200               |

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202307168236-10230228  
LRAR n° :

**La Préfète**

à

**EARL du HAUT MERET  
19 rue du moulin**

**10200 URVILLE**

TROYES, le 24/07/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307168236-10230228  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 24/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.3779 ha à BLIGNY (10200), actuellement mises en valeur par la SCEV JEAN PIERRE THOMAS. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307168236-10230228, est complet à la date du 24/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/11/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau politique agricole commune

  
Magali BARBE

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL du HAUT MERET demeurant à URVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.3779 ha.

| Communes     | Références cadastrales | Surface en ha |
|--------------|------------------------|---------------|
| 10200 BLIGNY | 000 ZP 29              | 0.2301        |
| 10200 BLIGNY | 000 ZR 2               | 0.0331        |
| 10200 BLIGNY | 000 ZR 3               | 0.0270        |
| 10200 BLIGNY | 000 ZR 4               | 0.0603        |
| 10200 BLIGNY | 000 ZR 6               | 0.0274        |

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202307248351/10230229-001  
LRAR n° :

La Préfète  
à

EARL du HAUT MERET  
19 rue du moulin

10200 URVILLE

TROYES, le 27/07/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307248351/10230229-001  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 25/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.4882 ha à URVILLE (10200), actuellement mises en valeur par madame RAMBAUD Hélène. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307248351/10230229-001, est complet à la date du 25/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/11/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service agriculture et espace rural

  
Laurent POUILLANGER

|   |
|---|
| <b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b> |
|---|

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL du HAUT MERET demeurant à URVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.4882 ha.

| <b>Communes</b> | <b>Références cadastrales</b> | <b>Surface en ha</b> |
|-----------------|-------------------------------|----------------------|
| 10200 URVILLE   | 000 ZD 25                     | 0.1330               |
| 10200 URVILLE   | 000 ZD 20                     | 0.3552               |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202306077642-10230230  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

La Préfète  
à

Monsieur BILLON Edouard  
1 route de buxeuil

10110 POLISY

TROYES, le 26/07/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306077642-10230230  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 24/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.5182 ha à POLISOT (10110), POLISY (10110), actuellement mises en valeur par monsieur BILLON Claude. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306077642-10230230, est complet à la date du 25/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/11/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau politique agricole commune

  
Magali BARBE

**PJ : références cadastrales**



**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BILLON Edouard demeurant à POLISY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.5182 ha.

| <b>Communes</b> | <b>Références cadastrales</b> | <b>Surface en ha</b> |
|-----------------|-------------------------------|----------------------|
| 10110 POLISY    | 000 ZI 28                     | 0.3270               |
| 10110 POLISY    | 000 ZI 29                     | 0.7600               |
| 10110 POLISY    | 000 ZI 30                     | 0.1280               |
| 10110 POLISY    | 000 ZI 108                    | 0.8660               |
| 10110 POLISOT   | 000 ZA 32                     | 0.4372               |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202307248361-1023032  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

La Préfète  
à

EARL DE L'HORIZON  
52 rue des buchettes

10150 VOUE

TROYES, le 26/07/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307248361-10230232  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 25/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10.0268 ha à NOGENT-SUR-AUBE (10240), actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA PLEURRE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307248361-10230232, est complet à la date du 25/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/11/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la cheffe du bureau politique agricole commune

  
Magali CARBE

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DE L'HORIZON demeurant à VOUÉ a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 10.0268 ha.

| <b>Communes</b>       | <b>Références cadastrales</b> | <b>Surface en ha</b> |
|-----------------------|-------------------------------|----------------------|
| 10240 NOGENT-SUR-AUBE | 000 ZK 14                     | 10.0268              |

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202307248360-10230233  
LRAR n° :

**La Préfète**

à

**EARL DES PLEINGEONS**  
9 rue de la mairie

**10400 LA MOTTE-TILLY**

TROYES, le 27/07/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307248360-10230233  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 25/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.2600 ha à GUMERY (10400), actuellement mises en valeur par l'EARL DES BIMES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307248360-10230233, est complet à la date du 25/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/11/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service agriculture et espace rural



Laurent BOU LANGER

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DES PLEINGEONS demeurant à LA MOTTE-TILLY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2600 ha.

| Communes     | Références cadastrales | Surface en ha |
|--------------|------------------------|---------------|
| 10400 GUMERY | 000 ZC 37              | 0.0980        |
| 10400 GUMERY | 000 ZC 38              | 0.1620        |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202307248350-10230234  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète**

à :

**EARL DE BAERE-FOISSOTTE  
11 voie des champs**

**10200 BAROVILLE**

TROYES, le 27/07/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307248350-10230234  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 25/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.5000 ha à DOLANCOURT (10200). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307248350-10230234, est complet à la date du 25/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/11/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service agriculture et espace rural

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DE BAERE-FOISSOTTE demeurant à BAROVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.5000 ha.

| Communes         | Références cadastrales | Surface en ha |
|------------------|------------------------|---------------|
| 10200 DOLANCOURT | 000 ZD 169             | 0.5000        |



**PREFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202307198291-10230235  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète**

à

Monsieur DHULST Quentin  
600 voie de lettre

10600 SAVIÈRES

TROYES, le 27/07/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307198291-10230235  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 25/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 37.0203 ha à FAUX-VILLECERF (10290), PRUNAY-BELLEVILLE (10350), actuellement mises en valeur par monsieur DHULST Loic et SIMONNET Léopold. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307198291-10230235, est complet à la date du 25/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/11/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service agriculture et espace rural

Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**



**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur DHULST Quentin demeurant à SAVIÈRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 37.0203 ha.

| Communes                | Références cadastrales | Surface en ha |
|-------------------------|------------------------|---------------|
| 10290 FAUX-VILLECERF    | 000 ZV 40              | 0.1833        |
| 10290 FAUX-VILLECERF    | 000 ZV 42              | 1.6837        |
| 10290 FAUX-VILLECERF    | 000 ZV 43              | 3.5830        |
| 10290 FAUX-VILLECERF    | 000 ZV 44 (J)          | 0.9378        |
| 10290 FAUX-VILLECERF    | 000 ZV 44 (K)          | 1.8757        |
| 10290 FAUX-VILLECERF    | 000 ZV 45 (J)          | 0.9378        |
| 10290 FAUX-VILLECERF    | 000 ZV 45 (K)          | 1.8757        |
| 10290 FAUX-VILLECERF    | 000 YB 55              | 1.7163        |
| 10350 PRUNAY-BELLEVILLE | 000 YT 2               | 16.9910       |
| 10290 FAUX-VILLECERF    | 000 ZL 14              | 4.5140        |
| 10290 FAUX-VILLECERF    | 000 ZL 15              | 2.7220        |

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202307268409-10230236  
LRAR n° :

La Préfète

à

Monsieur MAUCORT Julien Alexandre  
17 grande rue

10340 BAGNEUX-LA-FOSSE

TROYES, le 31/07/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307268409-10230236  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 27/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.9085 ha à LES RICEYS (10340), actuellement mises en valeur par l'EARL FAGIOLINI. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307268409-10230236, est complet à la date du 27/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service agriculture et espace rural

  
Lauren BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur MAUCORT Julien Alexandre demeurant à BAGNEUX-LA-FOSSE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.9085 ha.

| Communes         | Références cadastrales | Surface en ha |
|------------------|------------------------|---------------|
| 10340 LES RICEYS | 000 ZH 2               | 0.4566        |
| 10340 LES RICEYS | 000 ZH 3               | 0.4600        |
| 10340 LES RICEYS | 000 ZH 4               | 0.4567        |
| 10340 LES RICEYS | 000 ZH 5               | 0.4789        |
| 10340 LES RICEYS | 000 YA 57              | 1.0563        |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202307288436-10230238  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur LEVEQUE Thomas  
chemin du mesnil

10700 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE

TROYES, le 31/07/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307288436-10230238  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 107.7975 ha à SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE (10700), SAINT-ÉTIENNE-SOUS-BARBUISE (10700), actuellement mises en valeur par monsieur LEVEQUE RICHARD. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307288436-10230238, est complet à la date du 28/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/11/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service agriculture et espace rural

  
Laurent BOULLANGER

**Pj : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur :Monsieur LEVEQUE Thomas demeurant à SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 107.7975 ha.

| <b>Communes</b>                   | <b>Références cadastrales</b> | <b>Surface en ha</b> |
|-----------------------------------|-------------------------------|----------------------|
| 10700 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE    | 000 ZV 5                      | 2.0450               |
| 10700 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE    | 000 YA 23                     | 16.4229              |
| 10700 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE    | 000 YA 22                     | 8.7858               |
| 10700 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE    | 000 YA 9                      | 12.6490              |
| 10700 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE    | 000 YA 21                     | 2.8201               |
| 10700 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE    | 000 ZY 19                     | 9.5342               |
| 10700 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE    | 000 YA 7                      | 2.3150               |
| 10700 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE    | 000 YB 133                    | 0.0300               |
| 10700 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE    | 000 YB 80                     | 0.1001               |
| 10700 SAINT-ÉTIENNE-SOUS-BARBUISE | 000 ZC 13                     | 8.6020               |
| 10700 SAINT-ÉTIENNE-SOUS-BARBUISE | 000 ZH 32                     | 0.9540               |
| 10700 SAINT-ÉTIENNE-SOUS-BARBUISE | 000 ZH 33                     | 3.4370               |
| 10700 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE    | 000 YA 12                     | 2.0330               |
| 10700 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE    | 000 YA 13                     | 2.6580               |
| 10700 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE    | 000 YA 24                     | 3.6603               |
| 10700 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE    | 000 YB 33                     | 3.7710               |
| 10700 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE    | 000 YB 36                     | 2.1050               |
| 10700 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE    | 000 YB 68                     | 14.2412              |
| 10700 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE    | 000 YB 81                     | 2.1869               |
| 10700 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE    | 000 ZY 3                      | 8.9470               |
| 10700 SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE    | 000 ZS 26                     | 0.5000               |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202307288445-10230239  
LRAR n° :

La Préfète

à

Monsieur AGUILE-SOUCAT Alexandre  
22 rue de Sompuis

51320 COOLE

TROYES, le 14/09/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307288445-10230239  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 218.9269 ha à MONTSUZAIN (10150), actuellement mises en valeur par la SCEA CLAIRE VAL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307288445, est complet à la date du 28/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/11/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur AGUILE-SOUCAT Alexandre demeurant à COOLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 218.9269 ha.

| <b>Communes</b>  | <b>Références cadastrales</b> | <b>Surface en ha</b> |
|------------------|-------------------------------|----------------------|
| 10150 MONTSUZAIN | 000 YK 38 (J)                 | 0.2983               |
| 10150 MONTSUZAIN | 000 YK 31 (J)                 | 6.0500               |
| 10150 MONTSUZAIN | 000 YK 38 (K)                 | 0.5967               |
| 10150 MONTSUZAIN | 000 YK 31 (K)                 | 10.6700              |
| 10150 MONTSUZAIN | 000 YK 31 (L)                 | 9.2200               |
| 10150 MONTSUZAIN | 000 YM 3 (J)                  | 22.8767              |
| 10150 MONTSUZAIN | 000 YM 3 (K)                  | 11.4383              |
| 10150 MONTSUZAIN | 000 YM 5 (J)                  | 17.8825              |
| 10150 MONTSUZAIN | 000 YM 5 (K)                  | 0.4675               |
| 10150 MONTSUZAIN | 000 YN 6 (J)                  | 7.9153               |
| 10150 MONTSUZAIN | 000 YN 6 (K)                  | 15.8307              |
| 10150 MONTSUZAIN | 000 YN 17                     | 0.1232               |
| 10150 MONTSUZAIN | 000 YN 8 (J)                  | 12.8566              |
| 10150 MONTSUZAIN | 000 YN 8 (K)                  | 12.8566              |
| 10150 MONTSUZAIN | 000 YN 8 (L)                  | 17.7868              |
| 10150 MONTSUZAIN | 000 YN 21 (AJ)                | 10.4258              |
| 10150 MONTSUZAIN | 000 YN 8 (M)                  | 1.5370               |
| 10150 MONTSUZAIN | 000 YN 21 (AK)                | 1.7415               |
| 10150 MONTSUZAIN | 000 YN 10 (J)                 | 45.1010              |
| 10150 MONTSUZAIN | 000 YN 23                     | 8.3724               |
| 10150 MONTSUZAIN | 000 YN 10 (K)                 | 4.8800               |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202307248358-10230240  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

La Préfète  
à

SCEA DU PETIT PONT  
18 rue de bas

51290 SOMSOIS

TROYES, le 31/07/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307248358-10230240  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 28/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10.0000 ha à JASSEINES (10330), actuellement mises en valeur par la SCEA DES PIERRES BLEUES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307248358-10230240, est complet à la date du 28/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/11/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service agriculture et espace rural

  
Laurent BOULLANGER

**Pj : références cadastrales**



### Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA DU PETIT PONT demeurant à SOMSOIS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 10.0000 ha.

| Communes        | Références cadastrales | Surface en ha |
|-----------------|------------------------|---------------|
| 10330 JASSEINES | 000 ZP 65              | 10.0000       |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202307318482-10230241  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

La Préfète  
à

EARL JOSSELIN PERE ET FILS  
13 rue de l'ouche

10340 BRAGELOGNE-BEAUVOIR

TROYES, le 03/08/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307318482-10230241  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 31/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.7078 ha à BAGNEUX-LA-FOSSE (10340), BRAGELOGNE-BEAUVOIR (10340), actuellement mises en valeur par le GAEC PESCHEUX. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307318482-10230241, est complet à la date du 31/07/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/11/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service agriculture et espace rural

Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL JOSSELIN PERE ET FILS demeurant à BRAGELOGNE-BEAUVOIR a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.7078 ha.

| <b>Communes</b>           | <b>Références cadastrales</b> | <b>Surface en ha</b> |
|---------------------------|-------------------------------|----------------------|
| 10340 BRAGELOGNE-BEAUVOIR | 000 ZI 178                    | 0.2504               |
| 10340 BRAGELOGNE-BEAUVOIR | 000 ZL 134                    | 0.3304               |
| 10340 BAGNEUX-LA-FOSSE    | 000 ZL 45                     | 0.1000               |
| 10340 BRAGELOGNE-BEAUVOIR | 000 ZI 20                     | 0.1650               |
| 10340 BRAGELOGNE-BEAUVOIR | 000 ZH 66                     | 0.3400               |
| 10340 BRAGELOGNE-BEAUVOIR | 000 ZH 183                    | 0.0420               |
| 10340 BRAGELOGNE-BEAUVOIR | 000 ZH 87                     | 0.1450               |
| 10340 BRAGELOGNE-BEAUVOIR | 000 ZK 81                     | 0.3350               |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202308018494-10230242  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète  
à**

SCEV DODELOT  
27 rue du general de gaille

10340 LES RICEYS

TROYES, le 03/08/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202308018494-10230242  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 02/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.3194 ha à LES RICEYS (10340), actuellement mises en valeur par monsieur LAMOUREUX Jean Yves. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202308018494-10230242, est complet à la date du 02/08/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/12/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service agriculture et espace rural

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : La SCEV DODELOT demeurant à LES RICEYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.3194 ha.

| <b>Communes</b>  | <b>Références cadastrales</b> | <b>Surface en ha</b> |
|------------------|-------------------------------|----------------------|
| 10340 LES RICEYS | 000 ZD 71                     | 1.0996               |
| 10340 LES RICEYS | 000 ZD 72                     | 0.1498               |
| 10340 LES RICEYS | 000 ZD 69                     | 0.0700               |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202308028507-10230243  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**La Préfète**  
à

Monsieur MOUGIN Jean-Charles Armand  
9 rue des cannes

10200 VERNONVILLIERS

TROYES, le 05/09/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202308028507-10230243  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 04/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 45.9335 ha à ARRENTIÈRES (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL DES CHARMILLES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202308028507-10230243, est complet à la date du 31/08/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31/12/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur MOUGIN Jean-Charles Armand demeurant à VERNONVILLIERS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 45.9335 ha.

| <b>Communes</b>   | <b>Références cadastrales</b> | <b>Surface en ha</b> |
|-------------------|-------------------------------|----------------------|
| 10200 ARRENTIÈRES | 000 ZV 6                      | 0.2356               |
| 10200 ARRENTIÈRES | 000 ZV 7                      | 2.6735               |
| 10200 ARRENTIÈRES | 000 ZV 8                      | 9.6222               |
| 10200 ARRENTIÈRES | 000 ZH 21                     | 4.3789               |
| 10200 ARRENTIÈRES | 000 ZH 6                      | 1.0233               |
| 10200 ARRENTIÈRES | 000 ZI 16                     | 2.0815               |
| 10200 ARRENTIÈRES | 000 ZK 57                     | 0.9424               |
| 10200 ARRENTIÈRES | 000 ZL 131                    | 7.0506               |
| 10200 ARRENTIÈRES | 000 ZL 33                     | 0.3137               |
| 10200 ARRENTIÈRES | 000 ZL 34                     | 1.3371               |
| 10200 ARRENTIÈRES | 000 ZL 35                     | 3.9258               |
| 10200 ARRENTIÈRES | 000 ZR 10                     | 1.5387               |
| 10200 ARRENTIÈRES | 000 ZR 11                     | 0.5892               |
| 10200 ARRENTIÈRES | 000 ZR 12                     | 1.1214               |
| 10200 ARRENTIÈRES | 000 ZR 13                     | 2.5569               |
| 10200 ARRENTIÈRES | 000 ZR 14                     | 6.5427               |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202305197378/10230244-001  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète**

à

Monsieur CAFFE Ludovic Jean  
Ferme de Beauregard

10140 VILLY-EN-TRODES

TROYES, le 11/08/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202305197378/10230244-001  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 10/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 272.7258 ha à ASSENAY (10320), BOUILLY (10320), CHARNY-LE-BACHOT (10380), JAVERNANT (10320), LIREY (10320), PLANCY-L'ABBAYE (10380), RONCENAY (10320), SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL (10320), SAINT-PHAL (10130), SOMMEVAL (10320), THIEFFRAIN (10140), VILLERY (10320), VILLY-EN-TRODES (10140), actuellement mises en valeur par la SCEA H-B CAFFE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202305197378/10230244-001, est complet à la date du 10/08/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10/12/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service agriculture et espace rural

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**



**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur CAFFE Ludovic Jean demeurant à VILLY-EN-TRODES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 272.7258 ha.

| <b>Communes</b>                | <b>Références cadastrales</b> | <b>Surface en ha</b> |
|--------------------------------|-------------------------------|----------------------|
| 10320 LIREY                    | 000 ZA 21                     | 1.6314               |
| 10320 VILLERY                  | 000 ZB 73                     | 2.5841               |
| 10320 ASSENAY                  | 000 ZC 55                     | 0.7750               |
| 10320 ASSENAY                  | 000 ZC 54                     | 0.3057               |
| 10320 LIREY                    | 000 ZA 4                      | 4.0960               |
| 10320 VILLERY                  | 000 ZC 82                     | 0.1034               |
| 10320 VILLERY                  | 000 ZC 147                    | 0.0902               |
| 10320 VILLERY                  | 000 ZC 146                    | 0.1016               |
| 10320 VILLERY                  | 000 ZC 139                    | 0.1090               |
| 10320 VILLERY                  | 000 ZC 138                    | 0.1524               |
| 10320 VILLERY                  | 000 ZC 137                    | 0.0849               |
| 10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL   | 000 ZC 20                     | 1.6279               |
| 10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL   | 000 ZC 19                     | 0.4045               |
| 10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL   | 000 ZD 38                     | 0.8090               |
| 10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL   | 000 ZD 37                     | 1.3576               |
| 10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL   | 000 ZH 28                     | 5.9191               |
| 10320 LIREY                    | 000 ZB 97                     | 0.9895               |
| 10320 LIREY 04                 | 000 ZA 15                     | 3.1562               |
| 10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL   | 000 ZA 8                      | 10.4428              |
| 10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL 0 | 000 ZA 6                      | 1.0810               |
| 10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL 0 | 000 ZA 12                     | 0.2521               |
| 10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL   | 000 ZA 10                     | 2.9716               |
| 10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL   | 000 ZA 20                     | 1.6275               |
| 10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL   | 000 ZA 16                     | 1.4441               |
| 10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL   | 000 ZA 15                     | 0.2202               |
| 10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL   | 000 ZA 13                     | 2.9557               |
| 10320 LIREY                    | 000 ZA 5                      | 4.4227               |
| 10320 LIREY                    | 000 ZA 8                      | 5.3849               |

|                              |            |        |
|------------------------------|------------|--------|
| 10320 VILLERY                | 000 ZA 78  | 1.7164 |
| 10320 VILLERY                | 000 ZA 77  | 0.9414 |
| 10320 VILLERY                | 000 ZA 76  | 2.3617 |
| 10320 VILLERY                | 000 ZA 28  | 5.8739 |
| 10320 VILLERY                | 000 ZA 27  | 6.2817 |
| 10320 VILLERY                | 000 ZA 26  | 0.1873 |
| 10320 VILLERY                | 000 ZA 25  | 3.5390 |
| 10320 VILLERY                | 000 ZA 24  | 2.3255 |
| 10320 VILLERY                | 000 ZB 34  | 0.0546 |
| 10320 VILLERY                | 000 ZB 33  | 0.9886 |
| 10320 VILLERY                | 000 ZB 32  | 0.5988 |
| 10320 VILLERY                | 000 ZB 30  | 1.2500 |
| 10320 VILLERY                | 000 ZB 79  | 0.3567 |
| 10320 VILLERY                | 000 ZB 159 | 1.2124 |
| 10320 VILLERY                | 000 ZA 74  | 2.6958 |
| 10320 VILLERY                | 000 ZA 73  | 0.1937 |
| 10320 VILLERY                | 000 ZA 72  | 1.4453 |
| 10320 VILLERY                | 000 ZA 71  | 0.8715 |
| 10320 VILLERY                | 000 ZA 67  | 0.3207 |
| 10140 VILLY-EN-TRODES        | 000 ZH 77  | 2.3364 |
| 10320 SOMMEVAL               | 000 ZD 45  | 1.1547 |
| 10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL | 000 ZA 7   | 1.0400 |
| 10320 BOUILLY                | 000 ZE 22  | 1.7725 |
| 10320 BOUILLY                | 000 ZE 21  | 0.5789 |
| 10130 SAINT-PHAL             | 000 YH 10  | 1.1093 |
| 10320 VILLERY                | 000 ZA 75  | 5.1158 |
| 10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL | 000 ZH 6   | 0.0500 |
| 10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL | 000 ZA 14  | 0.9929 |
| 10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL | 000 ZA 11  | 1.7879 |
| 10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL | 000 ZA 9   | 0.3126 |
| 10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL | 000 ZA 5   | 1.5312 |
| 10320 RONCENAY               | 000 ZC 28  | 0.4279 |
| 10320 LIREY                  | 000 ZB 23  | 4.3488 |
| 10320 JAVERNANT              | 000 ZE 149 | 1.3408 |
| 10320 JAVERNANT              | 000 ZE 148 | 1.3408 |
| 10140 VILLY-EN-TRODES        | 000 ZH 61  | 6.9427 |
| 10380 PLANCY-L'ABBAYE        | 000 ZN 62  | 0.1511 |
| 10380 PLANCY-L'ABBAYE        | 000 ZN 61  | 0.2927 |

|                        |            |         |
|------------------------|------------|---------|
| 10380 PLANCY-L'ABBAYE  | 000 ZM 82  | 1.8945  |
| 10380 PLANCY-L'ABBAYE  | 000 ZM 81  | 1.1184  |
| 10380 PLANCY-L'ABBAYE  | 000 ZM 80  | 0.4385  |
| 10380 PLANCY-L'ABBAYE  | 000 ZM 69  | 0.7648  |
| 10380 CHARNY-LE-BACHOT | 000 ZO 6   | 14.9295 |
| 10380 CHARNY-LE-BACHOT | 000 ZI 31  | 30.8436 |
| 10380 CHARNY-LE-BACHOT | 000 ZC 64  | 1.8821  |
| 10380 CHARNY-LE-BACHOT | 000 ZB 103 | 0.5363  |
| 10380 CHARNY-LE-BACHOT | 000 ZB 102 | 0.7616  |
| 10380 CHARNY-LE-BACHOT | 000 ZB 86  | 4.3342  |
| 10380 CHARNY-LE-BACHOT | 000 0B 639 | 0.0168  |
| 10380 CHARNY-LE-BACHOT | 000 0B 637 | 0.2171  |
| 10380 CHARNY-LE-BACHOT | 000 0B 492 | 0.1596  |
| 10380 CHARNY-LE-BACHOT | 000 0B 148 | 0.0685  |
| 10140 VILLY-EN-TRODES  | 000 ZH 82  | 0.9837  |
| 10140 VILLY-EN-TRODES  | 000 ZH 81  | 0.5259  |
| 10140 VILLY-EN-TRODES  | 000 ZH 80  | 1.9052  |
| 10140 VILLY-EN-TRODES  | 000 ZH 79  | 1.5617  |
| 10140 VILLY-EN-TRODES  | 000 ZH 65  | 2.7142  |
| 10140 VILLY-EN-TRODES  | 000 ZD 32  | 0.3114  |
| 10140 VILLY-EN-TRODES  | 000 ZC 55  | 1.8715  |
| 10140 VILLY-EN-TRODES  | 000 ZC 42  | 0.2515  |
| 10140 VILLY-EN-TRODES  | 000 ZC 41  | 1.1980  |
| 10140 VILLY-EN-TRODES  | 000 ZC 40  | 1.3565  |
| 10140 VILLY-EN-TRODES  | 000 ZC 30  | 1.9587  |
| 10140 VILLY-EN-TRODES  | 000 ZC 27  | 1.1617  |
| 10140 VILLY-EN-TRODES  | 000 ZC 26  | 4.7167  |
| 10140 VILLY-EN-TRODES  | 000 ZC 20  | 4.2973  |
| 10140 VILLY-EN-TRODES  | 000 ZC 13  | 3.1567  |
| 10140 VILLY-EN-TRODES  | 000 ZB 46  | 0.1470  |
| 10140 VILLY-EN-TRODES  | 000 0E 746 | 24.5687 |
| 10140 VILLY-EN-TRODES  | 000 0E 745 | 3.6400  |
| 10140 VILLY-EN-TRODES  | 000 0E 508 | 1.4827  |
| 10140 VILLY-EN-TRODES  | 000 0D 313 | 2.8445  |
| 10140 VILLY-EN-TRODES  | 000 0D 203 | 11.3000 |
| 10140 VILLY-EN-TRODES  | 000 0D 137 | 3.3217  |
| 10140 VILLY-EN-TRODES  | 000 0D 113 | 7.2098  |
| 10140 THIEFFRAIN       | 000 0H 35  | 0.0534  |
| 10140 THIEFFRAIN       | 000 0H 34  | 0.1552  |
| 10140 THIEFFRAIN       | 000 0B 311 | 2.3196  |
| 10140 THIEFFRAIN       | 000 0B 310 | 0.0019  |
| 10140 VILLY-EN-TRODES  | 000 ZB 29  | 0.8464  |

|                       |           |        |
|-----------------------|-----------|--------|
| 10320 JAVERNANT       | 000 ZD 30 | 3.7725 |
| 10140 VILLY-EN-TRODES | 000 ZH 78 | 0.2590 |
| 10140 THIEFFRAIN      | 000 OH 8  | 3.9251 |

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202308038538-10230245  
LRAR n° :

**La Préfète**

à

**EARL JP RUELLE**  
4 rue de l'étoile

**51120 LA FORESTIÈRE**

TROYES, le 07/08/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202308038538-10230245  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 04/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7.5894 ha à SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE (10400), actuellement mises en valeur par l'EARL BOURLETTE CHRISTIAN et l'EARL DE LA BLOSSIERE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202308038538-10230245, est complet à la date du 04/08/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/12/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service agriculture et espace rural

  
Laurent BOULLANGER

**Pj : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL JP RUELLE demeurant à LA FORESTIÈRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7.5894 ha.

| Communes                        | Références cadastrales | Surface en ha |
|---------------------------------|------------------------|---------------|
| 10400 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE | 000 ZC 2               | 0.8301        |
| 10400 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE | 000 ZB 72              | 0.5533        |
| 10400 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE | 000 OB 442             | 0.1800        |
| 10400 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE | 000 OB 552             | 4.0199        |
| 10400 SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE | 000 ZB 68              | 2.0061        |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202308028525-10230246  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

La Préfète  
à

Monsieur VIOT Matthieu  
6 route de ville sur terre

10200 SOULAINES-DHUYS

TROYES, le 07/08/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202308028525-10230246  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 163.8894 ha à FULIGNY (10200), ROUVRES-LES-VIGNES (10200), SOULAINES-DHUYS (10200), VILLE-SUR-TERRE (10200), actuellement mises en valeur par l'EARL DES VALOTTES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202308028525-10230246 est complet à la date du 05/08/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/12/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service agriculture et espace rural

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur VIOT Matthieu demeurant à SOULAINES-DHUYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 163.8894 ha.

| Communes                 | Références cadastrales | Surface en ha |
|--------------------------|------------------------|---------------|
| 10200 SOULAINES-DHUYS    | 000 ZH 27              | 0.5700        |
| 10200 SOULAINES-DHUYS    | 000 ZC 20              | 3.9440        |
| 10200 SOULAINES-DHUYS    | 000 ZC 22              | 1.5430        |
| 10200 ROUVRES-LES-VIGNES | 000 ZH 180             | 0.7700        |
| 10200 ROUVRES-LES-VIGNES | 000 ZH 181             | 1.2800        |
| 10200 ROUVRES-LES-VIGNES | 000 ZH 182             | 0.2600        |
| 10200 ROUVRES-LES-VIGNES | 000 ZH 183             | 0.4000        |
| 10200 SOULAINES-DHUYS    | 000 ZE 8               | 0.3440        |
| 10200 SOULAINES-DHUYS    | 000 ZE 9               | 11.1300       |
| 10200 SOULAINES-DHUYS    | 000 ZI 57              | 1.7593        |
| 10200 SOULAINES-DHUYS    | 000 ZI 56              | 0.2634        |
| 10200 SOULAINES-DHUYS    | 000 ZI 116             | 1.6200        |
| 10200 SOULAINES-DHUYS    | 000 ZB 20              | 2.6970        |
| 10200 SOULAINES-DHUYS    | 000 ZB 27              | 1.2040        |
| 10200 SOULAINES-DHUYS    | 000 ZB 28              | 2.3180        |
| 10200 SOULAINES-DHUYS    | 000 ZC 35              | 5.0363        |
| 10200 SOULAINES-DHUYS    | 000 ZE 52              | 0.8600        |
| 10200 SOULAINES-DHUYS    | 000 ZE 109             | 1.2125        |
| 10200 SOULAINES-DHUYS    | 000 ZH 37              | 0.2915        |
| 10200 SOULAINES-DHUYS    | 000 ZI 90              | 6.0350        |
| 10200 SOULAINES-DHUYS    | 000 ZC 49              | 6.7082        |
| 10200 SOULAINES-DHUYS    | 000 ZD 57              | 4.6547        |
| 10200 SOULAINES-DHUYS    | 000 ZE 107             | 5.7163        |
| 10200 SOULAINES-DHUYS    | 000 ZD 4               | 0.2860        |
| 10200 SOULAINES-DHUYS    | 000 ZC 50              | 6.7082        |
| 10200 SOULAINES-DHUYS    | 000 ZD 3               | 0.3030        |
| 10200 SOULAINES-DHUYS    | 000 ZD 56              | 0.2672        |
| 10200 SOULAINES-DHUYS    | 000 ZE 35              | 4.7941        |
| 10200 SOULAINES-DHUYS    | 000 ZE 108             | 0.9222        |
| 10200 SOULAINES-DHUYS    | 000 ZH 36              | 4.0845        |
| 10200 FULIGNY            | 000 0A 5               | 12.9694       |
| 10200 FULIGNY            | 000 0A 6               | 0.6950        |
| 10200 FULIGNY            | 000 0A 7               | 0.5910        |
| 10200 SOULAINES-DHUYS    | 000 ZC 29              | 2.9960        |
| 10200 SOULAINES-DHUYS    | 000 ZD 6               | 18.0569       |
| 10200 SOULAINES-DHUYS    | 000 ZD 46              | 1.7698        |
| 10200 SOULAINES-DHUYS    | 000 ZD 58              | 7.1109        |



|                       |            |         |
|-----------------------|------------|---------|
| 10200 SOULAINES-DHUYS | 000 ZE 63  | 0.6460  |
| 10200 SOULAINES-DHUYS | 000 ZE 64  | 0.1030  |
| 10200 SOULAINES-DHUYS | 000 ZE 75  | 1.6860  |
| 10200 SOULAINES-DHUYS | 000 ZI 58  | 0.2233  |
| 10200 SOULAINES-DHUYS | 000 ZI 67  | 14.6689 |
| 10200 SOULAINES-DHUYS | 000 ZI 69  | 1.6200  |
| 10200 SOULAINES-DHUYS | 000 ZI 117 | 19.1271 |
| 10200 VILLE-SUR-TERRE | 000 ZL 4   | 3.6437  |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202307258386-10230247  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète**  
à

Monsieur GILTON Axel  
10 rue de la Commune

10130 LIGNIÈRES

TROYES, le 07/08/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307258386-10230247  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 200.9091 ha à COUSSEGREY (10210), LIGNIÈRES (10130), actuellement mises en valeur par monsieur GILTON Fabrice. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307258386-10230247, est complet à la date du 05/08/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/12/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service agriculture et espace rural

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur GILTON Axel demeurant à LIGNIÈRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 200.9091 ha.

| <b>Communes</b> | <b>Références cadastrales</b> | <b>Surface en ha</b> |
|-----------------|-------------------------------|----------------------|
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZM 8 (J)                  | 1.5120               |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZM 8 (K)                  | 3.0240               |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZM 9 (J)                  | 0.4583               |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZM 9 (K)                  | 0.9167               |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZD 47                     | 1.5540               |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZD 48 (J)                 | 1.9360               |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZD 48 (K)                 | 3.8720               |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZB 27                     | 5.0420               |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZB 28                     | 0.1210               |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZN 22 (A)                 | 0.5200               |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZN 42                     | 3.2080               |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 AB 180                    | 0.2700               |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 AB 181                    | 0.2701               |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 AC 179                    | 0.1380               |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 AC 181 (J)                | 0.7444               |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 AC 181 (K)                | 0.3723               |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZB 25                     | 2.3990               |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZB 64 (J)                 | 0.7673               |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZB 64 (K)                 | 1.5347               |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZC 46 (J)                 | 1.4705               |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZC 46 (K)                 | 1.4705               |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZC 55 (J)                 | 0.0937               |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZC 55 (K)                 | 0.1873               |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZC 56 (J)                 | 1.5073               |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZC 56 (K)                 | 3.0147               |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZC 72 (J)                 | 1.8435               |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZC 72 (K)                 | 1.8435               |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZC 81 (J)                 | 1.8540               |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZC 81 (K)                 | 1.8540               |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZD 7 (J)                  | 0.9420               |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZD 7 (K)                  | 1.8840               |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZD 40 (J)                 | 0.5400               |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZD 40 (K)                 | 0.5400               |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZD 42                     | 0.0260               |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZH 50                     | 0.9530               |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZH 64                     | 0.2510               |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZH 67                     | 0.7790               |

|                 |                |        |
|-----------------|----------------|--------|
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZH 63      | 0.7420 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZH 125 (J) | 2.5030 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZH 125 (K) | 3.6000 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZK 23      | 2.3300 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZK 25      | 0.6820 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZK 32 (J)  | 0.8027 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZK 32 (K)  | 1.6053 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZK 96      | 4.8000 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZK 101     | 1.1400 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZK 189     | 2.0619 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZM 52      | 2.9890 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZN 56      | 1.2820 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZN 61      | 0.7370 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZN 62      | 0.3860 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZN 82      | 3.6870 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZO 35      | 5.0630 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZO 56      | 1.6350 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZO 57      | 2.1630 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZO 58      | 2.7020 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZO 59      | 0.3230 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 OF 59      | 2.3400 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZD 9       | 1.0040 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZN 92 (J)  | 2.1490 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZN 92 (K)  | 2.1490 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 AB 95 (J)  | 0.2739 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 AB 95 (K)  | 0.2739 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 AB 95 (L)  | 0.2740 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZC 60 (J)  | 0.4650 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZC 60 (K)  | 0.9300 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZH 126     | 0.5070 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZH 129     | 1.1740 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZK 33      | 0.3445 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZK 94      | 3.4930 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZM 57      | 1.8840 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZB 115     | 1.2360 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZN 68      | 1.4710 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZN 69 (A)  | 0.4850 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZN 69 (BJ) | 1.2703 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZN 69 (BK) | 3.8107 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZN 76      | 0.5910 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZC 82 (J)  | 1.1903 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZC 82 (K)  | 2.3807 |

|                 |               |        |
|-----------------|---------------|--------|
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZD 10     | 5.2100 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZB 26     | 1.9220 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZB 29     | 0.7640 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZB 100    | 0.9830 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZB 101    | 0.9240 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZB 102    | 2.5170 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZB 103    | 1.0280 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZB 104    | 0.7120 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZK 98     | 2.0900 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZL 32     | 4.3380 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZC 53 (J) | 1.9525 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZC 53 (K) | 1.9525 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZM 53 (J) | 3.6907 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZM 53 (K) | 1.8453 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZB 116    | 0.8420 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZD 15 (J) | 1.8087 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZD 15 (K) | 3.6173 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZD 45 (A) | 2.0900 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZD 70     | 0.3170 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZD 45 (B) | 0.6320 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZD 73     | 0.1020 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 AC 21 (J) | 0.2644 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 AC 98     | 0.2010 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZB 63 (J) | 0.6267 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZB 63 (K) | 1.2533 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZC 59 (J) | 1.0733 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZC 59 (K) | 2.1467 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZD 43 (A) | 1.5500 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZB 32 (J) | 0.9847 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZB 32 (K) | 1.9693 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZC 80 (J) | 0.6365 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZC 80 (K) | 0.6365 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZD 22     | 1.3690 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZD 93     | 1.3778 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZM 36     | 1.8960 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZN 84     | 0.6920 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZN 53 (A) | 0.4680 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZN 53 (B) | 0.4430 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZN 55     | 0.6390 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZO 26     | 1.2800 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZO 27     | 1.4690 |
| 10130 LIGNIÈRES | 000 ZO 28     | 2.3620 |

|                  |                |        |
|------------------|----------------|--------|
| 10130 LIGNIÈRES  | 000 ZO 29      | 1.3720 |
| 10130 LIGNIÈRES  | 000 ZO 60 (A)  | 0.6970 |
| 10130 LIGNIÈRES  | 000 ZO 60 (B)  | 0.2570 |
| 10210 COUSSEGREY | 000 ZD 35      | 1.6240 |
| 10210 COUSSEGREY | 000 ZM 21      | 4.0473 |
| 10210 COUSSEGREY | 000 ZA 28 (AJ) | 1.2702 |
| 10210 COUSSEGREY | 000 ZA 28 (AK) | 3.8108 |
| 10210 COUSSEGREY | 000 ZA 28 (B)  | 0.7700 |
| 10210 COUSSEGREY | 000 ZK 41      | 3.7406 |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202305177356-10230248  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète  
à**

EARL DUSACQ  
418 rue de troyes

10120 SAINT-GERMAIN

TROYES, le 08/08/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202305177356-10230248  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 16.5522 ha à LAINES-AUX-BOIS (10120), ROSIÈRES-PRÈS-TROYES (10430), SAINT-GERMAIN (10120), actuellement mises en valeur par monsieur GUBLIN Jacky et monsieur HERVY Étienne. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202305177356-10230248, est complet à la date du 05/08/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/12/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service agriculture et espace rural

  
Laurent BOULLANGER

**Pj : références cadastrales**

|   |
|---|
| <b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b> |
|---|

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DUSACQ demeurant à SAINT-GERMAIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 16.5522 ha.

| <b>Communes</b>            | <b>Références cadastrales</b> | <b>Surface en ha</b> |
|----------------------------|-------------------------------|----------------------|
| 10430 ROSIÈRES-PRÈS-TROYES | 000 ZC 7                      | 1.5110               |
| 10430 ROSIÈRES-PRÈS-TROYES | 000 ZC 8                      | 0.6470               |
| 10430 ROSIÈRES-PRÈS-TROYES | 000 ZC 9                      | 1.8810               |
| 10430 ROSIÈRES-PRÈS-TROYES | 000 ZD 234                    | 0.8112               |
| 10430 ROSIÈRES-PRÈS-TROYES | 000 ZD 235                    | 0.2807               |
| 10430 ROSIÈRES-PRÈS-TROYES | 000 ZD 236                    | 0.3911               |
| 10430 ROSIÈRES-PRÈS-TROYES | 000 ZD 95                     | 2.2680               |
| 10430 ROSIÈRES-PRÈS-TROYES | 000 ZD 96                     | 0.3880               |
| 10430 ROSIÈRES-PRÈS-TROYES | 000 ZD 97                     | 0.2430               |
| 10430 ROSIÈRES-PRÈS-TROYES | 000 ZC 351                    | 1.0205               |
| 10430 ROSIÈRES-PRÈS-TROYES | 000 AS 144                    | 1.4761               |
| 10120 SAINT-GERMAIN        | 000 AI 68                     | 0.6457               |
| 10120 SAINT-GERMAIN        | 000 AI 72                     | 0.8712               |
| 10120 SAINT-GERMAIN        | 000 AM 7                      | 1.0381               |
| 10120 LAINES-AUX-BOIS      | 000 ZV 38                     | 2.5052               |
| 10430 ROSIÈRES-PRÈS-TROYES | 000 AV 111                    | 0.0831               |
| 10430 ROSIÈRES-PRÈS-TROYES | 000 AV 114                    | 0.2051               |
| 10430 ROSIÈRES-PRÈS-TROYES | 000 AV 115                    | 0.1082               |
| 10430 ROSIÈRES-PRÈS-TROYES | 000 AV 104                    | 0.1780               |





**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202307038081-10230249  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

La Préfète  
à

SCEA BLANCHARD  
5 rue de la fosse aux briots

10210 VILLIERS-SOUS-PRASLIN

TROYES, le 09/08/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307038081-10230249  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9.5070 ha à LANTAGES (10210), actuellement mises en valeur par monsieur ROUSSIAU Jean. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307038081-10230249, est complet à la date du 05/08/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/12/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service agriculture et espace rural

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

|   |
|---|
| <b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b> |
|---|

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA BLANCHARD demeurant à VILLIERS-SOUS-PRASLIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 9.5070 ha.

| <b>Communes</b> | <b>Références cadastrales</b> | <b>Surface en ha</b> |
|-----------------|-------------------------------|----------------------|
| 10210 LANTAGES  | 000 ZC 116                    | 3.5570               |
| 10210 LANTAGES  | 000 ZD 49                     | 3.2300               |
| 10210 LANTAGES  | 000 ZD 50                     | 2.7200               |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202308078603-10230251  
LRAR n° :

La Préfète  
à

EARL CHAMPAGNE GUY LAMOUREUX  
10 rue de frolle

10340 LES RICEYS

TROYES, le 10/08/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202308078603-10230251  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 07/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.9164 ha à LES RICEYS (10340), actuellement mises en valeur par monsieur LAMOUREUX JEAN YVES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202308078603-10230251, est complet à la date du 07/08/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/12/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service agriculture et espace rural

  
Laurence BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL CHAMPAGNE GUY LAMOUREUX  
demeurant à LES RICEYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.9164 ha.

| <b>Communes</b>  | <b>Références cadastrales</b> | <b>Surface en ha</b> |
|------------------|-------------------------------|----------------------|
| 10340 LES RICEYS | 000 ZK 243                    | 1.0173               |
| 10340 LES RICEYS | 000 ZK 260                    | 0.0529               |
| 10340 LES RICEYS | 000 ZE 105                    | 0.7451               |
| 10340 LES RICEYS | 000 ZE 106                    | 0.1011               |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202308088614-10230253  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète  
à**

**EARL DE LA LIBERTE  
11 rue des corvees**

**10700 POUAN-LES-VALLÉES**

**TROYES, le 10/08/2023**

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202308088614-10230253  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 09/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.5900 ha à POUAN-LES-VALLÉES (10700), actuellement mises en valeur par madame GRIMARD BALLIF Bénédicte. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202308088614-10230253, est complet à la date du 09/08/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/12/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service agriculture et espace rural

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DE LA LIBERTE demeurant à POUAN-LES-VALLÉES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.5900 ha.

| <b>Communes</b>         | <b>Références cadastrales</b> | <b>Surface en ha</b> |
|-------------------------|-------------------------------|----------------------|
| 10700 POUAN-LES-VALLÉES | 000 ZR 14                     | 4.5900               |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202306227929-102300254  
LRAR n° :

**Direction départementale des  
territoires de l'Aube**

**La Préfète**

à

Monsieur CARLIER Vivien  
3 Grande rue

10290 VILLADIN

TROYES, le 10/08/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306227929-10230254  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 09/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 127.9256 ha à AIX-VILLEMAUR-PÂLIS (10190), FAUX-VILLECERF (10290), SAINT-MARDS-EN-OTHE (10160), VILLADIN (10290), actuellement mises en valeur par monsieur SIMONNET Léopold. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306227929-10230254, est complet à la date du 09/08/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/12/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service agriculture et espace rural

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur CARLIER Vivien demeurant à VILLADIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 127.9256 ha.

| <b>Communes</b>           | <b>Références cadastrales</b> | <b>Surface en ha</b> |
|---------------------------|-------------------------------|----------------------|
| 10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS | 277 ZK 13                     | 0.0917               |
| 10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS | 277 ZK 14                     | 1.6101               |
| 10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS | 277 ZK 15                     | 0.7436               |
| 10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS | 277 ZK 16                     | 0.5926               |
| 10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS | 277 ZK 17                     | 0.8149               |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZH 6                      | 4.8081               |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZH 7                      | 4.5535               |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 AD 262                    | 0.3664               |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 AD 327                    | 0.1726               |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 YB 7                      | 0.1550               |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 YB 13                     | 0.4290               |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZK 28                     | 0.9000               |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZL 11                     | 0.4380               |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZL 12                     | 6.3040               |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZN 53 (J)                 | 0.3135               |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZN 53 (K)                 | 0.6269               |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZN 54 (J)                 | 0.6132               |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZN 54 (K)                 | 0.6132               |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZN 57 (J)                 | 9.0953               |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZN 57 (K)                 | 9.0955               |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZO 67 (J)                 | 2.3438               |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZO 67 (K)                 | 7.0312               |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZS 16 (J)                 | 0.5910               |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZS 9 (J)                  | 1.6734               |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZS 16 (K)                 | 1.1820               |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZS 9 (K)                  | 0.8366               |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZS 10 (J)                 | 0.7574               |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZS 10 (K)                 | 0.3786               |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZS 15 (J)                 | 0.8536               |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZS 15 (K)                 | 1.7074               |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZT 28                     | 2.4660               |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZV 35 (J)                 | 3.3333               |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZV 35 (K)                 | 1.6667               |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZK 14                     | 5.4770               |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZO 56                     | 5.6870               |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZS 5                      | 1.5430               |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZT 27                     | 2.1620               |



|                           |               |         |
|---------------------------|---------------|---------|
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZS 4 (J)  | 6.1943  |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZS 4 (K)  | 2.0647  |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZS 17 (J) | 0.5386  |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZS 17 (K) | 1.0774  |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZS 32 (J) | 0.2873  |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZS 32 (K) | 0.5747  |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZT 25     | 1.2780  |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZT 26     | 0.1400  |
| 10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE | 000 YA 16 (J) | 0.4226  |
| 10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE | 000 YA 16 (K) | 0.8454  |
| 10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE | 000 YA 17     | 0.1320  |
| 10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE | 000 YA 18     | 0.0830  |
| 10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE | 000 YA 19 (A) | 0.1810  |
| 10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE | 000 YA 19 (B) | 0.0400  |
| 10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE | 000 YA 20     | 0.2290  |
| 10290 VILLADIN            | 000 OC 40     | 2.1247  |
| 10290 VILLADIN            | 000 OC 41     | 0.3031  |
| 10290 VILLADIN            | 000 OC 42     | 0.8764  |
| 10290 VILLADIN            | 000 ZI 9      | 0.7830  |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZO 15 (J) | 3.6287  |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZO 15 (K) | 10.8863 |
| 10290 VILLADIN            | 000 OD 553    | 0.2231  |
| 10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS | 277 ZK 22     | 0.4400  |
| 10190 AIX-VILLEMAUR-PÂLIS | 277 ZK 23     | 0.3520  |
| 10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE | 000 YB 10     | 0.2110  |
| 10160 SAINT-MARDS-EN-OTHE | 000 YC 20     | 0.5052  |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZN 36     | 0.0280  |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZO 16 (J) | 2.8623  |
| 10290 FAUX-VILLECERF      | 000 ZO 16 (K) | 8.5867  |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202308038544/10230256-001  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**La Préfète  
à**

Monsieur LEMOINE Aurélien  
1 Rue Georges Milville

77640 SIGNY-SIGNETS

TROYES, le 07/09/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202308038544/10230256-001  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 31/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 73.4961 ha à CHAUCHIGNY (10170), SAINT-OULPH (10170), actuellement mises en valeur par laSCEA DES ERABLES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202308038544/10230256-001, est complet à la date du 31/12/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31/12/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur LEMOINE Aurélien demeurant à SIGNY-SIGNETS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 73.4961 ha.

| <b>Communes</b>   | <b>Références cadastrales</b> | <b>Surface en ha</b> |
|-------------------|-------------------------------|----------------------|
| 10170 CHAUCHIGNY  | 000 ZL 2                      | 2.7305               |
| 10170 SAINT-OULPH | 000 ZK 73                     | 5.9655               |
| 10170 SAINT-OULPH | 000 ZK 76                     | 0.0775               |
| 10170 SAINT-OULPH | 000 ZL 32                     | 4.9276               |
| 10170 SAINT-OULPH | 000 ZO 7                      | 1.1000               |
| 10170 SAINT-OULPH | 000 ZO 10                     | 2.4000               |
| 10170 SAINT-OULPH | 000 ZO 24                     | 15.8387              |
| 10170 SAINT-OULPH | 000 ZR 1                      | 0.4259               |
| 10170 SAINT-OULPH | 000 ZR 31                     | 0.8083               |
| 10170 SAINT-OULPH | 000 ZR 49                     | 1.0524               |
| 10170 SAINT-OULPH | 000 ZR 54                     | 1.3898               |
| 10170 SAINT-OULPH | 000 ZK 77                     | 6.1206               |
| 10170 SAINT-OULPH | 000 ZK 78                     | 6.0430               |
| 10170 SAINT-OULPH | 000 ZL 21                     | 2.6574               |
| 10170 SAINT-OULPH | 000 ZL 26                     | 4.8550               |
| 10170 SAINT-OULPH | 000 ZL 33                     | 0.1652               |
| 10170 SAINT-OULPH | 000 ZO 26                     | 16.9387              |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202308098632-10230258  
LRAR n° :

La Préfète

à

EARL MILLARD  
18 rue de Sézanne

10700 SALON

TROYES, le 30/08/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202308098632-10230258  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 16/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 66.8460 ha à FAUX-FRESNAY (51230), SALON (10700), actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA PLEURRE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202308098632-10230258, est complet à la date du 16/08/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/12/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service agriculture et espace rural

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

## Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL MILLARD demeurant à SALON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 66.8460 ha.

| Communes           | Références cadastrales | Surface en ha |
|--------------------|------------------------|---------------|
| 10700 SALON        | 000 ZO 26              | 5.0943        |
| 10700 SALON        | 000 ZO 27              | 1.6214        |
| 10700 SALON        | 000 ZO 37              | 0.2911        |
| 10700 SALON        | 000 ZO 23              | 0.8410        |
| 10700 SALON        | 000 ZO 24              | 0.6665        |
| 10700 SALON        | 000 ZO 25              | 0.7550        |
| 10700 SALON        | 000 ZO 20              | 0.2198        |
| 10700 SALON        | 000 ZO 21              | 0.9398        |
| 10700 SALON        | 000 ZO 22              | 1.2507        |
| 10700 SALON        | 000 OB 155             | 4.3558        |
| 10700 SALON        | 000 OB 125             | 4.2587        |
| 10700 SALON        | 000 OW 8               | 3.8394        |
| 10700 SALON        | 000 ZR 24              | 0.2247        |
| 10700 SALON        | 000 ZD 25              | 2.8426        |
| 10700 SALON        | 000 ZD 26              | 0.6331        |
| 10700 SALON        | 000 ZD 27              | 1.2403        |
| 10700 SALON        | 000 ZD 28              | 0.6983        |
| 10700 SALON        | 000 ZD 29              | 0.6022        |
| 10700 SALON        | 000 ZD 30              | 0.3452        |
| 10700 SALON        | 000 ZD 31              | 0.8564        |
| 10700 SALON        | 000 ZD 34              | 0.2380        |
| 10700 SALON        | 000 OV 44              | 3.0197        |
| 10700 SALON        | 000 OT 87              | 2.3921        |
| 10700 SALON        | 000 ZR 1               | 1.2139        |
| 10700 SALON        | 000 OD 25              | 7.2166        |
| 51230 FAUX-FRESNAY | 000 ZL 22 (J)          | 1.4145        |
| 51230 FAUX-FRESNAY | 000 ZL 22 (K)          | 1.4145        |
| 51230 FAUX-FRESNAY | 000 ZL 23 (J)          | 0.1025        |
| 51230 FAUX-FRESNAY | 000 ZL 23 (K)          | 0.1025        |
| 51230 FAUX-FRESNAY | 000 ZL 24 (J)          | 0.7375        |
| 51230 FAUX-FRESNAY | 000 ZL 24 (K)          | 0.7375        |
| 10700 SALON        | 000 OV 38              | 5.4799        |
| 10700 SALON        | 000 OE 5               | 3.3581        |
| 10700 SALON        | 000 ZK 17              | 3.7500        |
| 10700 SALON        | 000 OR 69              | 0.5653        |
| 10700 SALON        | 000 ZO 18              | 1.6908        |
| 10700 SALON        | 000 ZO 19              | 1.8363        |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202307248348-10230260  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

Monsieur MONTEVERDI Frédérique René  
2 rue du val lune

10110 CELLES-SUR-OURCE

TROYES, le 31/08/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307248348-10230260  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 19/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.6130 ha à BUXIÈRES-SUR-ARCE (10110), actuellement mises en valeur par madame FIOT ANDREE ALICE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307248348-10230260, est complet à la date du 19/08/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/12/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
le chef du service agriculture et espace rural

  
Laurent BOULLANGER

**PJ : références cadastrales**

### Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur MONTEVERDI Frédérique René demeurant à CELLES-SUR-OURCE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.6130 ha.

| Communes                | Références cadastrales | Surface en ha |
|-------------------------|------------------------|---------------|
| 10110 BUXIÈRES-SUR-ARCE | 000 ZH 11              | 0.6130        |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202307288451-10230261  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

La Préfète

à

SCEV FABRICE ETIENNE ET FILS  
6 rue adnot

10200 MEURVILLE

TROYES, le 05/09/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202307288451-10230261  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 29/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.8283 ha à COUVIGNON (10200), actuellement mises en valeur par MAITRE RAOUL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202307288451-10230261, est complet à la date du 29/08/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/12/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**



|   |
|---|
| <b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b> |
|---|

Dénomination et commune du demandeur : La SCEV FABRICE ETIENNE ET FILS demeurant à MEURVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.8283 ha.

| <b>Communes</b> | <b>Références cadastrales</b> | <b>Surface en ha</b> |
|-----------------|-------------------------------|----------------------|
| 10200 COUVIGNON | 000 0F 673                    | 0.6822               |
| 10200 COUVIGNON | 000 0D 797                    | 0.1924               |
| 10200 COUVIGNON | 000 0E 704                    | 0.0300               |
| 10200 COUVIGNON | 000 0F 674                    | 0.2819               |
| 10200 COUVIGNON | 000 0F 675                    | 0.2179               |
| 10200 COUVIGNON | 000 0E 1555                   | 0.4239               |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202308288819-10230262  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**La Préfète**

à

Monsieur JEANNE Julien  
6 bis rue d'herbigny

10800 SAINT-LÉGER-PRÈS-TROYES

TROYES, le 06/09/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202308288819-10230262  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 29/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 85.8339 ha à DOSCHES (10220), GÉRAUDOT (10220), LAUBRESSEL (10270), actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA COTE AUX SUISSES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202308288819-10230262, est complet à la date du 29/08/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/12/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**Pj : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur JEANNE Julien demeurant à SAINT-LÉGER-PRÈS-TROYES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 85.8339 ha.

| <b>Communes</b>  | <b>Références cadastrales</b> | <b>Surface en ha</b> |
|------------------|-------------------------------|----------------------|
| 10220 DOSCHES    | 000 ZN 19                     | 5.1589               |
| 10220 DOSCHES    | 000 ZO 19                     | 9.3762               |
| 10220 DOSCHES    | 000 ZH 61                     | 0.3001               |
| 10220 DOSCHES    | 000 ZN 20                     | 1.1440               |
| 10220 DOSCHES    | 000 ZN 22                     | 1.4300               |
| 10220 DOSCHES    | 000 ZN 23                     | 1.5750               |
| 10270 LAUBRESSEL | 000 ZS 20                     | 0.5339               |
| 10270 LAUBRESSEL | 000 ZS 21                     | 1.7611               |
| 10270 LAUBRESSEL | 000 ZS 22                     | 3.3399               |
| 10270 LAUBRESSEL | 000 ZS 48                     | 3.2440               |
| 10270 LAUBRESSEL | 000 ZS 49                     | 1.4213               |
| 10270 LAUBRESSEL | 000 ZS 50                     | 0.7112               |
| 10220 GÉRAUDOT   | 000 ZH 30                     | 0.5700               |
| 10220 GÉRAUDOT   | 000 ZH 31                     | 0.4320               |
| 10220 DOSCHES    | 000 AB 36                     | 0.4737               |
| 10220 DOSCHES    | 000 ZN 18                     | 0.4110               |
| 10220 DOSCHES    | 000 ZO 16                     | 1.3206               |
| 10220 DOSCHES    | 000 ZO 39                     | 3.0647               |
| 10220 DOSCHES    | 000 ZO 9                      | 13.5783              |
| 10220 DOSCHES    | 000 ZO 32                     | 0.7647               |
| 10220 DOSCHES    | 000 ZO 8                      | 0.7785               |
| 10220 DOSCHES    | 000 ZM 108                    | 2.1619               |
| 10220 DOSCHES    | 000 ZH 65                     | 0.1501               |
| 10220 DOSCHES    | 000 ZH 6                      | 8.8967               |
| 10220 DOSCHES    | 000 ZH 27                     | 1.6391               |
| 10220 DOSCHES    | 000 ZO 12                     | 0.3203               |
| 10220 DOSCHES    | 000 ZO 13                     | 0.1843               |
| 10220 DOSCHES    | 000 AD 14                     | 0.5555               |
| 10220 DOSCHES    | 000 ZM 112                    | 4.4850               |
| 10220 DOSCHES    | 000 ZM 113                    | 0.0613               |
| 10220 DOSCHES    | 000 ZM 114                    | 0.0770               |
| 10220 DOSCHES    | 000 ZM 115                    | 0.8401               |
| 10220 DOSCHES    | 000 ZM 150                    | 0.2651               |
| 10220 DOSCHES    | 000 ZO 15                     | 13.8494              |
| 10220 DOSCHES    | 000 AC 70                     | 0.9590               |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202301234932-10230263  
LRAR n° :

**La Préfète.**

à

EARL DE L'ORME  
7 rue gue

10500 MOLINS-SUR-AUBE

TROYES, le 05/09/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202301234932-10230263  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 29/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 241.5795 ha à AVANT-LÈS-RAMERUPT (10240), BRAUX (10500), CRESPIY-LE-NEUF (10500), MAGNICOURT (10240), MESNIL-LETTRE (10240), MOLINS-SUR-AUBE (10500), MORVILLIERS (10500), PEL-ET-DER (10500), POUGY (10240), VILLEMORIEN (10110), actuellement mises en valeur par monsieur FRANCOIS Pascal, FRANCOIS REMY, PETIT Didier. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202301234932-10230263, est complet à la date du 29/08/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/12/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DE L'ORME demeurant à MOLINS-SUR-AUBE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 241.5795 ha.

| Communes                 | Références cadastrales | Surface en ha |
|--------------------------|------------------------|---------------|
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 OF 248             | 0.6194        |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 AA 42              | 0.9619        |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZA 13 (J)          | 0.8960        |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZA 13 (K)          | 4.4800        |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZB 18 (J)          | 1.7880        |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZB 18 (K)          | 2.6820        |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZB 60              | 6.2260        |
| 10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT | 000 ZE 20 (J)          | 1.8725        |
| 10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT | 000 ZE 20 (K)          | 1.8725        |
| 10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT | 000 ZC 2 (J)           | 9.0145        |
| 10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT | 000 ZC 2 (K)           | 9.0145        |
| 10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT | 000 ZE 24 (A)          | 0.5450        |
| 10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT | 000 ZE 24 (B)          | 0.1710        |
| 10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT | 000 ZE 31              | 2.8590        |
| 10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT | 000 ZK 11 (J)          | 3.6120        |
| 10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT | 000 ZK 11 (K)          | 1.2040        |
| 10240 POUGY              | 000 ZI 11 (J)          | 0.1038        |
| 10240 POUGY              | 000 ZI 11 (K)          | 0.6375        |
| 10240 POUGY              | 000 ZI 22 (J)          | 0.3456        |
| 10240 POUGY              | 000 ZI 22 (K)          | 1.4809        |
| 10240 POUGY              | 000 ZI 22 (L)          | 0.6109        |
| 10240 MESNIL-LETTRE      | 000 ZH 7               | 0.6430        |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 OE 233             | 4.6097        |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZB 31 (J)          | 1.2056        |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZB 31 (K)          | 1.8084        |
| 10500 PEL-ET-DER         | 000 ZD 41              | 1.5700        |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 OF 162 (J)         | 0.8838        |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 OF 162 (K)         | 0.8837        |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZE 9               | 0.4700        |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZE 19              | 6.3580        |
| 10240 POUGY              | 000 ZH 47              | 0.4329        |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 AA 39              | 0.1690        |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZD 6 (J)           | 3.8680        |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZD 6 (K)           | 5.8020        |
| 10240 MAGNICOURT         | 000 ZE 18              | 3.5650        |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZB 55              | 2.1280        |
| 10240 POUGY              | 000 ZH 46              | 0.4554        |

|                          |               |         |
|--------------------------|---------------|---------|
| 10240 MAGNICOURT         | 000 ZC 34 (J) | 3.3613  |
| 10240 MAGNICOURT         | 000 ZC 34 (K) | 1.6807  |
| 10240 MAGNICOURT         | 000 ZC 14 (J) | 2.9935  |
| 10240 MAGNICOURT         | 000 ZC 14 (K) | 2.9935  |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 OF 161    | 0.3591  |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 AA 40     | 1.7920  |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZE 13 (J) | 2.0940  |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZE 13 (K) | 3.1410  |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZE 23     | 1.0830  |
| 10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT | 000 ZK 15 (J) | 2.4300  |
| 10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT | 000 ZK 15 (K) | 0.8100  |
| 10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT | 000 ZK 16 (J) | 7.9252  |
| 10240 AVANT-LÈS-RAMERUPT | 000 ZK 16 (K) | 2.6418  |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZA 24 (J) | 2.0040  |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZA 24 (K) | 1.3360  |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZA 25 (J) | 1.1292  |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZA 25 (K) | 0.7528  |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZB 20     | 0.5030  |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZB 63     | 3.7040  |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZE 18 (J) | 3.6150  |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZE 18 (K) | 2.4100  |
| 10240 POUGY              | 000 ZE 65     | 6.1920  |
| 10500 BRAUX              | 000 ZS 4      | 12.7029 |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZA 26 (J) | 8.9508  |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZA 26 (K) | 5.9672  |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZB 62     | 13.5760 |
| 10110 VILLEMORIEN        | 000 OC 131    | 1.0511  |
| 10110 VILLEMORIEN        | 000 ZC 8      | 2.5430  |
| 10110 VILLEMORIEN        | 000 ZE 7      | 0.7530  |
| 10110 VILLEMORIEN        | 000 ZH 19 (J) | 2.9395  |
| 10110 VILLEMORIEN        | 000 ZH 19 (K) | 2.9395  |
| 10500 MORVILLIERS        | 000 ZB 16     | 0.1940  |
| 10500 MORVILLIERS        | 000 ZB 17     | 0.1490  |
| 10500 MORVILLIERS        | 000 ZB 18     | 0.2010  |
| 10500 MORVILLIERS        | 000 ZC 9      | 2.7218  |
| 10500 MORVILLIERS        | 000 ZD 54     | 1.4947  |
| 10500 CRÉSPY-LE-NEUF     | 000 ZE 7      | 4.3180  |
| 10500 CRÉSPY-LE-NEUF     | 000 ZE 8      | 0.5160  |
| 10500 CRÉSPY-LE-NEUF     | 000 ZE 9      | 0.5800  |
| 10500 MORVILLIERS        | 000 ZC 25     | 2.6925  |
| 10500 MORVILLIERS        | 000 ZC 36 (A) | 0.5596  |
| 10500 MORVILLIERS        | 000 ZC 36 (B) | 2.5150  |

|                       |               |        |
|-----------------------|---------------|--------|
| 10500 MORVILLIERS     | 000 ZD 55     | 1.1996 |
| 10500 MORVILLIERS     | 000 ZE 82     | 1.7961 |
| 10500 CRESPIY-LE-NEUF | 000 ZE 20 (J) | 1.1610 |
| 10500 CRESPIY-LE-NEUF | 000 ZE 20 (K) | 1.1610 |
| 10500 MORVILLIERS     | 000 ZB 5      | 0.0320 |
| 10500 MORVILLIERS     | 000 ZC 7      | 3.7192 |
| 10500 MORVILLIERS     | 000 ZD 56     | 2.7591 |
| 10500 MORVILLIERS     | 000 ZK 15     | 1.7270 |
| 10500 MORVILLIERS     | 000 ZK 51     | 5.6392 |
| 10500 MORVILLIERS     | 000 ZL 21     | 5.9490 |
| 10500 MORVILLIERS     | 000 ZL 55     | 1.8475 |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE | 000 OE 232    | 1.8000 |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE | 000 OF 158    | 0.5236 |
| 10240 POUGY           | 000 ZE 21 (J) | 1.8417 |
| 10240 POUGY           | 000 ZE 21 (K) | 2.2583 |



**PRÉFET  
DE L'AUBE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES**

**Service agriculture et espace rural**

Dossier suivi par Allison DJEBBI  
Mel : ddt-saer-bfae@aube.gouv.fr  
Tél. : +33 3 25 46 21 38

Réf. : 044202306137726-10230264  
LRAR n° :

**Direction départementale  
des territoires de l'Aube**

**La Préfète  
à**

Monsieur FRANCOIS Rémy  
17 rue du bois

10500 MOLINS-SUR-AUBE

TROYES, le 07/09/2023

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306137726-10230264  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 29/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 123.2899 ha à AULNAY (10240), BRIENNE-LA-VIEILLE (10500), CHALETTE-SUR-VOIRE (10500), CRESPIY-LE-NEUF (10500), MAGNICOURT (10240), MOLINS-SUR-AUBE (10500), MORVILLIERS (10500), VAL-D'AUZON (10220), VILLEMORIEN (10110), actuellement mises en valeur par monsieur FRANCOIS Pascal et monsieur PETIT Didier. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306137726-10230264, est complet à la date du 29/08/2023. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/12/2023, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète,  
pour le directeur départemental des territoires,  
l'adjointe au chef du service agriculture et espace rural

Sylvette GUBLIN

**PJ : références cadastrales**



**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur FRANCOIS Rémy demeurant à MOLINS-SUR-AUBE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 123.2899 ha.

| <b>Communes</b>          | <b>Références cadastrales</b> | <b>Surface en ha</b> |
|--------------------------|-------------------------------|----------------------|
| 10500 BRIENNE-LA-VIEILLE | 000 ZS 11 (J)                 | 0.1778               |
| 10500 BRIENNE-LA-VIEILLE | 000 ZS 11 (K)                 | 0.1859               |
| 10110 VILLEMORIEN        | 000 ZA 20                     | 1.8350               |
| 10110 VILLEMORIEN        | 000 ZE 12                     | 1.1870               |
| 10110 VILLEMORIEN        | 000 ZE 13                     | 0.4860               |
| 10500 MORVILLIERS        | 000 ZC 47 (A)                 | 0.6364               |
| 10500 MORVILLIERS        | 000 ZC 47 (B)                 | 0.2271               |
| 10500 MORVILLIERS        | 000 ZC 8                      | 2.8437               |
| 10500 MORVILLIERS        | 000 ZD 45                     | 4.8057               |
| 10500 MORVILLIERS        | 000 ZC 37 (A)                 | 0.1814               |
| 10500 MORVILLIERS        | 000 ZC 37 (B)                 | 0.8176               |
| 10500 MORVILLIERS        | 000 ZC 38 (A)                 | 0.3030               |
| 10500 MORVILLIERS        | 000 ZC 38 (B)                 | 1.2066               |
| 10500 MORVILLIERS        | 000 ZE 79 (K)                 | 4.4113               |
| 10500 CRESPIY-LE-NEUF    | 000 ZH 3 (J)                  | 11.1798              |
| 10500 CRESPIY-LE-NEUF    | 000 ZH 3 (K)                  | 1.2422               |
| 10110 VILLEMORIEN        | 000 ZB 49 (J)                 | 0.4850               |
| 10110 VILLEMORIEN        | 000 ZB 49 (K)                 | 1.0000               |
| 10110 VILLEMORIEN        | 000 ZB 13                     | 1.5440               |
| 10500 MORVILLIERS        | 000 ZD 53                     | 2.0031               |
| 10500 MORVILLIERS        | 000 ZK 10                     | 4.2498               |
| 10500 MORVILLIERS        | 000 ZK 68 (A)                 | 1.7026               |
| 10500 MORVILLIERS        | 000 ZK 68 (B)                 | 1.7884               |
| 10500 MORVILLIERS        | 000 ZE 80                     | 8.1604               |
| 10500 MORVILLIERS        | 000 ZC 39 (A)                 | 0.3825               |
| 10500 MORVILLIERS        | 000 ZC 39 (B)                 | 1.6394               |
| 10500 MORVILLIERS        | 000 ZD 32                     | 8.2751               |
| 10500 MORVILLIERS        | 000 ZL 15                     | 3.1604               |
| 10500 CRESPIY-LE-NEUF    | 000 ZE 6                      | 2.6950               |
| 10500 MORVILLIERS        | 000 ZE 79 (J)                 | 0.2000               |
| 10110 VILLEMORIEN        | 000 ZE 8                      | 1.2260               |
| 10240 MAGNICOURT         | 000 ZD 9                      | 4.1470               |
| 10240 MAGNICOURT         | 000 ZD 10                     | 0.2680               |
| 10240 MAGNICOURT         | 000 ZE 42                     | 1.9620               |
| 10240 MAGNICOURT         | 000 ZI 18                     | 1.4119               |
| 10240 MAGNICOURT         | 000 ZI 19                     | 0.8521               |
| 10240 AULNAY             | 000 ZK 44                     | 0.3600               |

|                          |               |        |
|--------------------------|---------------|--------|
| 10500 CHALETTE-SUR-VOIRE | 000 OA 181    | 1.4091 |
| 10220 VAL-D'AUZON        | 000 ZZ 5      | 0.4800 |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZB 59     | 8.3760 |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZC 3 (J)  | 2.4448 |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZC 3 (K)  | 3.6672 |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZE 6 (J)  | 0.7088 |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZE 6 (K)  | 2.8352 |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZB 56     | 5.5720 |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZB 58     | 1.2220 |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZC 30 (J) | 1.4654 |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZC 30 (K) | 5.8616 |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZC 31 (J) | 1.1100 |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZC 31 (K) | 4.4400 |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZC 35     | 0.1820 |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZB 6 (J)  | 0.7506 |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 ZB 6 (K)  | 3.0024 |
| 10500 MOLINS-SUR-AUBE    | 000 OF 158    | 0.5236 |



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le **22 AOUT 2023**

réf. : 51 22 536  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 17h30 : 03 26 70 81 44

LECLERE MORGANE  
8 RUE AUDRAN  
75018 PARIS

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

## ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 12/12/2022 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associée exploitante au sein de la SCEV HERVE LECLERE qui met en valeur :

-13ha 73a 56ca de terres

-4ha 00a 02ca de vignes

| Commune  | N° des parcelles  | Surface | Propriétaire(s)<br>ou Mandataire (s) |
|----------|---|---------|--------------------------------------|
| ECUEIL   | Z81   | 0,4460  | Mme CORNILLON Hélène                 |
| BEZANNES | ZC16  | 0,5927  |                                      |
| CHAMERY  | ZB9   | 0,2236  |                                      |
|          | ZB12  | 0,2240  | M. BRIE Alain                        |
| SACY     | Y221  | 0,9054  | M. LAVAL Yves                        |
| ECUEIL   | Z80   | 0,2490  |                                      |
| CHAMERY  | ZB10  | 0,2338  |                                      |
| SACY     | Y223  | 0,9053  | INDIVISION MARCHAND                  |
| CHAMERY  | ZB11  | 0,2235  |                                      |
| SACY     | Y222  | 0,9053  | SCEV HERVE LECLERE                   |
| ECUEIL   | AB9 / AB148 / AB149 / AB438 /<br>AB441 / AB444 / ZC57 / ZC58 /<br>ZC80 / ZC95                           | 0,8429  |                                      |
| VERZENAY | AV164   | 0,2917  |                                      |
| CHAMERY  | ZB38 / ZB39   | 0,6060  | M. LECLERE André                     |
| ECUEIL   | Y43 / Y44 / Y101 / Y224 / Y227 / Z15<br>/ Z17 / Z18 / Z19 / Z20 / Z58 / Z82                             | 8,2210  |                                      |
|          | Y134 / Y138 / Y259 / Y260 / AB147 /<br>AB230 / AB231 / AB253 / AB254 /<br>AB472 / AB583 / AC178 / AD480 | 1,6557  |                                      |

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole  
40, boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne cedex

|                    |  |        |                   |
|--------------------|--|--------|-------------------|
|                    | AD482 / AD485 / AD526 / ZA24 /<br>ZA45 / ZB18 / ZC59 |        |                   |
| SERMIERS           | B732   | 0,1777 |                   |
| VILLERS AUX NOEUDS | Z220   | 0,7743 |                   |
| ECUEIL             | AB308 / ZD27   | 0,1304 | INDIVISION HEULIN |
|                    | ZC97   | 0,1275 | Commune d'ECUEIL  |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/08/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 22 536**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole..



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **17 AOUT 2023**

réf. : 51 23 163  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL DES ROSEREAUX  
3 RUE DE SAINT QUENTIN  
51120 FONTAINE DENIS NUISY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 30/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-1ha.96a 77ca de vignes

| Commune                   | N° des parcelles                     | Surface | Propriétaire-s<br>ou Mandataire (s) |
|---------------------------|--------------------------------------|---------|-------------------------------------|
| LA CELLE-SOUS-CHANTEMERLE | B568                                 | 0,0950  | Mme GUYOT Marie-Chantal             |
| FONTAINE-DENIS-NUISY      | ZI59p / ZI60 / ZI81 / ZI161p / ZL78p | 1,2579  |                                     |
|                           | ZC94p / ZL77p                        | 0,8150  | Mme GUYOT Renée                     |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/08/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 163**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **04/12/2023**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint du Chef du Service Economie  
Agricole,

  
Yann TRONCHET

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole  
40, boulevard Anatole France - CS 80654  
51037-Châlons-en-Champagne cedex

Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **17 AOUT 2023**

réf. : 51 23 164  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

COLLET VIRGINIE  
3 RUE DE L'ABREUVOIR  
51120 FONTAINE DENIS NUISY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles



## ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 30/03/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L931-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-1ha 96a 79ca de vignes

| Commune                  | N° des parcelles                       | Surface | Propriétaire(s)<br>ou Mandataire (s) |
|--------------------------|--|---------|--------------------------------------|
| FONTAINE-DENIS-<br>NUISY | Z158 / Z158p / ZK97 / ZK127 /<br>ZL78p | 1,3529  | Mme GUYOT Marie-Chantal              |
|                          | ZC94p / ZL77p                          | 0,6150  | Mme GUYOT Renée                      |

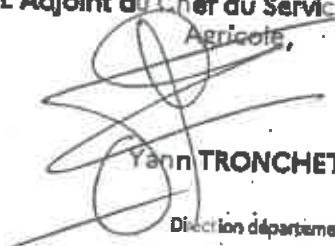
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 04/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 164, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 04/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint du Chef du Service Economie  
Agricole,

  
Yann TRONCHET

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole  
40, boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne cedex

Service Économie Agricole  
Unité Foncière et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

réf. : 51 23 175  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marnes.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marnes.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCEA LA BORDE  
FERME DE LA BORDE  
51300 HUIRON



Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

## ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 06/04/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne Votre agrandissement sur :  
-14ha 38a 45ca de terres

| Commune | N° des parcelles              | Surface | Propriétaires ou Mandataire(s)   |
|---------|-------------------------------|---------|--|
| HUIRON  | ZK16p / ZD10p / ZD12p / ZD13p | 14,3845 | Catherine FLEURET-GRANDOUILLER ;<br>Quentin FLEURET ;<br>Éliane HENRY-FLEURET ;<br>Luc OURIET ;<br>Michel OURIET |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 175, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Économie Agricole,

  
Landry VILLIERE

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole  
40, boulevard Anatole France - CS 60554  
51097 Châlons-en-Champagne cedex

Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

réf. : 51 23 183  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

TROUSLARD VÉRONIQUE  
5 rue Passe Demoiselles  
51100 Reims

04 AOUT 2023



Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16/04/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L391-1 et suivants.

Votre demande concerne Votre installation à titre individuel sur :  
-0ha 27a 00ca de vignes

| Communes    | Références cadastrales       | Surface (ha) | Propriétaires                                     |
|-------------|------------------------------|--------------|---|
| HAUTVILLERS | AB128 - AB555 - AB65 - AB919 | 0,1355       | LABESTE Huguette (US)<br>TROUSLARD Véronique (NP) |
|             | AB613 - AB614 - AB618        | 0,1342       | LABESTE Christine (NP)<br>LABESTE Huguette (US)   |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 183, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 27/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service Économie  
Agricole,

Yann TRONCHET

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole  
40, boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne cedex



Châlons-en-Champagne, le

04 AOUT 2023

réf. : 51 23 184

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

MARCOUX FLAMAIN CAROLINE  
FERME DE PUISE  
51800 BRAUX SAINTE COHIÈRE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

## ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17/04/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface, en tant qu'associée exploitante, au sein de la SCEA WAGLER qui met en valeur :

-150ha 86a 74ca de terres



| Communes           | Références cadastrales  | Surface (ha) | Propriétaire(s)<br>ou Mandataire (s)       |
|--------------------|---|--------------|--|
| VERRIERES          | ZC 90 / ZC 91 / ZE 10 / ZC 4  | 15ha 37a90ca | M. Philippe WAGLER Mme<br>Véronique WAGLER |
| STE MENEHOULD      | ZB 16 / ZB 17 / ZB 30 / ZB 38 / ZB<br>19 / ZI 38 / ZT 18 / ZT 20                                    | 22ha28a83ca  |  |
| ARGERS             | ZC 33   | 5ha20a55ca   |  |
| CHATRICES          | ZB 47 / ZB 50 / ZB 51 / ZB 52 / ZB 53<br>/ ZB 54 / ZB 55 / ZB 56 / ZB 57 / ZB<br>58 / ZB 59 / ZB 60 | 7ha32a60ca   |  |
| MAFFRÉCOURT        | ZC 60   | 7ha93a40ca   |  |
| BRAUX ST COHIÈRE   | AB 121 / ZC 21 / ZD 3 / ZD 4 / ZD 34<br>/ ZD 41 / ZD 43 / ZD 45 / ZE 12                             | 92ha20a02ca  |  |
| VILLERS EN ARGONNE | ZR 36   | 0ha53a44ca   |  |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 31/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 184, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 01/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer,  
Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service Economie  
Agricole,



Yann TRONCHET

Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

**17 AOUT 2023**

réf. : 51 28 186  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone : de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

CALLOT ALAN  
36 ROUTE DE NÎMES  
30620 BERNIS



Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

## ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 08/04/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :  
-0ha 15a 00ca de vignes

| Commune  | N° des parcelles | Surface | Propriétaire-s<br>ou Mandataire (s) |
|----------|------------------|---------|-------------------------------------|
| FESTIGNY | A3606P           | 0,1500  | Mme CALLOT Arlette                  |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 07/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 28 186, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 07/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint du Chef du Service Economie  
Agricole,

  
YANN TRONCHET

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole  
40, boulevard Anatole France - CS 60554  
51057 Châlons-en-Champagne cedex

Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

17 AOUT 2023

réf. : 51 23 191  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL CALLEWAERT  
22 RUE DE LA BLATRERIE  
51210 LE BREUIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19/04/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-113ha 74a 37ca de terres

| Commune | N° des parcelles   | Surface | Propriétaire(s)<br>ou Mandataire (s)         |
|---------|--|---------|--|
| VERDON  | ZD21 - ZD40 - ZD22 - ZD34 - ZD35 -<br>ZD16   | 12,6885 | M. FOURNAISE Tristan                         |
|         | ZL42   | 2,9960  | HOPITAUX DE MONTMIRAIL                       |
|         | ZL31 - ZL28P - ZL22  | 6,5340  | M. PRIN Didier                               |
|         | ZI70 - ZI75 - ZD3 - ZD33 - ZD20 - ZD15<br>- ZD13 - ZD38 - ZC57 - ZC21 - ZE79 -<br>ZE75 - ZL19 - ZL18 - ZL35 - ZL41 - ZL68<br>- ZL44 - ZL29 - ZL34 - ZL32 - ZL40 -<br>ZL66P - ZL7 | 91,5152 | Mme et M. FOURNAISE Anne<br>Marie et Vincent |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 191, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 27/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint du Chef du Service Economie  
Agricole,

Yann TRONCHET

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole  
40, boulevard Anatole France - CS 60654  
51037 Châlons-en-Champagne cedex



**Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations**

Châlons-en-Champagne, le

**04 AOUT 2023**

réf. : 51 23 205  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**BAUCHET AUDREY  
4 RUE DE VAUDEMANGES  
51110 ISSE**



**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

## **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/04/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-11ha 34a 51ca de terres

| Communes | Références cadastrales | Surface (ha) | Propriétaires                      |
|----------|------------------------|--------------|------------------------------------|
| ISSE     | ZD36 - ZK4 - ZL10      | 11,3451      | Mme PHILIPS RAMBOUT<br>Agathe Anne |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 01/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 205, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites Internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 01/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service Economie  
Agricole,

  
Yann TRONCHET

réf. : 61 23 207

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

BLANZY RICHARD  
16 RUE DE LA PICARDIE  
51700 JONQUERY



Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

## ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/04/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL NEVEUX NATHALIE qui met en valeur :  
-2ha 65a 61ca de vignes.

| Communes        | Références cadastrales        | Surface (ha) | Propriétaires  |
|-----------------|-------------------------------|--------------|--|
| PASSY-GRIGNY    | C530                          | 0,1597       | Mme BETHONIES Thérèse                                      |
| SAINTE GEMME    | AB175                         | 0,2135       |  |
| VILLERS MARMERY | F1302 – F1303 – F1305 – F1306 | 0,1976       | M. GUTIERREZ Samuel<br>M. NEVEUX Louis                     |
|                 | F1306 – F1307                 | 0,1947       | Mme NEVEUX Sabrina<br>M. NEVEUX Louis                      |
| JONQUERY        | AD423 – AD425                 | 0,3311       | Mme BERWEILLER Marie-<br>Angèle<br>Mme HAUTEM Françoise    |
|                 | AD417 – AD419                 | 0,1797       | M. BLANZY Richard<br>M. NEVEUX Louis                       |
|                 | AB220                         | 0,0263       | Mme GUYOT Magali<br>M. NEVEUX Louis                        |
|                 | AD227                         | 0,0868       | M. GUTIERREZ Samuel<br>M. NEVEUX Louis                     |
|                 | AB223                         | 0,3350       | Mme HAUTEM Françoise<br>Mme HAUTEM-<br>FRANCONNET Virginie |
|                 | AB221                         | 0,2681       | Mme NEVEUX Sabrina<br>M. NEVEUX Louis                      |
|                 | AB222 – AD424 – AD426         | 0,3934       | Mme HAUTEM Françoise<br>M. HAUTEM Cyril                    |
|                 | CUISLES                       | AB295        | 0,0650   |
| AB454           |                               | 0,2052       | M. GUTIERREZ Samuel<br>M. BLANZY Richard                   |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 02/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 207, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 02/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service Economie  
Agricole,



Yann TRONCHET

**Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations**

Châlons-en-Champagne, le

**17 AOUT 2023**

réf. : 51 23 209  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**CALLOT BASTIEN  
12 IMPASSE GRANDE RUE  
51130 LOISY EN BRIE**

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLÉT**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27/04/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :  
-Oha 15a 00ca de vignes

| Commune  | N° des parcelles   | Surface | Propriétaire-s<br>ou Mandataire (s) |
|----------|--|---------|-------------------------------------|
| FESTIGNY | A3627 - A3629 - A3631 - A3633 -<br>A3635 - A3357P - A3365P -<br>A3362P - A3359P - A3368P | 0,1500  | Mme CALLOT Arlette                  |

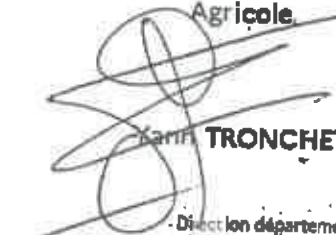
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 07/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 209, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 07/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint du Chef du Service Economie  
Agricole

  
Karim TRONCHET

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole  
40, boulevard Anatole France - CS 80554  
51037 Châlons-en-Champagne cedex



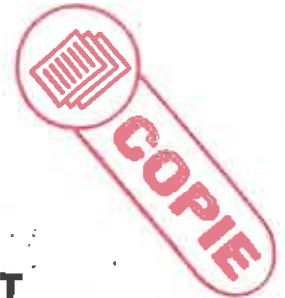


Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **04 AOUT 2023**

réf. : 51 23 219  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [cddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:cddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

COLINART ELLIOT  
4 RUE DES CLOS  
51220 COURCY



Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/05/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL COLINART FRANCK qui met en valeur :  
-139ha 52a 20ca de terres

| Communes                | Références cadastrales  | Surface (ha)                              | Propriétaires   |
|-------------------------|---|---|---|
| AVAUX                   | ZL2   | 2,1280                                    | M. et Mme COLINART Franck et Valérie  |
| BRIMONT                 | ZS9 - ZS10  | 5,2420                                    | M. COLINART Daniel<br>M. COLINART Jean<br>FOYER DE CHARITE DE<br>CHATEAUNEUF DE<br>GALAURE<br>Mme GERARDIN Bernadette |
|                         | ZS8   | 1,3620                                    | M. COLINART Daniel<br>Mme HAZARD Laurence   |
| COURCY                  | ZK44 - ZK51 - ZK58 - ZK61 - ZN52  | 11,1126                                   | M. COLINART Benoit  |
|                         | ZE2 - ZO6   | 8,9200                                    | M. et Mme COLLET Alain et<br>Martine  |
|                         | ZK45 - ZK52 - ZK57 - ZN53   | 0,4395                                    | M. COLINART Hervé   |
|                         | ZK55 - ZK56 - ZN54  | 0,9367                                    | M. COLINART Jean Louis  |
|                         | ZL38  | 0,3010                                    | M. COLINART Jean Louis<br>M. et Mme COLINART Franck<br>et Valérie   |
|                         | ZK12 - ZK42 - ZK43 - ZK49 - ZK50<br>- ZK59 - ZL17 - ZN41 - ZN55 -<br>ZN56 | 26,3599                                   | M. et Mme COLINART Franck<br>et Valérie   |
|                         | ZL16 - ZL36 - ZL37 - ZM35 - ZN18  | 26,2540                                   | M. COLINART Daniel<br>M. COLINART Jean<br>FOYER DE CHARITE DE<br>CHATEAUNEUF DE<br>GALAURE<br>Mme GERARDIN Bernadette |
| ZA10 - ZA9 - ZC3 - ZK13 | 20,0940   | M. COLINART Daniel<br>FOYER DE CHARITE DE |   |

|                   |   |         |   |
|-------------------|---|---------|---|
|                   |   |         | CHATEAUNEUF DE<br>GALAURE   |
|                   | Z273 - ZA8  | 5,9339  | Mme GERARDIN Bernadette<br>M. COLINART Daniel<br>Mme HAZARD Laurence  |
|                   | Z272 - Z463 - Z465 - ZK29 - ZK32<br>- ZK41 - ZK48 - ZK60 - ZN51 | 0,9506  | Mme HAZARD Laurence   |
| LOIVRE            | ZH36  | 1,4800  | M. et Mme COLINART Franck<br>et Valérie   |
|                   | Y170  | 0,8326  | M. et Mme COLLET Alain et<br>Martine  |
| THIL              | Z92 - Z93   | 3,7910  | M. COLINART Daniel<br>M. COLINART Jean<br>FOYER DE CHARITE DE<br>CHATEAUNEUF DE<br>GALAURE<br>Mme GERARDIN Bernadette |
| VILLERS FRANQUEUX | Y23 - Y24   | 1,2455  | M. COLINART Daniel<br>M. COLINART Jean<br>FOYER DE CHARITE DE<br>CHATEAUNEUF DE<br>GALAURE<br>Mme GERARDIN Bernadette |
|                   | YA10 - YB22 - ZP102 - ZP98 - ZR57<br>- ZS1 - ZX19               | 15,3771 | M. et Mme COLLET Alain et<br>Martine  |
| CERNAY LES REIMS  | YA9 - ZO50  | 6,7816  | M. COLLET Alain   |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 219, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service Economie  
Agricole,

  
Yann TRONCHET

Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **17 JUL. 2023**

réf. : 51 23 226

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44



VERMUSE CAMILLE  
32 GRANDE RUE  
51140 PROUILLY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

## ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11/05/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :  
-0ha 18a 70ca de vignes

| Communes | Références cadastrales | Surface (ha) | Propriétaires          |
|----------|------------------------|--------------|------------------------|
| PROUILLY | D2852                  | 0,1389       | Mme VERMUSE Emmanuelle |
| PEVY     | C591 - C590            | 0,0481       |                        |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/07/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 226**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **08/11/2023**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

Landry VILLIERE

**Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations**

**Châlons-en-Champagne, le**

**28 JUL. 2023**

réf. : 51 23 234

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**EARL CHAMPAGNE HILAIRE LEROUX ET FILS  
12 RUE GEORGES LEGROS  
51500 CHIGNY LES ROSES**

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

## **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

**Madame, Monsieur,**

Vous avez déposé le 24/05/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-3ha 70a 96ca de vignes

| Communes         | Références cadastrales                                | Surface (ha) | Propriétaires  |
|------------------|---|--------------|--|
| VILLERS ALLÉRAND | D1247   | 0,0415       | Mme MENU Pascaline                                       |
| VERZY            | AB176   | 0,1862       | MHCS   |
| VERZENAY         | AK16 - AN442 - AV185                                  | 0,6019       | MHCS   |
| LUDES            | AP99  | 0,4650       | M. DORE Roger<br>M. PERETTE Maxime<br>M. PERETTE Vincent |
| LUDES            | AD134 - AN22 - AO29 -<br>AO57 - AP111 - AP184 - AS157 | 2,4150       | M. MENU Gilles   |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 21/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 234, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 21/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Chef du Service Économie Agricole,**

  
**Landry VILLIERE**

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole  
40, boulevard Anatole France - CS 50564  
51097 Châlons-en-Champagne cedex



Châlons-en-Champagne, le 24 JUL. 2023

réf. : 51 23 250  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@mame.gouv.fr](mailto:ddt-cds@mame.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCEA LA TABATIERE  
10 RUE DU GENERAL LÉCLERC  
51220 LOIVRE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

## ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/06/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-114ha 58a 00ca de terres

| Commune                            | N° des parcelles   | Surface | Propriétaire(s)<br>ou Mandataire (s)                             |
|------------------------------------|--------------------|---------|--|
| ORAINVILLE (02190)                 | ZD3                | 5,2220  | M. VACHEZ Benoît   |
|                                    | ZE8                | 3,2020  | Mme VACHEZ Christiane<br>M. VACHEZ Martin                        |
|                                    | ZE9                | 4,2220  | M. VACHEZ Martin   |
| ASFELD (08190)                     | ZA20               | 2,8475  | Mme VACHEZ Christiane<br>M. VACHEZ Martin<br>M. VACHEZ Philippe  |
| LE THOUR (08190)                   | ZT66               | 0,4840  | GFA VACHEZ BRODIER   |
| VILLERS DEVANT LE<br>THOUR (08190) | ZB25 - ZN8 - ZN9   | 7,5520  |  |
|                                    | ZB26 - ZN60        | 3,6590  | Mme PIERSON Elise<br>Mme VACHEZ Christiane<br>M. VACHEZ Philippe |
|                                    | ZE23 - ZL18 - ZL36 | 3,0630  | M. VACHEZ Benoît   |
|                                    | ZN59               | 1,2300  | M. VACHEZ Benoît<br>Mme VACHEZ Christiane<br>M. VACHEZ Philippe  |
|                                    | ZE19               | 0,4170  | M. VACHEZ Martin<br>Mme VACHEZ Christiane<br>M. VACHEZ Philippe  |
|                                    | ZE22 - ZE24        | 3,3310  | M. VACHEZ Martin   |
|                                    | ZN58 - ZN61        | 7,5370  | M. VACHEZ François   |
|                                    | AB62               | 0,3545  | M. VACHEZ François ; M.<br>VACHEZ Philippe                       |

|                |           |         |                    |
|----------------|-----------|---------|--------------------|
| LOIVRE (51220) | ZN2 - ZT4 | 71,8590 | GFA VACHEZ BRODIER |
|----------------|-----------|---------|--------------------|

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 250, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole  
Unité Foncière et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **25 AOUT 2023**

réf. : 51 23 253  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

CORPEL CAMILLE  
9 RUE DU GÉNÉRAL DUSSOLIER  
51260 LA CELLE SOUS CHANTEMERLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/06/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-3ha 52a 72ca de terres

-0ha 46a 69ca de vignes

| Commune                      | N° des parcelles    | Surface | Propriétaire-s<br>ou Mandataire (s)               |
|------------------------------|---------------------|---------|---|
| FONTAINE DENIS<br>NUISY      | AD198 – AD199 – ZK3 | 0,9848  | M. CORPEL Fabrice (us)<br>Mme CORPEL Camille (np) |
| CHANTEMERLE                  | ZE45                | 0,9890  |   |
| LA CELLE SOUS<br>CHANTEMERLE | B412                | 0,2695  | Commune de LA CELLE<br>SOUS CHANTEMERLE           |
|                              | A768 – A769 – A770  | 1,7508  |   |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **19/08/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 253**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Économie Agricole,

Landry VILLIERE

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole  
40, boulevard Anatole France – CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne cedex

réf. : 51 23 263

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

ESTIENNE ALINE

5 RUE GEORGES D'AMBOISE  
51240 CHEPPES LA PRAIRIE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/06/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L831-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associée exploitante au sein de l'EARL DES CLOS qui met en valeur :  
-99ha 79a 90ca de terres

| Commune           | N° des parcelles                                      | Surface | Propriétaires ou Mandataire (s)   |
|-------------------|---|---------|---|
| CHAVANGÈS         | YL10 - YL11   | 17,1770 | INDIVISION CHAPUSOT NATHALIE  |
|                   | YL9 - YM5   | 2,0358  | Mme CHAPUSOT Yolande (us)<br>Mme ESTIENNE Aline (np)                          |
| MARGERIE HANCOURT | D718 - D726 - D724 - D717 - ZV11                      | 25,8562 | Mme HOEUILARD Nadège  |
|                   | ZK2 - ZT44  | 4,7229  | Mme CHAPUSOT Yolande (us)<br>Mme COLLOT Valérie (np)<br>Mme COLLOT Julie (np) |
|                   | D725 - D723 - ZL22 - ZL25 - ZS34 - ZX25 - ZX26 - ZL14 | 27,3432 | INDIVISION CHAPUSOT NATHALIE  |
|                   | ZL10 - ZM4 - ZL7 - ZL9 - ZM2 - ZM3 - ZV9              | 15,8150 | M. MARET Dominique  |
|                   | ZN36  | 1,2140  | Mme LEFORT Annette  |
|                   | ZS7   | 4,1860  | Mme LEFORT Annette  |
|                   | ZT43  | 1,6489  | Mme LEFORT Annette<br>Mme ENGEL JeanneE                                       |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 04/08/2023.

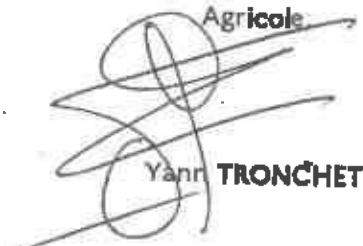
Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 263, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.



Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 04/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint du Chef du Service Economie  
Agricole



Yann TRONCHET

Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

**17 AOUT 2023**

réf. : 51 28 264

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

COLLOT VALERIE  
FERME DE TASNIERES  
10330 CHAVANGES



Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

## ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/06/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à l'exploitation EARL DES CLOS qui met en valeur :  
-99ha 79a 90ca de terres

| Commune              | N° des parcelles   | Surface | Propriétaire(s)<br>ou Mandataire (s)   |
|----------------------|--|---------|--|
| CHAVANGES            | YL10 - YL11  | 17,1770 | INDIVISION CHAPUSOT<br>NATHALIE  |
|                      | YL9 - YM5  | 2,0358  | Mme CHAPUSOT Yolande<br>(us)<br>Mme ESTIENNE Aline (np)                          |
| MARGERIE<br>HANCOURT | D718 - D726 - D724 - D717 - ZV11                         | 25,6562 | Mme CHAPUSOT Yolande<br>(us)<br>Mme ESTIENNE Aline (np)                          |
|                      | ZK2 - ZT44   | 4,7229  | Mme HOEUILARD Nadège   |
|                      | D725 - D723 - ZL22 - ZL25 - ZS34<br>- ZX25 - ZX26 - ZL14 | 27,3492 | Mme CHAPUSOT Yolande<br>(us)<br>Mme COLLOT Valérie (np)<br>Mme COLLOT Julie (np) |
|                      | ZL10 - ZM4 - ZL7 - ZL9 - ZM2 -<br>ZM3 - ZV9              | 15,8150 | INDIVISION CHAPUSOT<br>NATHALIE  |
|                      | ZN36   | 1,2140  | M. MARET Dominique   |
|                      | ZS7  | 4,1860  | Mme LEFORT Annette   |
|                      | ZT43   | 1,6489  | Mme LEFORT Annette<br>Mme ENGEL JeannineE  |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 04/08/2023.

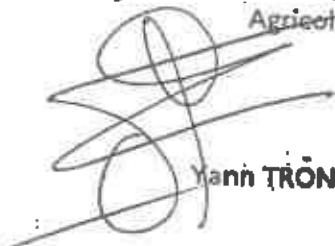
Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 28 264, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 04/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint du Chef du Service Economie

Agricole,



Yann TRONCHET

Châlons-en-Champagne, le 24 JUL. 2023

réf. : 51 23 269  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SOUBEYRE MAXIME  
1-RUE DES VIGNES  
51120 SAUDOY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20/06/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL MENECLIER qui met en valeur :  
-70ha 37a 89ca de terres  
-4ha 40a 53ca de vignes

| Commune            | N° des parcelles  | Surface | Propriétaire(s)<br>ou Mandataire (s)     |
|--------------------|---|---------|--|
| VITRY LE CROISE    | D813 - D814 - D817  | 0,3540  | Mme et M. SOUBEYRE Isabelle<br>et Gérard |
| VINDEY             | ZB102   | 0,1940  | Mme ROBERT Andrée                        |
| VIVIERS SUR ARTAUT | ZE131 - ZE132 - ZE133 - ZE134   | 1,0000  | Mme ROBERT Andrée                        |
| SAUDOY             | ZK190 - ZK224 - ZK225 - ZK228 -<br>ZK227 - YB81 - AC34 - ZI19   | 2,6932  | Mme ROBERT Andrée                        |
|                    | AD49 - AD50 - ZI192 - ZI194 -<br>ZI195 - ZI197 - ZI199 - ZI363  | 0,3581  | Mme et M. SOUBEYRE Isabelle<br>et Gérard |
|                    | YA12 - YA23 - YD45  | 8,6498  | Mme et M. SOUBEYRE Isabelle<br>et Gérard |
|                    | YA4 - YA22 - YD46 - YD47 - YA13<br>- YB30 - ZI5 - AC490 - AC492 -<br>AC494 - YH13 - ZI19 - ZI20 - YA37<br>- ZI65 - ZI66 - ZI157 - ZI159 -<br>ZI165 - ZI245 - ZI249 - ZI251 -<br>ZI255 - ZI256 - ZI259 | 51,3345 | Mme ROBERT Andrée                        |
|                    | YA53  | 3,1706  | M. RICARD Roger                          |
|                    | YA24  | 3,5742  | Mme PIGNARD Mireille                     |
|                    | YH12  | 3,4558  | Mme PIGNARD Marie Blanche                |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 269, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole.



Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 24 JUL. 2023

réf. : 51 23 270  
Affaire suivie par : unité CDS  
Gourriel : [cddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:cddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SOUBEYRE EDGAR  
1 RUE DES VIGNES  
51120 SAUDOY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

## ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20/06/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL MENECLIER qui met en valeur :

-70ha 37a 89ca de terres  
-4ha 40a 53ca de vignes

| Commune            | N° des parcelles  | Surface | Propriétaire(s)<br>ou Mandataire (s)     |
|--------------------|---|---------|--|
| VITRY LE CROISE    | D813 - D814 - D817  | 0,3540  | Mme et M. SOUBEYRE Isabelle<br>et Gérard |
| VINDEY             | Z8102   | 0,1940  | Mme ROBERT Andrée                        |
| VIVIERS SUR ARTAUT | ZE131 - ZE132 - ZE133 - ZE134   | 1,0000  | Mme ROBERT Andrée                        |
| SAUDOY             | ZK190 - ZK224 - ZK225 - ZK226 -<br>ZK227 - Y881 - AC34 - Z119   | 2,6932  | Mme ROBERT Andrée                        |
|                    | AD49 - AD50 - Z1182 - Z1194 -<br>Z1195 - Z1197 - Z1198 - Z1983  | 0,3581  | Mme et M. SOUBEYRE Isabelle<br>et Gérard |
|                    | YA12 - YA23 - YD45  | 8,6498  | Mme et M. SOUBEYRE Isabelle<br>et Gérard |
|                    | YA4 - YA22 - YD46 - YD47 - YA13<br>- Y830 - Z15 - AC490 - AC492 -<br>AC484 - YH13 - Z119 - Z120 - YA37<br>- Z165 - Z166 - Z1157 - Z1159 -<br>Z1185 - Z1245 - Z1249 - Z1251 -<br>Z1255 - Z1256 - Z1259 | 51,3345 | Mme ROBERT Andrée                        |
|                    | YA53  | 3,1708  | M. RICARD Roger                          |
|                    | YA24  | 3,5742  | Mme PIGNARD Mireille                     |
|                    | YH12  | 3,4558  | Mme PIGNARD Marie Blanche                |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 270, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole  
Unité Foncière et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

réf. : 51 23 285  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

QUATREVAUX VALÉRIE  
15 RUE BLANCHE  
51480 CŒUR DE LA VALLÉE



Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27/06/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-2ha 27a 10ca de vignes

| Commune            | N° des parcelles  | Surface | Propriétaire(s)<br>ou Mandataire(s) |
|--------------------|---|---------|-------------------------------------|
| COEUR DE LA VALLÉE | AC13  | 0,0657  | M. COUTELAS Patrice                 |
|                    | AI385 – AM51 – AO29 – AP190 – AP191 –<br>AP200 – AP202 – AP570 – AP601 –<br>AP602 – AS116 – AS345 – AS346 –<br>AS347 – AS366 – AS372 – AS52 –<br>AT253 – AT258 – AT267 – AT268 –<br>AT269 – AT270 – AT271 – AT338 –<br>AT340 – AT342 – AT360 – AT413 –<br>AT415 – AT417 | 1,9893  | M. COUTELAS Patrice                 |
|                    | AM343P  | 0,1563  | Commune de BINSON ET<br>ORQUIGNY    |
|                    | AT356   | 0,0597  | Mme DUFOUR Roselyne                 |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 285, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Économie Agricole,

Landry VILLIERE

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole  
40, boulevard Anatole France – CS 50554  
51087 Châlons-en-Champagne cedex



**Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations**

Châlons-en-Champagne, le **28 JUL. 2023**

réf. : 51 23 289  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**DELAGLOYE LUC  
11 RUE DES REMPARTS  
51490 SAINT HILAIRE LE PETIT**

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

## **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 30/06/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-18ha 70a 72ca de terres

| Communes     | Références cadastrales          | Surface (ha) | Propriétaires                                     |
|--------------|---------------------------------|--------------|---|
| CAUREL       | ZH73 - ZC102P - ZC24 -<br>ZC136 | 12,4282      | Mme DELAGLOYE Véronique<br>Mme DUNAIME Marguerite |
| VAL-DE-VESLE | E145 - E147                     | 6,2790       | Mme DELAGLOYE Véronique<br>Mme DUNAIME Marguerite |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25/07/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 289**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **25/11/2023**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

  
**Landry VILLIERE**

Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **28 JUL. 2023**

réf. : 51 23 292  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**MIMIN NATHALIE**  
2 GRAND'RUÉ  
51700 VERNEUIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :  
-0ha 65a 64ca de vignes

| Commune           | N° des parcelles  | Surface | Propriétaire(s)<br>ou Mandataire (s)               |
|-------------------|---|---------|--|
| FLEURY LA RIVIERE | AD424 – AD425 – AD426   | 0,0880  | Mme MIMIN Nathalie                                 |
| FLEURY LA RIVIERE | AH766P – AH768P – AH554 – AH557 –<br>AH559 – AH560 – AH736 – AO584 –<br>AC239 – AC242 – AC244 | 0,2484  | Mme MIMIN-CORDELLE-Claudette                       |
| VANDIERES         | ZC96P   | 0,0600  | Mme MIMIN-CORDELLE-Claudette                       |
| VANDIERES         | AV153P – AR511  | 0,1808  | Mme MIMIN Nathalie                                 |
| VANDIERES         | AM398   | 0,0792  | Mme MIMIN-CORDELLE-Claudette<br>Mme MIMIN Nathalie |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 292, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

  
**Landry VILLIERE**

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole  
40, boulevard Anatole France – CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne cedex

Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le

**28 JUL. 2023**

réf. : 51 23 295

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**CHARPENTIER SANDRINE**  
10 ROUTE DE DORMANS  
02850 TRELOU SUR MARNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

## ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à l'exploitation EARL LES TOMOIS qui met en valeur :  
-122ha 07a 85ca de terres

| Commune | N° des parcelles   | Surface | Propriétaire(s)<br>ou Mandataire (s)  |
|---------|--|---------|---|
| LOIVRE  | ZO11 - ZO12 - ZO13   | 8,6450  | M. CHARPENTIER Yves   |
| LOIVRE  | ZH18   | 0,5990  | Mme CHARPENTIER Danièle   |
| BETHENY | ZC12 - ZS2   | 14,2778 | Mme CHARPENTIER Danièle   |
| COURCY  | OE3 - ZB10 - ZB14 - ZB3 - ZB7 -<br>ZB8 - ZB9 - ZD18 - ZD38 - ZD43 -<br>Z16 - Z17 - ZN24 - ZN25 | 95,3740 | Mme CHARPENTIER Danièle   |
| COURCY  | ZL80   | 0,9101  | M. SOGNY Robert   |
| COURCY  | ZD19 - Z19 - ZL59  | 11,7500 | Mme JOIN Marie-Christine<br>M. SOGNY Jean Luc<br>M. SOGNY Philippe  |
| COURCY  | OE1 - ZD20 - ZD8 - Z10 - Z11 -<br>Z18 - ZN26 - ZO16  | 42,9543 | M. CHARPENTIER Yves   |
| COURCY  | ZD6 - ZD7 - ZL61 - ZL62 - ZL63 -<br>ZL64 - ZL65 - ZL66 - ZL67                                  | 7,5683  | Mme BOUILLE Agathe<br>M. BOUILLE Julien<br>Mme FUGEN Jeanne<br>M. SOGNY Gérard<br>M. SOGNY Jacques<br>M. SOGNY Jean Marie<br>M. SOGNY Marc<br>M. SOGNY Michel |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 295, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,



Landry VILLIERE

**Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations**

Châlons-en-Champagne, le

**04 AOÛT 2023**

réf. : 51-23 298  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**GUYOT ALEXANDRE  
FONTAINE DENIS  
51120 FONTAINE DENIS NUISY**



**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

## **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-0ha 51a 10ca de vignes

| Communes                     | Références cadastrales                                       | Surface (ha) | Propriétaires      |
|------------------------------|--|--------------|--------------------|
| LA CELLE SOUS<br>CHANTEMERLE | A215 - B1076 - B1078 - B1212 -<br>B1215 - B1585 - B35 - B602 | 0,5110       | Mme GUYOT Nathalie |

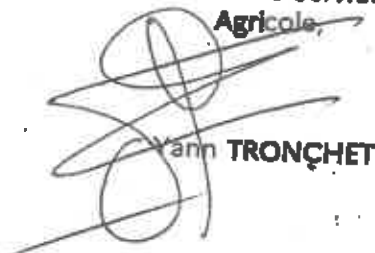
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 298, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service Economie  
Agricole,

  
Yann TRONCHET

**Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations**

Châlons-en-Champagne, le

**28 JUL. 2023**

réf. : 51 23 305

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**EARL DES CRAPAUDS  
6 RUE DES LAURIERS  
51210 JANVILLERS**

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

## **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-65ha 38a 10ca de terres

| Commune         | N° des parcelles                                   | Surface | Propriétaire(s)<br>ou Mandataire (s) |
|-----------------|--|---------|--------------------------------------|
| ORBAIS L'ABBAYE | A29 - A30 - A300                                   | 30,8333 | M. OTULAKOWSKI Ludovic               |
| SUIZY LE FRANC  | A10 - A224 - A225 - A62 - A63 -<br>A65 - A66 - A68 | 34,5477 | M. OTULAKOWSKI Ludovic               |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 305, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole,

  
Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 04 AOUT 2023

réf. : 51 23 306  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone : de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

GUYOT SEBASTIEN  
33 RUE DU CHATEAU  
51120 FONTAINE DENIS NUISY



Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

## ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L831-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-10ha 00a 20ca de terres

| Communes                     | Références cadastrales    | Surface (ha) | Propriétaires      |
|------------------------------|---------------------------|--------------|--------------------|
| FONTAINE DENIS<br>NUISY      | AD200 - AD201 - ZE3 - ZE7 | 8,9370       | M. GUYOT Sébastien |
| LA CELLE SOUS<br>CHANTEMERLE | ZD40                      | 1,0650       |                    |

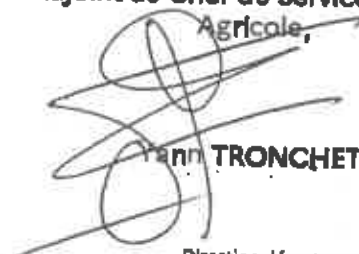
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 306, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 28/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service Economie  
Agricole,

  
Yann TRONCHET

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole  
40, boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne cedex

**COPIE**

Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **28 JUL. 2023**

réf. : 51 23 307

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL DES CRAPAUDS  
6 RUE DES LAURIERS  
51210 JANVILLIERS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

## ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-85ha 80a 72ca de terres

| Commune     | N° des parcelles  | Surface | Propriétaire(s)<br>ou Mandataire (s) |
|-------------|---|---------|--------------------------------------|
| VENDIERES   | ZM12(A) - ZM13(A) - ZM15(A) - ZN42  | 9,6236  | M. LETELLIER Denis                   |
| VENDIERES   | ZN12  | 1,1500  | M. WELLECAN Jean                     |
| JANVILLIERS | B292 - B59 - B60 - B61 - B62 - B63 -<br>B64 - Z10 - Z15 - Z9 - AA12 - ZA16 -<br>ZA21 - ZA24 - ZA4(K) - ZA7 - ZB20 -<br>ZB21 - ZB3 - ZB31 - ZB4 - ZC20 - Z19 | 45,7138 | M. WELLECAN Jean                     |
| MARONY      | C184 - C195 - C197 - C201 - C207 -<br>ZA18 - ZB13   | 17,4158 | M. WELLECAN Jean                     |
| CORROBERT   | W35 - W36 - W62   | 11,9040 | Mme DUCROCQ-WELLECAN<br>Thérèse      |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 307, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Économie Agricole,

  
Landry VILLIERE

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole  
40, boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne cedex



**Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations**

Châlons-en-Champagne, le

**04 AOUT 2023**

réf. : 51 23 308

Affaire suivie par : unité CDS

Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**EARL DU MOULIN  
1 RUE DE L'ANCIEN MOULIN  
51120 FONTAINE DENIS NUISY**

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

## **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**



Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-5ha 16a 00ca de terres

| Communes       | Références cadastrales | Surface (ha) | Propriétaires   |
|----------------|------------------------|--------------|-----------------|
| BARBONNE-FAYEL | ZL42                   | 1,5290       | Mme GUYOT Renée |
| CHANTEMERLE    | ZC9                    | 3,6310       |                 |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 308, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service Economie  
Agricole,

Yann TRONCHET

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole  
40, boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne cedex

Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **09 OCT. 2023**

réf. : 51 23 314  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL LES ORMES  
19 ROUTE DU CHAMPAGNE  
51120 FONTAINE DENIS NUISY

Objet : **contrôle des structures des exploitations agricoles**

## ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-11ha 58a 30ca de terres

| Communes                     | Références cadastrales | Surface (ha) | Propriétaires   |
|------------------------------|------------------------|--------------|-----------------|
| FONTAINE DENIS<br>NUISY      | ZA44                   | 6,0520       | Mme GUYOT Renée |
| LA CELLE SOUS<br>CHANTEMERLE | ZD39                   | 2,1620       |                 |
| SAINT QUENTIN LE<br>VERGER   | ZB42                   | 3,3690       |                 |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **20/07/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 314**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 20/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Économie Agricole,



Landry VILLIERE

Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **04 AOUT 2023**

réf. : 51 23 316  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

INDIVISION HAUT DU MOULIN  
1 CHEMIN DES VIGNES  
51480 POURCY



Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

## ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la constitution de l'exploitation INDIVISION HAUT DU MOULIN sur :  
-0ha 46a 59ca de vignes

| Communes  | Références cadastrales      | Surface (ha) | Propriétaires                                     |
|-----------|-----------------------------|--------------|---|
| AVIZE     | D1665 – D1667 – D363 – D833 | 0,2238       | Mme JACQUEMAIN Jeannine<br>(us)                   |
| MONTHELON | B1537                       | 0,2421       | Mme CURNIL Audrey (np)<br>M. CURNIL Geoffrey (np) |

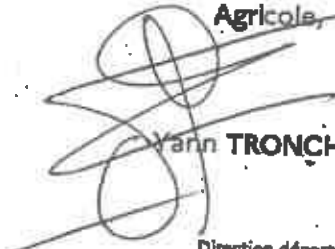
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 31/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 316, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 01/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service Economie  
Agricole,

  
Yann TRONCHET

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole  
40, boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne cedex

Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **04 AOÛT 2023**

réf. : 51 23 319  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL BOURGOGNE  
8 RUE DU SOUS LIEUTENANT DUMOUTIER  
51370 THILLOIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles



## ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-12ha 51a 00ca de terres

| Communes | Références cadastrales | Surface (ha) | Propriétaires |
|----------|------------------------|--------------|---------------|
| THILLOIS | ZL3                    | 12,5100      | GFA DU GEPHY  |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 319, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 30/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service Economie  
Agricole,

  
Yann TRONCHET

**Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations**

Châlons-en-Champagne, le **17 AOUT 2023**

réf. : 51 23 323  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marnes.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marnes.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

HUBER MARGAUX  
18 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC  
51530 CHAVOT COURCOURT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :  
-0ha 54a 44ca de vignes

| Commune              | N° des parcelles | Surface | Propriétaire-s<br>ou Mandataire (s)   |
|----------------------|------------------|---------|---------------------------------------|
| BARBONNE FAYEL       | ZB41             | 0,5180  | Mme HUBER Margaux<br>M. HUBER Vincent |
| CHAVOT<br>COURCOURT. | C406             | 0,0284  |                                       |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 323, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites Internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 26/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint du Chef du Service Économie  
Agricole,

Yann TRONCHET

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole  
40, boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne cedex



Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **17 AOUT 2023**

réf. : **51 23 325**  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCEA DES HAUTS  
7 RUE SAINT-FAL (AULNAY AUX PLANCHES)  
51130 VAL DES MARAIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles



**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-131ha 41a 51ca de terres

| Commune          | N° des parcelles                | Surface | Propriétaire-s<br>ou Mandataire (s)         |
|------------------|---------------------------------|---------|---|
| FERE CHAMPENOISE | XB27                            | 14,2351 | M. BOLLOT Dominique<br>Mme PIFFRE Evelyne   |
|                  | ZC5                             | 15,8520 |   |
| CLAMANGES        | D309 - ZA21 - ZA8 - ZH47        | 44,7533 | Mme CANARD Catherine<br>Mme PIFFRE Evelyne  |
|                  | ZE7 - ZH71 - ZH73               | 27,8017 | M. BOLLOT Philippe<br>Mme PIFFRE Evelyne    |
|                  | ZC18 - ZP37 - ZP38 - ZR18 - ZY3 | 21,7530 | Mme GONDOUIN Isabelle<br>Mme PIFFRE Evelyne |
|                  | ZH6                             | 7,0210  | Mme PIFFRE Evelyne                          |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 27/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 325, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 27/11/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint au Chef du Service Economie  
Agricole,

Yann TRONCHET

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole  
40, boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne cedex



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **17 AOUT 2023**

réf. : 51 23 327  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

GAEC DE LA POSTE  
6 RUE DE LA COMME  
51110 LAVANÈS



Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 31/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-18ha 70a 65ca de terres

| Commune | N° des parcelles                              | Surface | Propriétaire-s<br>ou Mandataire (s) |
|---------|---|---------|-------------------------------------|
| CAUREL  | ZH74 - ZB36 - ZC26 - ZC185 -<br>ZC137 - ZC183 | 18,7065 | Robert Delphine                     |

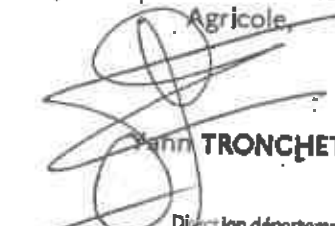
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **08/08/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 327**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **09/12/2023**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint du Chef du Service Économie  
Agricole

  
Yann TRONCHET

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole  
40, boulevard Anatole France - CS 60554  
51087 Châlons-en-Champagne cedex

Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **17 AOUT 2023**

réf. : 51 28 328  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

COUNORD FLORENT  
73 AVENUE DU MARÉCHAL LECLERC  
33400 TALENCE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

## ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET



Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 31/07/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-0ha 96a 43ca de vignes

| Commune    | N° des parcelles | Surface | Propriétaire-s<br>ou Mandataire (s)        |
|------------|------------------|---------|--|
| MONTGENOST | ZD217P           | 0,4460  | M. COUNORD Florent<br>Mme COUNORD Huguette |
|            | ZD216 - ZD176P   | 0,5183  | Mme COUNORD Huguette                       |

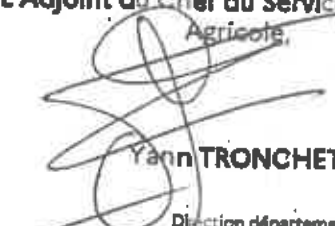
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 31/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 28 328, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 01/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint du Chef du Service Economie  
Agricole

  
Yann TRONCHET

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole  
40, boulevard Anatole France - CS 60554  
51037 Châlons-en-Champagne cedex





**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le

**22 AOÛT 2023**

réf. : 51 23 330  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

DEFRANCE THOMAS  
1 RUE DES MÔNTS DE CHAMPAGNE  
51490 PONTFAVERGER MORONVILLIERS

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

## ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/08/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :  
-Oha 32a 91ca de vignes

| Commune | N° des parcelles  | Surface | Propriétaire(s)<br>ou Mandataire(s) |
|---------|---|---------|-------------------------------------|
| TREPAIL | AC209 - AC386 - AP444 - AP452 -<br>AP453 - AP457 - AP458 - AR202 -<br>AT667 - AT668 - AT671 | 0,3291  | M. DEFRANCE Jean                    |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 13/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 330, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 13/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Landry VILLIERE

Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **17 AOUT 2023**

réf. : 51 23 331  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [dct-cds@marne.gouv.fr](mailto:dct-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

PROT AUDRIC  
54 RUE DES ACACIAS  
75016 PARIS



Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET.**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/08/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEA LA NEAU DE SAULX qui met en valeur :  
-455ha 45a 09ca de terres

| Commune           | N° des parcelles   | Surface  | Propriétaire-s<br>ou Mandataire (s)           |
|-------------------|--|----------|---|
| CERNON            | ZD15 - ZD17 - ZD21 - ZD22 -<br>ZD24 - ZD29 - ZD30 - ZD45 -<br>ZD46 - ZD52 - ZD53 | 72,6709  | SCEA LA NEAU DE SAULX<br>Mme PROT Brigitte    |
|                   | ZD47   | 1,2240   | M. PROT Pascal                                |
|                   | ZD26 - ZD27 - ZD28 - ZD31 -<br>ZD32  | 18,3692  | SCEA LA NEAU DE SAULX                         |
| COOLE             | ZA4  | 10,3520  | SCEA LA NEAU DE SAULX<br>Mme MATHIEU Jeannine |
|                   | YH24   | 3,1850   |   |
|                   | YH6  | 4,1210   |   |
| SOUDE             | YB16 - YD15 - YE12 - YE13 - YE14 -<br>ZW2  | 94,4120  | M. PROT Pascal                                |
|                   | YB17 - YC2   | 26,1480  | Mme MATHIEU Jeannine<br>M. PROT Pascal        |
| DOMMARTIN LETTRÉE | YV14 - YV15  | 26,7006  | SCEA LA NEAU DE SAULX<br>Mme PROT Brigitte    |
|                   | YT17 - YX6   | 41,6421  |   |
|                   | XA3 - XA4 - XA5 - XA6 - YP2 -<br>YT1 - YT16 - YT2 - YV2 - YV4 -<br>YX5 - YX7     | 150,8904 | SCEA LA NEAU DE SAULX                         |
|                   | YV17 - YV18  | 5,7357   | M. PROT Pascal                                |

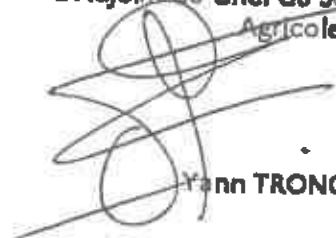
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 01/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 331, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 01/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint du Chef du Service Economie  
Agricole,



Yann TRONCHET

Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **17 AOUT 2023**

réf. : 51 29 332  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

PROT ROMAIN  
960 ROUTE DU RHÔNE  
26320 SAINT MARCEL LES VALENCE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**



Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 01/08/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEA LA NEAU DE SAULX qui met en valeur :  
-455ha 45a 09ca de terres

| Commune           | N° des parcelles   | Surface  | Propriétaire-s ou Mandataire (s)              |
|-------------------|--|----------|---|
| CERNON            | ZD15 - ZD17 - ZD21 - ZD22 -<br>ZD24 - ZD29 - ZD30 - ZD45 -<br>ZD46 - ZD52 - ZD53 | 72,6709  | SCEA LA NEAU DE SAULX<br>Mme PROT Brigitte    |
|                   | ZD47   | 1,2240   | M. PROT Pascal                                |
|                   | ZD26 - ZD27 - ZD28 - ZD31 -<br>ZD32  | 18,3692  | SCEA LA NEAU DE SAULX                         |
| COOLE             | ZA4  | 10,3520  | SCEA LA NEAU DE SAULX                         |
|                   | YH24   | 3,1850   | SCEA LA NEAU DE SAULX<br>Mme MATHIEU Jeannine |
|                   | YH6  | 4,1210   | M. PROT Pascal                                |
| SOUDE             | YB16 - YD15 - YE12 - YE13 - YE14 -<br>ZW2  | 94,4120  | M. PROT Pascal                                |
|                   | YB17 - YC2   | 26,1480  | Mme MATHIEU Jeannine<br>M. PROT Pascal        |
| DOMMARTIN LETTRÉE | YV14 - YV15  | 26,7006  | Mme MATHIEU Jeannine<br>M. PROT Pascal        |
|                   | YT17 - YX5   | 41,6421  | SCEA LA NEAU DE SAULX<br>Mme PROT Brigitte    |
|                   | XA3 - XA4 - XA5 - XA6 - YP2 -<br>YT1 - YT16 - YT2 - YV2 - YV4 -<br>YX5 - YX7     | 150,8904 | SCEA LA NEAU DE SAULX                         |
|                   | YV17 - YV18  | 5,7357   | M. PROT Pascal                                |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 01/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 332, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 01/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint du Chef du Service Economie  
Agricole,



Yann FRONCHET

Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **17 AOUT 2023**

réf. : 51 23 334  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL JEAN CHARLES NEVEUX  
1 RUE DU CHÂTEAU  
51150 AMBONNAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles



**ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 02/08/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-22ha 61a 95ca de terres

| Commune         | N° des parcelles              | Surface | Propriétaire-s<br>ou Mandataire (s) |
|-----------------|-------------------------------|---------|-------------------------------------|
| TOURS SUR MARNE | ZE9 - ZL7 - ZM85 - ZN21 - ZR2 | 22,6195 | Mme NEVEUX Françoise                |

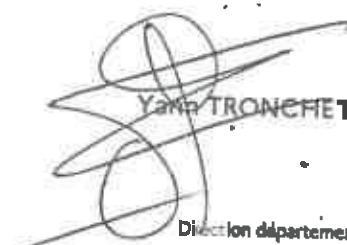
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 02/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 334, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 02/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint du Chef du Service Économie  
Agricole,

  
YANN TRANCHET

Service Économie Agricole  
Unité Foncière et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **25 AOUT 2023**

réf. : 51 23 335  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

SCEA DES LANSQUENETS  
1 RUE ST APOLLINAIRE  
51290 BROUSSY LE GRAND

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

## ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 02/08/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-20ha 32a 82ca de terres

| Commune     | N° des parcelles   | Surface | Propriétaire-s<br>ou Mandataire (s) |
|-------------|--|---------|-------------------------------------|
| VERT TOULON | YX18   | 7,4201  | M. THOMAS Adrien                    |
| VILLEVENARD | ZD21 - ZD22 - ZC143 - ZC45 -<br>ZC46 - ZC18 - ZC4 - ZD89 | 12,2953 |                                     |
|             | ZC142  | 0,6128  | M. THOMAS Guillaume                 |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 18/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 335, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Économie Agricole,

  
Landry VILLIERE

Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **17 AOUT 2023**

réf. : 51 23 338  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marnes.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marnes.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

MOLIN SÉBASTIEN  
16 RUE DU MOULIN  
51260 MONTGENOST



Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/08/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L931-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-19ha 41a 16ca de terres

| Commune    | N° des parcelles  | Surface | Propriétaire-s<br>ou Mandataire (s)  |
|------------|---|---------|--|
| BETHON     | ZH26  | 2,2910  | M. BARAT Bernard<br>M. BARRAT Jean Michel<br>M <sup>me</sup> MOLIN Evelyne |
| MONTGENOST | ZE133 - ZE135 - ZE22 - ZE23 - ZL11<br>- ZL3 - ZM19 - ZO30 | 17,1206 |  |

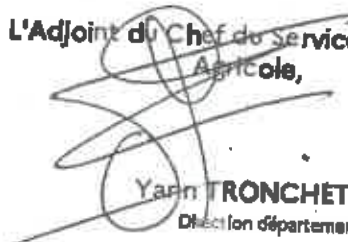
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 04/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 338, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 04/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint du Chef de Service Economie  
Agricole,

  
Yann TRONCHET

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole  
40, boulevard Anatole France - CS 60554  
51097 Châlons-en-Champagne cedex



Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **17 AOUT 2023**

réf. : 51 23 339  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@mame.gouv.fr](mailto:ddt-cds@mame.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL BARRAT JEAN-MICHEL  
10 RUE DU CHÂTEAU  
51260 MONTGENOST



Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/08/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-24ha 16a 65ca de terres

| Commune                   | N° des parcelles                               | Surface | Propriétaire(s)<br>ou Mandataire (s)                            |
|---------------------------|--|---------|---|
| MONTGENOST                | ZO30 - ZM12 - ZM13                             | 14,2620 | M. BARRAT Bernard<br>M. BARRAT Jean Michel<br>Mme MOLIN Evelyne |
| LE MERIOT                 | AA4 - AA7 - AA14 - AB2 - AB67 - AC11<br>- ZB18 | 4,3015  | M. BARRAT Bernard<br>M. BARRAT Jean Michel                      |
| ST NICOLAS LA<br>CHAPELLE | A815   | 0,0658  |   |
| MELZ SUR SEINE            | Z19  | 5,5372  |   |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 04/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 339, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 04/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint du Chef du Service Economie  
Agricole

YANN TRONCHET

Direction départementale des territoires de la Marne  
Service économie agricole  
40, boulevard Anatole France - CS 60554  
51087 Châlons-en-Champagne cedex

Châlons-en-Champagne, le 22 AOÛT 2023

réf. : 51 23 341  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

DEFRANCE MATHIEU  
1 RUE DU PRESBYTÈRE  
51380 TREPAIL

COPIE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

## ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/08/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :  
-0ha 33a 66ca de vignes

| Commune  | N° des parcelles                        | Surface | Propriétaire(s)<br>ou Mandataire (s) |
|----------|---|---------|--------------------------------------|
| TREPAIL  | AC162 - AC163 - AR97 - AT139 -<br>AT387 | 0,2451  | M. DEFRANCE Jean                     |
| AMBONNAY | AP101 - AP102                           | 0,0915  |                                      |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 341, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 10/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Économie Agricole

  
Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **22 AOUT 2023**

réf. : 51 23 344  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

MAUDIER FLAVIEN  
16 RUE DES SOURCES  
51260 POTANGIS

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

## ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15/08/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-9ha 32a 30ca de terres

| Commune                      | N° des parcelles  | Surface | Propriétaire(s)<br>ou Mandataire (s) |
|------------------------------|-------------------|---------|--------------------------------------|
| LA CELLE SOUS<br>CHANTEMERLE | A123 - ZI1 - ZK11 | 9,3230  | Mme CORPEL Suzanne                   |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **15/08/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 344**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole  
Unité Foncière et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le **25 AOÛT 2023**

réf. : 51 23 345  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL DES BALEINES  
36 RUE DU TRIBEL  
55000 BAR LE DUC

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16/08/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation, d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L351-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-5ha 31a 70ca de terres

| Commune         | N° des parcelles | Surface    | Propriétaire-s<br>ou Mandataire (s) |
|-----------------|------------------|------------|-------------------------------------|
| LES CHARMONTOIS | ZM 22 J          | 3ha54a47ca | M. POTIER Patrick                   |
|                 | ZM22 K           | 1ha77a23ca |                                     |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16/08/2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 23 345**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au **16/12/2023**). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Économie Agricole,

Landry VILLIERE



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
Unité Foncier et Projets des Exploitations

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le **22 AOUT 2023**

réf. : 51 23 346  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

ALEXANDRE YANN  
3 RUE SAINT VINCENT  
51390 CORMAS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

## ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16/08/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-0ha 38a 36ca de vignés

| Commune        | N° des parcelles   | Surface | Propriétaire(s)<br>ou Mandataire (s) |
|----------------|--------------------|---------|--------------------------------------|
| JOUY LES REIMS | A440 - A619 - B254 | 0,2992  | Mme DURAND Christine                 |
| VILLE-DOMMANGE | A1148              | 0,0844  |                                      |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 346, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 16/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Economie Agricole

Landry VILLIERE

réf. : 51 23 349  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

EARL DEBAR  
5 PROMENADE DU LEVANT  
51120 BARBONNE FAYEL

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

## ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19/08/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-132ha 23a 29ca de terres

| Commune                                    | N° des parcelles  | Surface  | Propriétaire-s<br>ou Mandataire (s)    |
|--|---|----------|--|
| BARBONNE FAYEL                             | AD94 - YA11 - YA12 - ZC13 - ZC14<br>- ZC15 - ZC50 - AD110 - ZD15 -<br>ZD29 - ZE21 - ZE25 - ZE26 - ZE31<br>- ZE78 - ZH1 - ZH15 - ZH2 - ZH4 -<br>Z125 - Z126 - ZK26 - ZL62 - ZL63 -<br>ZL64 - ZN138 | 107,5411 | M. VERLET Jean Claude                  |
|  | YA17 - YA18 - YA19 - ZE20   | 0,7920   | Commune de BARBONNE-<br>FAYEL          |
|  | ZC51  | 5,0080   | GFA LANDREA                            |
|  | ZC57  | 5,0080   | Mme VAN LUCHENE Nicole                 |
|  | ZD43  | 1,0600   | M. VERLET Daniel                       |
| VILLENEUVE-ST-<br>VISTRE-ET-<br>VILLEVOTTE | ZA14 - ZB30   | 4,2746   | Mme GOUARD Maryse<br>Mme PILLAS Céline |
|  | ZB31 - ZB33   | 4,2746   | M. GOUARD Patrick                      |
|  | ZB32 - ZB34   | 4,2746   | Mme RICHOMME Bernadette                |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 349, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence.



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

**Service Économie Agricole  
Unité Foncière et Projets des Exploitations**

Châlons-en-Champagne, le **25 AOUT 2023**

réf. : 51 23 352  
Affaire suivie par : unité CDS  
Courriel : [ddt-cds@marne.gouv.fr](mailto:ddt-cds@marne.gouv.fr)  
Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

**DURDON LORIE MARINE  
6 RUE DES PRES  
51700 VINCELLES**

**Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles**

## **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 19/08/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au Code Rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :  
-0ha 04a 00ca de vignes

| Commune   | N° des parcelles | Surface | Propriétaire-s<br>ou Mandataire (s) |
|-----------|------------------|---------|-------------------------------------|
| VINCELLES | B1016            | 0,0400  | M. DURDON David                     |

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 51 23 352, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du Code Rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 19/12/2023). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Économie Agricole,

Landry VILLIÈRE



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à

Monsieur BOEUF Florent

2, chemin de Borgeaille

**52190 ST BROINGT LES FOSSES**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 25 août 2023

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230020

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 24/08/2023** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **221,6673 ha** sises à :

**Voisines :**

- (parcelles ZM 05, ZI 06, ZD 29, ZC 68, ZH 39, ZK 08, ZK 19, ZK 20 et ZC 106), propriété de Monsieur COUTURIER Jean - Marc
- (parcelles ZC 67, ZE 01, ZE 11, ZH 15, ZC 04, ZC 87, ZC 88, ZC 89, ZC 90, ZD 11, ZC 09 et ZK 07), propriété de Monsieur COUTURIER Pierre
- (parcelles ZH 30, ZN 37, ZN 38, ZE 43, ZE 18 et ZE 13), propriété de la Famille ROBIN
- (parcelles ZL 10 et ZK 27), propriété de la Commune de Voisines
- (parcelle ZL 11), propriété de Monsieur ROBIN Hubert
- (parcelles ZC 03 et ZD 12), propriété de Monsieur GHIRINGHELLI Bruno



- (parcelles ZE 47 et ZE 48), propriété de GRT GAZ Voisines
- (parcelles ZK 21 et ZC 61), propriété de Madame MAILLE Bernadette
- (parcelles ZE 26, ZE 27, ZN 34 et ZC 66), propriété de Madame LALOGÉ Christiane

**Ormancey :**

- (parcelles ZN 23 et ZS 07), propriété de Monsieur COUTURIER Jean – Marc
- (parcelle ZO 13), propriété de Madame ZADOROZNIJ Thérèse

L'opération prévue est une installation,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
au  
GAEC BOIS DE VILLE  
32 route de Médonville

**52150 OUTREMECOURT**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 21 juillet 2023

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230040

**ACCUSE de RÉCEPTION**  
(Modificatif)

**Date de réception du dossier complet : le 09/05/2023** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **236,2671 ha** sises à :

**Outremécourt :**

- (parcelle ZB 40), propriété de la commune d'Outremécourt
- (parcelle ZI 46), propriété de la commune de Soulaucourt
- (parcelle ZK 69), propriété de la SCI Prosper
- (parcelles ZE 03, ZE 04 et ZE 05), propriété de Monsieur HAMEL Serge
- (parcelle ZB 77), propriété de Madame JEAUGEON Danielle

- (parcelles ZB 29, ZC 22, ZH 13, ZH 14, ZH 15 et ZH 32), propriété de Madame JEAUGEON Denise
- (parcelles ZB 113 et ZB 114), propriété de Monsieur MATHIEU Yvan
- (parcelles ZB 60, ZB 67, ZB 68 et ZB 69), propriété de Monsieur MORA Jean-Claude
- (parcelles ZB 76, ZB 96 et ZH 11), propriété de Monsieur MATHIEU Philippe
- (parcelle ZH 40), propriété de Madame MATHIEU Marie
- (parcelle ZD 13), propriété de Madame MASSON Isabelle
- (parcelles ZD 08, ZB 27, ZC 16, ZC 17, ZC 18, ZD 09, ZD 10, ZD 11, ZE 01, ZE 44, ZH 16, ZH 17, ZH 18, ZH 27, ZH 28, ZH 29 et ZH 30), propriété de Madame ROQUIS Josette
- (parcelles ZE 18 et ZE 19), propriété de Madame ROY Chantal
- (parcelles ZH 01 et ZH 12), propriété de Madame SCHWINDEN Martine
- (parcelle ZH 31), propriété de Madame TISSERANT Marie
- (parcelles ZH 36, ZH 37, ZH 38 et ZH 09), propriété de Madame THIEBAUT Claudine

**Soulaucourt :**

- (parcelle ZB 49), propriété de Madame ROQUIS Josette

**Vaudrecourt :**

- (parcelles ZA 150 et ZA 149), propriété de Madame MATHIEU Marie
- (parcelles ZA 59 et ZA 73), propriété de Madame MOLARD Odette
- (parcelles ZA 19, ZA 109 et ZB 13), propriété de Madame PERRIN Isabelle

**Jainvillotte (88) :**

- (parcelles ZD 59, ZD 60, ZD 98, ZD 99, ZD 101 et ZD 102), propriété de Madame MASSON Isabelle

**Malaincourt (88) :**

- (parcelles ZA 01 et ZA 54), propriété de Monsieur MASSON Christian

**Medonville (88) :**

- (parcelle ZC 23), propriété de Madame MASSON Isabelle

- (parcelles ZC 13 et ZD 47), propriété de Monsieur MUTEL Jean-Luc
- (parcelles ZC 09, ZC 34, ZD 09 et ZE 32), propriété de Monsieur MASSON Christian
- (parcelles ZC 74 et ZD 70), propriété de Madame DUFOUR / ROY Chantal

L'opération prévue est une première installation dans une société sans apport de surface,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Le Directeur Départemental des Territoires  
par délégation, La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
Monsieur Damien FAVRE  
3 Chemin des marnières

**52500 GENEVRIERES**

Chaumont, le 31 août 2023

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230088

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 30/08/2023** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **43,1398 ha** sises à :

**Genevrières :**

- (parcelles ZB 12 et ZB 13), propriété de M. POINSEL Georges
- (parcelle ZB 32), propriété de M. KARDEUR Claude
- (parcelle ZA 01), propriété de M. MENNETRIER Jean-Pierre
- (parcelle ZB 05), propriété de M. MEURET Alain
- (parcelle ZB 28), propriété de M. GUYOT Sébastien

**Poinson Les Fayls :**

- (parcelle ZK 06), propriété de M. CARTIER Colette
- (parcelle ZK 31), propriété de M. POINSEL Georges
- (parcelle ZK 04), propriété de M. MENNETRIER Jean-Pierre

**Bussières Les Belmont :**

- (parcelle ZE 49), propriété de Mme MURE Mélanie

**Fayl Billot :**

- (parcelles ZD 14, ZD 13, ZD 12, ZN 50, ZN 51, ZN 52, ZN 49, ZD 11 En partie, ZO 03 et ZO 01 En partie), propriété de M. MENNETRIER Jean-Pierre

L'opération prévue est une installation,

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**

Le directeur départemental,  
à la

SCEA FLORASYL

5, Rue Nivert

**52330 SEXFONTAINES**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 1<sup>er</sup> août 2023

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230114

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 28/07/2023** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **39,9320 ha** sises à :

**Sexfontaines :**

- (parcelles ZV 13, ZV 16, ZV 17 et ZV 18, propriété de Monsieur VANHOORNE Patrick et Annie
- (parcelles ZV 14 et ZV 15), propriété de Madame DAUBANTON Michèle

L'opération prévue est un agrandissement.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**



Le directeur départemental,  
à  
Mme Hélène et M. Florent RALLET  
GAEC RALLET FH  
6 Bis Impasse du Tilleul  
**52700 CIREY LES MAREILLES**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 2 août 2023

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230120

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 31/07/2023** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **211,9530 ha** sises à :

Charmes :

- (parcelle ZE 32), propriété de Mme RALLET Hélène,

Rolampont :

- (parcelle ZL 24, 270 ZK 16, 270 ZK 20, ZK 17, ZK 21, ZK 09, ZK 10 et ZK 19), propriété de M. GAUTHIER Bernard
- (parcelles ZK 29, ZK 27, ZK 62 et ZL 23), propriété de Mme Isabelle et M. Florent RALLET
- (parcelles AD 145 et OC 1112), propriété de Mme PORCHEROT Nicole
- (parcelle AD 30), propriété de Mme SAEGH Annie
- (parcelle 270 ZK 16), propriété de Mme GAUTHIER FORT Ginette

Tollaincourt 88 :

- (parcelle ZA 22), propriété de Mme Isabelle et M. Florent RALLET

Sommerecourt :

- (parcelles ZA 80, ZA 81 et ZA 82), propriété de Mme Isabelle et M. Florent RALLET
- (parcelles ZA 82, ZB 73 et ZB 74), propriété de M. VALETTE Jean

Soulancourt Sur Mouzon :

- (parcelles ZB 16, ZK 04, ZK 05, ZH 09 et ZK 78), propriété de Mme Isabelle et M. Florent RALLET
- (parcelle ZC 16), propriété de Mme AUBRY Françoise
- (parcelle ZH 15), propriété de Mme MAULBON Maryline
- (parcelle ZH 16), propriété de M. BADOINOT Régis
- (parcelles ZK 14 et ZH 14), propriété de M. VALETTE Jean

Mareilles

- (parcelle ZC 59), propriété de Mme Isabelle et M. Florent RALLET
- (parcelle ZC 56), propriété de M. RALLET Erik
- (parcelle ZC 60 et ZC 61 en partie), propriété de Mme Denise et M. René RALLET

Cirey Les Mareilles :

- (parcelles ZA 19, ZK 24 et ZA 25), propriété de Mme Isabelle et M. Florent RALLET
- (parcelle ZE 02), propriété de Mme RALLET Lydie
- (parcelle ZK 47), propriété de M. RALLET Erik
- (parcelles ZK 22, ZK 21, ZK 20, ZK 25, OI 43, OI 46, OI 53, OI 54, ZE 17 et ZA 21), propriété de Mme Denise et M. René RALLET

Outremecourt :

- (parcelle ZI 48), propriété de Mme Isabelle et M. Florent RALLET
- (parcelles ZE 27 et ZK 48), propriété de M. LARCHE Andre
- (parcelles ZI 47, ZK 47), propriété de M. VALETTE Jean

Val De Meuse (Avrecourt) :

- (parcelles YO 18, ZA 09), propriété de la Commune d'Avrecourt

Sartes 88 :

- (parcelles ZD 45 et ZD 46), propriété de M. VALETTE Jean

L'opération prévue est un agrandissement et mise à disposition au bénéfice d'une société.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
GAEC DU FAULOT  
1 Chemin de la Commelle

**52160 VIVEY**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 25 juillet 2023

---

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230126

**ACCUSE de RÉCEPTION rectificatif**

**Date de réception du dossier complet : le 21/07/2023** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **442,3980 ha**

dont 281,0829 ha déjà exploités par le GAEC du Faulot sur les communes de :

**Auberive :**

- (parcelles OB 808 et OB 811), propriété de M. BERTHELON Patrick
- (parcelles OA 405 et OA 413), propriété de M. BERTHELON Flavien
- (parcelles OA 741, OB742, OB 340, OB 351, OB 352, OB 359, OB 363, OB 364, OB 369, OB 372, OB 373, OB 374, OB 375, OB 386, OB 390, OB 392, OB 685, OB 699, OB 712, OB 713, OB 828, OB 829, OB 830, OB 835 et OB 837), propriété de Mme et M. MONGEOT Nelly et ANDRIOT Georges
- (parcelles OB 574, OB 576 et OB 577), propriété de Mme Mariet Bernadette

➤ (parcelles 0B 578, 0B 579, 0B 580, 0B 581, 0B 583, 0B 586, 0B 588, 0B 633 et 0B 589), propriété de M. SCHROEDER Robert

**Vals des Tilles :**

- (parcelles 261 ZE 21 et 261 ZE 30 ), propriété de M. BERTHELON Patrick
- (parcelles 261 ZD 21 ), propriété de Mme MASSON Sabine
- (parcelles 261 ZD 06, 261 ZD 19 et 261 ZD 22), propriété de Mme MASSON Marie-Odile
- (parcelles 261 ZD 13 et 261 ZE 11 ), propriété de Mme BENAMARA Elisabeth

**Vivey :**

- (parcelles ZB 11, ZB 54, ZE 06, ZA 05 et ZA 09), propriété de M. BERTHELON Patrick
- (parcelle ZE 07), propriété de M. CHAUDOUET Michel
- (parcelles ZA 27, ZB 28, ZC 13, ZC 27, ZC 28, ZC 29 et ZH 07), propriété de Mme BERTHELON Daniele
- (parcelle ZC 14), propriété de M. JOURDHEUIL Jean

**Villars Santenoge :**

- (parcelle ZO 29), propriété de Mme BERTHELON Daniele.

Dont 161,3151 ha exploités antérieurement par M BERTHELON Régis sur les communes de :

**Auberive :**

- (parcelle ZA 06) propriété de Mme ODIN Lucienne (née CHARLEMANDRIER)
- (parcelle ZA 11) propriété de M MASSON Gilbert
- (parcelles 0B 581, 0B 583) propriété de M SCHROEDER Robert

**Aujeurres :**

- (parcelles 0C 170, 0C 234, 0C 236, 0D 264, 0D 267, 0D 271, 0D 273, 0D 276, 0D 285, 0D 296, 0D 300, 0D 301, 0D 302, 0D 303, 0D 306, 0D 307, 0D 309, 0D 310, 0D 312, 0D 313, 0D 315, 0D 317, 0D 318) , propriété de Mme MARIET Bernadette

**Vals des Tilles :**

- (parcelles ZI 33, ZH 19, ZI 29, ZI 69, 261 ZA 01, 261 ZA 11, 261 ZB 04, 261 ZB 16, 261 ZB 18) , propriété de Mme MASSON Sabine
- (parcelles 261 ZB 13, 261 ZD 29, 261 ZE 02), propriété de Mme MASSON Marie-Odile

**Praslay :**

- (parcelle ZA 02) propriété de M TILIGNAC Gérard

**Villars Santenoge :**

- (parcelle ZO 28) propriété de M BERTHELON Régis

**Vivey :**

- (parcelle ZH 11) , propriété de la Commune de VIVEY
- (parcelles ZB 48, ZC 02, ZC 21, ZH 02, ZH 03, ZH 04) , propriété de M BERTHELON Régis
- (parcelle ZB 75) , propriété de M CHAUDOUET Michel
- (parcelle ZC 22) , propriété de M MASSON Gilbert
- (parcelles ZA 13 et ZA 16) , propriété de M TILIGNAC Gérard

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe du Bureau Structures ,



**Karine SAUER-GUYOT**

Le directeur départemental,  
au

GAEC DU PONT NEUF  
30 Rue d'Enson la Ville

Louze

**52220 RIVES DERVOISES**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 04 août 2023

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230129

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 03/08/2023** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **339,9642 ha** sises à :

ARNANCOURT :

- (parcelle ZC 01), propriété de M. DHEU Etienne

DOULEVANT LE CHATEAU :

- (parcelles ZE 41, ZE 42, ZH 154 et ZH 155), propriété de M. DHEU Etienne

RIVES DERVOISES :

- (parcelles 296 ZI 15 et 296 ZR 13), propriété de M.DESCAVES Pascal
- (parcelles 293 ZK 45, 293 ZA 16, 296 ZA 17, 296 ZA 24, 296 ZC 01, 296 ZC 26, 296 ZO 10 et 296 ZN 01), propriété de la Commune de Louze

- (parcelle 296 ZB 92), propriété du GAEC RECONNU DU PONT NEUF
- (parcelles 296 ZB 06, 296 ZB 04, 296 ZB 05 et 296 ZR 08), propriété de M. BONAFOUS Jean François
- (parcelles 296 AB 57, 296 AB 64, 296 AB 89, 296 AB 141, 296 ZB 73, 296 ZR 13, 296 ZV 07, 296 ZI 16, 296 ZP 27, 296 ZR 23, 296 ZT 54, 296 ZP 16 ), propriété de M. DESCAVES Pascal
- (parcelles 296 ZB 88, 293 ZD 25, 293 ZD 26, 296 ZB 35, 296 ZB 37, 296 ZB 38, 296 ZC 16, 296 ZC 17, 296 ZD 39 et 296 ZD 40 ), propriété de M. DHEU Etienne
- (parcelle 296 ZD 34), propriété de Mme DHEU Blandine
- (parcelles 296 ZP 14, 296 ZP 15 et 296 ZR 09), propriété de Mme DESCAVES Martine
- (parcelles 296 ZB 49, 296 ZT 46 et 296 ZT 53), propriété de M. DESCAVES Hubert
- (parcelles 296 AB 21, 296 AB 158, 296 ZB 14, 296 ZB 17, 296 ZK 04, 296 ZL 14, 296 ZL 16, 296 ZL 17 et 296 ZR 57), propriété de M. DESCAVES Julien
- (parcelles 296 ZA 30, 296 ZB 40, 296 ZC 15, 296 ZC 19, 296 ZC 37, 296 ZD 36, 296 ZL 20, 296 ZO 45, 296 ZB 89, 296 ZC 05 et 296 ZC 21), propriété de M. DHEU Yohann
- (parcelles 296 ZC 04 et 296 ZL 21 ), propriété de M. DHEU Etienne
- (parcelles 296 ZT 26, 296 AB 174, 296 AB 175, 296 AC 02, 296 AC 06, 296 ZA 10, 296 ZA 11, 296 ZB 93, 296 ZO 11, 296 ZR 41, 296 ZS 08, 296 ZS 09, 296 ZT 50, 296 ZV 02, 296 ZV 03 et 296 ZV 24 ), propriété de M. GEORGET Andre
- (parcelles 296 ZT 27 et 296 ZT 49), propriété de M. GEORGET Elie
- (parcelles 296 AB 11, 296 AB 61, 296 ZA 35, 296 ZO 72, 296 ZR 36, 296 ZR 38 et 296 ZT 48), propriété de M. GEORGET Anthony
- (parcelle 296 AD 152), propriété de M. GEORGET Pascal
- (parcelle 296 ZD 02), propriété de M. MAILLET Daniel
- (parcelle 296 ZD 44), propriété de M. MILLARD Antoine
- (parcelles 296 AC 300, 296 ZC 18 et 296 ZC 60), propriété de M. PORTE Daniel
- (parcelle 296 ZR 10), propriété de M. REGNAUT Alain
- 

**SOMMEVOIRE :**

- (parcelles ZV 04 et ZV 05), propriété de M. DESCAVES Julien
- (parcelle YE 15), propriété de M. DESCAVES Pascal

L'opération prévue est une installation.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.



Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



Karine SAUER-GUYOT

Le directeur départemental,  
au

**GAEC DES HERBUES**

14, Avenue de Bourgogne

**52190 VAUX SOUS AUBIGNY**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 5 septembre 2023

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230133

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 02/08/2023** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **201,4919 ha** sises à :

**Frécourt :**

- (parcelles ZH 22, ZH 03, ZH 26, ZH 25, ZE 03, ZH 28 et ZE 09), propriété de Monsieur BOURRIER Eric
- (parcelle ZE 07), propriété de Madame CHRETIEN épouse GEORGIN Jacqueline
- (parcelle ZH 40), propriété de Madame DELOMPRE épouse AUBRY Jacqueline
- (parcelles ZH 41, ZH 42 et ZH 43), propriété de Monsieur MENNE Jean-Pierre
- (parcelles ZH 34, ZH 35, ZH 36 et ZH 37), propriété de Madame RÖTHLISBERGER Bernadette
- (parcelle ZH 23), propriété de Madame MENNE épouse MILESI Jocelyne

### **Isomes :**

- (parcelles ZL 01, ZL 02, ZI 36, ZA 53, ZI 03 et ZA 01), propriété de Monsieur BOURRIER Eric
- (parcelle ZH 17), propriété de Madame BOURRIER épouse VOSSOT Gilberte
- (parcelles ZE 03 et ZK 22), propriété de Monsieur BOURRIER Hervé
- (parcelles ZK 18 et ZK 20), propriété de Madame BOURRIER épouse PAUFFARD Isabelle
- (parcelles ZK 03, ZK 04, ZL 21 en partie et ZL 23), propriété de Madame BOURRIER épouse DUPONT Virginie
- (parcelles ZH 36, ZK 07 et ZL 06), propriété de Madame BOURRIER Sabine
- (parcelle ZK 02), propriété de Madame GILBERT épouse CUSSEY Joelle
- (parcelle ZC 52), propriété de Monsieur HERARD René
- (parcelle ZH 37 en partie), propriété de Monsieur MOREAU Xavier
- (parcelle ZD 05), propriété de Madame VOITURET épouse BIZINGRER Francine

### **Neuilly – l'évêque :**

- (parcelle ZD 45), propriété de Madame CHRETIEN épouse GEORGIN Jacqueline
- (parcelles ZD 13, ZD 26, ZD 27, ZD 41 et ZW 07), propriété de Monsieur MENNE Jean – Pierre

### **Orbigny au val :**

- (parcelle ZB 34), propriété de Monsieur MENNE Jean – Pierre
- (parcelles ZB 32 et ZB 33), propriété de Madame MENNE épouse MILESI Jocelyne

### **Le Montsaugeonnais :**

- (parcelles 509 ZB 130 et 509 ZB 133), propriété de Monsieur BOURRIER Eric
- (parcelles ZL 92 et ZL 98), propriété de Monsieur GABRIEL Jean - Pierre

### **Chassigny :**

- (parcelle ZM 29), propriété de Monsieur BOURRIER Eric

L'opération prévue est une installation et une mise à disposition au bénéfice d'une société.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
au

GAEC DE L'AZUR

21, Rue Principale

**52220 ANGLUS**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 09 août 2023

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230135

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 03/08/2023** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **154,5112 ha** sises à :

**Ceffonds :**

- (parcelles AI 19, YC 01, YO 04, YO 05, YO 06, YO 08, YO 22, ZS 17 et YC 16), propriété de Monsieur REMY Francis
- (parcelles ZT 13, YC 18, YD 01 et YD 02), propriété de Madame REMY Mireille

**La porte du Der :**

- (parcelle AC 08), propriété de Madame REMY Mireille

**Sommevoire :**

- (parcelles OB 15, OB 16, OB 17, OB 604, OB 681, OB 688, OB 692, OB 699, OB 703, OB 10, OB 12, OB 14, OB 686, OB 726, OB 728, OB 729, OB 731 et OB 732), propriété de Monsieur REMY Francis
- (parcelles OB 680 en partie, OB 691, OB 727, OB 730, OB 733 et OB 19), propriété de Madame REMY Mireille

L'opération prévue est un agrandissement.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
au

Madame Chloé VINCENT et  
Monsieur Dylan GALLAND  
GAEC DE LA PRAIRIE  
28 rue Saint Pierre

52240 MERREY

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 3 août 2023

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230136

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet :** le **04/07/2023** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **184,9181 ha** sises à :

**Parnoy En Bassigny :**

- (parcelle ZT 65), propriété du GAEC RECONNU DE LA MALADIERE
- (parcelles ZA 08 et ZA 09), propriété de M. PARROT CORNEVIN Joël
- (parcelles ZP 13, ZT 18, ZT 19 et ZT 20), propriété de M. CORNEVIN Pascal
- (parcelles ZI 12, ZL 12, ZL 13, ZM 05, ZM 06, ZM 07, ZT 11, ZT 12, ZT 21, ZT 22 et ZP 14), propriété de M. COLLIN Sylvere
- (parcelles ZA 10, ZA 11, ZH 60, ZH 61, ZH 62, ZH 80, ZH 57, ZH 58 et ZH 59), propriété de M. CORNEVIN Gérard
- (parcelles ZE 04, ZS 07, ZS 21, ZR 06, ZR 07, ZR 10, ZR 08, ZR 09, ZA 20, ZA 21, ZA 35, ZA 35, ZA 18, et ZA 36), propriété de M. COLLIN Claude

- (parcelle ZT 34), propriété de M. COLLIN Gérard
- (parcelles ZA 26, ZE 29, ZE 30, ZE 31, ZS 04, ZS 05, ZS 06, ZT 13, ZT 14, ZT 15, ZT 16, ZT 17, ZT 33, ZT 35, ZT 36, ZT 37 et ZT 64), propriété de M. COLLIN Hubert
- (parcelles ZS 22, ZT 24, ZS 03 et ZT 25), propriété de Mme HUMBLOT Jacqueline
- (parcelles ZI 59 et ZI 04 , propriété de Mme PARROT CORNEVIN Marine

L'opération prévue est une Installation.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,

**Karine SAUER-GUYOT**



Le directeur départemental,  
à  
EARL DE VOILLERAND

24 rue de l'Abbaye

**52400 FRESNOY EN BASSIGNY**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 20 juillet 2023

---

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230139

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 06/07/2023** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 34,45 ha sises à :

**Chaumont La Ville :**

- (parcelles ZD 25 et ZE 31), propriété de M. LIEBAUT Andre

**Parnoy en Bassigny :** (209 Prefixe Fresnoy En Bassigny) :

- (parcelles 209 0E 129, 209 0E 131, 209 ZD 38, 209 ZC 17, 209 ZD 44, 209 ZD 49, 209 ZA 04, 209 ZD 29 et 209OE 161), propriété de M. LIEBAUT Andre

L'opération prévue est un agrandissement

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région

dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe du Service Économie Agricole ,

Océane LACHAUSSEE



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Le directeur départemental,  
à  
EARL DE CHAMPAUMONT

Ferme de Champaumont

**52700 ORQUEVAUX**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 20 septembre 2023

---

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230140

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet :** le **10/07/2023** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **175,8392 ha** sises à :

**Orquevaux :**

- (parcelles ZB 12, ZB 17, ZB 23, ZB 24, ZD 05, ZD 11, ZD 12, ZD 13, ZD 14, ZH 19, ZH 20 et ZH 22), propriété de M. LAHAYE Gérard

**Leurville :**

- (parcelles ZA 89, ZB 43, ZC 23 et ZD 76), propriété de M. LAHAYE Gérard

**Chambroncourt :**

- (parcelles ZC 60, ZC 61 et ZC 62), propriété de M. LAHAYE Gérard

L'opération prévue est un agrandissement

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Le Directeur Départemental des Territoires  
par délégation, La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**

Le directeur départemental,  
à

Madame DORMOY Emilie

2, rue des Roises

**52200 SAINT – CIERGUES**

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE  
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 22 septembre 2023

---  
Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot  
Tél. : 03 25 30 69 87  
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet :** Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52230142

**ACCUSE de RÉCEPTION**

**Date de réception du dossier complet : le 16/08/2023** pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **0,84 ha** sises à :

**Saint – Ciergues :**

- (parcelle ZK 52)

L'opération prévue est une installation.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires, et par délégation  
La Cheffe de Bureau,



**Karine SAUER-GUYOT**



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 27 juillet 2023

Le directeur départemental  
à  
Monsieur YAHIMI Farid  
SCEA DOMAINE DE LA LEGERETE

4 rue Frédéric Mistral  
54770 DOMMARTIN SOUS AMANCE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN  
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40  
[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A-203 420 2655 1**

**Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0058**

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 14 avril 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de la SCEA DOMAINE DE LA LEGERETE, d'une surface de 4 ha 12 a 43 ca de terres situées sur les communes de BULLIGNY-54113 (parcelles I 494-511-512-515-516-517-518-519-520-521-522-523-524-525-526-527-528-529-706) et LUCEY-54200 (parcelles C 1389-1393-1394 G 1466(partie)-1472) et exploitées antérieurement par la SAS SONS OF WINE – 4 rue Frédéric Mistral à DOMMARTIN SOUS AMANCE-54770.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 juillet 2023, sous le n° 54-23-0058.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24 novembre 2023, vous bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 27 juillet 2023

Le directeur départemental  
à

Madame SALTEL Clara  
SCEA DE L'ECLUSE

1 grande rue

54370 BAUZEMONT

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN  
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40  
[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 203 420 2689 6**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0060

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé le 17 avril 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire SCEA DE L'ECLUSE, d'une surface de 35 ha 50 a 61 ca de terres situées sur les communes de **DOMBASLE SUR MEURTHE-54110** (parcelles A 1271-1338 – AH 125-160-164 – AI 050-051-054-055-056-057-064-065-066-067-210(partie)-211(partie)-212(partie) – AN 012 – AT 169 – B 063-064-415-516-517-524-529-530-531-532-534-535 – C 292-293-294-302-303-309-1427-1431 – D 621-622 – YB 092-095-096-097-098-103-104), **FLAINVAL-54110** (parcelle ZA 059) et **ROSIERES AUX SALINES-54110** (parcelles AB 145-271 – AP 089-095 – AW 019-120 – BH 001-239-243-245) et exploitées antérieurement par Madame DEHAIN Marie Rose – Route de Flainval à DOMBASLE SUR MEURTHE-54110.

**Votre dossier a été enregistré complet au 26 juillet 2023, sous le n° 54-23-0060.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26 novembre 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00





**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 03 août 2023

Le directeur départemental  
à  
Monsieur DUPIC Maxime

16 rue du capitaine Durand  
54290 ROZELIEURES

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 203 420 2685 8**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0066

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 04 mai 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation ATP au sein de la SCEA MAISON DE LA MIRABELLE, d'une surface de **288 ha 16 a 33 ca** de terres situées sur les communes **BORVILLE-54290** (parcelle ZA 002), **BRALLEVILLE-54740** (parcelles ZE 001-002-003), **BATTEXEY-88130** (parcelles ZA 002-003-004-048), **CLAYEURES-54290** (parcelles ZO 060-066 – ZP 071), **GERMONVILLE-54740** (parcelles B 167-168 – C 101-259(partie) – ZB 015-016(partie) – ZD 005-006-007-023-024-038(partie)-039 – ZE 028), **PONT SUR MADON-88500** (parcelle ZB 051), **ROZELIEURES-54290** (parcelles C 265-266-267-310-311-312-313-314-315-316-317-321-322-323-324-325-326-327-328-329-332-333-334-337 – E 006-295-589(partie)-589-593-615 – ZA 015-016-017-029-030-055-056-057 – ZB 048-056-057-073 – ZC 039 – ZD 012-052-062-079-080-082 – ZE 004-005(partie)-014(partie)-021 – ZH 009-037-058), **SAINT BOINGT-54290** (parcelles ZA 001-006-008-009-075-087), **VOMECOURT SUR MADON-88500** (parcelle ZB 023) et **XARONVAL-88130** (parcelles A 235-239-240-250-256 – B 1029-030-55-156-157-158-161-183-184-185-219-220-221-222 – C 492) et exploitées par la SCEA MAISON DE LA MIRABELLE – 16 rue du capitaine Durand à ROZELIEURES-54290.

**Votre dossier a été enregistré complet au 02 août 2023, sous le n° 54-23-0066.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02 décembre 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles



Christophe COFFIGNY



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 16 août 2023

Le directeur départemental

à

Messieurs Madame CHAROTTE Vivien,  
Aymeric et Monique  
GAEC CHAROTTE

789 grande rue

54115 GEMONVILLE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 203 420 2683 4**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0081

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 14 juin 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire GAEC CHAROTTE, par entrée d'un associé ATP Monsieur GREGOIRE Eric, avec apport de foncier d'une surface de 136 ha 04 a 26 ca de terres situées sur les communes de AROFFE-88170 (parcelles ZA 006-007-008-009-010 - ZB 009-011(partie)-012-013-014), BLEMEREY-88500 (parcelles ZA 062-069-070 - ZB 052), COURCELLES-54930 (parcelles ZC 024-025) et GEMONVILLE-54115 (parcelles ZA 012-013-026 - ZB 006-007 - ZC 017-018-028(partie) - ZD 008-012(partie)-047-055-056 - ZE 081-082-084-086-088 - ZH 006-012-014-015-017-018-021) et exploitées précédemment par l'EARL DE GELONVAUX - Monsieur GREGOIRE Eric - 321 rue du château à GEMONVILLE-54115.

**Votre dossier a été enregistré complet au 16 août 2023, sous le n° 54-23-0081.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16 décembre 2023, vous bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
L'adjoint au chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Vincent FOUCAUT

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 - 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN  
tél : 03 83 91 40 77  
[clementine.paven@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.paven@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Nancy, le 27 juillet 2023

Le directeur départemental  
à  
Monsieur Madame-MELLE Benoit et Marina  
SCEA LE HAUT DU SENTIER

4 rue d'Ogéville

54450 BURIVILLE

**LR avec AR n° 1A 203 420 2656 8**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0083

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur, Madame,

Vous avez déposé le 26 juin 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation aidée ATP de MELLE Mattéo au sein de la SCEA LE HAUT DU SENTIER avec apport de foncier, d'une surface de 91 ha 87 a 62 ca de terres situées sur les communes de BACCARAT-54120 (parcelles BB 022-023-024-027(partie)-028-029-036(partie)-037-038-039-041-042 – BE 061-063-064-065-066-069-110), BERTRICHAMPS-54120 (parcelles AL 062-063-065-067-068), GELACOURT-54120 (parcelles ZI 066-067-068) et MERVILLER-54120 (parcelles B 279-283-285-286-295 – C 005(partie)-008(partie)-009(partie)-014 – D 096-149-151-152-153-154-157-159-160-161-162-163-177-178-179-180-181-182-183-184-185-186-187-194-197-198-201-210-211-215-216-218-220-221-223-224-225-226-227-236-237-238-239-241-243-246-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-261-264-270-285-298-299-301-302-303-313-314-315-316-328-333-335-336-369 – G. 237-252-253) et exploitées précédemment par Madame BLAISE Catherine – Ferme de Grammont à MERVILLER-54120.

**Votre dossier a été enregistré complet au 19 juillet 2023, sous le n° 54-23-0083.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19 novembre 2023, vous bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 80025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

té : 03 83 91 40 77

[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 203 420 2650 6**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0086

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 17 août 2023

Le directeur départemental  
à

Monsieur GEORGES Bastien  
EARL DU PONT MEDIEVAL

A de la l'eau

54118 MOYEN

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 29 juin 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation aidée ATP de Madame ROUYER Justine au sein de l'EARL DU PONT MÉDIÉVAL avec apport de foncier, d'une surface de 39 ha 14 a 25 ca de terres situées sur les communes de DOMPTAIL-88700 (parcelles C 452-454-456), FONTENOY LA JOUTE-54122 (parcelles A 110-114-117-177-236-237-253-263-282-293-294-300-301-307-353-363-367-368-369-379-403-425-426-542-550-558-560-564-573-628-660-667-668-675-676-680-703-705-707-715-716-717-721-725-730-731-732-781-783-787-839-840-842-843 - B 007-021-028-033-047-073-085-086-100-193-198-327-354-377-423-424-451-452-459-468-469-485-569-573-574-586-1017-1108-1188-1307-1335 - D 008-013-062-186-190-204-274-275-281-282-287-338-339-347-351-354-413-414-435-436-450-515-517-540-592-599-611-616-634-636-640-641-642-650-652-795-796-797-798-832-841-843-844-893-894-895-896-897-930-948-954-969-970-972-973-974-975-976-977-990-1159-1160-1162-1272-1319-1334-1335-1336-1337-1338-1376-1378-1395-1396-1397-1399-1400-1780) et GLONVILLE-54122 (parcelles C 025-026-144-178-179-210-220-240-273-276-277-313-314-434-448-511-529-533-534-544-605-662-663-664-665-666-667-669-1510-1511-1525-1531-1532-1535-2364-2367-2369-2374-2375) et exploitées précédemment par Monsieur MOUGENOT Pascal - 18 rue du paquis à FONTENOY LA JOUTE-54122.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 août 2023, sous le n° 54-23-0086.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 231-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'Instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17 décembre 2023, vous bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter.

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 80025 - 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Té : 03.83.91.40.00

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
L'adjoint au chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Vincent FOUCAUT



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 02 août 2023

Le directeur départemental  
à

Monsieur POIREL Damien  
EARL DU CHENE

2 rue de l'église

54110 GELLENONCOURT

**LR avec AR n° 1A 203 420 2686 5**

**Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0090**

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 13 juillet 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'installation aidée ATP de POIREL Mathieu au sein de l'EARL DU CHENE avec apport de foncier, d'une surface de 88 ha 44 a 87 ca de terres situées sur les communes de COURBESSEAUX-54110 (parcelles Z 059- ZB 002(partie)-003(partie) - ZD 020-021-022-031-032 - ZE 028-030 - ZH 004-008-012-015-016-017(partie)-018-019-040 - ZK 085-087 - ZM 016(partie)), GELLENONCOURT-54110 (parcelles B 020-021-022-023-024-025-026-027) et REMEREVILLE-54110 (parcelles YA 003(partie)-009(partie)) et exploitées précédemment par l'EARL DU MARRONNIER - MARCHAL Jean-Pierre - 20 rue du général Poirel à COURBESSEAUX-54110.

**Votre dossier a été enregistré complet au 31 juillet 2023, sous le n° 54-23-0090.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01 décembre 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 - 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 19h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00





**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

télé : 03 83 91 40 77

[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 02 août 2023

Le directeur départemental  
à  
Madame CAMAGGI Isabelle

10 grande rue

54700 BOUXIERES SOUS FROIDMONT

**LR avec AR n° 1A 203 420 2627 8**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0091

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 17 juillet 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation ATS au sein de la SCEA LE GRAND CHAMP, d'une surface de 79 ha 63 a 21 ca de terres situées sur les communes de BOUXIERES SOUS FROIDMONT-54700 (parcelles ZH 004-018-019-022-024-025-026 – ZI 002-016 – ZM 001 – ZO 020-021 – ZP 005), CHAMPEY SUR MOSELLE-54700 (parcelle ZA 121), CHEMINOT-54720 (parcelles Section 9 n° 195-196), LESMENILS-54700 (parcelle ZO 001) et REMILLY-57580 (parcelle Section 41 n° 210) et exploitées précédemment par la SCEA LE GRAND CHAMP – 4 rue de Froidmont à BOUXIERES SOUS FROIDMONT-54700.

Votre dossier a été enregistré complet au 17 juillet 2023, sous le n° 54-23-0091.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17 novembre 2023, vous bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

[clementine.paven@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.paven@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 09 août 2023

Le directeur départemental  
à

Messieurs Madame HENRY Patrice, Valentin  
et Danielle

GAEC DES LILAS

6 rue neuve

88300 HARMONVILLE

**LR avec AR n° 1A 203 420 2628 5**

**Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0092**

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 24 juillet 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire GAEC DES LILAS, d'une surface de **146 ha 52 a 96 ca** de terres situées sur les communes de **BATTIGNY-54115** (parcelles ZA 018-019 – ZB 015-019), **FAVIERES-54115** (parcelles C 962-963-964-990 – F 1090 – ZB 001(partie)-002-005 – ZC 002 – ZH 031(partie)-032(partie)-056(partie)-064(partie) – ZI 029-031-035-044-075 – ZK 007-009-018-019-020-021-022-024-052-053-057-063-071(partie) – ZL 010), **FECOCOURT-54115** (parcelle ZB 078), **GELAU COURT-54115** (parcelles ZC 001 – ZD 016-018-019-021), **GRIMONVILLER-54115** (parcelles ZC 054-055-056), **PULNEY-54115** (parcelles ZE 046-055), **SAULXEROTTE-54115** (parcelle ZC 055), **THOREY LYAUTEY-54115** (parcelle ZH 019) et **VAUDEMONT-54330** (parcelles ZH 046-047) et exploitées précédemment par l'EARL DES PRES COTEIL – Route de Gélaucourt à FAVIERES-54115.

**Votre dossier a été enregistré complet au 07 août 2023, sous le n° 54-23-0092.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07 décembre 2023, vous bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Jé vous prie d'agr er, Madame, Messieurs, l'expression de ma consid ration distingu e.

Pour le directeur d partemental et par subd l gation  
L'adjoint au chef de l'unit  Aides et Structures Agricoles

  
Vincent FOUCAULT



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 02 août 2023

Le directeur départemental  
à  
Monsieur KWIECIEN Thierry

1 lotissement le Fays

54360 ROMAIN

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 203 420 2687 2**

**Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0093**

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 31 juillet 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation ATS en exploitation individuelle, d'une surface de **6 ha 02 a 45 ca** de terres situées sur la commune de **DOMPTAIL EN L'AIR-54290** (parcelles ZC 008-009) et exploitées précédemment par le **GAEC DES ROUSSES TERRES – MUNIER Bernard et Arnaud – 9 rue des mirabelliers à ROMAIN-54360**.

**Votre dossier a été enregistré complet au 31 juillet 2023, sous le n° 54-23-0093.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01 décembre 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité.*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 03 août 2023

Le directeur départemental  
à  
Monsieur AUBRIOT Jean-Luc  
EARL DE LA PALISSADE

32 bis grande rue

54470 VIEVILLE EN HAYE

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN  
tél : 03 83 91 40 77

[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 203 420 2654 4**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0094

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 01 août 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétaire EARL DE LA PALISSADE, d'une surface de **3 ha 13 a 50 ca** de terres situées sur la commune de **VIEVILLE EN HAYE-54470** (parcelle ZE 021) et exploitées précédemment par Monsieur THIERY Patrice - 7 grande rue à VIEVILLE EN HAYE-54470.

**Votre dossier a été enregistré complet au 03 août 2023, sous le n° 54-23-0094.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03 décembre 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 - 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN  
tél : 03 83 91 40 77  
[clémentine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clémentine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 10 août 2023

Le directeur départemental  
à  
Monsieur Madame THIERY Patrick et  
Dominique  
SCEA DE L'ETANG  
10 rue Saint Laurent  
54385 MANONVILLE

**LR avec AR n° 1A 203 420 2653 7**

**Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0095**

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03 août 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de votre exploitation sociétale SCEA DE L'ETANG par entrée de Madame THIERY Maud avec apport de foncier, d'une surface de 122 ha 57 a 49 ca de terres situées sur la commune de **AVRAINVILLE-54385** (parcelles ZA 001 – ZB 001(partie)-002-003-004-005-007-008-009-010-013-014-019 – ZD 044-045-046-047), **FRANCHEVILLE-54200** (parcelles ZC 061-062-063), **JAILLON-54200** (parcelles ZB 009-010-011-012), **MANONCOURT EN WOEVRE-54385** (parcelles ZB 041 – ZC 052-056), **MANONVILLE-54385** (parcelles ZB 036-037-044-045 – ZC 020-021-033-034-035-053-054-110 – ZE 077-078) et **ROSIERES EN HAYE-54385** (parcelles ZA 016 – ZB 042-043 – ZD 007 – ZE 007) et exploitées précédemment par Madame THIERY Maud – 10 rue Saint Laurent à MANONVILLE-54385.

**Votre dossier a été enregistré complet au 10 août 2023, sous le n° 54-23-0095.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 10 décembre 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
L'adjoint au chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

Vincent FOUCAUT





**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 17 août 2023

Le directeur départemental  
à

Monsieur LHUILLIER Xavier

Chemin derrière le château

54770 DOMMARTIN SOUS AMANCE

**LR avec AR n° 1A 203 420 2649 0**

**Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0096**

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 04 août 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en tant qu'associé exploitant ATS au sein du GAEC DE CHAMPEL, d'une surface de 173 ha 67 a 83 ca de terres situées sur les communes de CHANTEHEUX-54300 (parcelles AB 013 - AH 003-007-014-062-096-098-100-105-110-112-120-121-123-158-159-161-170-175-182-377 - AL 026-030-031-041-085 - B 025-026-065-079-188 - C 068-077-142-144-174-175), CROISMARE-54300 (parcelles A 029 - ZA 024 - ZC 079 - ZE 009), JOLIVET-54300 (parcelles AB 101 - AC 011(partie)-012-015 - AD 055-076-077-078-188-196 - AE 049-056 - B 013-024-028-042-043-045-046-047-051-053-057-059-061-066-071-072-073-075-077-078-080-081-083-087-097-098-101-115-120-154-155-156-157-158-159-160-164-191-192-193-197-199-200-205-216-219-343(partie)-344-355-446 - C 001-002-003-004-007-009-010-024-025-057-063-064-074-085-086-097-115-117-121-122-136-145-148-149-151-164-165-168-176) et LUNEVILLE-54300 (parcelles BV 002-018(partie) - BW 097-162-164-192-201) et exploitées par le GAEC DE CHAMPEL - Ferme de Champel à JOLIVET-54300.

**Votre dossier a été enregistré complet au 17 août 2023, sous le n° 54-23-0096.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17 décembre 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 - 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

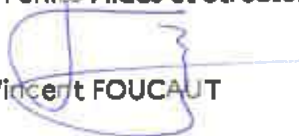
Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
L'adjoint au chef de l'unité Aides et Structures Agricoles



Vincent FOUCAUT



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN  
tél : 03 83 91 40 77  
[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 14 septembre 2023

Le directeur départemental  
à  
Monsieur BILOCQ Alexis

3 route de Preney  
54530 PAGNY SUR MOSELLE

**LR avec AR n° 1A 203 420 2648 3**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0106

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 16 août 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation non aidée ATP en exploitation individuelle, d'une surface de 170 ha 28 a 10 ca de terres situées sur les communes de CHAMBLEY BUSSIERES-54890 (parcelle ZE 001(partie)), CHAREY-54470 (parcelle ZO 028), ONVILLE-54890 (parcelles A 077-082-083-084-089-090-091-092-103-105-125-126-127-128-129-130-131-132-133-134-145-146-196-197-406-411-414), TRONVILLE-54800 (parcelles ZB 009(partie)-010(partie) – ZC 027(partie) – ZD 030(partie) – ZE 009(partie) – ZH 004(partie)-005(partie)-006(partie)-007(partie)-014), VILLECEY SUR MAD-54890 (parcelles B 070-071(partie)-108(partie) – ZB 053(partie) – ZC 014 – ZH 003), XAMMES-54470 (parcelle ZP 002) et REZONVILLE VIONVILLE-57130 (parcelle Section 2 n°099(partie) et exploitées précédemment par Madame BILOCQ Isabelle – Ferme de la grange en haye à VILLECEY SUR MAD-54890.

**Votre dossier a été enregistré complet au 26 août 2023, sous le n° 54-23-0106.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26 décembre 2023, vous bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 20 septembre 2023

Le directeur départemental  
à  
Monsieur NEYERS Bertrand

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN  
tél : 03 83 91 40 77  
[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

121 bis grande rue  
Boudrezy  
54560 MERCY LE HAUT

**LR avec AR n° 1A 203 420 2645 2**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0110

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 28 août 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation ATS au sein de l'EARL DES CHENEVRIERES, d'une surface de **118 ha 84 a 59 ca** de terres situées sur les communes de **JOPPECOURT-54620** (parcelles ZB 027-033-034), **MERCY LE HAUT-54560** (parcelles AA 160-162-163-165-167-182-183 - ZC 022-026-036-037-051-059 - ZD 001-002-004-005-029-035 - ZE 027 - ZH 017-044 - ZI 014-015 - ZK 033-034-035-037 - ZM 016-020-037-038) et **PREUTIN HUGNY-54490** (parcelles ZD 023-024-025-026) et exploitées par l'EARL DES CHENEVRIERES - 66 rue des chenevrieries à MERCY LE HAUT-54560.

**Votre dossier a été enregistré complet au 28 août 2023, sous le n° 54-23-0110.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28 décembre 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 - 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN  
tél : 03 83 91 40 77 – service : 03 83 91 40 40  
[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 203 420 2646 9**

Nancy, le 18 septembre 2023

Le directeur départemental  
à  
Madame ANDRE Marie  
32 grande rue  
54290 SAINT MARD

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0111

**ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 31 août 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation aidée ATP au sein de la SCEA DU LEUMONT (création), d'une surface de 23 ha 07 a 79 ca de terres situées sur les communes de DOMPTAIL EN L'AIR-54290 (parcelles ZB 015-016-017), HAUSSONVILLE-54290 (parcelles ZE 026-059) et ROMAIN-54360 (parcelles B 198-204-206-208) et exploitées antérieurement par Monsieur LEMOINE Dominique – Ferme du Leumont à ROMAIN-54360.

**Votre dossier a été enregistré complet au 31 août 2023, sous le n° 54-23-0111.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31 décembre 2023, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN  
tél : 03 83 91 40 77

[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 20 septembre 2023

Le directeur départemental  
à

Monsieur COQUERON Anatole

5 rue des jardins

54420 CERVILLE

**LR avec AR n° 1A 203 420 2638 4**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0113

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 01 septembre 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation ATP au sein de la SCEA VISINE, d'une surface de 90 ha 96 a 54 ca de terres situées sur les communes de CREVIC-54110 (parcelles V 102(partie)-104(partie)), GELLENONCOURT-54110 (parcelle A 065), HARAUCOURT-54110 (parcelles AI 001 – ZA 008-009-010-011-012-013-014-015-016-017-019-020-031(partie) – ZC 008-021(partie) – ZH 038-039-040-042(partie)-043-044-048-063 – ZL 050-051 – ZM 004-011-057 – ZN 002-005-010-030-031-032-033-038-067-089 - ZO 007-008-028-029-030-031-032-039-041), LAITRE SOUS AMANCE-54770 (parcelles ZA 006 – ZE 014), LANEUVELOTTTE-54280 (parcelles D 055-056 – ZC 005-094-106) et SOMMERVILLER-54110 (parcelle B 1051) et exploitées par la SCEA VISINE – 64 rue du général Lambert à HARAUCOURT-54110.

**Votre dossier a été enregistré complet au 01 septembre 2023, sous le n° 54-23-0113.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01 janvier 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 25 septembre 2023

Le directeur départemental  
à  
Monsieur SIMONIN Arnaud

8 rue des charmilles

54290 GRIPPOT

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN

tél : 03 83 91 40 77

[clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**LR avec AR n° 1A 203 420 2641 4**

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-23-0116

## **ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 07 septembre 2023 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation aidée ATS en exploitation individuelle, d'une surface de **19 ha 88 a 84 ca** de terres situées sur les communes de **GERMONVILLE-54740** (parcelle ZC 055), **GRIPPOT-54290** (parcelles D 514(partie)-515(partie)-516(partie)-517(partie)-649(partie) - ZC 012 - ZD 013(partie)-052-066-074-133 - ZH 015) et **XIROCOURT-54740** (parcelles C 139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-151-152-153-154-155-156-157-158-159-160-161-162-163-164-165-166-167-168-169-170-171-172-173-174-175-176-177-1495(partie)-1496(partie)) et exploitées antérieurement par M. SIMONIN Jean-Pierre - 3 rue des charmilles à GRIPPOT-54290.

**Votre dossier a été enregistré complet au 07 septembre 2023, sous le n° 54-23-0116.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R. 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07 janvier 2024, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L. 123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental et par subdélégation  
Le chef de l'unité Aides et Structures Agricoles

  
Christophe COFFIGNY

Adresse postale :  
DDT de Meurthe-et-Moselle  
C.O. n° 60025 - 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30  
et sur rendez-vous

Localisation du service :  
Place des Ducs de Bar à Nancy  
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 07 août 2023

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Monsieur CHARLIER Matthieu  
(SCEA SAINT ANTOINE)  
22 Avenue de Verdun  
55600 MONTMEDY

LR avec AR n° : 2C 162 925 2498 8

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230035**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 20/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 400 ha 16 a 71 ca situées sur les communes de AVIOTH 22 ha 81 a 59 ca (parcelles ZC06-07-08-09-10-11-12-13-14-15-19-20-23-24-25-27-73 - ZD80), BREUX 134 ha 13 a 32 ca (parcelles D128-491-492-494 - YB02-03-06-07-08-09-10-11 - ZA19 - ZB19p - ZI10-11-16-17 - ZK01-02-03-04-05-08-09 - ZL16-17-18-21-22-24-70-77 - ZM13-14-15 - ZN15p-20) - DELUT 6 ha 09 a 37 ca (parcelles ZC15 - ZD69-71), MARVILLE 157 ha 05 a 25 ca (parcelles Z16-17-52-53-64-79-80-81-95-96-97-98-102-107-109-110-112-115-116 - ZA01p-05-08-44-45 - ZB81 - ZC03p-10p-11-13-14 - ZD01-22-23 - ZE03-07-08-09-11p-12p - ZH06-12-13-15-16-17 - ZK66p - ZM10 - ZO16-26-27-55-56-57-58p-59-167), MONTMEDY 15 ha 05 a 38 ca (parcelles D15-27-28-30-31-32-33-34-59-60-62) et REMOIVILLE 65 ha 01 a 80 ca (parcelles ZB60 - ZE01-02-03-08-09-10-12-13-14-17-19-20 - ZH07-09p) actuellement mises en valeur par la SCEA SAINT ANTOINE.

Votre demande est dans le cadre de votre passage au statut d'associé exploitant au sein de la SCEA SAINT ANTOINE.

Votre dossier, enregistré complet au **04/08/2023** sous le numéro **55230035**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

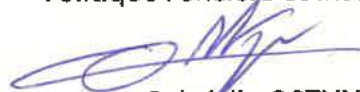
A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/12/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN





**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 07 août 2023

Le Directeur départemental des territoires  
à  
SCEA SAINT ANTOINE  
47 Grande Rue  
55600 BREUX

LR avec AR n° : 2C 162 925 2494 0

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230036

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 20/02/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 100 ha 63 a 80 ca situées sur les communes de AVIOTH 12 ha 49 a 57 ca (parcelles ZB29-30-39-40) et BREUX 88 ha 14 a 23 ca (parcelles ZB16-18p – ZI02-03-05 – ZN29 – ZO10-11-13p-14p) actuellement mises en valeur par Madame CHARLIER Martine.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **04/08/2023** sous le numéro **55230036**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/12/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 26 juillet 2023

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Monsieur FRIEDRICH Yannick  
1 Chemin de la Quarelle  
55120 BROCOURT EN ARGONNE

LR avec AR n° : 2C 162 923 1049 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230080

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 02/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 174 ha 75 a 89 ca situées sur les communes de BRABANT EN ARGONNE 11 ha 35 a 40 ca (parcelles ZO01-02-03-11-12-13), BROCOURT EN ARGONNE 119 ha 82 a 49 ca (parcelles ZB01-03p – ZC01p-02-03-05-06 – ZD02-03-04-14-15-23-24-29p-30-31-38-39 – ZE07p-14-19-20-24p – ZH10-11p), CLERMONT EN ARGONNE (JUBECOURT) 27 ha 70 a 30 ca (parcelles 259ZC36 – 259ZD14-15-16 – 402YE01-02p – 402ZI07), RARECOURT 7 ha 45 a 30 ca (parcelles ZC07-08) et RECICOURT 8 ha 42 a 40 ca (parcelles ZK11-12 – ZL22) actuellement mises en valeur par la SCEA DE PIMPRENELLES et Madame FRIEDRICH Marie Alice.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, sans capacité professionnelle. Votre sortie de la SCEA LES PIMPRENELLES avec apport de vos baux et reprise de l'exploitation de Madame FRIEDRICH Marie Alice.

Votre dossier, enregistré complet au 17/07/2023 sous le numéro 55230080, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/11/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 02 août 2023

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Madame MALCUIT Carole  
(EARL U SAINT PRE)  
1 Grande Rue  
55600 CHAUVENCY SAINT HUBERT

LR avec AR n° : 2C 162 923 1064 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230083

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 06/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 232 ha 02 a 09 ca situées sur les communes de AVIOTH 28 ha 81 a 02 ca (parcelle ZE46), CHAUVENCY LE CHATEAU 2 ha 54 a 29 ca (parcelle ZB23), CHAUVENCY SAINT HUBERT 94 ha 26 a 30 ca (parcelles A23 – B240-260-261-262 – ZA06-15-45-54 – ZB08-10-19-20-22 – ZC01-02-12-13p-15-16-21-22-24-27-44p – ZD01p-04 – ZE24 – ZH11-12-16-40-44-56p-97), THONNE LES PRES 64 ha 51 a 30 ca (parcelles ZA21-22-23-64-65 – ZB05-09-36-37-82-84 – ZC01 – ZD07), THONNE LE THIL 9 ha 22 a 10 ca (parcelles ZD17 – ZM23p), THONNELLE 21 ha 28 a 40 ca (parcelles ZB64-65-66 – ZE02-22) et VERNEUIL GRAND 11 ha 38 a 68 ca (parcelles ZB10-85 – ZD110-112-114) actuellement mises en valeur par l'EARL U SAINT PRE.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration, sans capacité professionnelle, au sein de l'EARL U SAINT PRE qui sera transformée en GAEC.

Votre dossier, enregistré complet au 31/07/2023 sous le numéro 55230083, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

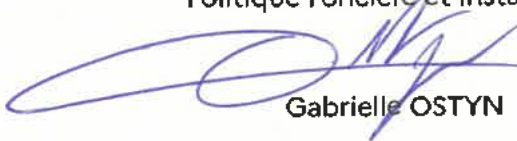
A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/11/2023, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 26 juillet 2023

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Madame BRION Anne  
(EARL WENDER)  
3 Rue du Moulin  
55270 CUISY

LR avec AR n° : 2C 162 923 1063 5

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230100

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 27/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 212 ha 94 a 01 ca situées sur les communes de CUISY 89 ha 01 a 19 ca (parcelles ZB20-28-29-57-59 - ZC12 - ZH18p-26-27-31-36), GER COURT ET DRILLANCOURT 66 ha 22 a 48 ca (parcelles YA02 - ZB93-95 - ZD09 - ZH18-32-33-34p-35-37-38-39-40-59-60-61-74-110-113-117-119 - ZK27-28-29-59-85 - ZL03-04-24-34-49 - ZM66-67-72), MILLY SUR BRADON 19 ha 71 a 50 ca (parcelle ZC34), REGNEVILLE SUR MEUSE 12 ha 38 a 25 ca (parcelles ZB03-05), SEPTSARGES 16 ha 09 a 11 ca (parcelles ZB08-09 - ZD03), SIVRY LA PERCHE 6 ha 02 a 20 ca (parcelle ZD56) et SIVRY SUR MEUSE 3 ha 49 a 28 ca (parcelles ZX51-78p) actuellement mises en valeur par l'EARL WENDER.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration, sans capacité professionnelle, à titre secondaire au sein de l'EARL WENDER.

Votre dossier, enregistré complet au 20/07/2023 sous le numéro 55230100, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/11/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 26 juillet 2023

Le Directeur départemental des territoires  
à  
EARL WENDER  
3 Rue du Moulin  
55270 CUISY

LR avec AR n° : 2C 162 923 1062 8

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230101

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 27/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 47 ha 77 a 59 ca situées sur les communes de DANNEVOUX 8 ha 88 a 50 ca (parcelle ZN51) et SEPTSARGES 38 ha 89 a 09 ca (parcelles ZH05 – ZI21-22) actuellement mises en valeur par Monsieur GUILLAUME Daniel.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 20/07/2023 sous le numéro 55230101, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/11/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN





**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 04 août 2023

Le Directeur départemental des territoires  
à  
GAEC DE LA VOIE D'OEY  
4 Rue d'Oey  
55500 MENAUCOURT

LR avec AR n° : 2C 162 632 8331 9

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230103

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 30/06/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 56 ha 56 a 78 ca situées sur les communes de BOVIOLLES 0 ha 15 a 91 ca (parcelle ZH11), GIVRAUVAL 0 ha 92 a 30 ca (parcelles ZH87-89), LONGEAUX 3 ha 41 a 22 ca (parcelles ZE39-40-41-42-43-44), MENAUCOURT 43 ha 72 a 49 ca (parcelles A68-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-119-120-123-168-177-178-193-197-208p-210-212-215-217-218-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-233-234-235-236-237-239-240-249-255-256-257-258-259-260-262-264-277-288-291-292-302-307-357-363-380-381-491-1061-1077-1120-1124-1125-1138-1139-1141-1150-1152-1156-1176-1179-1234-1256-1363-1876-1877-1878-1879-1880-1881-1882-1917-1918-1920-1921-1922-1923-1924-1925-1926-1929-1930-1931-1932-1934-1935-1937-1938-1939-1940-1941-1943-1944-1947-1948-1949-1950-1951-1952-1953-1954-1955-1957-1958-1959-1962-1965-1966-1967-1968-1969-1970-1971-1972-1973-1974-1975-1976-1977-1978-1980-1981-1982-1983-1984-1985-1996-1997-1998-2008-2009-2010-2011-2012-2013-2014-2015-2016-2017-2018-2019-2020-2021-2022-2023-2024-2025-2027-2028-2035-2036-2037-2038-2039-2040-2041-2042-2043-2044-2045-2046-2047-2048-2049-2050-2145-2146-2148-2149-2213-2228-2240-2244 - B872-963-1007-1009-1039-1240-1705-1706-1707-1714-1719-1720-1727-1730-1732-1734-1735-1737-1739-1743-1766-1774-1999-2017 - C13-17-18-19-24-47-48-67-73-74-75-79-80-83-84-87-90-99-104-112-116-118-119-120-122-124-125-127-128-129-130-137-138-140-146-152-176-177-179-181-182-184-204-205-206-207-336-337-339-392-1128 - ZE516) et NAIX AUX FORGES 8 ha 34 a 86 ca (parcelles A1377-1380-1385-1387-1388-1395-1396-1399-1406-1408-1409-1411-1412-1413-1414-1416-1417-1418-1419-1423-1425-1427-1433-1434-1437-1438-1439-1440-1444-1445-1446-1447-1448-1449-1452-1454-1468-1469-1648-1649-1650-1651-1652-1653-1720-1721-1722-1725-1796-1801-1802-1803-1821-1822-1823 - YC503) actuellement mises en valeur par Monsieur PAULUS Morgan.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation, l'installation avec les aides de Monsieur PAULUS Morgan, avec apport de son exploitation individuelle.

Votre dossier, enregistré complet au **03/08/2023** sous le numéro **55230103**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

.../...

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/12/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 29 août 2023

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Madame POUTRIEUX Elodie  
9 Rue des Pressoirs  
55000 CHARDOGNE

LR avec AR n° : 2C 162 632 8330 2

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230105**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 03/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 67 ha 33 a 15 ca situées sur les communes de CHARDOGNE 66 ha 96 a 35 ca (parcelles AA140 – AB14-138 – ZA10 – ZB07p – ZC14-121p – ZD69 – ZH43 – ZI08 – ZK24-25) et VAVINCOURT 0 ha 36 a 80 ca (parcelle ZP01) qui étaient mises en valeur par Madame MAGINOT Eulalie.

Votre demande est dans le cadre de la régularisation de votre installation individuelle, sans capacité professionnelle, à titre secondaire en reprenant l'exploitation de Madame MAGINOT Eulalie (mère).

Votre dossier, enregistré complet au **28/08/2023** sous le numéro **55230105**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/12/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 27 juillet 2023

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Monsieur HAZARD Quentin  
5 Rue de la Fontaine  
55300 LAMORVILLE

LR avec AR n° : 2C 162 632 8333 3

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230106

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 04/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13 ha 58 a 85 ca situées sur la commune de VALBOIS (VARVINAY – SAVONNIERES EN WOEVRE - SENONVILLE) (parcelles 478ZB04p-05p – 483ZA11-15 – ZC33p – ZE14-15-16) actuellement mises en valeur par Monsieur HAZARD Guy.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, sans capacité professionnelle en reprenant une partie de l'exploitation de Monsieur HAZARD Guy (père).

Votre dossier, enregistré complet au 26/07/2023 sous le numéro 55230106, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 26 juillet 2023

Le Directeur départemental des territoires  
à  
SCEA DU LANDEAU  
24 Rue Principale  
55220 SENONCOURT LES MAUJOUY

LR avec AR n° : 2C 162 632 8329 6

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230109

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 19/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 10 ha 20 a 50 ca situées sur la commune de SENONCOURT LES MAUJOUY (parcelles ZD47-48-49-53-54 – ZE08-11-35-36) actuellement mises en valeur par l'EARL DE LA PLAINE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 19/07/2023 sous le numéro 55230109, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 19/11/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 05 septembre 2023

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Madame MESOT Fanny  
38 Rue de la Libération  
55300 DOMPCEVRIN

LR avec AR n° : 2C 162 923 1083 3

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230111

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 26/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 21 ha 28 a 29 ca situées sur la commune de LACROIX SUR MEUSE (parcelles AB141 - ZL145 - ZP12 - ZR11p - ZV09-11-12 - ZY16-17) qui étaient mises en valeur par Monsieur MESOT Régis.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **04/09/2023** sous le numéro **55230111**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

  
Gabrielle OSTYN



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

**Direction départementale  
des territoires**

BAR-LE-DUC, le 05/09/2023

Le Directeur départemental des territoires  
à  
EARL AGRO ACS  
CHEMIN ROUTE DE SERAUMONT  
LIEUDIT LE VILLAGE

Réf. : 044202306057606-001  
Dossier DDT : 55230112

55130 VAUDEVILLE-LE-HAUT

LR avec AR n° : 2C 162 923 1084 0

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 044202306057606-001

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 05/09/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 153.0939 ha actuellement mises en valeur par l'EARL DE L'ETOILE sur les communes de GOUSSAINCOURT (55140) 5.1920 ha, VOUTHON-BAS (55130) 119.1062 ha, VOUTHON-HAUT (55130) 28.7957 ha. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 05/09/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 044202306057606-001 (55230112), contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/01/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

**PJ : références cadastrales**

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

Dénomination et commune du demandeur : EARL AGRO ACS demeurant à VAUDEVILLE-LE-HAUT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 153.0939 ha qui représente une surface pondérée<sup>1</sup> de 153.0939 ha.

| <b>Communes</b>     | <b>Références cadastrales</b> | <b>Surface non pondérée (en ha)</b> |
|---------------------|-------------------------------|-------------------------------------|
| 55130 VOUTHON-BAS   | 000 ZD 28                     | 1.5100                              |
| 55130 VOUTHON-HAUT  | 000 ZA 67                     | 7.1157                              |
| 55130 VOUTHON-HAUT  | 000 ZA 03                     | 3.2380                              |
| 55130 VOUTHON-HAUT  | 000 ZA 01                     | 6.6060                              |
| 55130 VOUTHON-BAS   | 000 ZH 79p                    | 0.7401                              |
| 55130 VOUTHON-BAS   | 000 ZH 50p                    | 9.5570                              |
| 55130 VOUTHON-BAS   | 000 ZH 47p                    | 2.4530                              |
| 55130 VOUTHON-BAS   | 000 ZH 13                     | 1.8770                              |
| 55130 VOUTHON-BAS   | 000 ZE 69p                    | 5.3631                              |
| 55130 VOUTHON-BAS   | 000 ZE 01p                    | 2.0680                              |
| 55130 VOUTHON-BAS   | 000 ZD 38p                    | 7.1430                              |
| 55130 VOUTHON-BAS   | 000 ZD 36p                    | 3.9060                              |
| 55140 GOUSSAINCOURT | 000 YA 05                     | 4.0830                              |
| 55140 GOUSSAINCOURT | 000 YA 04                     | 1.1090                              |
| 55130 VOUTHON-HAUT  | 000 ZE 11                     | 11.8360                             |
| 55130 VOUTHON-BAS   | 000 ZH 29                     | 2.1270                              |
| 55130 VOUTHON-BAS   | 000 ZD 24p                    | 3.9990                              |
| 55130 VOUTHON-BAS   | 000 ZD 23                     | 0.1780                              |
| 55130 VOUTHON-BAS   | 000 ZD 22                     | 10.6000                             |
| 55130 VOUTHON-BAS   | 000 ZD 21                     | 0.1370                              |
| 55130 VOUTHON-BAS   | 000 ZD 20                     | 9.4860                              |
| 55130 VOUTHON-BAS   | 000 ZD 18                     | 2.2470                              |
| 55130 VOUTHON-BAS   | 000 ZD 17                     | 1.6780                              |
| 55130 VOUTHON-BAS   | 000 ZD 16                     | 8.6720                              |
| 55130 VOUTHON-BAS   | 000 ZD 15                     | 9.6900                              |
| 55130 VOUTHON-BAS   | 000 ZD 14                     | 7.1050                              |
| 55130 VOUTHON-BAS   | 000 ZD 12                     | 0.2790                              |
| 55130 VOUTHON-BAS   | 000 ZD 10                     | 9.2010                              |
| 55130 VOUTHON-BAS   | 000 ZD 07                     | 0.1640                              |
| 55130 VOUTHON-BAS   | 000 ZC 07p                    | 1.2100                              |
| 55130 VOUTHON-BAS   | 000 ZA 26p                    | 2.5300                              |
| 55130 VOUTHON-BAS   | 000 ZA 19p                    | 2.3800                              |
| 55130 VOUTHON-BAS   | 000 ZA 17                     | 2.7856                              |
| 55130 VOUTHON-BAS   | 000 ZA 15                     | 9.8163                              |
| 55130 VOUTHON-BAS   | 000 0B 91                     | 0.0529                              |
| 55130 VOUTHON-BAS   | 000 0B 89                     | 0.1512                              |



<sup>1</sup> Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 05 septembre 2023

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Monsieur ROBERT Mathieu  
(EARL DU SUD MEUSIEN)  
7 Grande Rue  
55130 VOUTHON BAS

LR avec AR n° : 2C 162 632 8348 7

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230113

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 26/07/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 165 ha situées sur les communes de GOUSSAINCOURT 0 ha 93 a 50 ca (parcelle YA02), LES ROISES 13 ha 92 a 70 ca (parcelle YA11p) et VOUTHON HAUT 150 ha 13 a 80 ca (parcelles ZA12p-16p – ZB01p – ZC32-34p – ZD03p-06-07) actuellement mises en valeur par l'EARL DU SUD MEUSIEN.

Votre demande est dans le cadre de votre intégration au sein de l'EARL DU SUD MEUSIEN, sans apport de foncier (demande à titre personnel).

Votre dossier, enregistré complet au **05/09/2023** sous le numéro **55230113**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

  
Gabrielle OSTYN



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 18 septembre 2023

Le Directeur départemental des territoires  
à  
GAEC DE LA TERRASSE  
5 Rue de la Maquette  
55270 MONTBLAINVILLE

LR avec AR n° : 2C 162 632 8352 4

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230118**

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 11/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 31 ha 52 a 53 ca situées sur les communes de MONTBLAINVILLE 25 ha 49 a 51 ca (parcelles A780-782-785-786-787-795-796-800-913-940-941 – B58-59-106-142 – ZA23-30-32-33-34-36-37-39-51 – ZB33-34-35-38 – ZC19-20-21-23-24-25-26-28 – ZH45p) et VARENNES EN ARGONNE 6 ha 03 a 02 ca (parcelle AE45).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 11/08/2023 sous le numéro 55230118, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/12/2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité  
Politique Foncière et Installation

  
Gabrielle OSTYN



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 03 octobre 2023

Le Directeur départemental des territoires  
à  
GAEC DE LA SCANCE  
21 Rue de l'Abreuvoir - REGRET  
55100 VERDUN

LR avec AR n° : 2C 162 114 9114 8

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230124

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 23/08/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 3 ha 02 a 45 ca situées sur la commune de FOUCAUCOURT SUR THABAS (parcelle ZC22).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au 23/08/2023 sous le numéro 55230124, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/12/2023, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Nathalie BESTEL**  
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 03 octobre 2023

Le Directeur départemental des territoires  
à  
Monsieur HENRY Emilien  
18 Rue Robert Rouy  
55800 MOGNEVILLE

LR avec AR n° : 2C 162 114 9116 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55230126

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 05/09/2023, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1 ha situées sur la commune de MOGNEVILLE (parcelle ZC40p) actuellement mises en valeur par l'EARL DE LERINS.

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, sans capacité professionnelle (maraîchage).

Votre dossier, enregistré complet au 05/09/2023 sous le numéro 55230126, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/01/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires  
La Responsable de l'Unité Politiques Foncières

  
Gabrielle OSTYN



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Michèle POINOT-SANTERRE  
Service Agriculture / unité foncier  
Tél : 03 88 88 91 59  
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Réf : dossier n°67230041

**EARL SEYFRIED**  
**Mme SEYFRIED Régine**  
**14 rue de Schnersheim**  
**671170 FESSENHEIM LE BAS**

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 18 août 2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez adressé le 31 mai 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres au sein de l'EARL SEYFRIED sur les communes de Fessenheim-le-Bas, Marlenheim, Nordheim. Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL SEYFRIED à Fessenheim-le-Bas.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16 juillet 2023**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **67230041** contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 16 novembre 2023**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY

**Demande d'autorisation d'exploiter sans apport ni transfert de foncier**

| Numéro de dossier | Commune           | Demande  | Demandeur     |
|-------------------|-------------------|--|---------------|
| 67230041          | FESSENHEIM LE BAS | Entrée de Mme SEYFRIED Régine au sein de l'EARL SEYFRIED sans apport ni transfert de foncier | EARL SEYFRIED |
|                   | MARLENHEIM        |  |               |
|                   | NORDHEIM          |  |               |



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Affaire suivie par :  
Michèle POINOT-SANTERRE  
Service Agriculture / unité foncier  
Tél : 03 88 88 91 59  
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr  
Réf : dossier n°67230049

Mme STEYGER Laura  
3 rue de Reitwiller  
67000 STRASBOURG

PJ : liste des références cadastrales

Strasbourg, le 18 août 2023

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez adressé le 17 juillet 2023 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7ha 72a 73ca sur les communes de Balbronn, Kirchheim, Stül, Traenheim, Westhoffen. Le récapitulatif est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par STEYGER Philippe à Westhoffen.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 juillet 2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67230049 contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, soit au plus tard le 17 novembre 2023, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
La Cheffe du Service Agriculture

Agnès HARDY



**LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :**

| Numéro de dossier | Demandeur     | Commune                | Référence cadastrale |              | Surface en hectares | Nom du propriétaire |               |                                |
|-------------------|---------------|------------------------|----------------------|--------------|---------------------|---------------------|---------------|--------------------------------|
| 67230049          | STEYGER Laura | BALBRONN               | section 9            | parcelle 22  | 0,0815              | STEYGER Philippe    |               |                                |
|                   |               |                        | section 9            | parcelle 23  | 0,0424              |                     |               |                                |
|                   |               |                        | section 9            | parcelle 45  | 0,0398              |                     |               |                                |
|                   |               |                        | section 10           | parcelle 21  | 0,0529              |                     |               |                                |
|                   |               |                        | section 10           | parcelle 22  | 0,1527              |                     |               |                                |
|                   |               | <b>Total BALBRONN</b>  |                      |              |                     |                     | <b>0,3693</b> |                                |
|                   |               | KIRCHHEIM              | section 3            | parcelle 13  |                     |                     | 0,088         | MOCHEL Noëlle                  |
|                   |               |                        | section 5            | parcelle 69  |                     |                     | 0,1144        | STEYGER Philippe               |
|                   |               | <b>Total KIRCHHEIM</b> |                      |              |                     |                     | <b>0,2024</b> |                                |
|                   |               | STILL                  | section 12           | parcelle 750 |                     |                     | 0,2333        | MOCHEL Noëlle                  |
|                   |               |                        | section 12           | parcelle 751 |                     |                     | 0,0753        |                                |
|                   |               |                        | section 16           | parcelle 143 |                     |                     | 0,8051        | STEYGER Laura                  |
|                   |               | <b>Total STILL</b>     |                      |              |                     |                     | <b>1,1137</b> |                                |
|                   |               | TRAENHEIM              | section 3            | parcelle 170 |                     |                     | 0,1399        | MOCHEL Noëlle                  |
|                   |               |                        | section 3            | parcelle 177 |                     |                     | 0,0765        |                                |
|                   |               |                        | section 4            | parcelle 153 |                     |                     | 0,2175        |                                |
|                   |               |                        | section 4            | parcelle 160 |                     |                     | 0,0769        |                                |
|                   |               |                        | section 4            | parcelle 161 |                     |                     | 0,0097        |                                |
|                   |               |                        | section 4            | parcelle 162 |                     |                     | 0,0417        |                                |
|                   |               |                        | section 4            | parcelle 187 |                     |                     | 0,2032        |                                |
|                   |               |                        | section 6            | parcelle 286 |                     |                     | 0,2169        |                                |
|                   |               |                        | section 9            | parcelle 162 |                     |                     | 0,3986        |                                |
|                   |               |                        | section 3            | parcelle 15  |                     |                     | 0,0212        |                                |
|                   |               |                        | section 3            | parcelle 16  |                     |                     | 0,0217        |                                |
|                   |               |                        | section 3            | parcelle 342 |                     |                     | 0,0102        |                                |
|                   |               |                        | section 3            | parcelle 346 |                     |                     | 0,0023        |                                |
|                   |               |                        | section 3            | parcelle 350 |                     |                     | 0,0028        |                                |
|                   |               |                        | section 3            | parcelle 354 |                     |                     | 0,0069        |                                |
|                   |               |                        | section 27           | parcelle 186 |                     |                     | 0,0255        |                                |
|                   |               |                        | section 3            | parcelle 238 |                     |                     | 0,5065        | STEYGER Laura                  |
|                   |               |                        | section 4            | parcelle 268 |                     |                     | 0,0271        |                                |
|                   |               |                        | section 4            | parcelle 271 |                     |                     | 0,0279        |                                |
|                   |               |                        | section 9            | parcelle 162 |                     |                     | 0,3986        | STEYGER Philippe               |
|                   |               |                        | section 4            | parcelle 487 |                     |                     | 0,0317        |                                |
|                   |               |                        | section 4            | parcelle 570 |                     |                     | 0,0448        |                                |
|                   |               |                        | section 4            | parcelle 571 |                     |                     | 0,007         | STEYGER Philippe/MOCHEL Noëlle |
|                   |               |                        | section 4            | parcelle 83  |                     |                     | 0,0707        |                                |
|                   |               |                        | section 4            | parcelle 85  |                     |                     | 0,0656        |                                |
|                   |               |                        | section 4            | parcelle 140 |                     |                     | 0,0426        |                                |
|                   |               |                        | section 4            | parcelle 141 |                     |                     | 0,0412        |                                |
|                   |               |                        | section 4            | parcelle 142 |                     |                     | 0,044         |                                |
|                   |               |                        | section 4            | parcelle 159 |                     |                     | 0,0548        |                                |
|                   |               |                        | section 4            | parcelle 188 |                     |                     | 0,077         |                                |
|                   |               |                        | section 4            | parcelle 189 |                     |                     | 0,0764        |                                |
|                   |               |                        | section 4            | parcelle 272 |                     |                     | 0,0529        |                                |
|                   |               |                        | section 4            | parcelle 273 |                     |                     | 0,0485        | STEYGER Philippe/MOCHEL Noëlle |
|                   |               | section 6              | parcelle 277         |              |                     | 0,2102              |               |                                |
|                   |               | <b>Total TRAENHEIM</b> |                      |              |                     |                     | <b>3,299</b>  |                                |
|                   |               | WESTHOFFEN             | section 15           | parcelle 160 |                     |                     | 0,1667        | MOCHEL Noëlle                  |
|                   |               |                        | section 13           | parcelle 225 |                     |                     | 0,1056        |                                |
| section 20        | parcelle 492  |                        |                      |              | 0,2136              | STEYGER Laura       |               |                                |
| section 13        | parcelle 225  |                        |                      |              | 0,1056              |                     |               |                                |

|          |               |            |                         |          |         |        |                  |  |               |  |
|----------|---------------|------------|-------------------------|----------|---------|--------|------------------|--|---------------|--|
| 67230049 | STEYGER Laura | WESTHOFFEN | section 24              | parcelle | 221     | 0,1688 | STEYGER Laura    |  |               |  |
|          |               |            | section 22              | parcelle | 300     | 0,1271 |                  |  |               |  |
|          |               |            | section 22              | parcelle | 108     | 0,1085 |                  |  |               |  |
|          |               |            | section 19              | parcelle | 297     | 0,0584 |                  |  |               |  |
|          |               |            | section 19              | parcelle | 298     | 0,0583 |                  |  |               |  |
|          |               |            | section 22              | parcelle | 389     | 0,0419 | STEYGER Philippe |  |               |  |
|          |               |            | section 22              | parcelle | 390     | 0,0422 |                  |  |               |  |
|          |               |            | section 22              | parcelle | 391     | 0,0768 |                  |  |               |  |
|          |               |            | section 32              | parcelle | 290     | 0,1698 |                  |  |               |  |
|          |               |            | section 32              | parcelle | 291     | 0,1299 |                  |  |               |  |
|          |               |            | section 12              | parcelle | 31      | 0,0883 |                  |  |               |  |
|          |               |            | section 15              | parcelle | 15      | 0,0776 |                  |  |               |  |
|          |               |            | section 33              | parcelle | 185     | 0,0705 |                  |  |               |  |
|          |               |            | section 33              | parcelle | 186     | 0,1448 |                  |  |               |  |
|          |               |            | section 27              | parcelle | 35      | 0,0935 |                  |  |               |  |
|          |               |            | section 10              | parcelle | 584/204 | 0,027  |                  |  |               |  |
|          |               |            | section 10              | parcelle | 585/204 | 0,0762 |                  |  |               |  |
|          |               |            | section 20              | parcelle | 332     | 0,1192 |                  |  |               |  |
|          |               |            | section 20              | parcelle | 333     | 0,0884 |                  |  |               |  |
|          |               |            | section 13              | parcelle | 77      | 0,0333 |                  |  |               |  |
|          |               |            | section 15              | parcelle | 201     | 0,1021 |                  |  |               |  |
|          |               |            | section 15              | parcelle | 289/201 | 0,1021 |                  |  |               |  |
|          |               |            | section 19              | parcelle | 102     | 0,049  |                  |  |               |  |
|          |               |            | section 28              | parcelle | 197     | 0,0977 |                  |  |               |  |
|          |               |            | <b>Total WESTHOFFEN</b> |          |         |        |                  |  | <b>2,7429</b> |  |



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**  
Service de l'économie agricole et forestière

Epinal, le

**26 JUIL. 2023**

**M. ANTONOT Stéphane**

Contrôle des structures

03 29 69 12 51

[ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)

M. Eric GERARD

9, route de moyenmoutier

88210 HURBACHE

Lettre Recommandée avec AR

**ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé le 31/05/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 06 ha 43, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 21/07/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88230051, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
La cheffe de service de l'Économie  
Agricole et Forestière

Isabelle ANNESSER

Demandeur : M. Eric GERARD à HURBACHE – pacage : 88002979

Cédant : Mme Elisabeth GLATARD à LA PETITE RAON à – pacage : 88009940

Surface en ha **6,4366** N° : 88230051

| Commune               | Lieu résidence<br>propriétaire | section | N°   | SURF          |
|-----------------------|--------------------------------|---------|------|---------------|
| <b>LA PETITE RAON</b> | <b>1,8802</b>                  |         |      |               |
| M. Claude GLATARD     | LA PETITE RAON                 | A       | 377  | 0,5612        |
|                       |                                | A       | 392  | 1,319         |
|                       |                                | A       | 393  | 0,438         |
|                       |                                | A       | 466  | 0,6295        |
|                       |                                | A       | 467  | 0,887         |
|                       |                                | A       | 468  | 0,1231        |
|                       |                                | A       | 471  | 0,2004        |
|                       |                                | A       | 472  | 0,1318        |
|                       |                                | A       | 473  | 0,0803        |
|                       |                                | A       | 474  | 0,0827        |
|                       |                                | A       | 482  | 0,3283        |
|                       |                                | A       | 2525 | 1,6553        |
|                       |                                |         |      |               |
|                       |                                |         |      |               |
|                       | <b>TOTAL</b>                   |         |      | <b>6,4366</b> |





# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires des Vosges  
Service de l'économie agricole et forestière

Epinal, le

**18 AOUT 2023**

**M. ANTONOT Stéphane**  
Contrôle des structures  
03 29 69 12 51  
[ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)

**GAEC DE L'ETOILE**  
182 chemin de la conversion  
88500 REMICOURT

Lettre Recommandée avec AR

## ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 13/06/2023 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 82 ha 8864, parcelles en annexes.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet au 02/08/2023.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88230056, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental  
des territoires,  
La cheffe de service de l'Économie  
Agricole et Forestière

Isabelle ANNESSER

Demandeur : GAEC de L'ETOILE à REMICOURT – pacage : 88018602

Cédant : BOYE Monique à Offroicourt – pacage : 88017128

Surface : 82,8864 N° : 88230056

| Commune            | Lieu résidence<br>propriétaire | section | N°   | SURF   |
|--------------------|--------------------------------|---------|------|--------|
| <b>OFFROICOURT</b> | <b>82,8864</b>                 |         |      |        |
| COMMUNE            | Offroicourt                    | A       | 19   | 8,2750 |
|                    |                                | A       | 21   | 0,6386 |
|                    |                                | A       | 41   | 3,8540 |
|                    |                                | A       | 84   | 1,5569 |
|                    |                                | B       | 105  | 0,0609 |
|                    |                                | B       | 111  | 0,1782 |
|                    |                                | B       | 370  | 0,2760 |
|                    |                                | G       | 507  | 1,2800 |
| FAIRISE Dominique  | la neuville sous chat          | A       | 472  | 0,6064 |
|                    |                                | A       | 473  | 0,4033 |
|                    |                                | A       | 474  | 0,2071 |
|                    |                                | A       | 480  | 0,1789 |
|                    |                                | A       | 494  | 0,1817 |
|                    |                                | A       | 591  | 0,6805 |
|                    |                                | C       | 534  | 1,4650 |
| NOEL Marie-Odile   | Domjulien                      | C       | 218  | 0,6445 |
|                    |                                | C       | 414  | 0,9425 |
|                    |                                | C       | 415  | 0,4634 |
|                    |                                | C       | 416  | 0,2356 |
|                    |                                | C       | 417  | 0,1095 |
|                    |                                | C       | 418  | 0,5070 |
| PARISSE Christine  | Sainte Barbe                   | B       | 106  | 0,6218 |
|                    |                                | B       | 109  | 0,1231 |
|                    |                                | B       | 110  | 0,5799 |
|                    |                                | B       | 311  | 2,6163 |
|                    |                                | C       | 473  | 0,2448 |
|                    |                                | C       | 474  | 0,2448 |
| HUSSON Marie-Agnes | Valgelon-la-rochette           | C       | 340  | 0,1051 |
|                    |                                | C       | 341  | 1,3881 |
|                    |                                | C       | 342  | 0,1463 |
|                    |                                | C       | 353  | 0,0940 |
|                    |                                | C       | 354  | 0,0210 |
|                    |                                | C       | 356  | 0,3680 |
|                    |                                | C       | 357  | 0,1474 |
|                    |                                | C       | 358  | 0,1523 |
|                    |                                | C       | 359  | 0,5942 |
|                    |                                | ZB      | 0026 | 2,8135 |

|                       |                  |        |       |        |
|-----------------------|------------------|--------|-------|--------|
| DUBOIS Agnés          | Neufchateau      | A      | 52    | 1,8495 |
|                       |                  | A      | 0,331 | 0,6856 |
| PETER Josianne        | Neuves-maisons   | C      | 248   | 0,7163 |
|                       |                  | C      | 253   | 0,1560 |
|                       |                  | C      | 317   | 0,2067 |
|                       |                  | C      | 318   | 0,3869 |
|                       |                  | C      | 320   | 1,1917 |
|                       |                  | C      | 321   | 0,9795 |
|                       |                  | C      | 322   | 0,2418 |
|                       |                  | C      | 633   | 0,1162 |
|                       |                  | C      | 634   | 0,1263 |
|                       |                  | C      | 637   | 0,0226 |
|                       |                  | C      | 638   | 0,3817 |
|                       |                  | C      | 632   | 0,0948 |
|                       |                  | C      | 635   | 0,1065 |
|                       |                  | C      | 636   | 0,1106 |
|                       |                  | C      | 369   | 0,0038 |
| JULIAC Marie-Therese  | Crillon-le-brave | A      | 80    | 0,1176 |
|                       |                  | C      | 0419  | 1,2179 |
|                       |                  | C      | 0420  | 0,8502 |
| ROUSSELOT Jean-Claude | Chaniers         | A      | 451   | 0,1663 |
|                       |                  | A      | 452   | 0,1550 |
|                       |                  | A      | 453   | 0,1841 |
|                       |                  | A      | 454   | 0,1037 |
|                       |                  | A      | 455   | 0,1578 |
|                       |                  | A      | 456   | 0,1755 |
|                       |                  | A      | 458   | 0,3192 |
|                       |                  | A      | 462   | 0,2001 |
|                       |                  | A      | 483   | 0,3531 |
|                       |                  | A      | 485   | 0,2517 |
|                       |                  | A      | 542   | 0,1400 |
|                       |                  | A      | 543   | 0,4641 |
|                       |                  | A      | 568   | 0,0224 |
|                       |                  | B      | 214   | 0,3204 |
|                       |                  | B      | 215   | 0,8414 |
|                       |                  | B      | 216   | 0,1204 |
|                       |                  | B      | 217   | 0,1827 |
|                       |                  | B      | 220   | 0,3563 |
|                       |                  | B      | 281   | 0,2742 |
|                       |                  | B      | 282   | 0,2349 |
| B                     | 283              | 0,2135 |       |        |
| B                     | 284              | 0,1269 |       |        |
| B                     | 285              | 0,1270 |       |        |
| B                     | 286              | 0,3030 |       |        |
| B                     | 287              | 0,4122 |       |        |



|            |             |   |     |        |
|------------|-------------|---|-----|--------|
|            |             | B | 288 | 0,8376 |
|            |             | B | 299 | 0,2044 |
|            |             | B | 483 | 0,0375 |
| BOYE Alain | Offroicourt | B | 312 | 0,1774 |
|            |             | C | 501 | 0,0810 |
|            |             | C | 514 | 0,2374 |
|            |             | C | 515 | 0,3810 |
|            |             | C | 688 | 0,0408 |
|            |             | C | 690 | 0,0342 |
|            |             | C | 692 | 0,2419 |
|            |             | C | 694 | 0,0457 |
|            |             | C | 696 | 0,0083 |
|            |             | C | 698 | 0,2815 |
|            |             | C | 700 | 0,0267 |
|            |             | D | 2   | 0,2480 |
|            |             | D | 3   | 0,1993 |
|            |             | D | 12  | 0,1444 |
|            |             | D | 88  | 0,3735 |
|            |             | D | 295 | 0,9056 |
|            |             | D | 297 | 0,3789 |
|            |             | D | 299 | 0,4946 |
|            |             | A | 330 | 0,2230 |
|            |             | A | 49  | 0,1728 |
|            |             | A | 50  | 0,1775 |
|            |             | A | 51  | 0,1652 |
|            |             | A | 479 | 0,0763 |
|            |             | A | 75  | 1,3668 |
|            |             | A | 76  | 0,3231 |
|            |             | A | 77  | 0,1870 |
|            |             | A | 78  | 0,1204 |
|            |             | A | 79  | 0,1072 |
|            |             | A | 82  | 0,9026 |
|            |             | A | 329 | 0,3651 |
|            |             | A | 388 | 0,0729 |
|            |             | A | 422 | 0,0395 |
|            |             | A | 469 | 0,0442 |
|            |             | A | 470 | 0,1305 |
|            |             | A | 471 | 0,1500 |
|            |             | A | 570 | 1,1481 |
|            |             | B | 85  | 0,7311 |
|            |             | B | 86  | 0,2436 |
|            |             | B | 88  | 0,3067 |
|            |             | B | 89  | 0,4199 |
|            |             | B | 107 | 0,3227 |
|            |             | B | 300 | 0,2045 |
|            |             | B | 303 | 0,3095 |
|            |             | B | 304 | 0,2468 |
|            |             | B | 305 | 0,3067 |
|            |             | C | 233 | 0,4310 |
|            |             | C | 254 | 0,1497 |
|            |             | C | 255 | 1,4235 |
|            |             | C | 256 | 0,8720 |





|                  |       |              |     |                |
|------------------|-------|--------------|-----|----------------|
|                  |       | C            | 259 | 0,0907         |
|                  |       | C            | 264 | 0,3080         |
|                  |       | C            | 319 | 0,8807         |
|                  |       | C            | 462 | 0,2664         |
|                  |       | C            | 463 | 0,2170         |
|                  |       | C            | 466 | 0,3023         |
|                  |       | C            | 467 | 0,3023         |
|                  |       | C            | 486 | 0,1940         |
|                  |       | C            | 488 | 0,6170         |
|                  |       | A            | 22  | 0,7337         |
|                  |       | A            | 72  | 0,6454         |
|                  |       | A            | 81  | 0,2578         |
|                  |       | A            | 83  | 0,2640         |
|                  |       | B            | 87  | 0,1831         |
|                  |       | B            | 90  | 0,7776         |
|                  |       | B            | 91  | 0,3404         |
|                  |       | B            | 310 | 0,2430         |
|                  |       | B            | 478 | 0,8610         |
|                  |       | B            | 306 | 0,3342         |
|                  |       | B            | 307 | 1,5920         |
|                  |       | B            | 477 | 1,4544         |
|                  |       | B            | 308 | 0,4779         |
|                  |       | B            | 309 | 0,1032         |
|                  |       | C            | 230 | 0,7483         |
|                  |       | C            | 461 | 0,3087         |
|                  |       | C            | 464 | 0,1081         |
|                  |       | C            | 465 | 0,5480         |
|                  |       | C            | 468 | 0,2015         |
|                  |       | C            | 469 | 0,3023         |
|                  |       | C            | 470 | 0,2781         |
|                  |       | C            | 471 | 0,9751         |
|                  |       | C            | 472 | 0,3111         |
|                  |       | C            | 487 | 0,6932         |
|                  |       | C            | 502 | 0,0055         |
|                  |       | C            | 513 | 0,1189         |
|                  |       | D            | 11  | 0,4031         |
|                  |       | D            | 14  | 0,3034         |
|                  |       | C            | 239 | 0,0345         |
| GALLION Laurence | Nancy | C            | 247 | 0,2072         |
|                  |       | <b>TOTAL</b> |     | <b>82,8864</b> |





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

**Contrôle des structures – Demandes d'autorisation d'exploiter**

**I - Décisions expresses : 26 arrêtés préfectoraux**

**II - Position formelle de l'administration : 23 courriers**

**Nombre total de fichiers : 49 fichiers**

**Le 20 Janvier 2024**

## **I - Décisions expresses : 26 arrêtés préfectoraux**

|          |                            |          |                       |
|----------|----------------------------|----------|-----------------------|
| 08230170 | GAEC DE LA MOTELLE         | 54230099 | SCEA THIERY           |
| 08230187 | EARL FERME DES FONTENELLES | 54230114 | SCEA FERMONCOURT      |
| 08230205 | GAEC CARTEL Père et Fille  | 54230119 | SCEA SAINTE-GENEVIEVE |
| 08230220 | EARL CHANCE                | 54230127 | EARL THIERY           |
| 51230244 | BOUCQUEMONT JEROME         | 55230084 | EARL U SAINT PRE      |
| 51230279 | SCEA DES 4 MONTS           | 55230085 | HUBAIL MARC           |
| 51230358 | PONSIN PIERRICK            | 55230094 | DUBAUX AYMERIC        |
| 51230372 | DEPERTHES CHARLES          | 55230110 | GAEC DE LA VOLGA      |
| 51230373 | BOUY GAUTHIER              | 55230123 | GAEC FERME PICASSO    |
| 51230408 | EARL COLLERY               | 55230130 | EARL ALEXANDRE        |
| 54230085 | EARL DU VENT DES MOISSONS  | 67230048 | HUCK DAMIEN           |
| 54230087 | GAEC CHAMP MARTIN          | 67230053 | SCHULTZ GILLES        |
| 54230088 | EARL AUBRIOT               | 67230057 | WELTER MICKAEL        |

## **II - Position formelle de l'administration (rescrit et attestation) : 23 courriers**

|          |                        |          |                        |
|----------|------------------------|----------|------------------------|
| 08230172 | GUERLAND SYLVAIN       | 52230178 | EARL DU VAL MEUSIEN    |
| 08230240 | DEPARPE EVA            | 52230188 | HURIOT MICHEL          |
| 08230248 | DIDIER VERONIQUE       | 52230189 | MONCEAUX VINCENT       |
| 08230268 | PONSART THEO           | 52230205 | GARNIER CLEMENT        |
| 51230304 | PRUVOT ANTOINE         | 55230159 | NICOLAS MARCELLE       |
| 51230432 | LEFORT COLETTE         | 55230163 | GAEC NOIRIV            |
| 51230441 | COUNORD CHRISTELLE     | 55230165 | ETIENNE FLORENT        |
| 51230444 | EARL GARNOTEL FONTAINE | 55230168 | CHAULOT GUILLAUME      |
| 52230152 | SCEA LA TAILLIE        | 55230169 | EARL SOURCE DE LA CHEE |
| 52230164 | GAEC BERTRANT          | 55230174 | EARLU DE BONAPRE       |
| 52230173 | GOUDIN MARIELLE        | 55230184 | HIBLOT LOUIS           |
|          |                        | 88230122 | RICHARD EMILIEN        |



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 08230170**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est) ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 2022/505 du 14 septembre 2022 et 2022-696 du 22 décembre 2022, portant renouvellement de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes (CDOA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/697 du 22 décembre 2022, portant composition de la section spécialisée "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes ;

Vu l'avis formulé par la CDOA des Ardennes réunie le 14 décembre 2023.

#### **CONSIDÉRANT la situation du GAEC DE LA MOTELLE :**

- la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 4 août 2023 et réputée complète le 8 août 2023, présentée par le **GAEC DE LA MOTELLE**, dont le siège d'exploitation est situé à Poix-Terron ;
- que le GAEC DE LA MOTELLE est composé de **Mme HENON Evelyne**, ayant atteint l'âge légal de la retraite et de **M. HENON Aurélien**, n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite, tous deux exploitants à titre principal ;
- que la demande du GAEC DE LA MOTELLE porte sur 2,84 ha sur la commune de Barbaise, commune située en **région naturelle A** du SDREA Grand Est dont le seuil de contrôle est fixé à **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA** (unité de travail annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA** ;
- que le GAEC DE LA MOTELLE exploite 146,81 ha et emploie un salarié en CDI à temps partiel (0,50 UTA) ;
- que la reprise des 2,84 ha porterait la surface exploitée par le **GAEC DE LA MOTELLE** à 149,65 ha et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil de contrôle ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- que le GAEC DE LA MOTELLE comptabilise **1,51 UTA** selon l'annexe 5 du SDREA Grand Est ;
- que le ratio SAU (surface agricole utile)/UTA après opération serait de **99,11 ha** ;
- qu'en conséquence la demande du GAEC DE LA MOTELLE correspond à une opération d'agrandissement présentant un ratio inférieur au seuil de dimension économique viable pour la région naturelle A. **Elle relève d'une priorité 1** selon l'article 3 du SDREA Grand Est ;

#### **CONSIDÉRANT:**

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de la commune de Barbaise et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes, du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2023 ;
- l'opposition reçue le 28 septembre 2023, formulée par l'**EARL DE MERALE** ;

- l'arrêté préfectoral n° 2023/170 signé le 7 novembre 2023, portant prolongation du délai d'instruction de la demande du **GAEC DE LA MOTELLE** au 8 février 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 331-3-1 du CRPM, l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

**CONSIDÉRANT la situation de l'EARL DE MERALE :**

- que l'**EARL DE MERALE**, dont le siège d'exploitation est situé à Guignicourt-sur-Vence, est composée de **M. LEGROUX Florent**, exploitant à titre principal, n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite ;
- que les biens, objets de l'opposition, ont été loués à **M. LEGROUX Florent** par **M. HENON Serge et Mme HENON Martine** en 2006 et que le bail s'est renouvelé pour 9 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- que M. LEGROUX Florent a mis à disposition de l'EARL DE MERALE les biens loués par la famille HENON ;
- que l'EARL DE MERALE exploite une surface de 80,85 ha dont les 2,84 ha demandés par le GAEC DE LA MOTELLE.
- que la société n'emploie aucun salarié ;
- que **M. LEGROUX Florent** a reçu un congé reprise le 30 juin 2022 avec effet au 31 décembre 2023 ;
- que ce congé n'a pas été contesté devant le tribunal paritaire des baux ruraux ;
- qu'au jour de la décision, l'**EARL DE MERALE** répond à la définition de preneur en place selon l'article 1 du SDREA Grand Est ;
- qu'après la perte des 2,84 ha, la surface exploitée par l'**EARL DE MERALE** serait de **78,01 ha** ;
- que le ratio actuel SAU/UTA s'élève à 80,85 ha avant reprise et qu'il est inférieur à **224 ha/UTA** ;
- qu'en conséquence la demande de l'EARL DE MERALE constitue une opération de maintien du preneur en place présentant un ratio inférieur au seuil d'agrandissement excessif. **Elle relève de la priorité 1** selon l'article 3 du SDREA ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 3 du SDREA, en cas de concurrences relevant du même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA Grand Est pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées ;

En l'occurrence, il y a lieu de déterminer si la demande du **GAEC DE LA MOTELLE** est prioritaire sur celle de l'**EARL DE MERALE** ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la date de la décision, les deux demandeurs ou projets répondent aux critères complémentaires :

- l'exploitation a le ratio SAU/UTA le plus faible ou un écart inférieur à 20 ha/UTA avec le plus faible,
- l'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite,
- l'exploitation comporte un associé exploitant ayant un revenu agricole supérieur au revenu extra-agricole,
- le projet présente une diversité de production : **polyculture et élevage**,
- l'exploitation présente un nombre de ruminants supérieur à 10 UGB,
- tous les chefs d'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la date de la décision, seul le **GAEC DE LA MOTELLE** répond aux critères complémentaires suivants :

- le projet contribue à l'amélioration du parcellaire de l'exploitation,
- les biens objet de la demande sont des biens de famille jusqu'au 3<sup>e</sup> degré,
- le demandeur n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable,
- l'exploitation est autonome dans son fonctionnement et dans ses moyens de production ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 5 du SDREA Grand Est, si l'utilisation des critères précités ne permet pas d'identifier un dossier prioritaire, alors l'autorité administrative pourra prendre une décision en pondérant un des critères de la liste initiale.

**CONSIDÉRANT** en outre qu'à la date de la décision seule l'**EARL DE MERALE** répond au critère de la liste initiale suivant :

- l'exploitation ou un de ses membres est le preneur en place ;

**CONSIDÉRANT** que, suite à l'examen des critères d'appréciation faisant ressortir le caractère prioritaire de la demande du **GAEC DE LA MOTELLE** qui répond à davantage de critères que le projet de l'**EARL DE MERALE**, le projet d'agrandissement du **GAEC DE LA MOTELLE** est prioritaire sur le projet de l'**EARL DE MERALE**.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**ARRÊTE :**

## Article 1

**Le GAEC DE LA MOTELLE est autorisé à exploiter** une surface de 2,84 ha sur la commune de Barbaise (parcelles AH 37 et AH 38).

## Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

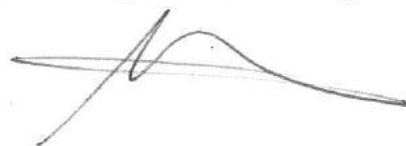
## Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Barbaise dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 08230187**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est) ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 2022/505 du 14 septembre 2022 et n° 2022/696 du 22 décembre 2022, portant renouvellement de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes (CDOA) ;

Vu l'avis formulé par la CDOA des Ardennes réunie le 14 décembre 2023 ;

**Considérant la situation de l'EARL FERME DES FONTENELLES :**

- la demande d'autorisation d'exploiter reçue le 4 septembre 2023 et réputée complète le 25 septembre 2023 présentée par l'**EARL FERME DES FONTENELLES** dont le siège d'exploitation est situé à Sy (08) ;
- que l'EARL FERME DES FONTENELLES est composée de **M. MORTIER Didier**, exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite ;
- que la demande de l'EARL FERME DES FONTENELLES porte sur 48,93 hectares sises les communes de Brioules sur Bar et Verrières, situées **en région naturelle A** de l'annexe 1 du SDREA Grand Est dont le seuil de contrôle est fixé à **140 hectares**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA** (unité de travail annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA** ;
- que l'EARL FERME DES FONTENELLES exploite 171,89 hectares et qu'elle n'emploie aucun salarié ;
- que la reprise des 48,93 hectares porterait la surface exploitée par l'**EARL FERME DES FONTENELLES** à 220,82 hectares et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil de contrôle ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation d'exploiter ;
- que l'EARL FERME DES FONTENELLES comptabilise **1 UTA** selon l'annexe 5 du SDREA Grand Est ;
- que le ratio SAU (surface agricole utile)/UTA après opération serait de **220,82** ;
- qu'en conséquence la demande de l'**EARL FERME DES FONTENELLES** correspond à une opération d'agrandissement présentant un ratio compris entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. **Elle relève d'un rang de priorité 2** selon l'article 3 du SDREA Grand Est

**Considérant :**

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie des communes de Verrières et Brioules sur Bar et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes, du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2023 ;
- la demande concurrente portant sur 9,37 hectares situés sur la commune de Verrières, déposée le 30 octobre 2023 par l'**EARL CHANCE** dans le délai légal de publicité et réputée complète le 7 novembre 2023 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2023/187 signé le 16 novembre 2023 portant prolongation du délai d'instruction de la demande de l'**EARL FERME DES FONTENELLES** au 25 mars 2024 ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 du CRPM.

**Considérant la situation de l'EARL CHANCE :**

- que **M. CHANCE Alexandre** seul membre de l'EARL CHANCE, dont le siège d'exploitation est situé à Briquenay (08), est exploitant à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite ;
- que l'EARL CHANCE exploite une surface de 206,52 hectares et emploie une salariée à temps plein en CDI n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite ;
- que la reprise de 9,37 hectares porterait la surface exploitée par l'**EARL CHANCE** à 215,89 hectares et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du CRPM, l'agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil de contrôle ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation d'exploiter ;
- que l'EARL CHANCE comptabilise **2 UTA** selon l'annexe 5 du SDREA Grand Est ;
- que le ratio SAU/UTA après opération serait de **107,95** ;
- qu'en conséquence la demande de l'**EARL CHANCE** correspond à une opération d'agrandissement présentant un ratio inférieur au seuil de dimension économique viable. Elle relève d'un rang de priorité **1** selon l'article 3 du SDREA Grand Est ;

**qu'en conséquence**

- l'opération de l'**EARL FERME DES FONTENELLES** relève d'un rang de priorité inférieur à celui de l'**EARL CHANCE**.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**ARRÊTE :**

**Article 1**

**L'EARL FERME DES FONTENELLES n'est pas autorisée** à exploiter la surface de 9,37 hectares sur la commune de Verrières :

- parcelles : ZC 13 – ZC 14 – ZC 15 – ZC 16 – ZC 17 ;

## Article 2

**L'EARL FERME DES FONTENELLES est autorisée** à exploiter la surface de 39,56 hectares :

- parcelles à Brioules sur Bar (08) : ZN 31 – ZD 9 – ZD 10 ;
- parcelles à Verrières (08) : C 28 - ZB 49 – A 24 – A 143 – ZB 9 – ZC 38 – ZA 39 – ZA 40 ;

## Article 3

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 5

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Verrières et Brioules sur Bar dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 janvier 2024

Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 08230205**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA GE) ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 2022/505 du 14 septembre 2022 et n° 2022/696 du 22 décembre 2022, portant renouvellement de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes (CDOA) ;

Vu l'avis formulé par la CDOA des Ardennes réunie le 14 décembre 2023.

**Considérant la situation du GAEC CARTEL Père et Fille :**

- la demande d'autorisation d'exploiter reçue le 6 octobre 2023 et réputée complète le 13 octobre 2023 présentée par le **GAEC CARTEL Père et Fille**, dont le siège d'exploitation est situé à Saint Loup Terrier (08) ;
- que le GAEC CARTEL Père et Fille est composé de **M. CARTEL Olivier** et de **Mme CARTEL Amélie**, tous deux exploitants à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite ;
- que la demande du GAEC CARTEL Père et Fille porte sur 16,50 hectares (parcelle ZK 81) sur la commune de Saint Loup Terrier, commune située **en région naturelle A** de l'annexe 1 du SDREA Grand Est dont le seuil de contrôle est fixé à **140 hectares**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA** (unité de travail annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA** ;
- que le **GAEC CARTEL Père et Fille** exploite 181,94 hectares et qu'il n'emploie aucun salarié ;
- que la reprise des 16,50 hectares porterait la surface exploitée par le GAEC CARTEL Père et Fille à 198,44 hectares et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil de contrôle ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation d'exploiter ;
- que le GAEC CARTEL Père et Fille comptabilise **2 UTA** selon l'annexe 5 du SDREA GE ;
- que le ratio SAU (surface agricole utile)/UTA après opération serait de **99,20** ;
- qu'en conséquence la demande du **GAEC CARTEL Père et Fille** correspond à une opération d'agrandissement présentant un ratio inférieur au seuil de dimension économique viable. **Elle relève du rang de priorité 1** selon l'article 3 du SDREA Grand Est

**Considérant :**

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de la commune de Saint Loup Terrier et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département des Ardennes, du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2023 ;
- la demande concurrente totale déposée le 24 novembre 2023 par **l'EARL BARBANÇON-MARY** dans le délai légal de publicité, et réputée complète le 4 décembre 2023 ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 du CRPM.

**Considérant la situation de l'EARL BARBANÇON-MARY :**

- que **M. BARBANÇON Patrick**, seul membre de l'EARL BARBANÇON-MARY dont le siège d'exploitation est situé à Suzanne (08), est exploitant à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite ;
- que M. BARBANÇON Patrick remplit les conditions de capacité professionnelle et ne dispose pas de revenus extra-agricoles supérieurs à 3 120 fois le montant horaire du SMIC ;
- que l'EARL BARBANÇON-MARY exploite une surface de 102,76 hectares et n'emploie aucun salarié ;
- que la reprise de 16,50 hectares porterait la surface exploitée par l'EARL BARBANÇON-MARY à 119,26 hectares ;
- que pour ces motifs, la mise en valeur des biens, objet de la demande, n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter ;
- que l'EARL BARBANÇON-MARY comptabilise **1 UTA** selon l'annexe 5 du SDREA Grand Est ;
- que le ratio SAU/UTA après opération serait de **119,26** ;
- qu'en conséquence la demande de l'EARL BARBANÇON-MARY correspond à une opération d'agrandissement présentant un ratio compris entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. **Elle relève du rang de priorité 2** selon l'article 3 du SDREA Grand Est ;

**qu'en conséquence**

- l'opération du **GAEC CARTEL Père et Fille** relève d'un rang de priorité supérieur à celle de l'EARL BARBANÇON-MARY.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

**Le GAEC CARTEL Père et Fille est autorisé à exploiter la surface de 16,50 hectares sur la parcelle ZK 81 sur la commune de Saint Loup Terrier ;**

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Saint Loup Terrier dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 janvier 2024

Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 08230220**

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est) ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n° 2022/505 du 14 septembre 2022 et n° 2022/696 du 22 décembre 2022, portant renouvellement de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département des Ardennes (CDOA) ;
- Vu l'avis formulé par la CDOA des Ardennes réunie le 14 décembre 2023 ;

### Considérant la situation de l'EARL CHANCE :

- la demande d'autorisation d'exploiter reçue le 30 octobre 2023 et réputée complète le 7 novembre 2023 présentée par l'EARL CHANCE, dont le siège d'exploitation est situé à Briquenay (08) ;
- que l'EARL CHANCE est composée de **M. CHANCE Alexandre**, exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite ;
- que la demande de l'EARL CHANCE porte sur 9,37 hectares sur la commune de Verrières, située en région naturelle A de l'annexe 1 du SDREA Grand Est dont le seuil de contrôle est fixé à 140 hectares. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA** (unité de travail annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA** ;
- que l'EARL CHANCE exploite 206,52 hectares et qu'elle emploie une salariée à temps plein en CDI n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite ;
- que la reprise de 9,37 hectares porterait la surface exploitée par l'EARL CHANCE à 215,89 hectares et de ce fait constitue selon l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil de contrôle ;
- pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation d'exploiter ;
- que l'EARL CHANCE comptabilise **2 UTA** selon l'annexe 5 du SDREA Grand Est ;
- que le ratio SAU (surface agricole utile)/UTA après opération serait de **107,95** ;
- qu'en conséquence la demande de l'EARL CHANCE correspond à une opération d'agrandissement présentant un ratio inférieur au seuil de dimension économique viable. Elle relève d'un rang de priorité 1 selon l'article 3 du SDREA Grand Est

### Considérant :

- que la demande de l'EARL CHANCE vient en concurrence partielle de la demande déposée par l'EARL FERME DES FONTENELLES, réputée complète le 25 septembre 2023 ;
- que la demande de l'EARL CHANCE a été déposée pendant la période légale de publicité du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 du CRPM.

- **Considérant la situation de l'EARL FERME DES FONTENELLES :**
  - que **M. MORTIER Didier**, seul membre de l'**EARL FERME DES FONTENELLES**, dont le siège d'exploitation est situé à Sy (08), est exploitant à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite ;
  - que l'**EARL FERME DES FONTENELLES** exploite une surface de 171,89 hectares et n'emploie aucun salarié ;
  - que la demande de l'**EARL FERME DES FONTENELLES** porte sur une surface de 48,93 hectares mais que seule une surface de 9,37 hectares, située sur la commune de Verrières (08), est en concurrence avec la demande de l'**EARL CHANCE** ;
  - que la reprise de 48,93 hectares porterait la surface exploitée par l'**EARL FERME DES FONTENELLES** à 220,82 hectares et de ce fait constitue, selon l'article L. 331-2 du CRPM, un agrandissement d'une exploitation dont la surface qu'il est envisagé de mettre en valeur excède le seuil de contrôle fixé à 140 hectares ;
  - pour ce motif que la mise en valeur des biens objet de la demande est soumise à autorisation d'exploiter ;
  - que l'**EARL FERME DES FONTENELLES** comptabilise **1 UTA** selon l'annexe 5 du SDREA Grand Est ;
  - que le ratio SAU/UTA après opération serait de **220,82** ;
  - qu'en conséquence la demande de l'**EARL FERME DES FONTENELLES** correspond à une opération d'agrandissement présentant un ratio compris entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. **Elle relève d'un rang de priorité 2** selon l'article 3 du SDREA Grand Est ;

#### qu'en conséquence

- l'opération de l'**EARL CHANCE** relève d'un rang de priorité supérieur à celui de l'**EARL FERME DES FONTENELLES**.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1**

**L'EARL CHANCE est autorisée** à exploiter la surface de 9,37 hectares sur les parcelles : ZC 13 – ZC 14 – ZC 15 – ZC 16 – ZC 17 sur la commune de Verrières ;

#### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

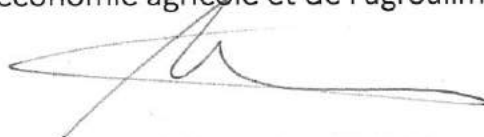
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires des Ardennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Verrières dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 janvier 2024

Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51 23 0244**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision DRAAF GE/SG/2023-09 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Grand Est du Grand Est (SDREA Grand Est) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2023, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de la Marne ;

Vu l'avis formulé par la CDOA de la Marne en date du 29 novembre 2023 ;

**Considérant :**

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **Monsieur BOUCQUEMONT Jérôme**, en tant qu'associé exploitant pour une installation sans apport de surface, réputée complète le 22 août 2023, au sein de l'**EARL MARDENNE**, sur 249 ha 66a 26 ca à SOUDRON (51320) ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de CLAMANGES, CHENIERS, BOUCONVILLE, SOUDRON, GERMINON du 11 septembre 2023 au 12 octobre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture de la Marne du 11 septembre 2023 au 12 octobre 2023 ;
- la demande concurrente partielle déposée par l'**EARL COLLERY**, relative aux terres demandées par Monsieur BOUCQUEMONT Jérôme, dont l'exploitation est située à SOMME-VESLE (51460). Demande réputée complète au 11 octobre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles Y06 et Y07 situées sur la commune de SOUDRON en vu de son agrandissement.
- la demande concurrente partielle déposée par **Monsieur BOUCQUEMONT Julien** relative aux terres demandées par Monsieur BOUCQUEMONT Jérôme dont l'exploitation est située à SOUDRON (51320). Demande réputée complète au 11 octobre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles C842, C916, ZS22, ZS23, ZS39 situées sur la commune de SOUDRON en vu de son agrandissement.
- Les demandes portent sur des surfaces situées dans la **région naturelle A** de l'annexe 1 du SDREA Grand-Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA** (Unité de Travail Annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA**.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 du CRPM ;

**CONSIDÉRANT** la situation de **M. BOUCQUEMONT Jérôme**, demandeur initial :

- **Monsieur BOUCQUEMONT Jérôme** est le seul associé exploitant de la société l'**EARL DE LA MARDENNE**. Il est agriculteur à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié CDI. Elle comptabilise **1 UTA**.
- La demande porte sur l'installation sans apport de surface de Monsieur **BOUCQUEMONT Jérôme** au sein de la société l'**EARL DE LA MARDENNE** qui met en valeur 249 ha 66 a 86 ca.

- M. BOUCQUEMONT Jérôme remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2-3° point a du code rural et de la pêche maritime.
- M. BOUCQUEMONT Jérôme est pluriactif, il dispose de revenus extra-agricoles supérieurs à 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation d'exploiter.
- La demande d'autorisation d'exploiter porte sur une surface de 249 ha 66 a 86 ca.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **249 ha 66 a 86 ca**
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation à titre principal au-dessus d'agrandissement excessif. La demande est classée au **rang de priorité 3** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

**CONSIDÉRANT la situation de l'EARL COLLERY, demandeur concurrent :**

- **Monsieur COLLERY Benoît** est gérant, associé exploitant à titre principal de l'**EARL COLLERY** sur la commune de SOMME-VESLE, il n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié CDI. Elle comptabilise **1 UTA**.
- L'EARL COLLERY exploite actuellement 222 ha 61 a de terres. La demande porte sur un agrandissement de 8 ha 88 a 51 ca de terres.
- La surface exploitée après reprise est de 231 ha 49 a 51 ca. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation préalable d'exploiter.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **231 ha 49 a 51 ca**.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une « Consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations » au sein d'une exploitation située au-dessus du seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée **au rang de priorité 3** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

**CONSIDÉRANT la situation de Monsieur BOUCQUEMONT Julien, demandeur concurrent :**

- **M. BOUCQUEMONT Julien** est exploitant individuel à titre principal sur la commune de SOUDRON, il n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation n'emploie aucun salarié. Elle comptabilise **1 UTA**.
- Il exploite actuellement 101 ha 17 a. de terres. La demande porte sur un agrandissement sur 10 ha 41 a 26 ca de terres soit une surface après reprise de 111 ha 58 a 26 ca qui n'atteint pas le seuil de contrôle.
- La mise en valeur de l'objet de la demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. En effet M. BOUCQUEMONT Julien remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2-3° point a du code rural et de la pêche maritime, et il ne dispose pas de revenus extra-agricoles annuels supérieurs à 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **111 ha 58 ares 26 ca**.

- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une « Consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations » au sein d'une exploitation située en dessous du seuil de viabilité économique. La demande est classée au rang de priorité 1 de l'article 3 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Grand-Est.

Il est à noter que les terres demandées par Monsieur Julien BOUCQUEMONT ne sont pas en concurrence avec les terres demandées par l'EARL COLLERY.

**CONSIDÉRANT** la demande d'installation de BOUCQUEMONT Jérôme et la demande d'agrandissement de Monsieur BOUCQUEMONT Julien ne relevant pas du même rang de priorité au regard du SDREA Grand Est ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'agrandissement de l'exploitation de Monsieur BOUCQUEMONT Julien, obtenant un rang de priorité supérieur à la demande de Monsieur BOUCQUEMONT Jérôme sur les parcelles en concurrence, est prioritaire sur le projet d'installation de Monsieur BOUCQUEMONT Jérôme ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'installation de Monsieur BOUCQUEMONT Jérôme et la demande d'agrandissement de L'EARL COLLERY relevant du même rang de priorité au regard du SDREA Grand Est ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 3 du SDREA Grand Est, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA Grand Est pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes de Monsieur BOUCQUEMONT Jérôme et de L'EARL COLLERY justifient des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est :

- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite
- Tous les chefs d'exploitation ou associés exploitants de l'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle
- Les biens objet de la demande sont des biens propres, des biens du conjoint ou du partenaire lié par un PACS, ou des biens de famille de ceux-ci jusqu'au 3<sup>ème</sup> degré
- Le demandeur n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable

**CONSIDÉRANT** que la demande de L'EARL COLLERY justifie dans sa demande des autres critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est :

- L'exploitation a le ratio SAU/UTA le plus faible ou écart inférieur à 20 ha/UTA avec le plus faible (le ratio est calculée après reprise des biens demandés)



- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant un revenu agricole supérieur au revenu extra-agricole.

**CONSIDÉRANT** que, suite à l'examen des critères d'appréciation faisant ressortir le caractère prioritaire de la demande de L'EARL COLLERY qui répond à davantage de critères que le projet de Monsieur BOUCQUEMONT Jérôme, le projet d'agrandissement de L'EARL COLLERY est prioritaire sur le projet d'installation de Monsieur BOUCQUEMONT Jérôme.

## ARRÊTE

### Article 1

**Monsieur BOUCQUEMONT Jérôme n'est pas autorisé à exploiter** une surface de 10 ha 41 a 26 ca de terres sur les parcelles suivantes, en concurrence avec Monsieur BOUCQUEMONT Julien :

| Références cadastrales            | Surface         | Commune |
|-----------------------------------|-----------------|---------|
| C842 - C916 - ZS22 - ZS23 et ZS39 | 10 ha 41 a 26ca | SOUDRON |

**Monsieur BOUCQUEMONT Jérôme n'est pas autorisé à exploiter** une surface de 8 ha 88 a 51 ca de terres sur les parcelles suivantes, en concurrence avec l'EARL COLLERY :

| Références cadastrales | Surface         | Commune |
|------------------------|-----------------|---------|
| Y06 - Y07              | 8 ha 88 a 51 ca | SOUDRON |

### Article 2

**Monsieur BOUCQUEMONT Jérôme est autorisé à exploiter** une surface de 230 ha 36 a 49 ca de terres sur les parcelles demandées qui ne sont pas en concurrence avec les autres demandeurs BOUCQUEMONT Julien et l'EARL COLLERY et conformément à son dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé le 30 mai 2023.

### Article 3

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

#### Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

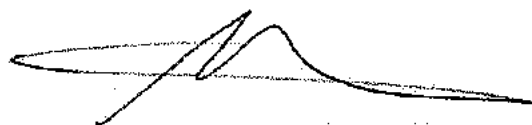
#### Article 5

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et du directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs des mairies de CLAMANGES, CHENIERS, BOUCONVILLE, SOUDRON et GERMINON dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire



Héloïse MAISONNAVE



**DÉCISION PRÉFECTORALE N° 51 23 0279**

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision DRAAF GE/SG/2023-09 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Grand Est du Grand Est (SDREA Grand Est) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2023, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de la Marne ;

Vu l'avis formulé par la CDOA de la Marne en date du 29 novembre 2023 ;

**Considérant :**

- La demande d'autorisation d'exploiter présentée par la **SCEA des 4 MONTS** pour un agrandissement sur 149 ha 23 a de parcelles Z18 – ZL9 – ZA10 – ZB13 – ZK14 – ZK13 – ZE7 – ZE9 – ZE12 situées à Betheniville (51). Demande réputée complète le 23 juin 2023 ayant bénéficié d'une prorogation de délai de traitement de 2 mois supplémentaires soit jusqu'au 23 décembre 2023 par décision du 26 septembre 2023.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage de BETHENIVILLE (51) du 3 août 2023 au 3 septembre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture de la Marne du 3 août 2023 au 3 septembre 2023.
- la demande concurrente totale déposée par **Monsieur PONSIN Pierrick** de Reims (51) qui s'installe, réputée complète au 2 septembre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles de Betheniville demandées par la SCEA des 4 MONTS.
- la demande concurrente totale déposée par **Monsieur DEPERTHES Charles** de Neuflize (08) qui s'installe, réputée complète le 1<sup>er</sup> septembre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles de Betheniville demandées par la SCEA des 4 MONTS.
- La demande concurrente totale déposée par **Monsieur BOUY Gauthier** de Witry lès Reims (51) réputée complète le 1<sup>er</sup> septembre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles de Betheniville demandées par la SCEA des 4 MONTS en vu de son agrandissement.
- Les demandes portent sur des surfaces situées dans la **région naturelle A** de l'annexe 1 du SDREA Grand-Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA** (Unité de Travail Annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA**.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 du CRPM ;

**CONSIDÉRANT** la situation de la **SCEA DES 4 MONTS**, demandeur initial :

- **Monsieur RANNOU Nicolas** est le seul associé exploitant de la société **SCEA DES 4 MONTS** et de la **SCEA BIOTOPE**. Il est agriculteur à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation emploie 2 salariés en CDI et à temps plein, n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. En application de l'annexe 5 du SDREA Grand Est, le nombre d'UTA salarié est de 1,5. Le projet de M. RANNOU comptabilise **2,5 UTA**.

- La SCEA DES 4 MONTS met en valeur 183 ha 75 a et la SCEA BIOTOPE met en valeur 68 ha 53 a 20 ca.
- La demande porte sur un agrandissement de 149 ha 23 a.
- La surface exploitée après reprise, toutes exploitations confondues, est de 401 ha 51 a 20 ca. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation préalable d'exploiter.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **160 ha 60 a 48 ca**
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une « Consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations » au sein d'une exploitation située entre le seuil de dimension viable et d'agrandissement excessif. La demande est classée **au rang de priorité 2** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

**CONSIDÉRANT la situation de Monsieur BOUY Gauthier demandeur concurrent :**

- **Monsieur BOUY Gauthier** est gérant, associé exploitant à titre principal de SARL LES BLES VERTS, sur la commune de Witry les Reims, il n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié CDI. Elle comptabilise **1 UTA**.
- Monsieur BOUY Gauthier exploite actuellement 105 ha 19 a. La demande porte sur un agrandissement de 149 ha 23 a de terres.
- La surface exploitée après reprise, toutes exploitations confondues de 254 ha 42 a. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation préalable d'exploiter.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **254 ha 42a**.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une « Consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations » au sein d'une exploitation située au-dessus du seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée **au rang de priorité 3** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

**CONSIDÉRANT la situation de Monsieur PONSIN Pierrick, demandeur concurrent :**

- **Monsieur PONSIN Pierrick** est exploitant à titre individuel sur Reims. Il n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié CDI. Elle comptabilise **1 UTA**.
- La demande porte sur une installation avec une reprise de 149 ha 23 a de terres.
- Monsieur PONSIN Pierrick remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2-3° point a du code rural et de la pêche maritime. Il ne dispose pas de revenus extra-agricoles supérieurs à 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

- Monsieur PONSIN Pierrick a débuté le parcours préparatoire à l'installation et obtenu l'agrément de son Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) le 12 octobre 2023.
- La surface exploitée après reprise, toutes exploitations confondues, serait de 149 ha 23 a. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation d'exploiter.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **149 ha 23 ares**
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation aidée, en société avec apport de surface et à titre principal, située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

**CONSIDÉRANT la situation de Monsieur DEPERTHES Charles, demandeur concurrent :**

- **M. DEPERTHES Charles** est exploitant à titre individuel sur Neuflyze. Il n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié CDI. Elle comptabilise **1 UTA**.
- La demande porte sur une installation avec une reprise de 149 ha 23 a de terres.
- M. DEPERTHES Charles remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2-3° point a du code rural et de la pêche maritime. Il ne dispose pas de revenus extra-agricoles supérieurs à 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.
- La surface exploitée après reprise serait de 149 ha 23 a. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation d'exploiter.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation individuelle non aidée à titre principal située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est classée **au rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

Les demandes d'installation de Monsieur PONSIN Pierrick et de Monsieur DEPERTHES Charles relèvent du même rang de priorité au regard du SDREA Grand Est et obtiennent un rang de priorité supérieure aux demandes de la SCEA DES 4 MONTS et de Monsieur BOUY Gauthier.

Le projet de la SCEA DES 4 MONTS n'est donc pas prioritaire.

## ARRÊTE

### Article 1

La **SCEA DES 4 MONTS** n'est pas autorisée à exploiter une surface de 149 ha 23 a de terres sur les parcelles suivantes :

| Références cadastrales                                      | Surface     | Commune     |
|---|-------------|-------------|
| ZI8 – ZL9 – ZA10 – ZB13 – ZK14<br>– ZK13 – ZE7 – ZE9 - ZE12 | 149 ha 23 a | BETHENVILLE |

### Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3

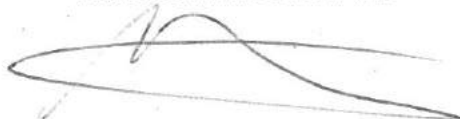
Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BETHENVILLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 15 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE





**DÉCISION PRÉFECTORALE N° 51 23 0358**

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision DRAAF GE/SG/2023-09 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Grand Est du Grand Est (SDREA Grand Est) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2023, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de la Marne ;



Vu l'avis formulé par la CDOA de la Marne en date du 29 novembre 2023 ;

**Considérant :**

- La demande d'autorisation d'exploiter présentée par la **SCEA des 4 MONTES** pour un agrandissement sur 149 ha 23 a de parcelles ZL8 – ZL9 – ZA10 – ZB13 – ZK14 – ZK13 – ZE7 – ZE9 – ZE12 situées à Betheniville (51). Demande réputée complète le 23 juin 2023 ayant bénéficié d'une prorogation de délai de traitement de 2 mois supplémentaires soit jusqu'au 23 décembre 2023 par décision du 26 septembre 2023.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage de BETHENIVILLE (51) du 3 août 2023 au 3 septembre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture de la Marne du 3 août 2023 au 3 septembre 2023.
- la demande concurrente totale déposée par **Monsieur PONSIN Pierrick** de Reims (51) qui s'installe, réputée complète au 2 septembre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles de Betheniville demandées par la SCEA des 4 MONTES.
- la demande concurrente totale déposée par **Monsieur DEPERTHES Charles** de Neuflyze (08) qui s'installe, réputée complète le 1<sup>er</sup> septembre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles de Betheniville demandées par la SCEA des 4 MONTES.
- La demande concurrente totale déposée par **Monsieur BOUY Gauthier** de Witry lès Reims (51) réputée complète le 1<sup>er</sup> septembre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles de Betheniville demandées par la SCEA des 4 MONTES en vu de son agrandissement.
- Les demandes portent sur des surfaces situées dans la **région naturelle A** de l'annexe 1 du SDREA Grand-Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA** (Unité de Travail Annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA**.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 du CRPM ;

**CONSIDÉRANT** la situation de la **SCEA DES 4 MONTES**, demandeur initial :

- **Monsieur RANNOU Nicolas** est le seul associé exploitant de la société SCEA DES 4 MONTES et de la SCEA BIOTOPE. Il est agriculteur à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation emploie 2 salariés en CDI et à temps plein, n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. En application de l'annexe 5 du SDREA Grand Est, le nombre d'UTA salarié est de 1,5. Le projet de M. RANNOU comptabilise **2,5 UTA**.

- La SCEA DES 4 MONTS met en valeur 183 ha 75 a et la SCEA BIOTOPE met en valeur 68 ha 53 a 20 ca.
- La demande porte sur un agrandissement de 149 ha 23 a.
- La surface exploitée après reprise, toutes exploitations confondues, est de 401 ha 51 a 20 ca. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation préalable d'exploiter.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **160 ha 60 a 48 ca**
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une « Consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations » au sein d'une exploitation située entre le seuil de dimension viable et d'agrandissement excessif. La demande est classée **au rang de priorité 2** de l'article 3 du SDREA Grand Est.

**CONSIDÉRANT la situation de Monsieur BOUY Gauthier demandeur concurrent :**

- **Monsieur BOUY Gauthier** est gérant, associé exploitant à titre principal de SARL LES BLES VERTS, sur la commune de Witry les Reims. Il n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié CDI. Elle comptabilise **1 UTA**.
- Monsieur BOUY Gauthier exploite actuellement 105 ha 19 a. La demande porte sur un agrandissement de 149 ha 23 a de terres.
- La surface exploitée après reprise est de 254 ha 42 a. Cette surface excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation préalable d'exploiter.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **254 ha 42a**.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une « Consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations » au sein d'une exploitation située au-dessus du seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée **au rang de priorité 3** de l'article 3 du SDREA Grand Est.

**CONSIDÉRANT la situation de Monsieur PONSIN Pierrick, demandeur concurrent :**

- **Monsieur PONSIN Pierrick** est exploitant à titre individuel sur Reims. Il n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié CDI. Elle comptabilise **1 UTA**.
- La demande porte sur une installation avec une reprise de 149 ha 23 a de terres.
- Monsieur PONSIN Pierrick remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2-3° point a du code rural et de la pêche maritime. Il ne dispose pas de revenus extra-agricoles annuels supérieurs à 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

- Monsieur PONSIN Pierrick a débuté le parcours préparatoire à l'installation et obtenu l'agrément de son Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) le 12 octobre 2023. Il indique dans sa demande qu'il envisage à l'avenir un regroupement avec les deux exploitations de son père (SCEA PONSIN ERIC et SCEA PONSIN BOUCTON).
- La surface exploitée après reprise, toutes exploitations confondues, serait de 149 ha 23 a. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation d'exploiter.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **149 ha 23 ares**
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation aidée, en société avec apport de surface et à titre principal, située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est classée au rang de priorité 1 de l'article 3 du SDREA Grand Est.

**CONSIDÉRANT la situation de Monsieur DEPERTHES Charles, demandeur concurrent :**

- **M. DEPERTHES Charles** est exploitant à titre individuel sur Neufflize. Il n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié CDI. Elle comptabilise **1 UTA**.
- La demande porte sur une installation avec une reprise de 149 ha 23 a de terres.
- M. DEPERTHES Charles remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2-3° point a du code rural et de la pêche maritime. Il ne dispose pas de revenus extra-agricoles annuels supérieurs à 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.
- La surface exploitée après reprise serait de 149 ha 23 a. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation d'exploiter.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation individuelle non aidée à titre principal située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est classée au rang de priorité 1 de l'article 3 du SDREA Grand Est.

Les demandes d'installation de Monsieur PONSIN Pierrick et de Monsieur DEPERTHES Charles relèvent du même rang de priorité au regard du SDREA Grand Est et obtiennent un rang de priorité supérieure aux demandes de la SCEA DES 4 MONTS et de Monsieur BOUY Gauthier.

Les projets de la SCEA DES 4 MONTS et de Monsieur BOUY Gauthier ne sont donc pas prioritaires.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 3 du SDREA Grand Est, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA Grand Est pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

**CONSIDÉRANT** que les demandes de Messieurs PONSIN Pierrick et de DEPERTHES Charles justifient à la date de la décision des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est :

- L'exploitation a le ratio SAU/UTA le plus faible ou écart inférieur à 20 ha/UTA avec le plus faible (le ratio est calculée après reprise des biens demandés)
- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite
- Tous les chefs d'exploitation ou associés exploitants de l'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle

**CONSIDÉRANT** que la demande de Monsieur DEPERTHES Charles justifie du critère supplémentaire suivant dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est :

- Le demandeur n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable

**CONSIDÉRANT** que la demande de Monsieur DEPERTHES Charles répond à davantage de critères que celle de Monsieur PONSIN Pierrick, le projet d'installation de Monsieur DEPERTHES Charles est prioritaire sur celui de Monsieur PONSIN Pierrick.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE

### Article 1

**Monsieur PONSIN Pierrick n'est pas autorisé à exploiter** une surface de 149 ha 23 a de terres sur les parcelles suivantes :

| Références cadastrales                                      | Surface     | Commune      |
|---|-------------|--------------|
| ZI8 – ZL9 – ZA10 – ZB13 – ZK14<br>– ZK13 – ZE7 – ZE9 - ZE12 | 149 ha 23 a | BETHENIVILLE |

## Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BETHENVILLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire



Héloïse MAISONNAVE



**DÉCISION PRÉFECTORALE N° 51 23 0372**

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision DRAAF GE/SG/2023-09 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Grand Est du Grand Est (SDREA Grand Est) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2023, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de la Marne ;

Vu l'avis formulé par la CDOA de la Marne en date du 29 novembre 2023 ;

**Considérant :**

- La demande d'autorisation d'exploiter présentée par la **SCEA des 4 MONTS** pour un agrandissement sur 149 ha 23 a de parcelles Z18 – ZL9 – ZA10 – ZB13 – ZK14 – ZK13 – ZE7 – ZE9 – ZE12 situées à Betheniville (51). Demande réputée complète le 23 juin 2023 ayant bénéficié d'une prorogation de délai de traitement de 2 mois supplémentaires soit jusqu'au 23 décembre 2023 par décision du 26 septembre 2023.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage de BETHENVILLE (51) du 3 août 2023 au 3 septembre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture de la Marne du 3 août 2023 au 3 septembre 2023.
- la demande concurrente totale déposée par **Monsieur PONSIN Pierrick** de Reims (51) qui s'installe, réputée complète au 2 septembre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles de Betheniville demandées par la SCEA des 4 MONTS.
- la demande concurrente totale déposée par **Monsieur DEPERTHES Charles** de Neuflyze (08) qui s'installe, réputée complète le 1<sup>er</sup> septembre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles de Betheniville demandées par la SCEA des 4 MONTS.
- La demande concurrente totale déposée par **Monsieur BOUY Gauthier** de Witry lès Reims (51) réputée complète le 1<sup>er</sup> septembre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles de Betheniville demandées par la SCEA des 4 MONTS en vu de son agrandissement.
- Les demandes portent sur des surfaces situées dans la **région naturelle A** de l'annexe 1 du SDREA Grand-Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA** (Unité de Travail Annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA**.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 du CRPM ;

**CONSIDÉRANT** la situation de la **SCEA DES 4 MONTS**, demandeur initial :

- **Monsieur RANNOU Nicolas** est le seul associé exploitant de la société SCEA DES 4 MONTS et de la SCEA BIOTOPE. Il est agriculteur à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation emploie 2 salariés en CDI et à temps plein, n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. En application de l'annexe 5 du SDREA Grand Est, le nombre d'UTA salarié est de 1,5. Le projet de M. RANNOU comptabilise **2,5 UTA**.

- La SCEA DES 4 MONTS met en valeur 183 ha 75 a et la SCEA BIOTOPE met en valeur 68 ha 53 a 20 ca.
- La demande porte sur un agrandissement de 149 ha 23 a.
- La surface exploitée après reprise, toutes exploitations confondues, est de 401 ha 51 a 20 ca. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation préalable d'exploiter.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **160 ha 60 a 48 ca**
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une « Consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations » au sein d'une exploitation située entre le seuil de dimension viable et d'agrandissement excessif. La demande est classée **au rang de priorité 2** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

**CONSIDÉRANT la situation de Monsieur BOUY Gauthier demandeur concurrent :**

- **Monsieur BOUY Gauthier** est gérant, associé exploitant à titre principal de SARL LES BLES VERTS, sur la commune de Witry les Reims, il n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié CDI. Elle comptabilise **1 UTA**.
- Monsieur BOUY Gauthier exploite actuellement 105 ha 19 a. La demande porte sur un agrandissement de 149 ha 23 a de terres.
- La surface exploitée après reprise, toutes exploitations confondues de 254 ha 42 a. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation préalable d'exploiter.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **254 ha 42a**.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une « Consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations » au sein d'une exploitation située au-dessus du seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée **au rang de priorité 3** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

**CONSIDÉRANT la situation de Monsieur PONSIN Pierrick, demandeur concurrent :**

- **Monsieur PONSIN Pierrick** est exploitant à titre individuel sur Reims. Il n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié CDI. Elle comptabilise **1 UTA**.
- La demande porte sur une installation avec une reprise de 149 ha 23 a de terres.
- Monsieur PONSIN Pierrick remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2-3° point a du code rural et de la pêche maritime. Il ne dispose pas de revenus extra-agricoles annuels supérieurs à 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.



- Monsieur PONSIN Pierrick a débuté le parcours préparatoire à l'installation et obtenu l'agrément de son Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) le 12 octobre 2023. Il indique dans sa demande qu'il envisage un regroupement avec les 2 exploitations de son père SCEA PONSIN ERIC et SCEA PONSIN BOUCTON.
- La surface exploitée après reprise, toutes exploitations confondues, serait de 149 ha 23 a. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation d'exploiter.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **149 ha 23 ares**
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation aidée, en société avec apport de surface et à titre principal, située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est classée au rang de priorité 1 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

**CONSIDÉRANT la situation de Monsieur DEPERTHES Charles, demandeur concurrent :**

- **M. DEPERTHES Charles** est exploitant à titre individuel sur Neufelize. Il n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié CDI. Elle comptabilise **1 UTA**.
- La demande porte sur une installation avec une reprise de 149 ha 23 a de terres.
- M. DEPERTHES Charles remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2-3° point a du code rural et de la pêche maritime. Il ne dispose pas de revenus extra-agricoles annuels supérieurs à 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.
- La surface exploitée après reprise serait de 149 ha 23 a. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation d'exploiter.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation individuelle non aidée à titre principal située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est classée au rang de priorité 1 de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

Les demandes d'installation de Monsieur PONSIN Pierrick et de Monsieur DEPERTHES Charles relèvent du même rang de priorité au regard du SDREA Grand Est et obtiennent un rang de priorité supérieure aux demandes de la SCEA DES 4 MONTS et de Monsieur BOUY Gauthier.

Les projets de la SCEA DES 4 MONTS et de Monsieur BOUY Gauthier ne sont donc pas prioritaires.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 3 du SDREA Grand Est, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA Grand Est pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

**CONSIDÉRANT** que, sur la base du contenu de leurs demandes, Messieurs PONSIN Pierrick et DEPERTHES Charles justifient à la date de la décision des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est :

- L'exploitation a le ratio SAU/UTA le plus faible ou écart inférieur à 20 ha/UTA avec le plus faible (le ratio est calculée après reprise des biens demandés)
- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite
- Tous les chefs d'exploitation ou associés exploitants de l'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle

**CONSIDÉRANT** que la demande de Monsieur DEPERTHES Charles justifie du critère supplémentaire suivant dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est :

- Le demandeur n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable

**CONSIDÉRANT** que la demande de Monsieur DEPERTHES Charles répond à davantage de critères que celle de Monsieur PONSIN Pierrick, le projet d'installation de Monsieur DEPERTHES Charles est prioritaire sur celui de Monsieur PONSIN Pierrick.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE

### Article 1

**Monsieur DEPERTHES Charles est autorisé à exploiter** une surface de 149 ha 23 a de terres sur les parcelles suivantes :

| Références cadastrales                                      | Surface     | Commune     |
|---|-------------|-------------|
| ZI8 – ZL9 – ZA10 – ZB13 – ZK14<br>– ZK13 – ZE7 – ZE9 - ZE12 | 149 ha 23 a | BETHENVILLE |

### Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

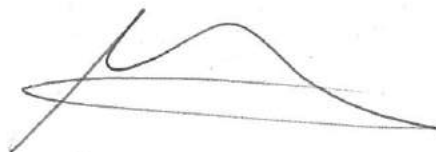
### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BETHENIVILLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire



Héloïse MAISONNAVE



**DÉCISION PRÉFECTORALE N° 51 23 0373**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision DRAAF GE/SG/2023-09 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Grand Est du Grand Est (SDREA Grand Est) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2023, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de la Marne ;

Vu l'avis formulé par la CDOA de la Marne en date du 29 novembre 2023 ;

**Considérant :**

- La demande d'autorisation d'exploiter présentée par la **SCEA des 4 MONTS** pour un agrandissement sur 149 ha 23 a de parcelles ZI8 – ZL9 – ZA10 – ZB13 – ZK14 – ZK13 – ZE7 – ZE9 – ZE12 situées à Betheniville (51). Demande réputée complète le 23 juin 2023 ayant bénéficié d'une prorogation de délai de traitement de 2 mois supplémentaires soit jusqu'au 23 décembre 2023 par décision du 26 septembre 2023.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage de BETHENIVILLE (51) du 3 août 2023 au 3 septembre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture de la Marne du 3 août 2023 au 3 septembre 2023.
- la demande concurrente totale déposée par **Monsieur PONSIN Pierrick** de Reims (51) qui s'installe, réputée complète au 2 septembre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles de Betheniville demandées par la SCEA des 4 MONTS.
- la demande concurrente totale déposée par **Monsieur DEPERTHES Charles** de Neuflize (08) qui s'installe, réputée complète le 1<sup>er</sup> septembre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles de Betheniville demandées par la SCEA des 4 MONTS.
- La demande concurrente totale déposée par **Monsieur BOUY Gauthier** de Witry lès Reims (51) réputée complète le 1<sup>er</sup> septembre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles de Betheniville demandées par la SCEA des 4 MONTS en vu de son agrandissement.
- Les demandes portent sur des surfaces situées dans la **région naturelle A** de l'annexe 1 du SDREA Grand-Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA** (Unité de Travail Annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA**.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 du CRPM ;

**CONSIDÉRANT la situation de la SCEA DES 4 MONTS, demandeur initial :**

- **Monsieur RANNOU Nicolas** est le seul associé exploitant de la société SCEA DES 4 MONTS et de la SCEA BIOTOPE. Il est agriculteur à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation emploie 2 salariés en CDI et à temps plein, n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. En application de l'annexe 5 du SDREA Grand Est, le nombre d'UTA salarié est de 1,5. Le projet de M. RANNOU comptabilise **2,5 UTA**.

- La SCEA DES 4 MONTS met en valeur 183 ha 75 a et la SCEA BIOTOPE met en valeur 68 ha 53 a 20 ca.
- La demande porte sur un agrandissement de 149 ha 23 a.
- La surface exploitée après reprise, toutes exploitations confondues, est de 401 ha 51 a 20 ca. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation préalable d'exploiter.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **160 ha 60 a 48 ca**
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une « Consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations » au sein d'une exploitation située entre le seuil de dimension viable et d'agrandissement excessif. La demande est classée **au rang de priorité 2** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

**CONSIDÉRANT la situation de Monsieur BOUY Gauthier demandeur concurrent :**

- **Monsieur BOUY Gauthier** est gérant, associé exploitant à titre principal de SARL LES BLES VERTS, sur la commune de Witry les Reims, il n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié CDI. Elle comptabilise **1 UTA**.
- Monsieur BOUY Gauthier exploite actuellement 105 ha 19 a. La demande porte sur un agrandissement de 149 ha 23 a de terres.
- La surface exploitée après reprise, toutes exploitations confondues de 254 ha 42 a. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation préalable d'exploiter.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **254 ha 42a**.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une « Consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations » au sein d'une exploitation située au-dessus du seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée **au rang de priorité 3** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

**CONSIDÉRANT la situation de Monsieur PONSIN Pierrick, demandeur concurrent :**

- **Monsieur PONSIN Pierrick** est exploitant à titre individuel sur Reims. Il n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié CDI. Elle comptabilise **1 UTA**.
- La demande porte sur une installation avec une reprise de 149 ha 23 a de terres.
- Monsieur PONSIN Pierrick remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2-3° point a du code rural et de la pêche maritime. Il ne dispose pas de revenus extra-agricoles supérieurs à 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.

- Monsieur PONSIN Pierrick a débuté le parcours préparatoire à l'installation et obtenu l'agrément de son Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) le 12 octobre 2023.
- La surface exploitée après reprise, toutes exploitations confondues, serait de 149 ha 23 a. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation d'exploiter.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **149 ha 23 ares**
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation aidée, en société avec apport de surface et à titre principal, située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

**CONSIDÉRANT la situation de Monsieur DEPERTHES Charles, demandeur concurrent :**

- **M. DEPERTHES Charles** est exploitant à titre individuel sur Neufelize. Il n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié CDI. Elle comptabilise **1 UTA**.
- La demande porte sur une installation avec une reprise de 149 ha 23 a de terres.
- M. DEPERTHES Charles remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2-3° point a du code rural et de la pêche maritime. Il ne dispose pas de revenus extra-agricoles supérieurs à 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance.
- La surface exploitée après reprise serait de 149 ha 23 a. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation d'exploiter.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation individuelle non aidée à titre principal située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est classée **au rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

Les demandes d'installation de Monsieur PONSIN Pierrick et de Monsieur DEPERTHES Charles relèvent du même rang de priorité au regard du SDREA Grand Est et obtiennent un rang de priorité supérieure aux demandes de la SCEA DES 4 MONTS et de Monsieur BOUY Gauthier.

Le projet de Monsieur BOUY Gauthier n'est donc pas prioritaire.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 3 du SDREA Grand Est, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA Grand Est pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE

### Article 1

Monsieur BOUY Gauthier n'est pas autorisé à exploiter une surface de 149 ha 23 a de terres sur les parcelles suivantes :

| Références cadastrales                                      | Surface     | Commune     |
|---|-------------|-------------|
| ZI8 - ZL9 - ZA10 - ZB13 - ZK14<br>- ZK13 - ZE7 - ZE9 - ZE12 | 149 ha 23 a | BETHENVILLE |

### Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

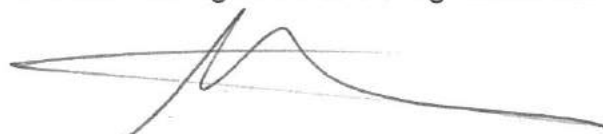
### Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la directrice départementale des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BETHENVILLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire



Héloïse MAISONNAVE





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 51 23 0408**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision DRAAF GE/SG/2023-09 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Grand Est du Grand Est (SDREA Grand Est) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2023, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de la Marne ;

Vu l'avis formulé par la CDOA de la Marne en date du 29 novembre 2023 ;

**Considérant :**

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **Monsieur BOUCQUEMONT Jérôme**, en tant qu'associé exploitant pour une installation sans apport de surface, réputée complète le 22 août 2023, au sein de l'**EARL MARDENNE**, sur 249 ha 66a 26 ca à SOUDRON (51320) ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de CLAMANGES, CHENIERS, BOUCONVILLE, SOUDRON, GERMINON du 11 septembre 2023 au 12 octobre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture de la Marne du 11 septembre 2023 au 12 octobre 2023 ;
- la demande concurrente partielle déposée par l'**EARL COLLERY**, relative aux terres demandées par Monsieur BOUCQUEMONT Jérôme, dont l'exploitation est située à SOMME-VESLE (51460), réputée complète au 11 octobre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles Y06 et Y07 situées sur la commune de SOUDRON en vu de son agrandissement.
- la demande concurrente partielle déposée par **Monsieur BOUCQUEMONT Julien** relative aux terres demandées par Monsieur BOUCQUEMONT Jérôme dont l'exploitation est située à SOUDRON (51320), réputée complète au 11 octobre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles C842, C916, ZS22, ZS23, ZS39 situées sur la commune de SOUDRON en vu de son agrandissement.
- Les demandes portent sur des surfaces situées dans la **région naturelle A** de l'annexe 1 du SDREA Grand-Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA** (Unité de Travail Annuel). Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA**.

**Il est à noter que les terres demandées par Monsieur Julien BOUCQUEMONT ne sont pas en concurrence avec les terres demandées par l'EARL COLLERY.**

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 du CRPM ;

**CONSIDÉRANT** la situation de **M. BOUCQUEMONT Jérôme**, demandeur initial :

- **Monsieur BOUCQUEMONT Jérôme** est le seul associé exploitant de la société l'**EARL DE LA MARDENNE**. Il est agriculteur à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié CDI. Elle comptabilise **1 UTA**.

- La demande porte sur l'installation sans apport de surface de M. BOUCQUEMONT Jérôme au sein de la société L'EARL DE LA MARDENNE qui met en valeur 249 ha 66 a 86 ca.
- M. BOUCQUEMONT Jérôme est pluriactif, il dispose de revenus extra-agricoles annuels supérieurs à 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation d'exploiter.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **249 ha 66 a 86 ca**
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation à titre principal au-dessus d'agrandissement excessif. La demande est classée au **rang de priorité 3** de l'article 3 du SDREA Grand Est.

**CONSIDÉRANT la situation de L'EARL COLLERY, demandeur concurrent :**

- **Monsieur COLLERY Benoît** est gérant, associé exploitant à titre principal de **L'EARL COLLERY** sur la commune de SOMME-VESLE, il n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation n'emploie pas de salarié CDI. Elle comptabilise **1 UTA**.
- L'EARL COLLERY exploite actuellement 222 ha 61 a de terres. La demande porte sur un agrandissement de 8 ha 88 a 51 ca de terres.
- La surface exploitée après reprise est de 231 ha 49 a 51 ca. Elle excède le seuil de contrôle. La mise en valeur des biens objets de la demande est donc soumise à autorisation préalable d'exploiter.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **231 ha 49 a 51 ca**.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une « Consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitations » au sein d'une exploitation située au-dessus du seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée **au rang de priorité 3** de l'article 3 du SDREA Grand Est.

**CONSIDÉRANT** la demande d'installation de BOUCQUEMONT Jérôme et la demande d'agrandissement de L'EARL COLLERY relevant du même rang de priorité au regard du SDREA Grand Est ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 3 du SDREA Grand Est, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA Grand Est pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées ;

**CONSIDÉRANT** que les demandes de M. BOUCQUEMONT Jérôme et de L'EARL COLLERY justifient des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est :

- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite

- Tous les chefs d'exploitation ou associés exploitants de l'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle
- Les biens objet de la demande sont des biens propres, des biens du conjoint ou du partenaire lié par un PACS, ou des biens de famille de ceux-ci jusqu'au 3<sup>ème</sup> degré
- Le demandeur n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable

**CONSIDÉRANT** que la demande de **L'EARL COLLERY** justifie en outre dans sa demande des autres critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est :

- L'exploitation a le ratio SAU/UTA le plus faible ou écart inférieur à 20 ha/UTA avec le plus faible (le ratio est calculée après reprise des biens demandés)
- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant un revenu agricole supérieur au revenu extra-agricole.

**CONSIDÉRANT** que, suite à l'examen des critères d'appréciation faisant ressortir le caractère prioritaire de la demande de **L'EARL COLLERY** qui répond à davantage de critères que la demande de Monsieur **BOUCQUEMONT Jérôme**, le projet d'agrandissement de **L'EARL COLLERY** est prioritaire sur le projet d'installation de Monsieur **BOUCQUEMONT Jérôme**.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE

### Article 1

**L'EARL COLLERY** est autorisée à exploiter une surface de 8,8851 ha de terres sur les parcelles suivantes :

| Références cadastrales | Surface         | Commune |
|------------------------|-----------------|---------|
| Y06 - Y07              | 8 ha 88 a 51 ca | SOUDRON |

### Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

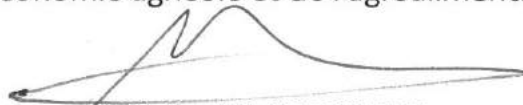
### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et du directeur départemental des territoires de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de SOUDRON dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire



Héloïse MAISONNAVE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 54-23-0085**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/DDT54/ABER/257 du 19 juin 2023, portant modification de la section spécialisée « Structures et économie des exploitations agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'avis formulé par la CDOA de Meurthe-et-Moselle en date du 30 novembre 2023.

#### **CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'**EARL DU VENT DES MOISSONS – Monsieur GEORGES Julien** – à ROUVES-54610, enregistrée complète le 29 juin 2023, dont le délai d'instruction a été prolongé jusqu'au 29 décembre 2023 par la décision n° 54-23-0085 du 02 octobre 2023, concernant la reprise de 122 ha 60 a 49 ca situés sur les communes de BELLEAU-54610 (parcelles ZR 008-009), MAILLY SUR SEILLE-54610 (parcelles X 206-207-208-214), RAUCOURT-54610 (parcelles ZI 023-044-045) et ROUVES-54610 (parcelles ZB 002-003-004-011 – ZC 009-015(partie)-020 – ZD 002-006-007-010-011-016-024), en vue de son agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de BELLEAU, MAILLY SUR SEILLE, RAUCOURT et ROUVES du 12 juillet 2023 au 14 août 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 12 juillet 2023 au 14 août 2023,
- la demande concurrente partielle déposée par Monsieur DARDAINE Arthur à LESMENILS-54700 en date du 12 août 2023 et complète le 14 septembre 2023, informant l'administration de son souhait d'exploiter 21 ha 68 a 20 ca situés sur les communes de BELLEAU-54610 (parcelles ZR 008-009), MAILLY SUR SEILLE-54610 (parcelles X 206-207-208-214) et RAUCOURT-54610 (parcelles ZI 023-044-045), en vue de son agrandissement,
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la **région naturelle A** de l'annexe 1 du SDREA Grand-Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle)**. Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA**.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 du CRPM ;

**CONSIDÉRANT la situation de l'EARL DU VENT DES MOISSONS :**

- L'EARL DU VENT DES MOISSONS est composée de Monsieur GEORGES Julien, agriculteur à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. Elle n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc **1 UTA**.
- L'EARL DU VENT DES MOISSONS exploite une surface de 127 ha 97 a avant l'opération. L'agrandissement porte sur 122 ha 60 a 49 ca. La surface après projet serait donc de 250 ha 57 a 49 ca.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **250 ha 57 a 49 ca**.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'un agrandissement dont la surface pondérée après projet par UTA est supérieure au seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 3** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

**CONSIDÉRANT la situation de Monsieur DARDAINE Arthur :**

- L'exploitation est composée de Monsieur DARDAINE Arthur, agriculteur à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. Elle n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc **1 UTA**.
- Monsieur DARDAINE Arthur exploite une surface de 98 ha 92 a avant l'opération. L'agrandissement porte sur 21 ha 68 a 20 ca. La surface après projet serait donc de 120 ha 60 a 20 ca.
- Monsieur DARDAINE Arthur remplit les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2 du CRPM,
- La surface exploitée par Monsieur DARDAINE Arthur après reprise serait inférieure au seuil de contrôle de 140 ha (seuil défini par le SDREA, article 4),
- Les biens objet de la demande **ne sont donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter**,
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **120 ha 60 a 20 ca**.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'un agrandissement dont la surface pondérée après projet par UTA se situe entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

**CONSIDÉRANT** que le projet d'agrandissement de l'EARL DU VENT DES MOISSONS n'est pas prioritaire sur le projet d'agrandissement de Monsieur DARDAINE Arthur au regard du SDREA Grand-Est,



Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

**L'EARL DU VENT DES MOISSONS – GEORGES Julien – à ROUVES-54610 n'est pas autorisée** à exploiter une surface de **21 ha 68 a 20 ca** sur les parcelles suivantes :

| Référence Cadastrale | Surface         | Commune           | Référence Cadastrale | Surface         | Commune           |
|----------------------|-----------------|-------------------|----------------------|-----------------|-------------------|
| ZR 008               | 3 ha 08 a 60 ca | BELLEAU           | X 214                | 0 ha 36 a 60 ca | MAILLY SUR SEILLE |
| ZR 009               | 2 ha 49 a 00 ca | BELLEAU           | ZI 023               | 7 ha 96 a 40 ca | RAUCOURT          |
| X 209                | 0 ha 35 a 50 ca | MAILLY SUR SEILLE | ZI 044               | 4 ha 33 a 65 ca | RAUCOURT          |
| X 207                | 0 ha 31 a 20 ca | MAILLY SUR SEILLE | ZI 045               | 2 ha 47 a 15 ca | RAUCOURT          |
| X 208                | 0 ha 30 a 10 ca | MAILLY SUR SEILLE |                      |                 |                   |

**L'EARL DU VENT DES MOISSONS – GEORGES Julien – à ROUVES-54610 est autorisée** à exploiter une surface de **100 ha 92 a 29 ca** sur les parcelles suivantes :

| Référence Cadastrale       | Surface          | Commune | Référence Cadastrale | Surface          | Commune |
|----------------------------|------------------|---------|----------------------|------------------|---------|
| ZB 002                     | 9 ha 93 a 76 ca  | ROUVES  | ZD 002               | 3 ha 77 a 42 ca  | ROUVES  |
| ZB 003                     | 7 ha 66 a 74 ca  | ROUVES  | ZD 006               | 13 ha 47 a 11 ca | ROUVES  |
| ZB 004                     | 6 ha 67 a 65 ca  | ROUVES  | ZD 007               | 4 ha 27 a 95 ca  | ROUVES  |
| ZB 011                     | 12 ha 84 a 94 ca | ROUVES  | ZD 010               | 6 ha 78 a 21 ca  | ROUVES  |
| ZC 009                     | 18 ha 12 a 24 ca | ROUVES  | ZD 011               | 1 ha 78 a 01 ca  | ROUVES  |
| ZC 015 <sub>(partie)</sub> | 2 ha 61 a 83 ca  | ROUVES  | ZD 016               | 5 ha 97 a 39 ca  | ROUVES  |
| ZC 020                     | 1 ha 06 a 56 ca  | ROUVES  | ZD 024               | 5 ha 92 a 48 ca  | ROUVES  |

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

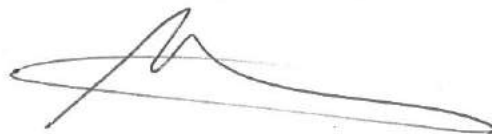
### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BELLEAU, MAILLY SUR SEILLE, RAUCOURT et ROUVES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 7 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 54-23-0087**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/DDT54/ABER/356 du 29 septembre 2022, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la décision DRAAF GE/SG/2023-09 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;

Vu l'avis formulé par la CDOA de Meurthe-et-Moselle en date du 30 novembre 2023.

#### CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 22 mai 2017 présentée par le **GAEC CHAMP MARTIN – Messieurs JENNESSON Thierry, Rémy et Julien et CHARPENTIER Bruno** – à SAINT SUPPLET ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de la commune de MERCY-LE-BAS du 08 juin 2017 au 08 juillet 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 08 juin 2017 au 08 juillet 2017 et l'arrêté préfectoral de prolongation du 18 juillet 2017 portant le délai d'instruction jusqu'au 22 novembre 2017 ;
- la demande concurrente déposée par **Monsieur MUTELET Jean-Luc** à MERCY-LE-BAS en date du 29 juin 2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence ;
- l'avis formulé par la CDOA de Meurthe-et-Moselle en date du 14 septembre 2017 ;
- la décision préfectorale n° 54-17-0056 en date du 26 septembre 2017 autorisant le **GAEC CHAMP MARTIN** à exploiter une surface de 19 ha 70 a 80 ca sur la commune de MERCY-LE-BAS (parcelles ZD 014-016-019-020-021-022-023-024-025-026 – ZI 055),
- la décision n° 1800810 du Tribunal Administratif de NANCY du 23 mai 2019, qui annule l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017,
- la décision préfectorale n° 54-20-0064 en date du 19 octobre 2020 autorisant le **GAEC CHAMP MARTIN** à exploiter une surface de 19 ha 70 a 80 ca sur la commune de MERCY-LE-BAS (parcelles ZD 014-016-019-020-021-022-023-024-025-026 – ZI 055),
- la décision n° 2003284 du Tribunal Administratif de NANCY du 28 avril 2022, qui annule l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2020,
- la décision préfectorale n° 54-22-0092 en date du 02 décembre 2022 n'autorisant pas le **GAEC CHAMP MARTIN** à exploiter une surface de 19 ha 70 a 80 ca sur la commune de MERCY-LE-BAS (parcelles ZD 014-016-019-020-021-022-023-024-025-026 – ZI 055),
- la nouvelle demande d'autorisation d'exploiter présentée par le **GAEC CHAMP MARTIN** à SAINT SUPPLET-54620, enregistrée complète le 05 juillet 2023, concernant la reprise de 19 ha 70 a 80 ca situées sur la commune de MERCY-LE-BAS-54960, en vue de son agrandissement,

#### ET CONSIDÉRANT :

- que la demande d'autorisation du **GAEC CHAMP MARTIN** comporte des changements par rapport à la demande initiale, quant à la main d'œuvre (sortie d'un associé exploitant et d'une conjointe collaborative et entrée de deux conjointes collaboratives), quant à la surface exploitée par la société (perte de

90 ha en 2022) et quant à la propriété des terres (achat des terres par les associés du GAEC CHAMP MARTIN).

- le remplacement du schéma directeur des exploitations agricoles (SDREA) de Lorraine par le SDREA Grand-Est à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, induisant un changement en droit par rapport à la demande initiale,
- qu'il s'agit donc ici d'une nouvelle demande,
- que le Préfet est, par conséquent, tenu de fonder sa décision sur le SDREA Grand-Est en vigueur à ce jour,

#### **CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le **GAEC CHAMP MARTIN** à SAINT SUPPLET-54620, enregistrée complète le 05 juillet 2023, dont le délai d'instruction a été prolongé jusqu'au 05 janvier 2024 par la décision n° 54-23-0087 du 23 octobre 2023, concernant la reprise de 19 ha 70 a 80 ca situés sur la commune de MERCY-LE-BAS-54960, en vue de son agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de MERCY-LE-BAS du 10 août 2023 au 11 septembre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 10 août 2023 au 11 septembre 2023,
- la demande concurrente partielle déposée par la **SCEA FERMONCOURT** à MERCY-LE-BAS-54960 en date du 05 septembre 2023 et complète le 16 octobre 2023, informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles ZD 016-019-021-022-023-024-025-026 – ZI 055 sur la commune de MERCY-LE-BAS-54960, en vue de son agrandissement,
- que les demandes portent sur des surfaces situées dans la **région naturelle A** de l'annexe 1 du SDREA Grand-Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle)**. Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA**.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 du CRPM ;

#### **CONSIDÉRANT la situation du GAEC CHAMP MARTIN :**

- Le GAEC CHAMP MARTIN est composé de **Messieurs JENNESSON Julien, Thiery et Rémy**, agriculteurs à titre principal qui n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite, **Mesdames JENNESSON Sandrine née MAIRE et JENNESSON Sandrine, née BUGNOT**, conjointes collaboratrices à titre secondaire. Le GAEC CHAMP MARTIN n'emploie pas de salarié. Il comptabilise donc **4 UTA**.
- Le GAEC CHAMP MARTIN exploite une surface de 313 ha 96 a 20 ca avant l'opération (déduction faite des parcelles objets de la demande). L'agrandissement porte sur 19 ha 70 a 80 ca. La surface après projet serait donc de 333 ha 67 a.

- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **83 ha 41 a 75 ca**
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation dont la surface pondérée après projet par UTA est inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

**CONSIDÉRANT la situation de la SCEA FERMONCOURT :**

- La **SCEA FERMONCOURT** est composée de **Monsieur MUTELET Jean-Luc**, agriculteur à titre principal ayant atteint l'âge légal de la retraite, **Mesdames MUTELET Camille et Mathilde**, agricultrices à titre secondaire qui n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite et de **Monsieur MUTELET Édouard**, agriculteur à titre secondaire qui n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. La SCEA FERMONCOURT n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc **1,51 UTA**.
- **Madame MUTELET Camille et Monsieur MUTELET Édouard** ne remplissent pas les conditions de capacité professionnelle prévues par l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime,
- **Les biens objet de la demande sont donc soumis à autorisation préalable d'exploiter,**
- La SCEA FERMONCOURT exploite une surface de 106 ha 21 a avant l'opération. L'agrandissement porte sur 18 ha 32 a 70 ca. La surface après projet serait donc de 124 ha 53 a 70 ca.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **82 ha 47 a 48 ca**.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation dont la surface pondérée après projet par UTA est inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 3 du SDREA Grand Est, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA Grand Est pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

- Le **GAEC CHAMP MARTIN** est classé au **rang de priorité n°1** et justifie dans sa demande des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est :
  - L'exploitation a un ratio SAU/UTA avec un écart inférieur à 20 ha/UTA avec le plus faible (le ratio est calculé après reprise des biens demandés),
  - L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite,
  - L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant un revenu agricole supérieur au revenu extra-agricole,
  - L'exploitation présente une diversité de productions,

- Tous les chefs d'exploitation ou associés exploitants de l'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle,
- Les biens objet de la demande sont des biens propres,
- Le demandeur n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable,
- L'exploitation est autonome dans son fonctionnement et dans ses moyens de production,

La **SCEA FERMONCOURT** est classée au **rang de priorité n°1** et justifie dans sa demande des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est :

- L'exploitation a le ratio SAU/UTA le plus faible (le ratio est calculé après reprise des biens demandés),
- Le projet contribue à l'amélioration du parcellaire de l'exploitation,
- Le demandeur n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable,
- L'exploitation est autonome dans son fonctionnement et dans ses moyens de production,

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation des critères secondaires, justifiés par les demandeurs à la date de la décision, permet d'apprécier le caractère prioritaire des demandes et de départager les candidats.

**CONSIDÉRANT** que le projet d'agrandissement du GAEC CHAMP MARTIN, **est prioritaire** sur le projet d'agrandissement de la SCEA FERMONCOURT.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

### ARRÊTE :

#### Article 1

Le **GAEC CHAMP MARTIN** – JENNESSON Julien, Thiery et Rémy – à SAINT SUPPLET-54620 est autorisé à exploiter une surface de **19 ha 70 a 80 ca** sur les parcelles suivantes :

| Référence Cadastre | Surface          | Commune      | Référence Cadastre | Surface         | Commune      |
|--------------------|------------------|--------------|--------------------|-----------------|--------------|
| ZD 014             | 0 ha 24 a 50 ca  | MERCY-LE-BAS | ZD 023             | 0 ha 19 a 70 ca | MERCY-LE-BAS |
| ZD 016             | 12 ha 01 a 40 ca | MERCY-LE-BAS | ZD 024             | 0 ha 44 a 80 ca | MERCY-LE-BAS |
| ZD 019             | 0 ha 98 a 70 ca  | MERCY-LE-BAS | ZD 025             | 0 ha 50 a 10 ca | MERCY-LE-BAS |
| ZD 020             | 0 ha 39 a 40 ca  | MERCY-LE-BAS | ZD 026             | 2 ha 92 a 90 ca | MERCY-LE-BAS |
| ZD 021             | 0 ha 11 a 30 ca  | MERCY-LE-BAS | ZI 055             | 1 ha 38 a 20 ca | MERCY-LE-BAS |
| ZD 022             | 0 ha 49 a 80 ca  | MERCY-LE-BAS |                    |                 |              |

## Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 4


Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de MERCY-LE-BAS dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE







**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 54-23-0088**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand-Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand-Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand-Est) ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/DDT54/ABER/257 du 19 juin 2023, portant modification de la section spécialisée « Structures et économie des exploitations agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu l'avis formulé par la CDOA de Meurthe-et-Moselle en date du 30 novembre 2023.

#### **CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'EARL AUBRIOT – Monsieur AUBRIOT Thierry – à VIEVILLE EN HAYE-54470, enregistrée complète le 10 juillet 2023, dont le délai d'instruction a été prolongé jusqu'au 10 janvier 2024 par la décision n° 54-23-0088 du 07 novembre 2023, concernant la reprise de 30 ha 29 a 23 ca situés sur les communes de VIEVILLE EN HAYE-54470 (parcelles A 837-838-839 – ZA 016 – ZB 004-009-035-036-037-038 – ZC 034-049 – ZD 026-027-028-042 – ZH 027) et VILCEY SUR TREY-54700 (parcelles ZA 005-006-007), en vue de son agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de VIEVILLE EN HAYE et VILCEY SUR TREY du 10 août 2023 au 11 septembre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 10 août 2023 au 11 septembre 2023,
- la demande concurrente déposée par la SCEA DE LA SOULEUVRE – BOCH Catherine, NICOLAS Stéphane, DESLANDES Gilles et NORDEMANN Laurent – à PRENY-54530 en date du 11 septembre 2023 et complète le 14 octobre 2023, informant l'administration de son souhait d'exploiter 30 ha 29 a 23 ca situés sur les communes de VIEVILLE EN HAYE-54470 (parcelles A 837-838-839 – ZA 016 – ZB 004-009-035-036-037-038 – ZC 034-049 – ZD 026-027-028-042 – ZH 027) et VILCEY SUR TREY-54700 (parcelles ZA 005-006-007), en vue de son agrandissement,
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la **région naturelle A** de l'annexe 1 du SDREA Grand-Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle)**. Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA**.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles mentionné à l'article L. 312-1 du SDREA Grand-Est;

#### **CONSIDÉRANT la situation de l'EARL AUBRIOT :**

- L'EARL AUBRIOT est composée de Monsieur AUBRIOT Thierry, agriculteur à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. Elle n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc **1 UTA**.
- L'EARL AUBRIOT exploite une surface de 119 ha 24 a avant l'opération. L'agrandissement porte sur 30 ha 29 a 23 ca. La surface après projet serait donc de 149 ha 53 a 23 ca.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **149 ha 53 a 23 ca**.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'un agrandissement dont la surface pondérée après projet par UTA se situe entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

#### **CONSIDÉRANT la situation de la SCEA DE LA SOULEUVRE :**

- La SCEA DE LA SOULEUVRE est composée de BOCH Catherine, agricultrice à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite, de NICOLAS Stéphane, agriculteur à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite, de DESLANDES Gilles, agriculteur à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite et de NORDEMANN Laurent, agriculteur à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. Elle emploie 7 salariés en CDI, DEMARET Sylvie à temps plein, DUPONT-LECLERC Mélanie à temps plein, PATE Elodie à temps partiel (28h/semaine), WAELKENS Ingrid à temps plein, CASCELLA Elsa à temps partiel (24,5 h/semaine), ROULLET Yohan à temps plein et COLIN Théophile à temps plein. Elle comptabilise donc **6 UTA**.
- La SCEA DE LA SOULEUVRE exploite une surface de 80 ha 32 a avant l'opération. L'agrandissement porte sur 30 ha 29 a 23 ca. La surface après projet serait donc de 110 ha 61 a 23 ca.
- Les associés remplissent les conditions de capacité professionnelle selon l'article L. 331-2 du CRPM,
- La surface exploitée par la SCEA DE LA SOULEUVRE serait inférieure au seuil de contrôle de 140 ha (seuil défini par le SDREA, article 4),
- Les biens objet de la demande **ne sont donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter**,
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **18 ha 43 a 53 ca**.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, dont la surface pondérée après projet par UTA est inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

**CONSIDÉRANT** que le projet d'agrandissement de l'EARL AUBRIOT n'est pas prioritaire sur le projet de consolidation de la SCEA DE LA SOULEUVRE au regard du SDREA Grand-Est,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1**

**L'EARL AUBRIOT – AUBRIOT Thierry – à VIEVILLE EN HAYE-54470 n'est pas autorisée à exploiter une surface de 30 ha 29 a 23 ca sur les parcelles suivantes :**

| <b>Référence<br/>Cadastrale</b> | <b>Surface</b>  | <b>Commune</b>   | <b>Référence<br/>Cadastrale</b> | <b>Surface</b>  | <b>Commune</b>   |
|---------------------------------|-----------------|------------------|---------------------------------|-----------------|------------------|
| A 837                           | 0 ha 49 a 40 ca | VIEVILLE EN HAYE | ZC 034                          | 0 ha 74 a 45 ca | VIEVILLE EN HAYE |
| A 838                           | 0 ha 15 a 00 ca | VIEVILLE EN HAYE | ZC 049                          | 0 ha 67 a 50 ca | VIEVILLE EN HAYE |
| A 839                           | 0 ha 15 a 00 ca | VIEVILLE EN HAYE | ZD 026                          | 2 ha 00 a 45 ca | VIEVILLE EN HAYE |
| ZA 016                          | 0 ha 32 a 65 ca | VIEVILLE EN HAYE | ZD 027                          | 1 ha 19 a 65 ca | VIEVILLE EN HAYE |
| ZB 004                          | 3 ha 72 a 85 ca | VIEVILLE EN HAYE | ZD 028                          | 2 ha 19 a 35 ca | VIEVILLE EN HAYE |
| ZB 009                          | 3 ha 35 a 35 ca | VIEVILLE EN HAYE | ZD 042                          | 1 ha 93 a 33 ca | VIEVILLE EN HAYE |
| ZB 035                          | 1 ha 80 a 70 ca | VIEVILLE EN HAYE | ZH 027                          | 4 ha 13 a 40 ca | VIEVILLE EN HAYE |
| ZB 036                          | 0 ha 67 a 30 ca | VIEVILLE EN HAYE | ZA 005                          | 3 ha 51 a 00 ca | VILCEY SUR TREY  |
| ZB 037                          | 1 ha 42 a 55 ca | VIEVILLE EN HAYE | ZA 006                          | 1 ha 05 a 30 ca | VILCEY SUR TREY  |
| ZB 038                          | 0 ha 26 a 80 ca | VIEVILLE EN HAYE | ZA 007                          | 0 ha 47 a 20 ca | VILCEY SUR TREY  |

#### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

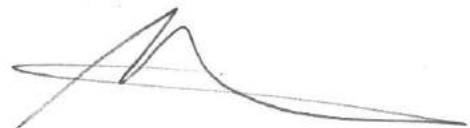
### Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand-Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand-Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de VIEVILLE EN HAYE et VILCEY SUR TREY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 54-23-0099**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/DDT54/ABER/356 du 29 septembre 2022, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de Meurthe-et-Moselle ;

- Vu la décision DRAAF GE/SG/2023-09 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'avis formulé par la CDOA de Meurthe-et-Moselle en date du 30 novembre 2023.

#### CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA THIERY à AUDUN LE ROMAN-54560, enregistrée le 08 août 2023 et complète le 28 août 2023, concernant la reprise de 12 ha 82 a 00 ca situées sur la commune de MAIRY MAINVILLE-54150 (parcelles ZC 027 – ZD 001), en vue de son agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de MAIRY MAINVILLE du 13 septembre 2023 au 13 octobre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 13 septembre 2023 au 13 octobre 2023,
- la demande concurrente déposée par l'EARL THIERY à AVRIL-54150 en date du 10 octobre 2023 et complète le 03 novembre 2023, informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles ZC 027 – ZD 001 sur la commune de MAIRY MAINVILLE, en vue de son agrandissement,
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la **région naturelle A** de l'annexe 1 du SDREA Grand-Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle)**. Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA**.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 ;

#### CONSIDÉRANT la situation de la SCEA THIERY :

- La SCEA THIERY est composée de Monsieur THIERY Maxime, agriculteur à titre principal qui n'a pas atteint l'âge légal de la retraite et de Madame THIERY Marie-Paule, agricultrice à titre principal qui a atteint l'âge légal de la retraite. La SCEA THIERY n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc **1,01 UTA**.
- La SCEA THIERY exploite une surface de 189 ha 07 a avant l'opération. L'agrandissement porte sur 12 ha 82 a 00 ca. La surface après projet est donc de 201 ha 89 a 00 ca.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **199 ha 89 a 10 ca**.

- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'un agrandissement dont la surface pondérée après projet par UTA est située entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

#### **CONSIDÉRANT la situation de l'EARL THIERY :**

- L'EARL THIERY est composée de Monsieur THIERY Didier, agriculteur à titre principal qui n'a pas atteint l'âge légal de la retraite et de Madame THIERY Marie-Thérèse, agricultrice à titre principal qui a atteint l'âge légal de la retraite. L'EARL THIERY n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc **1,01 UTA**.
- L'EARL THIERY exploite une surface de 161 ha 88 a avant l'opération. L'agrandissement porte sur 12 ha 82 a 00 ca. La surface après projet est donc de 174 ha 70 a 00 ca.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **172 ha 97 a 02 ca**.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'un agrandissement dont la surface pondérée après projet par UTA est située entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 3 du SDREA Grand Est, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA Grand Est pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

– La **SCEA THIERY** est classé au **rang de priorité N°2** et justifie dans sa demande des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est :

- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant un revenu agricole supérieur au revenu extra-agricole.
- Tous les chefs d'exploitation ou associés exploitants de l'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle
- Le demandeur n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable

– L'**EARL THIERY** est classée au **rang de priorité N°2** et justifie dans sa demande des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est :

- L'exploitation a le ratio SAU/UTA le plus faible ou écart inférieur à 20 ha/UTA avec le plus faible (le ratio est calculé après reprise des biens demandés)
- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite



- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant un revenu agricole supérieur au revenu extra-agricole.
- L'exploitation présente une diversité de productions
- Les biens demandés permettent une compensation suite à la perte de foncier dans le cadre d'une expropriation ou suite à un congé reprise ; les fonds ayant été perdus au cours des 5 dernières années et l'opération n'a pas pour effet de porter la superficie de l'exploitation au-delà de celle mise en valeur antérieurement à la perte
- Tous les chefs d'exploitation ou associés exploitants de l'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle
- Le demandeur n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable
- L'exploitation est autonome dans son fonctionnement et dans ses moyens de production

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation des critères secondaires, justifiés par les demandeurs à la date de la décision, permet de départager les candidatures.

**CONSIDÉRANT** que le projet d'agrandissement de la SCEA THIERY, n'est pas prioritaire sur le projet d'agrandissement de l'EARL THIERY.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1**

**La SCEA THIERY – THIERY Maxime et Marie-Paule – à AUDUN LE ROMAN-54560 n'est pas autorisée à exploiter une surface de 12 ha 82 a 00 ca sur les parcelles suivantes :**

| Référence cadastrale | Surface         | Commune         |
|----------------------|-----------------|-----------------|
| ZC 027               | 4 ha 32 a 80 ca | MAIRY MAINVILLE |
| ZD 001               | 8 ha 49 a 20 ca | MAIRY MAINVILLE |

## Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

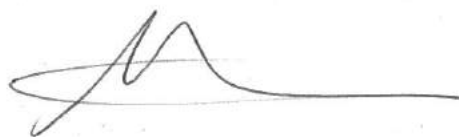
## Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de MAIRY MAINVILLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 54-23-0114**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/DDT54/ABER/356 du 29 septembre 2022, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de Meurthe-et-Moselle ;

Vu la décision DRAAF GE/SG/2023-09 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;

Vu l'avis formulé par la CDOA de Meurthe-et-Moselle en date du 30 novembre 2023.

#### CONSIDÉRANT :

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 22 mai 2017 présentée par le **GAEC CHAMP MARTIN – Messieurs JENNESSON Thierry, Rémy et Julien et CHARPENTIER Bruno** – à SAINT SUPPLET ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de la commune de MERCY-LE-BAS du 08 juin 2017 au 08 juillet 2017 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 08 juin 2017 au 08 juillet 2017 et l'arrêté préfectoral de prolongation du 18 juillet 2017 portant le délai d'instruction jusqu'au 22 novembre 2017 ;
- la demande concurrente déposée par **Monsieur MUTELET Jean-Luc** à MERCY-LE-BAS en date du 29 juin 2017 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence ;
- l'avis formulé par la CDOA de Meurthe-et-Moselle en date du 14 septembre 2017 ;
- la décision préfectorale n° 54-17-0056 en date du 26 septembre 2017 autorisant le **GAEC CHAMP MARTIN** à exploiter une surface de 19 ha 70 a 80 ca sur la commune de MERCY-LE-BAS (parcelles ZD 014-016-019-020-021-022-023-024-025-026 – ZI 055),
- la décision n° 1800810 du Tribunal Administratif de NANCY du 23 mai 2019, qui annule l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017,
- la décision préfectorale n° 54-20-0064 en date du 19 octobre 2020 autorisant le **GAEC CHAMP MARTIN** à exploiter une surface de 19 ha 70 a 80 ca sur la commune de MERCY-LE-BAS (parcelles ZD 014-016-019-020-021-022-023-024-025-026 – ZI 055),
- la décision n° 2003284 du Tribunal Administratif de NANCY du 28 avril 2022, qui annule l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2020,
- la décision préfectorale n° 54-22-0092 en date du 02 décembre 2022 n'autorisant pas le **GAEC CHAMP MARTIN** à exploiter une surface de 19 ha 70 a 80 ca sur la commune de MERCY-LE-BAS (parcelles ZD 014-016-019-020-021-022-023-024-025-026 – ZI 055),
- la nouvelle demande d'autorisation d'exploiter présentée par le **GAEC CHAMP MARTIN** à SAINT SUPPLET-54620, enregistrée complète le 05 juillet 2023, concernant la reprise de 19 ha 70 a 80 ca situées sur la commune de MERCY-LE-BAS-54960, en vue de son agrandissement,

#### ET CONSIDÉRANT :

- que la demande d'autorisation du **GAEC CHAMP MARTIN** comporte des changements par rapport à la demande initiale, quant à la main d'œuvre (sortie d'un associé exploitant et d'une conjointe collaborative et entrée de deux

conjointes collaboratives), quant à la surface exploitée par la société (perte de 90 ha en 2022) et quant à la propriété des terres (achat des terres par les associés du GAEC CHAMP MARTIN),

- le remplacement du schéma directeur des exploitations agricoles (SDREA) de Lorraine par le SDREA Grand-Est à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, induisant un changement en droit par rapport à la demande initiale,
- qu'il s'agit donc ici d'une nouvelle demande,
- que le Préfet est, par conséquent, tenu de fonder sa décision sur le SDREA Grand-Est en vigueur à ce jour,

#### **CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le **GAEC CHAMP MARTIN** à SAINT SUPPLET-54620, enregistrée complète le 05 juillet 2023, dont le délai d'instruction a été prolongé jusqu'au 05 janvier 2024 par la décision n° 54-23-0087 du 23 octobre 2023, concernant la reprise de 19 ha 70 a 80 ca situés sur la commune de MERCY-LE-BAS-54960, en vue de son agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de MERCY-LE-BAS du 10 août 2023 au 11 septembre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 10 août 2023 au 11 septembre 2023,
- la demande concurrente partielle déposée par la **SCEA FERMONCOURT** à MERCY-LE-BAS-54960 en date du 05 septembre 2023 et complète le 16 octobre 2023, informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles ZD 016-019-021-022-023-024-025-026 – ZI 055 sur la commune de MERCY-LE-BAS-54960, en vue de son agrandissement,
- que les demandes portent sur des surfaces situées dans la **région naturelle A** de l'annexe 1 du SDREA Grand-Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle)**. Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA**.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 du CRPM ;

#### **CONSIDÉRANT la situation du GAEC CHAMP MARTIN :**

- Le GAEC CHAMP MARTIN est composé de **Messieurs JENNESSON Julien, Thierry et Rémy**, agriculteurs à titre principal qui n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite, **Mesdames JENNESSON Sandrine** née **MAIRE** et **JENNESSON Sandrine**, née **BUGNOT**, conjointes collaboratrices à titre secondaire. Le GAEC CHAMP MARTIN n'emploie pas de salarié. Il comptabilise donc **4 UTA**.

- Le GAEC CHAMP MARTIN exploite une surface de 313 ha 96 a 20 ca avant l'opération (déduction faite des parcelles objets de la demande). L'agrandissement porte sur 19 ha 70 a 80 ca. La surface après projet serait donc de 333 ha 67 a.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **83 ha 41 a 75 ca**
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation dont la surface pondérée après projet par UTA est inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

**CONSIDÉRANT la situation de la SCEA FERMONCOURT :**

- La **SCEA FERMONCOURT** est composée de **Monsieur MUTELET Jean-Luc**, agriculteur à titre principal ayant atteint l'âge légal de la retraite, **Mesdames MUTELET Camille et Mathilde**, agricultrices à titre secondaire qui n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite et de **Monsieur MUTELET Édouard**, agriculteur à titre secondaire qui n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. La SCEA FERMONCOURT n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc **1,51 UTA**.
- **Madame MUTELET Camille et Monsieur MUTELET Édouard** ne remplissent pas les conditions de capacité professionnelle prévues par l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime,
- **Les biens objet de la demande sont donc soumis à autorisation préalable d'exploiter,**
- La SCEA FERMONCOURT exploite une surface de 106 ha 21 a avant l'opération. L'agrandissement porte sur 18 ha 32 a 70 ca. La surface après projet serait donc de 124 ha 53 a 70 ca.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **82 ha 47 a 48 ca**.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation dont la surface pondérée après projet par UTA est inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 3 du SDREA Grand Est, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA Grand Est pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

- Le **GAEC CHAMP MARTIN** est classé au **rang de priorité n°1** et justifie dans sa demande des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est :
  - L'exploitation a un ratio SAU/UTA avec un écart inférieur à 20 ha/UTA avec le plus faible (le ratio est calculé après reprise des biens demandés)

- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite
- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant un revenu agricole supérieur au revenu extra-agricole.
- L'exploitation présente une diversité de productions
- Tous les chefs d'exploitation ou associés exploitants de l'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle
- Les biens objet de la demande sont des biens propres
- Le demandeur n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable
- L'exploitation est autonome dans son fonctionnement et dans ses moyens de production

La **SCEA FERMONCOURT** est classée au **rang de priorité n°1** et justifie dans sa demande des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est :

- L'exploitation a le ratio SAU/UTA le plus faible (le ratio est calculé après reprise des biens demandés)
- Le projet contribue à l'amélioration du parcellaire de l'exploitation
- Le demandeur n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable
- L'exploitation est autonome dans son fonctionnement et dans ses moyens de production

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation des critères secondaires, justifiés par les demandeurs à la date de la décision, permet d'apprécier le caractère prioritaire des demandes et de départager les candidats.

**CONSIDÉRANT** que le projet d'agrandissement de la SCEA FERMONCOURT **n'est pas prioritaire** sur le projet d'agrandissement du GAEC CHAMP MARTIN.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE:**

### **Article 1**

La **SCEA FERMONCOURT** – MUTELET Jean-Luc, Édouard, Camille et Mathilde – à MERCY-LE-BAS-54960 **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de **18 ha 32 a 70 ca** sur les parcelles suivantes :

| Référence<br>Cadastrale | Surface          | Commune      | Référence<br>Cadastrale | Surface         | Commune      |
|-------------------------|------------------|--------------|-------------------------|-----------------|--------------|
| ZD 014                  | 0 ha 24 a 50 ca  | MERCY-LE-BAS | ZD 024                  | 0 ha 44 a 80 ca | MERCY-LE-BAS |
| ZD 016                  | 12 ha 01 a 40 ca | MERCY-LE-BAS | ZD 025                  | 0 ha 50 a 10 ca | MERCY-LE-BAS |
| ZD 021                  | 0 ha 11 a 30 ca  | MERCY-LE-BAS | ZD 026                  | 2 ha 92 a 90 ca | MERCY-LE-BAS |
| ZD 022                  | 0 ha 49 a 80 ca  | MERCY-LE-BAS | ZI 055                  | 1 ha 38 a 20 ca | MERCY-LE-BAS |
| ZD 023                  | 0 ha 19 a 70 ca  | MERCY-LE-BAS |                         |                 |              |

## Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 3

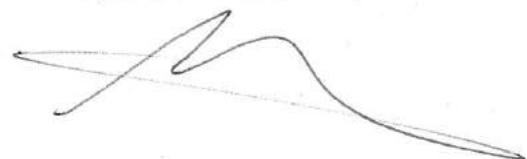
Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de MERCY-LE-BAS dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE







**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 54-23-0119**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/DDT54/ABER/356 du 29 septembre 2022, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de Meurthe-et-Moselle ;

- Vu la décision DRAAF GE/SG/2023-09 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'avis formulé par la CDOA de Meurthe-et-Moselle en date du 30 novembre 2023.

#### CONSIDÉRANT :

- La demande d'autorisation d'exploiter présentée par **l'EARL DU BON AIR – Monsieur GATTAUX Amael** – à SAINTE-GENEVIÈVE-54700, enregistrée complète le 03 mai 2023, concernant la reprise de 46 ha 59 a 80 ca situés sur les communes de CLEMERY-54610 (parcelle ZI 001) – LOISY-54700 (parcelles ZA 013 – ZH 017 (en partie)) et SAINTE-GENEVIÈVE-54700 (parcelles A 292-293-367 – B 055-325-326-328-329-330-334-335 – C 067-068-990-992-1036-1037-1038 – ZA 001-069 – ZB 001 (en partie) -002-003-007-008-009-010-016-051 – ZC 009-021-023-025-027-032-068-069-072 – ZD 031-034), en vue de son agrandissement,
- La période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de CLEMERY, LOISY et SAINTE-GENEVIÈVE du 12 juin 2023 au 12 juillet 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 12 juin 2023 au 12 juillet 2023,
- La demande concurrente partielle déposée par la **SCEA DE BEZAUMONT – Messieurs LOMBARD Didier et Florent** – à BEZAUMONT-54380 en date du 11 juillet 2023 et complète le 21 août 2023, informant l'administration de son souhait d'exploiter 4 ha 11 a 11 ca situés sur les communes de LOISY-54700 (parcelles ZH 017 (en partie)) et SAINTE-GENEVIÈVE-54700 (parcelle ZB 001 (en partie)), en vue de l'installation aidée ATP de LOMBARD Florent au sein de la SCEA DE BEZAUMONT,
- La décision de refus partiel d'exploiter n° 54-23-0065, en date du 16 octobre 2023, n'autorisant pas **l'EARL DU BON AIR** à exploiter une surface de 4 ha 11 a 11 ca situés sur les communes de LOISY-54700 (parcelles ZH 017 (en partie)) et SAINTE-GENEVIÈVE-54700 (parcelle ZB 001 (en partie)),
- La décision d'autorisation d'exploiter n° 54-23-0089, en date du 16 octobre 2023, autorisant la **SCEA DE BEZAUMONT** à exploiter une surface de 4 ha 11 a 11 ca situés sur les communes de LOISY-54700 (parcelles ZH 017 (en partie)) et SAINTE-GENEVIÈVE-54700 (parcelle ZB 001 (en partie)),
- **La demande concurrente successive** présentée par la **SCEA SAINTE-GENEVIEVE** à LOISY-54700, enregistrée complète le 15 septembre 2023, concernant la reprise de 4 ha 11 a 11 ca situés sur les communes de LOISY-54700 (parcelles ZH 017 (en partie)) et SAINTE-GENEVIEVE-54700 (parcelle ZB 001 (en partie)), en vue de l'installation aidée à titre principal de **FRANIATTE Benjamin** au sein de la SCEA SAINTE-GENEVIEVE,
- Les demandes portent sur des surfaces situées dans la **région naturelle A** de l'annexe 1 du SDREA de Grand-Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle)**. Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA**.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L.331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 du CRPM.

**CONSIDÉRANT la situation de l'EARL DU BON AIR :**

- L'EARL DU BON AIR est composée de **Monsieur GATTAUX Amael**, agriculteur à titre principal, n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite et **Monsieur LORETTE Gilles**, salarié en CDI à temps partiel (25%), n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. La société comptabilise donc **1,25 UTA**.
- L'EARL DU BON AIR exploite une surface de 226 ha 07 a avant l'opération. L'agrandissement porte sur 46 ha 59 a 80 ca. La surface après projet serait donc de 272 ha 66 a 80 ca.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **218 ha 13 a 44 ca**.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'un agrandissement dont la surface pondérée après projet par UTA se situe entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

**CONSIDÉRANT la situation de la SCEA DE BEZAUMONT :**

- Le projet d'installation aidée à titre principal de **Monsieur LOMBARD Florent** avec apport de surface au sein de la SCEA DE BEZAUMONT.
- La SCEA DE BEZAUMONT est composée de **Monsieur LOMBARD Didier**, agriculteur à titre principal qui a atteint l'âge légal de la retraite et de **Monsieur LOMBARD Florent**, agriculteur à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. La société n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc **1,01 UTA**.
- La SCEA DE BEZAUMONT exploite une surface de 153 ha 06 a avant l'opération. L'agrandissement porte sur 4 ha 11 a 11 ca. La surface après projet serait donc de 157 ha 17 a 11 ca.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **155 ha 61 a 49 ca**.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation aidée en tant qu'associé par agrandissement d'une personne morale avec apport de surface, dont la surface pondérée après projet par UTA se situe entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

**CONSIDÉRANT la situation de la SCEA SAINTE-GENEVIÈVE :**

- Le projet d'installation aidée à titre principal de **Monsieur FRANIATTE Benjamin** avec apport de surface au sein de la SCEA SAINTE-GENEVIÈVE.

- La SCEA SAINTE-GENEVIÈVE est composée de **Messieurs FRANIATTE Olivier et Benjamin**, agriculteurs à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. La société emploie un salarié en CDI, à temps plein, n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. **Monsieur ADRIAN Jérémy**. Elle comptabilise donc **3 UTA**.
- La SCEA SAINTE-GENEVIÈVE exploite une surface de 271 ha 13 a avant l'opération. La SCEA SAINTE-GENEVIÈVE a obtenue une autorisation d'exploiter en date du 11 septembre 2023 pour une surface de 45 ha 98 a 99 ca. L'agrandissement porte sur 4 ha 11 a 11 ca. La surface après projet serait donc de 321 ha 23 a 10 ca.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **107 ha 07 a 70 ca**.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation aidée en tant qu'associé par agrandissement d'une personne morale avec apport de surface, dont la surface pondérée après projet par UTA est inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 3 du SDREA, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA Grand Est pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

– La **SCEA DE BEZAUMONT** est classé au **rang de priorité N°1** et justifie des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est :

- Les biens demandés sont destinés à l'installation d'un jeune agriculteur avec dotation Jeunes agriculteurs (DJA) qui dispose de l'accusé de recevabilité de la demande d'aide à l'installation ou, à défaut, du plan de professionnalisation personnalisé (PPP) validé et valide
- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite
- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant un revenu agricole supérieur au revenu extra-agricole.
- L'exploitation présente une diversité de productions
- L'exploitation présente un nombre minimal de ruminants à hauteur de 10 UGB et une partie des surfaces demandées sont en prairies permanentes
- Tous les chefs d'exploitation ou associés exploitants de l'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle
- Le demandeur n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable
- L'exploitation est autonome dans son fonctionnement et dans ses moyens de production

– La **SCEA SAINTE-GENEVIEVE** est classée au **rang de priorité N°1** et justifie des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est :

- Les biens demandés sont destinés à l'installation d'un jeune agriculteur avec dotation Jeunes agriculteurs (DJA) qui dispose de l'accusé de recevabilité de la demande d'aide à l'installation ou, à défaut, du plan de professionnalisation personnalisé (PPP) validé et valide
- L'exploitation a le ratio SAU/UTA le plus faible ou écart inférieur à 20 ha/UTA avec le plus faible (le ratio est calculé après reprise des biens demandés)
- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite
- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant un revenu agricole supérieur au revenu extra-agricole.
- L'exploitation présente une diversité de productions
- L'exploitation présente un nombre minimal de ruminants à hauteur de 10 UGB et une partie des surfaces demandées sont en prairies permanentes
- Le projet contribue à l'amélioration du parcellaire de l'exploitation
- Tous les chefs d'exploitation ou associés exploitants de l'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle
- Le demandeur n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable
- L'exploitation est autonome dans son fonctionnement et dans ses moyens de production

L'utilisation de l'ensemble des critères complémentaires justifiés à la date de la décision ne permet pas à l'autorité administrative de départager les demandes concurrentes.

**CONSIDÉRANT** que la SCEA DE BEZAUMONT et la SCEA SAINT GENEVIEVE remplissent le critère d'appréciation particulier prévu à l'article 5 du même schéma qui est l'installation d'un jeune agriculteur avec DJA.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 5 du SDREA Grand Est, si l'utilisation du critère précité ne permet pas d'identifier un dossier prioritaire, alors l'autorité administrative pourra prendre une décision en pondérant un des critères de la liste initiale.

**CONSIDÉRANT** que si l'analyse de la situation des candidats n'a pas permis d'identifier d'éléments justifiant la pondération de l'un de ces critères, l'autorité administrative pourra délivrer plusieurs autorisations d'exploiter, comme le prévoit l'article 3 du SDREA Grand Est.

**CONSIDÉRANT** que dans le cas présent, aucun élément ne permettant de justifier une pondération des critères, l'autorité administrative décide de délivrer plusieurs autorisations.

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée par la SCEA SAINTE-GENEVIEVE est considérée comme une demande successive et que, par conséquent, elle ne remet pas en cause l'autorisation accordée à la SCEA DE BEZAUMONT,

**CONSIDÉRANT** que la demande déposée par la SCEA SAINTE-GENEVIEVE est prioritaire sur le projet d'agrandissement de l'EARL DU BON AIR.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE :

### Article 1

La **SCEA SAINTE-GENEVIEVE – FRANIATTE** Olivier et Benjamin – à LOISY-54700 est autorisée à exploiter une surface de **4 ha 11 a 11 ca** sur les parcelles suivantes :

| Référence Cadastre | Surface         | Commune          |
|--------------------|-----------------|------------------|
| ZH 017(partie)     | 0 ha 50 a 00 ca | LOISY            |
| ZB 001(partie)     | 3 ha 61 a 11 ca | SAINTE GENEVIEVE |

### Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)


#### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de LOISY et SAINTE GENEVIEVE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 54-23-0127**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/DDT54/ABER/356 du 29 septembre 2022, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de Meurthe-et-Moselle ;



- Vu la décision DRAAF GE/SG/2023-09 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'avis formulé par la CDOA de Meurthe-et-Moselle en date du 30 novembre 2023.

#### **CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA THIERY à AUDUN LE ROMAN-54560, enregistrée le 08 août 2023 et complète le 28 août 2023, concernant la reprise de 12 ha 82 a 00 ca situées sur la commune de MAIRY MAINVILLE-54150 (parcelles ZC 027 – ZD 001), en vue de son agrandissement,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de MAIRY MAINVILLE du 13 septembre 2023 au 13 octobre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 13 septembre 2023 au 13 octobre 2023,
- la demande concurrente déposée par l'EARL THIERY à AVRIL-54150 en date du 10 octobre 2023 et complète le 03 novembre 2023, informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles ZC 027 – ZD 001 sur la commune de MAIRY MAINVILLE, en vue de son agrandissement,
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la **région naturelle A** de l'annexe 1 du SDREA Grand-Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA (Unité de Travail Annuelle)**. Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA**.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 du CRPM ;

#### **CONSIDÉRANT la situation de la SCEA THIERY :**

- La SCEA THIERY est composée de Monsieur THIERY Maxime, agriculteur à titre principal qui n'a pas atteint l'âge légal de la retraite et de Madame THIERY Marie-Paule, agricultrice à titre principal qui a atteint l'âge légal de la retraite. La SCEA THIERY n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc **1,01 UTA**.
- La SCEA THIERY exploite une surface de 189 ha 07 a avant l'opération. L'agrandissement porte sur 12 ha 82 a 00 ca. La surface après projet est donc de 201 ha 89 a 00 ca.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **199 ha 89 a 10 ca**.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'un agrandissement dont la surface pondérée après projet par UTA est située entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

### **CONSIDÉRANT la situation de l'EARL THIERY :**

- L'EARL THIERY est composée de Monsieur THIERY Didier, agriculteur à titre principal qui n'a pas atteint l'âge légal de la retraite et de Madame THIERY Marie-Thérèse, agricultrice à titre principal qui a atteint l'âge légal de la retraite. L'EARL THIERY n'emploie pas de salarié. Elle comptabilise donc **1,01 UTA**.
- L'EARL THIERY exploite une surface de 161 ha 88 a avant l'opération. L'agrandissement porte sur 12 ha 82 a 00 ca. La surface après projet est donc de 174 ha 70 a 00 ca.
- Le ratio SAU/UTA après reprise est égal à **172 ha 97 a 02 ca**.
- Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'un agrandissement dont la surface pondérée après projet par UTA est située entre le seuil de dimension économique viable et le seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article 3 du SDREA Grand Est, en cas de concurrence au même rang de priorité, l'autorité administrative recourt aux critères complémentaires de l'article 5 du SDREA Grand Est pour départager les candidats en fonction de l'intérêt de chacune des opérations envisagées.

– La **SCEA THIERY** est classé au **rang de priorité N°2** et justifie dans sa demande des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est :

- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant un revenu agricole supérieur au revenu extra-agricole.
- Tous les chefs d'exploitation ou associés exploitants de l'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle
- Le demandeur n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable

– L'**EARL THIERY** est classée au **rang de priorité N°2** et justifie dans sa demande des critères suivants dans la grille d'appréciation fixée au point 3 de l'article 5 du SDREA Grand Est :

- L'exploitation a le ratio SAU/UTA le plus faible ou écart inférieur à 20 ha/UTA avec le plus faible (le ratio est calculé après reprise des biens demandés)
- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant la qualité d'exploitant à titre principal et n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite
- L'exploitation comporte au moins un chef d'exploitation ou un associé exploitant ayant un revenu agricole supérieur au revenu extra-agricole.
- L'exploitation présente une diversité de productions
- Les biens demandés permettent une compensation suite à la perte de foncier dans le cadre d'une expropriation ou suite à un congé reprise, les fonds ayant été perdus au cours des 5 dernières années et l'opération n'a pas pour effet de porter la superficie de l'exploitation au-delà de celle mise en valeur antérieurement à la perte

- Tous les chefs d'exploitation ou associés exploitants de l'exploitation répondent aux conditions d'expérience ou de capacité professionnelle
- Le demandeur n'a pas de perspective de regroupement avec une exploitation familiale dont la superficie est supérieure à la dimension économique viable
- L'exploitation est autonome dans son fonctionnement et dans ses moyens de production

**CONSIDÉRANT** que l'utilisation des critères secondaires, justifiés par les demandeurs à la date de la décision, permet de départager les candidatures.

**CONSIDÉRANT** que le projet d'agrandissement de l'EARL THIERY est prioritaire sur le projet d'agrandissement de la SCEA THIERY.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

### ARRÊTE :

#### Article 1

L'EARL THIERY – THIERY Didier et Marie-Thérèse – à AVRIL-54150 est autorisée à exploiter une surface de **12 ha 82 a 00 ca** sur les parcelles suivantes :

| Référence cadastrale | Surface         | Commune         |
|----------------------|-----------------|-----------------|
| ZC 027               | 4 ha 32 a 80 ca | MAIRY MAINVILLE |
| ZD 001               | 8 ha 49 a 20 ca | MAIRY MAINVILLE |

#### Article 2

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

#### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de l'alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

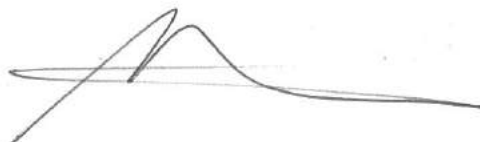
#### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de MAIRY MAINVILLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55230084**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 9786-2023-DDT-SEA du 20 octobre 2023, portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de la Meuse ;

- Vu la décision DRAAF GE/SG/2023-09 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'avis formulé par la CDOA de la Meuse en date du 11 décembre 2023 ;

#### **CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'**EARL U SAINT PRE**, réputée complète le 31 juillet 2023 et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 31 janvier 2024
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de VIGNEUL SOUS MONTMEDY du 16 août 2023 au 16 septembre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 16 août 2023 au 16 septembre 2023
- la demande concurrente totale déposée par **M. MEUNIER Geoffrey** en date du 13 septembre 2023, avec le maintien de l'autorisation d'exploiter accordée le 14 décembre 2022, informant l'administration de son souhait d'exploiter la parcelle en concurrence.
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la **région naturelle A** de l'annexe 1 du SDREA Grand Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA**.

#### **CONSIDÉRANT la situation du demandeur, l'EARL U SAINT PRE :**

L'EARL U SAINT PRE est constituée de **M. MALCUIT Frédéric** et de **Mme MALCUIT Carole**. Ils sont agriculteurs à titre principal et n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite. L'EARL emploie un salarié en CDI à temps plein, depuis le 02 novembre 2023, en cours de période d'essai de 2 mois, n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. Elle comptabilise donc **2 UTA**.

L'EARL U SAINT PRE exploite une surface de 235,12 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 6,98 ha. La surface après projet serait donc de 242,10 ha.

**Le ratio SAU/UTA est égal à 121,05.**

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

#### **CONSIDÉRANT la situation du concurrent, M. MEUNIER Geoffrey :**

L'opération consiste en l'installation individuelle de **M. MEUNIER Geoffrey** qui n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Son exploitation comptabilisera donc **1 UTA**.

M. MEUNIER Geoffrey exploitera une surface de 6,98 ha en individuel après projet.

**Le ratio SAU/UTA est égal à 6,98 ha.**

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une autre installation inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

### **CONSIDÉRANT :**

- qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L.331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 du CRPM.
- que la demande de l'EARL U SAINT PRE relève d'un **rang de priorité inférieur** à celle de M. MEUNIER Geoffrey.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1**

L'EARL U SAINT PRE **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 6,98 ha sur la parcelle ZB01 à VIGNEUL SOUS MONTMEDY.

#### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de VIGNEUL SOUS MONTMEDY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55230085**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 9786-2023-DDT-SEA du 20 octobre 2023, portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de la Meuse ;
- Vu l'avis formulé par la CDOA de la Meuse en date du 11 décembre 2023 ;

## **CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **M. HUBAIL Marc**, réputée complète le 13 juillet 2023 et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 13 janvier 2024.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de COUSANCES LES FORGES du 16 août 2023 au 16 septembre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 16 août 2023 au 16 septembre 2023
- la demande concurrente totale déposée par **M. TRAHIN Sylvain** en date du 15 septembre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence. **L'opération n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter**, ce qui a été confirmé par rescrit en date du 16 octobre 2023.
- les demandes portent sur des surfaces situées dans **la région naturelle A** de l'annexe 1 du SDREA Grand Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA**.

### **CONSIDÉRANT la situation du demandeur, M. HUBAIL Marc :**

M. HUBAIL Marc est exploitant individuel, à titre principal et a atteint l'âge légal de la retraite. Son exploitation comptabilise donc **0,01 UTA**.

M. HUBAIL Marc exploite une surface de 206,89 ha en individuel avant l'opération. L'agrandissement porte sur 21,2753 ha. La surface après projet est donc de 228,1653 ha.

**Le ratio SAU/UTA est égal à 22 816.**

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation supérieure au seuil d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 3** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

### **CONSIDÉRANT la situation du concurrent, M. TRAHIN Sylvain :**

**M. TRAHIN Sylvain** est exploitant individuel, à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Son exploitation comptabilise donc **1 UTA**.

M. TRAHIN Sylvain exploite une surface de 37,48 ha en individuel avant l'opération. L'agrandissement porte sur 21,2753 ha. La surface après projet est donc de 58,7553 ha.

Les biens objets de la demande ne sont donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter.

**Le ratio SAU/UTA est égal à 58,76.**

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

### **CONSIDÉRANT :**

- qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L.331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 du CRPM.
- que la demande de M. HUBAIL Marc relève d'un **rang de priorité inférieur** à celle de M. TRAHIN Sylvain.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1**

Monsieur HUBAIL Marc **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 21,2753 ha sur les parcelles ZI77-179 à COUSANCES LES FORGES.

#### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de COUSANCES LES FORGES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55230094**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu la décision préfectorale portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 9786-2023-DDT-SEA du 20 octobre 2023, portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de la Meuse ;

Vu l'avis formulé par la CDOA de la Meuse en date du 11 décembre 2023 ;

#### **CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **M. DUBAUX Aymeric**, réputée complète le 21 juin 2023 et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 21 décembre 2023
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de EPIEZ SUR MEUSE et SEPVIGNY du 16 août 2023 au 16 septembre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 16 août 2023 au 16 septembre 2023.
- la demande concurrente totale déposée par le **GAEC FERME PICASSO** en date du 23 août 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence.
- les demandes portant sur des surfaces situées dans la **région naturelle A** de l'annexe 1 du SDREA Grand Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA**.

#### **CONSIDÉRANT la situation du demandeur, M. DUBAUX Aymeric :**

M. DUBAUX Aymeric est exploitant individuel, à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Il comptabilise donc **1 UTA**.

M. DUBAUX Aymeric exploite une surface de 107,35 ha en individuel avant l'opération. L'agrandissement porte sur 66,7415 ha. La surface après projet est donc de 174,0915 ha.

**Le ratio SAU/UTA est égal à 174,09.**

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

#### **CONSIDÉRANT la situation du concurrent, le GAEC FERME PICASSO :**

Messieurs BONTANT Thierry et BONTANT Maxence sont associés exploitants du GAEC FERME PICASSO. Ils sont agriculteurs à titre principal et n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite.

L'opération est l'installation en société avec apport de foncier de M. BONTANT Robin, disposant de la capacité professionnelle. M. BONTANT Robin s'installe en tant qu'associé exploitant au sein du GAEC, à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Le GAEC comptabilise donc **3 UTA**.

Le GAEC FERME PICASSO exploite une surface de 239,67 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 66,7415 ha. La surface après projet est donc de 306,4115 ha.

**Le ratio SAU/UTA est égal à 102,14.**

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

### **CONSIDÉRANT :**

- qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 du CRPM.
- que la demande de M. DUBAUX Aymeric relève d'un **rang de priorité inférieur** à celle du GAEC FERME PICASSO.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1**

Monsieur DUBAUX Aymeric **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 66,7415 ha sur les parcelles A83 – ZA16-18-19-23 à EPIEZ SUR MEUSE (64,4305 ha) et ZA27-28-29 à SEPVIGNY (2,3110 ha).

#### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

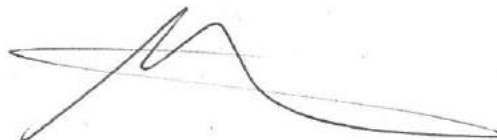
### Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de EPIEZ SUR MEUSE et SEPVIGNY dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55230110**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1er août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 9786-2023-DDT-SEA du 20 octobre 2023, portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de la Meuse ;
- Vu l'avis formulé par la CDOA de la Meuse en date du 11 décembre 2023 ;

## **CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le **GAEC DE LA VOLGA**, réputée complète le 27 juillet 2023 et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 27 janvier 2024.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de JONVILLE EN WOEVRE du 15 septembre 2023 au 15 octobre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15 septembre 2023 au 15 octobre 2023.
- la demande concurrente totale déposée par l'**EARL ALEXANDRE** en date du 18 septembre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence.
- les demandes portant sur des surfaces situées dans la **région naturelle A** de l'annexe 1 du SDREA Grand Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA**.

## **CONSIDÉRANT la situation du demandeur, le GAEC DE LA VOLGA :**

**Mme JAMIN Sylvie** est associée exploitante à titre principal et a atteint l'âge légal de la retraite. **MM. JAMIN Guillaume** et **REPPLINGER Olivier** sont associés exploitants à titre principal et n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite. Le GAEC emploie un salarié en CDI à temps plein, n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation comptabilise donc **3,01 UTA**.

Le GAEC DE LA VOLGA exploite une surface de 348,4210 ha avant l'opération, déduction faite des surfaces (13,6990 ha, parcelles Z114 et Z024 à WOEL) pour lesquelles un refus d'autorisation d'exploiter a été délivré par arrêté daté du 24 août 2023. L'agrandissement porte sur 31,0110 ha. La surface après projet est donc de 379,4320 ha.

**Le ratio SAU/UTA est égal à 126,05.**

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

## **CONSIDÉRANT la situation du concurrent, l'EARL ALEXANDRE :**

**M. ALEXANDRE Pascal** et **Mme ALEXANDRE Christelle** sont associés exploitants à titre principal et n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite.

**M. ALEXANDRE Benoît** s'installe en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL, à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Il dispose de la capacité professionnelle. L'exploitation comptabilise donc **3 UTA**.

L'EARL ALEXANDRE exploite une surface de 227,34 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 31,0110 ha. La surface après projet est donc de 258,3510 ha,

**Le ratio SAU/UTA est égal à 86,12.**

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

### **CONSIDÉRANT :**

- qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L.331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 du CRPM.
- que la demande du GAEC DE LA VOLGA relève d'un **rang de priorité inférieur** à celle de l'EARL ALEXANDRE.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1**

Le GAEC DE LA VOLGA **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 31,0110 ha sur les parcelles ZE08-10-31-32-33-34 – ZM14 à JONVILLE EN WOEVRE.

#### **Article 2**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

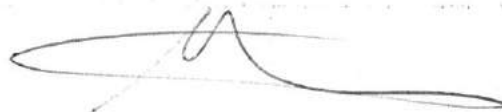
### Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de JONVILLE EN WOEVRE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55230123**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 9786-2023-DDT-SEA du 20 octobre 2023, portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de la Meuse ;
- Vu l'avis formulé par la CDOA de la Meuse en date du 11 décembre 2023.

## **CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par **M. DUBAUX Aymeric**, réputée complète le 21 juin 2023 et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 21 décembre 2023.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairies de EPIEZ SUR MEUSE et SEPVIGNY du 16 août 2023 au 16 septembre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 16 août 2023 au 16 septembre 2023.
- la demande concurrente totale déposée par le **GAEC FERME PICASSO** en date du 23 août 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence.
- les demandes portant sur des surfaces situées dans la **région naturelle A** de l'annexe 1 du SDREA de Grand Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA**.

## **CONSIDÉRANT la situation du demandeur, M. DUBAUX Aymeric :**

M. DUBAUX Aymeric est exploitant individuel, à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation comptabilise donc **1 UTA**.

M. DUBAUX Aymeric exploite une surface de 107,35 ha en individuel avant l'opération. L'agrandissement porte sur 66,7415 ha. La surface après projet est donc de 174,0915 ha.

**Le ratio SAU/UTA est égal à 174,09.**

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

## **CONSIDÉRANT la situation du concurrent, le GAEC FERME PICASSO :**

**MM. BONTANT Thierry et Maxence** sont associés exploitants du GAEC FERME PICASSO. Ils sont agriculteurs à titre principal et n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite.

L'opération est l'installation en société avec apport de foncier de M. BONTANT Robin, disposant de la capacité professionnelle. M. BONTANT Robin s'installe en tant qu'associé exploitant au sein du GAEC, à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation comptabilise donc **3 UTA**.

Le GAEC FERME PICASSO exploite une surface de 239,67 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 66,7415 ha. La surface après projet est donc de 306,4115 ha.

**Le ratio SAU/UTA est égal à 102,14.**

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

#### **CONSIDÉRANT :**

- qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 du CRPM.
- que la demande du GAEC FERME PICASSO relève d'un **rang de priorité supérieur** à celle de M. DUBAUX Aymeric.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1**

Le GAEC FERME PICASSO **est autorisé** à exploiter une surface de 66,7415 ha sur les parcelles A83 – ZA16-18-19-23 à EPIEZ SUR MEUSE (64,4305 ha) et ZA27-28-29 à SEPVIGNY (2,3110 ha).

##### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

##### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

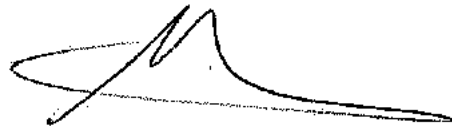
#### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs aux mairies de EPIEZ SUR MEUSE et SEPVIGNY, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 12 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 55230130**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 9786-2023-DDT-SEA du 20 octobre 2023, portant renouvellement et remplacement de membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de la Meuse ;
- Vu l'avis formulé par la CDOA de la Meuse en date du 11 décembre 2023.

## **CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le **GAEC DE LA VOLGA**, réputée complète le 27 juillet 2023 et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 27 janvier 2024.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de JONVILLE EN WOEVRE du 15 septembre 2023 au 15 octobre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15 septembre 2023 au 15 octobre 2023.
- la demande concurrente totale déposée par l'**EARL ALEXANDRE** en date du 18 septembre 2023 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence.
- les demandes portent sur des surfaces situées dans la **région naturelle A** de l'annexe 1 du SDREA Grand Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA**.

## **CONSIDÉRANT la situation du demandeur, le GAEC DE LA VOLGA :**

**Mme JAMIN Sylvie** est associée exploitante à titre principal et a atteint l'âge légal de la retraite. **MM. JAMIN Guillaume** et **REPLINGER Olivier** sont associés exploitants à titre principal et n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite. Le GAEC emploie un salarié en CDI à temps plein, n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite. L'exploitation comptabilise donc **3,01 UTA**.

Le GAEC DE LA VOLGA exploite une surface de 348,4210 ha avant l'opération, déduction faite des surfaces (13,6990 ha, parcelles Z114 et Z024 à WOEL) pour lesquelles un refus d'autorisation d'exploiter a été délivré par arrêté daté du 24 août 2023. L'agrandissement porte sur 31,0110 ha. La surface après projet est donc de 379,4320 ha.

**Le ratio SAU/UTA est égal à 126,05.**

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation située entre le seuil de dimension économique viable et d'agrandissement excessif. La demande est donc classée au **rang de priorité 2** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

## **CONSIDÉRANT la situation du concurrent, l'EARL ALEXANDRE :**

**M. ALEXANDRE Pascal** et **Mme ALEXANDRE Christelle** sont associés exploitants à titre principal et n'ont pas atteint l'âge légal de la retraite.

**M. ALEXANDRE Benoît** s'installe en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL, à titre principal et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Il dispose de la capacité professionnelle. L'exploitation comptabilise donc **3 UTA**.

L'EARL ALEXANDRE exploite une surface de 227,34 ha avant l'opération. L'agrandissement porte sur 31,0110 ha. La surface après projet est donc de 258,3510 ha.

**Le ratio SAU/UTA est égal à 86,12.**

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une consolidation, agrandissement, concentration, réunion d'exploitation d'une exploitation inférieure au seuil de dimension économique viable. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

### **CONSIDÉRANT :**

- qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L.331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 du CRPM.
- que la demande de l'EARL ALEXANDRE relève d'un **rang de priorité supérieur** à celle du GAEC DE LA VOLGA.

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1**

L'EARL ALEXANDRE **est autorisée** à exploiter une surface de 31,0110 ha sur les parcelles ZE08-10-31-32-33-34 – ZM14 à JONVILLE EN WOEVRE.

#### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de JONVILLE EN WOEVRE, dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 67230048**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2023, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département du Bas-Rhin ;

Vu la décision DRAAF GE/SG/2023-09 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;

**CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 15 juillet 2023 présentée par **M. HUCK Damien** sur une superficie de 3ha 65a 65ca sur la commune de Westhouse et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 15 janvier 2024 ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Westhouse, du 18 août 2023 au 18 septembre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département du Bas-Rhin du 18 août 2023 au 18 septembre 2023,
- la demande concurrente totale déposée par **M. SCHULTZ Gilles** en date du 28 août 2023 informant l'administration de son souhait de continuer d'exploiter les parcelles en concurrence,
- la demande porte sur des surfaces situées dans la **région naturelle D**, défini dans l'annexe 1 du SDREA Grand Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA**.

**CONSIDÉRANT la situation du demandeur, M. HUCK Damien :**

Il s'installe en tant que cotisant solidaire, double actif sur la superficie, objet de la demande, de 3ha 65a 65ca. Il n'a pas de diplôme agricole et ne justifie d'aucune expérience professionnelle agricole. **Il comptabilise donc 0,01 UTA, coefficient cotisant solidaire** annexe 5 du SDREA Grand Est. La surface après la reprise serait de 3ha 65a 65ca.

**Le ratio SAU/UTA est égal à 365ha 65a**

**Les parcelles objet de la demande appartiennent au père et aux oncles du demandeur.**

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation non aidée à titre secondaire dont la surface pondérée après projet par UTA est supérieure au seuil d'agrandissement excessif fixé à 224ha/UTA en surface pondérée après projet. La demande est donc classée **au rang priorité 3** de l'article 3 du SDREA Grand Est.

**CONSIDÉRANT la situation du concurrent, M. SCHULTZ Gilles :**

**M. SCHULTZ Gilles** est chef d'exploitation à titre secondaire, il est double actif et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Il n'emploie pas de salarié. Son exploitation comptabilise donc **0,5 UTA coefficient chef d'exploitation à titre secondaire** annexe 5 SDREA Grand Est

M. SCHULTZ Gilles est le preneur en place.

L'opération est le maintien du preneur en place. La surface après opération serait de 30 ha 37 a.

## Le ratio SAU/UTA est égal à 60ha 74a

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas de maintien du preneur en place avec une surface pondérée après projet inférieur au seuil de dimension économique viable qui est de 112ha/UTA. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand-Est ;

Les demandes de M. HUCK Damien et de M. SCHULTZ Gilles ne relèvent pas du même rang de priorité au regard du SDREA Grand Est ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 du CRPM ;

**CONSIDÉRANT** la demande de M. SCHULTZ Gilles de rang de priorité supérieur à la demande de M. HUCK Damien ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE :

### Article 1

M. HUCK Damien **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 3ha 65a 65ca sur la commune de Westhouse.

| Numéro de dossier      | Demandeur   | Commune   | Référence cadastrale    | Surface en hectares | Nom du propriétaire |
|------------------------|-------------|-----------|-------------------------|---------------------|---------------------|
| 67230048               | HUCK Damien | WESTHOUSE | section 40 parcelle 161 | 2,0419              | Indivision HUCK     |
|                        |             |           | section 40 parcelle 162 | 0,743               |                     |
|                        |             |           | section 40 parcelle 163 | 0,8716              |                     |
| <b>Total WESTHOUSE</b> |             |           |                         | <b>3,6565</b>       |                     |

### Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

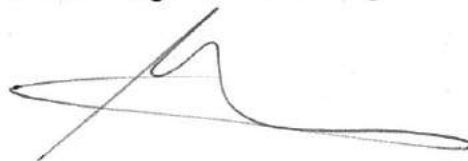
### Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Westhouse dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE





**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 67230053**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2023, portant composition de la section « Structures et Économie des Exploitations Agricoles » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département du Bas-Rhin ;

Vu la décision DRAAF GE/SG/2023-09 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service ;

#### **CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 15 juillet 2023 présentée par **M. HUCK Damien** sur une superficie de 3ha 65a 65ca sur la commune de Westhouse et l'arrêté de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 15 janvier 2024 ;
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Westhouse, du 18 août 2023 au 18 septembre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département du Bas-Rhin du 18 août 2023 au 18 septembre 2023,
- la demande concurrente totale déposée par **M. SCHULTZ Gilles** en date du 28 août 2023 informant l'administration de son souhait de continuer d'exploiter les parcelles en concurrence,
- la demande porte sur des surfaces situées dans la **région naturelle D**, défini dans l'annexe 1 du SDREA Grand Est. Le seuil de contrôle est de **140 ha**. Le seuil de viabilité économique est de **112 ha/UTA** (Unité de Travail Annuelle). Le seuil d'agrandissement excessif est de **224 ha/UTA**.

#### **CONSIDÉRANT la situation du demandeur, M. HUCK Damien :**

Il s'installe en tant que cotisant solidaire, double actif sur la superficie, objet de la demande, de 3ha 65a 65ca. Il n'a pas de diplôme agricole et ne justifie d'aucune expérience professionnelle agricole. Il **comptabilise donc 0,01 UTA, coefficient cotisant solidaire** annexe 5 du SDREA Grand Est. La surface après la reprise serait de 3ha 65a 65ca.

**Le ratio SAU/UTA est égal à 365ha 65a**

**Les parcelles objet de la demande appartiennent au père et aux oncles du demandeur.**

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas d'une installation non aidée à titre secondaire dont la surface pondérée après projet par UTA est supérieure au seuil d'agrandissement excessif fixé à 224ha/UTA en surface pondérée après projet. La demande est donc classée **au rang priorité 3** de l'article 3 du SDREA Grand Est.

#### **CONSIDÉRANT la situation du concurrent, M. SCHULTZ Gilles :**

**M. SCHULTZ Gilles** est chef d'exploitation à titre secondaire, il est double actif et n'a pas atteint l'âge légal de la retraite. Il n'emploie pas de salarié. Son exploitation comptabilise donc **0,5 UTA coefficient chef d'exploitation à titre secondaire** annexe 5 SDREA Grand Est.

M. SCHULTZ Gilles est le preneur en place.

L'opération est le maintien du preneur en place. La surface après opération serait de 30 ha 37 a.

## Le ratio SAU/UTA est égal à 60ha 74a

Au vu de ces éléments, l'opération correspond au cas de maintien du preneur en place avec une surface pondérée après projet inférieur au seuil de dimension économique viable qui est de 112ha/UTA. La demande est donc classée au **rang de priorité 1** de l'article 3 du SDREA Grand-Est.

Les demandes de M. HUCK Damien et de M. SCHULTZ Gilles ne relèvent pas du même rang de priorité au regard du SDREA Grand Est ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), l'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 du même code peut être refusée : 1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L. 312-1 du CRPM ;

**CONSIDÉRANT** la demande de M. SCHULTZ Gilles de rang de priorité supérieur à la demande de M. HUCK Damien ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE :

### Article 1

L'autorisation d'exploiter pour M. SCHULTZ Gilles, preneur en place, **est confirmée** sur une surface de 3ha 65a 65ca sur la commune de Westhouse.

| Commune                | Référence cadastrale |    |          |     | Surface en hectares | Nom du propriétaire |
|------------------------|----------------------|----|----------|-----|---------------------|---------------------|
| WESTHOUSE              | section              | 40 | parcelle | 161 | 2,0419              | Indivision HUCK     |
|                        | section              | 40 | parcelle | 162 | 0,743               |                     |
|                        | section              | 40 | parcelle | 163 | 0,8716              |                     |
| <b>Total WESTHOUSE</b> |                      |    |          |     | <b>3,6565</b>       |                     |

### Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

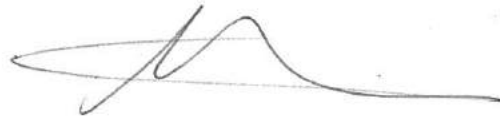
### Article 3

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Westhouse dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 67230057**

**concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-11 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020/032 en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-658 du 19 novembre 2021 relatif au schéma régional des exploitations agricoles du Grand Est (SDREA Grand Est) ;

## **CONSIDÉRANT :**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 19 septembre 2023 présentée par le M. WELTER Michaël,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de Harskirchen du 28 septembre 2023 au 28 octobre 2023 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département du Bas-Rhin du 28 septembre 2023 au 28 octobre 2023,

## **CONSIDÉRANT :**

- l'absence de concurrence à la date du 12 novembre 2023, date de fin de dépôt de concurrence ;
- que l'opération ne relève pas d'un agrandissement excessif ;
- l'absence de remise en cause de la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1**

M. WELTER Michaël est autorisé à exploiter une surface de 3ha 29a 59ca sur les parcelles 59 section 8 et 26 section AA sur la commune de Harskirchen.

### **Article 2**

Le présent arrêté ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)


#### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affiché au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de Harskirchen dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 11 décembre 2023

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 8 janvier 2024

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 08230172

15

La directrice régionale  
à

GUERLAND Sylvain  
4 rue Principale  
08190 LE THOUR

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures**  
**Dossier n° 2023/172**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 3 janvier 2024, de votre projet d'installation afin de mettre en valeur de 39,34 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Saint-Germainmont : ZK 62- ZK 61- ZK 60- ZK 59- ZK 151- ZK 124- ZK 125- ZK 126- ZK 127- ZK  
128- ZL 2- ZC 56- ZD 23-

Le Thour : ZL 12- ZL 13- ZL 51- ZL 52-

Nizy le Comte (02) : ZK 111- ZK 110

Villers devant le Thour : ZN 13- ZN 72- ZN 73- ZN 74.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne



Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 18 décembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 08 23 0240

11067

La directrice régionale  
à

Madame DEPARPE Eva  
4 Chemin du Ruisselois  
08220 BANOGNE RECOUVRANCE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 2023/240**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 27 novembre 2023, de votre projet d'installation afin de mettre en valeur de 8,64 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Sery : YB 41 – YB 42 – YB 71 – YC 47

Viel Saint Rémy : ZW 10

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 68 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées. Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Evelyne RAULIN (tél. n°03 51 16 50 71) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Héloïse MAISONNAVE', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 janv. 2024

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 08 23 0248

120

La directrice régionale  
à

Madame DIDIER Véronique  
2 rue Perdue  
08240 VERPEL

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures**  
**Dossier n° 2023/248**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 6 décembre 2023, de votre projet d'installation afin de mettre en valeur de 16,47 hectares, parcelles agricoles suivantes :

- Briouilles sur Bar : ZK 1 – ZK 2 – ZK 3

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne


Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Evelyne RAULIN (tél. n°03 51 16 50 71) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes that form a stylized representation of the name Héloïse MAISONNAVE.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 janvier 2024

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 08230268

La directrice régionale  
à

PONSART Théo  
11 rue Basse  
08460 DOMMERY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 2023/268**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 12/12/23, de votre projet d'installation au sein du GAEC POMPON FRERES afin de mettre en valeur de 205,05 hectares, parcelles agricoles suivantes :

Dommercy : ZC 54- ZC 53- ZC 52- ZC 51- ZC 49- ZC 46- ZC 45- ZC 44- ZC 43- ZC 33- ZC 34- ZC 35- ZC 36- ZE 2- ZE 3- ZE 5- ZE 6- ZC 24- ZH 14- AA 210- AA 211- AA 212 ZI 60-

Signy-l'Abbaye : YB 10

Launois-sur-Vence : ZM 31- ZM32- ZM 7- ZM 8- ZM 9- ZA 10-

Thin-le-Moutier : ZM 13- ZS 2- ZS 3- ZS 39- ZA 53- ZA 46- ZA 8- ZA 7- ZA 6-

Viel-Saint-Rémy : ZM 39- ZN 49- ZE 82- ZE 81-

Corny-Machéromenil : ZK 61- ZI 25- ZI 12- ZI 11-

Hannappes : ZC 11- ZC 9- ZC 8- ZC 7- ZC 109- ZC 108- A 934- A 928- ZA 18- ZA 17-

Bossus-les-Rumigny : ZI 45- ZI 46- ZI 47- ZI 49.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

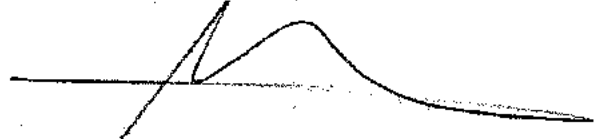
Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme Valérie CLEMENTE-OGER (tél. n°03 51 16 50 39) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire

Héloïse MAISONNAVE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Héloïse MAISONNAVE', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 8 janvier 2024

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 51 23 0304 19

La directrice régionale

à

M. PRUVOT Antoine

6 rue Haute

51330 REMICOURT

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures**

**Dossier n° 51 23 0304**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 23/10/2023.

**Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface, en tant qu'associé exploitant, au sein de l'EARL de la PETITE CHAVÉE qui met en valeur:**

**-278ha 58a 45ca de terres**

| Communes            | Références cadastrales | 0,000  | Propriétaires                            |
|---------------------|------------------------|--------|--|
|                     | ZA44/ZC03/ZD36/ZD37    | 10,469 | LAURENT<br>Bernard/Christelle/Emmanuelle |
| GIVRY EN<br>ARGONNE | ZB01                   | 0,236  | HADJALI-CAUSSIN Édith                    |
|                     | ZA53                   | 0,383  | BON Patrice                              |
|                     | ZA88                   | 4,554  | MALLINGER Jean                           |
| REMICOURT           | ZM40/ZM41              | 3,865  | PARMENTIER Anne/Pierre-Jean              |
| GIVRY EN<br>ARGONNE | ZC09                   | 2,376  | ANDRÉ Patrick                            |
|                     | ZC28                   | 0,466  | PHELIS Jacqueline                        |
| REMICOURT           | ZE05                   | 8,010  | PARMENTIER Robert                        |
| GIVRY EN            | ZC29                   | 2,248  | FRAPART Laurence                         |

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne



|                        |  |        |  |
|------------------------|--|--------|--|
| ARGONNE                |  |        |  |
| CHARMONT               | D226/D227  | 8,248  | JEAN-BAPTISTE Yvette                               |
| GIVRY EN ARGONNE       | ZD34/ZD35  | 2,796  | INDIVISION BOURGUIGNON<br>chez BOURGUIGNON Antoine |
| EPENSE                 | ZM10/ZM15  | 4,003  | PERINET Marie-Claude                               |
|                        | ZC77p  | 0,850  | KREBS Françoise                                    |
|                        | ZC27   | 2,091  | BARROIS Florence/Pascal                            |
| GIVRY EN ARGONNE       | ZA52/ZC25/ZC26/ZC35  | 19,282 | KREBS Esther                                       |
|                        | ZC14/ZC19/ZD26/ZD27/ZD30/ZD31/<br>ZD32/ZD33/ZD38/ZD39/ZD42/ZD86                                  | 16,123 | PARMENTIER Hubert                                  |
|                        | ZC17/ZC18/ZC69   | 7,095  |  |
| LA NEUVILLE AUX BOIS   | ZH41   | 8,129  | KREBS Esther                                       |
|                        | ZD81/ZD83/ZD43/ZD48  | 4,844  |  |
|                        | ZD85   | 2,726  | EARL DE LA PETITE CHAVÉE                           |
| GIVRY EN ARGONNE       | ZB03/ZB27/ZC43/ZC47/ZC48/ZC49/<br>ZC70   | 5,776  |  |
|                        | ZC58p  | 21,930 | PARMENTIER Hubert                                  |
|                        | ZC60p  | 6,570  |  |
|                        | ZD50p  | 0,950  |  |
| EPENSE                 | ZM17   | 3,759  |  |
| NOIRLIEU               | ZL14   | 1,973  |  |
| POSSESSE               | B05/B06  | 3,513  | BARROIS Bernard/Marie-Odile                        |
|                        | Y27  | 3,041  |  |
|                        | ZM31/ZM34  | 2,750  |  |
| REMICOURT              | ZM45   | 9,397  | LEMAITRE Marie-Françoise                           |
|                        | ZE06/ZM07/ZM08/ZM43/ZM50/ZM57  | 15,612 | PARMENTIER Hubert                                  |
|                        | W107/W129/W142/X116/X118/X69/<br>X72/X78/Y136/Y137/Y139/Y141/Y28/<br>Y30/Y53/Y54/Y57/Z14/Z08/Z09 | 74,455 | BARROIS Bernard/Marie-Odile                        |
| SAINT MARD SUR LE MONT | B223/E232/E233/W120Y85   | 10,380 |  |
|                        | W11/X07/X75  | 9,686  | ROUX Odile   |

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité;

- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 8 janvier 2024

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 51 23 0432 /10

La directrice régionale  
à

Mme LEFORT Colette  
12 Route d'Avenay  
51160 MUTIGNY

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 51 23 0432**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 27/10/2023.

**Votre demande concerne votre installation à titre individuel sur :  
-0ha 12a 69ca de vignes**

| Commune                      | N° des parcelles | Surface       | Propriétaire-s<br>ou Mandataire (s) |
|------------------------------|------------------|---------------|-------------------------------------|
| AVENAY VAL D'OR              | AM 307           | 0,1269        | MME. LEFORT COLETTE                 |
| <b>SURFACE TOTALE (ha) :</b> |                  | <b>0,1269</b> |                                     |

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

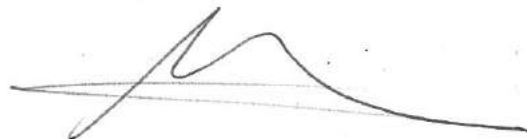
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité professionnelle ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 8 janvier 2024

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 51 23 0441

*MA*

La directrice régionale  
à

Mme COUNORD Christelle  
15 rue Henri Jadart  
2ème étage apt 216  
51100 REIMS

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 51 23 0441**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 31/10/2023.

**Votre demande concerne votre agrandissement sur :**

| Commune    | N° des parcelles           | Surface | Propriétaire-s<br>ou Mandataire (s) |
|------------|----------------------------|---------|-------------------------------------|
| MONTGENOST | ZD140 – ZD 176 (p) – ZK143 | 0,9494  | MME. COUNORD HUGUETTE               |

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

- la surface totale de votre exploitation après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité professionnelle ;
- vous êtes pluriactive mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 8 janvier 2024

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf : 51 23 0444

La directrice régionale  
à  
EARL GARNOTEL FONTAINE  
16 rue de la Comme  
51110 LAVANNES

LR/AR

**Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures  
Dossier n° 51 23 0444**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, article L.331-2 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, réceptionné le 02/11/2023.

**Votre demande concerne votre agrandissement sur :  
-55ha 52a 51 ca de terres et 1ha 62a 59ca de vignes**

| Commune  | N° des parcelles  | Surface | Propriétaire-s<br>ou Mandataire (s) |
|----------|---|---------|-------------------------------------|
| SERMIERS | B557 – B573 – B619 – B620 – B1012                                   | 0,1959  | MME. HUSSON JOELLE                  |
|          | C258 – C394 – C400 – C578 -   | 0,3843  | MME. GARNOTEL ANNE-LAURE            |
| SEMUY    | ZB24 (j) – SB24 (k) – ZB25 -  | 5,5870  |                                     |
| VONCQ    | ZB12 (j) - ZB12 (k) – ZB22 (j) – ZB22 (k)<br>– ZB15 – ZB110 – ZB111 | 18,4090 |                                     |
| LAVANNES | ZD7   | 6,2786  | MME. BAUDOUX-GEUDET<br>CHANTAL      |
|          | AA179   | 2,3149  | MME. DHUEZ GILBERTE                 |
|          | ZA99  | 0,6688  | MME. RENARD CHRISTINE               |
|          | ZD9 – ZD17 – ZD8  | 21,9401 | M. JEAN-FRANCOIS GILLES             |

|                              |                                  |                |                        |
|------------------------------|----------------------------------|----------------|------------------------|
| HERMONVILLE                  | F871 – F873 – F935 – F938 – F940 | 1,0457         | EARL GARNOTEL FONTAINE |
| VONCQ                        | ZB156-J – ZB156-K                | 2,8135         |                        |
| SEMUY                        | ZB26 – ZB107 – ZB108 – ZB41      | 3,2720         |                        |
| LAVANNES                     | ZN23                             | 0,2125         |                        |
| <b>SURFACE TOTALE (ha) :</b> |                                  | <b>57,1510</b> |                        |

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée n'est pas soumise à demande d'autorisation d'exploiter prévus à l'article L312 du Code Rural et de la pêche maritime aux motifs suivants :

- la surface totale de votre après l'opération est inférieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles
- l'opération n'a pas pour conséquence de supprimer une exploitation supérieure au seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, ou de la ramener en deçà de ce seuil ;
- l'opération n'a pas pour conséquence de priver une exploitation d'un bâtiment essentiel à son fonctionnement ;
- vous remplissez les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle ;
- vous êtes pluriactif mais vos revenus extra-agricoles n'excèdent pas 3 120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance / vous êtes engagés dans un dispositif d'installation progressive, au sens de l'article L330.2 ;

Les services de la DDT de la Marne, (mail : ddt-cds@marne.gouv.fr / tel : 03.26.70.81.44) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :*

- soit un recours gracieux auprès de l'auteur de cette mise en demeure ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 8 janvier 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf :

7

La directrice régionale  
à la

SCEA LA TAILLIE  
18 rue Neuve

**52360 ORBIGNY AU MONT**

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures**

**Dossier n° 52230152**

Messieurs les gérants,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **09/10/2023** de votre projet de mise en valeur de **16,5327 ha** sur la commune de :

**Orbigny Au Mont :**

➤ (parcelles ZA 05, ZA 07, ZB 01, ZC 11, ZI 31, OD 305 et OD 304)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme. J'attire votre attention sur le fait qu'une partie des terres demandées est déjà en bail avec la commune d'Orbigny au Mont, propriétaire. L'autre partie était gérée avec une convention d'occupation précaire depuis 2022.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot ([karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr](mailto:karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'H' and 'M' followed by a long horizontal stroke.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, 8 janvier 2024

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires  
Tél :  
Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)  
Réf :

6.

La directrice régionale  
à  
GAEC BERTRANT

10 Grande Rue

**52360 ANDILLY EN BASSIGNY**

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 52230164**

Messieurs les Associés,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné **le 15/12/2023** de votre projet de mise en valeur de **156,2085 ha** sur la commune de :

**Andilly En Bassigny :**

- (parcelles ZD 10, ZD 12, ZD 11, ZD 13, ZD 20)
- (parcelles ZE 57, ZE 63)
- (parcelle ZB 54)
- (parcelles ZE 35, ZE 36, ZE 37, ZE 40)
- (parcelles ZE 51, ZE 53)
- (parcelles ZE 56, ZE 58, ZE 59, ZE 66, ZE 67, ZE 68, ZE 69, ZE 70, ZE 71, ZE 72)
- (parcelles ZE 60, ZE 61)
- (parcelles OC 322, OC 323, OC 324, ZI 06)
- (parcelles ZD 05, ZE 01, ZE 02, ZE 03, ZE 04)
- (parcelles ZI 02, ZI 03, ZI 04)

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pégnon - 51000 - Châlons-en-Champagne

- (parcelles ZE 50, ZE 64, ZE 65, ZE 73)
- (parcelles ZE 05, ZE 06, ZE 07, ZE 08, ZI 08, ZI 52, ZI 55)

**Celles en Bassigny :**

- (parcelle YA 02)

**Rançonnières :**

- (parcelles ZD 08, ZD 11, ZD 12)
- (parcelles ZD 61, ZD 64, ZD 105)

**Varenes sur Amance :**

- (parcelles ZA 41, ZA 42, ZA 43, ZA 44, ZE 53, ZL 15, ZA 45, ZA 46, ZA 47)
- (parcelle ZE 50)

**Marcilly En Bassigny:**

- (parcelles ZA 45, ZA 46)

**Chezeaux :**

- (parcelles ZA 52, ZA 54, ZH 22)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot ([karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr](mailto:karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Associés, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'H' followed by a long horizontal stroke that tapers to the right.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 15 janvier 2024

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf :

35

La directrice régionale

à

Madame GOUDIN Marielle

170 bis rue de Lattre

**52800 Nogent**

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures**

**Dossier n° 52230173**

Madame La gérante,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **12/10/2023** de votre projet de mise en valeur de **77,9387 ha** sur la commune de :

**Nogent:**

- (parcelles ZL 19, ZH 13, ZL 18, ZL 05, ZH 14, ZL 28, AM 204 et ZB 13 )

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

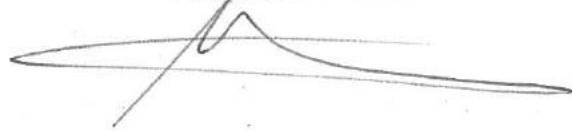
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot ([karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr](mailto:karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Madame La gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 8 janvier 2024

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf :

8

La directrice régionale

à

EARL DU VAL MEUSIEN

14, grande rue

Gonaincourt

52150 BOURMONT ENTRE MEUSE ET  
MOUZON

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures**

**Dossier n° 52230178**

Messieurs les Associés ,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **20/12/2023** de votre projet de mise en valeur de **6,54 ha** sur la commune de :

**Bourmont Entre Meuse Et Mouzon :**

➤ (parcelles 224 ZC 11 et 224 ZC 41)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne



La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot ([karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr](mailto:karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Messieurs les Associés, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. MAISONNAVE', written over a horizontal line.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 13 décembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 1061

La directrice régionale

à

Monsieur HURIOT Michel

6 Grande Rue

52230 GERMISAY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures**

**Dossier n° 52230188**

Monsieur le gérant ,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **17/11/2023** de votre projet de mise en valeur de **85,3537 ha** sur la commune de :

**Epizon :**

- (parcelles ZB 08 et ZB 09)

**Germai :**

- (parcelles ZA 12, ZA 14, ZA 15, ZE 08, ZH 23, ZE 11 et ZH 22)

**Germisay :**

- (ZB 11, ZB 13, ZB 27, ZC 01, ZC 05, ZC 06 en partie, ZE 02, ZB 16, ZB 26, ZC 04, ZB 14, ZC 03, ZB 09 et ZD 07)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

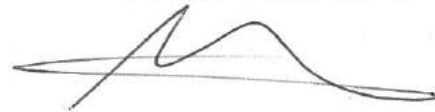
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot ([karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr](mailto:karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 8 janvier 2024

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf :

13

La directrice régionale

à

Monsieur Vincent MONCEAUX

2 Rue de l'école

88320 TOLLAINCOURT

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 52230189**

Monsieur le Gérant,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **13/12/2023** de votre projet de mise en valeur de **23,6544 ha** sur la commune de :

**Rozières Sur Mouzon (88) :**

- (parcelle ZA 16)

**Villotte (88) :**

- (parcelles ZB 38, ZB 39, ZB 101, ZB 102 et ZB 32)

**Tollaincourt (88) :**

- (parcelles ZD 140 et ZB 30)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot ([karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr](mailto:karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 8 janvier 2024

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf :

AS

La directrice régionale

à

Monsieur Clément GARNIER

6 Avenue de la Marne

52100 HALLIGNICOURT

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures**

**Dossier n° 52230205**

Monsieur le gérant ,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne, par courrier réceptionné le **21/11/2023** de votre projet de mise en valeur de **62,5677 ha** sur la commune de :

**Planrupt :**

- (parcelles XA 16, XB 04 et XB 05)

**Attancourt :**

- (parcelles ZE 05, ZE 07, OC 18, OC 516, OC 615, OC 633, OC 636, ZB 28, ZE 10, ZE 24, ZE 08, ZH 04, ZH 05, ZH 06, ZH 07, ZH 08, ZH 09, ZK 27, ZK 28, ZK 31, ZA 43, ZB 02, ZH 12, ZH 13 et ZK 29)

**La Porte Du Der :**

- (parcelles ZA 10 et ZC 14)

**Wassy :**

- (parcelles ZC 82 En partie, ZC 81 En partie et ZC 83 En partie)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

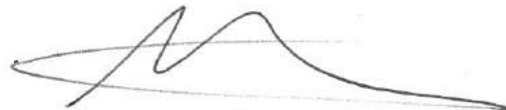
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT de Haute-Marne, en la personne de Mme Karine Sauer-Guyot ([karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr](mailto:karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr)) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile. Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional d'économie  
agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 18 décembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 1068

La directrice régionale

à

Madame NICOLAS Marcelle

2 Rue de la Gare

55110 SAULMORY VILLEFRANCHE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 55230159**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse le 13/11/2023 et avez confirmé par le dépôt d'un dossier réceptionné le 12/12/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZA08-99 à MONT DEVANT SASSEY, B477-506-523 – ZA43-44 – ZB34-36-37-48 à MONTIGNY DEVANT SASSEY (3,9921 ha), ZR11-12-13 – ZT28p à MOUZAY (12,5880 ha), AK58 – AL84-86 – AV25-66-89 – AW31 – ZA02 – ZC30p-32-47 – ZD12-33p-35-38-50p-51-52-75p-76-77 – ZE04-06-07-08-30-31p-34-39 – ZH08-09-10-11-14-16-17-18-24-57 à SAULMORY VILLEFRANCHE (93,4105 ha), ZK07-10-14-15-16-29 – ZL45-46-47-48-49-64 à STENAY (11,8810 ha), ZC20 à VILLERS DEVANT DUN (3,1920 ha), ZB77-102-133-134-135-136-142-183 – ZD43-48 à WISEPPE (5,2920 ha) actuellement exploitées par Monsieur NICOLAS Alain et ZH14-15-16-17-20-21 à VILLERS DEVANT DUN (4,4530 ha) en vous portant candidat en concurrence avec l'EARL DE LA CLAIRFONTAINE (publicité du 13/10/2023).

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle, avec capacité professionnelle, en reprenant l'exploitation de Monsieur NICOLAS Alain (époux) et en vous portant candidat en concurrence avec l'EARL DE LA CLAIRFONTAINE.

DRAAF Grand Est

Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne



Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

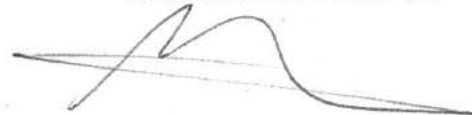
Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : [nathalie.bestel@meuse.gouv.fr](mailto:nathalie.bestel@meuse.gouv.fr) / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 18 décembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 1066

La directrice régionale

à

GAEC NOIRIV

7 Grande Rue

55220 RECOURT LE CREUX

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 55230163**

Messieurs,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par appel téléphonique le 17/11/2023 et avez confirmé par le dépôt d'un dossier réceptionné le 15/12/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : AB238 – ZA15p-63p-88-89-90-91-92-93-98p-112p-113-134-135-158 à GENICOURT SUR MEUSE (16,2860 ha), ZH11-12-19-20-21 à LES MONTHAIRONS (9,3950 ha) et ZC15-19 à VILLERS SUR MEUSE (1,4340 ha) en vous portant candidat en concurrence avec l'EARL DES PACHIS (publicité du 15/11/2023).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

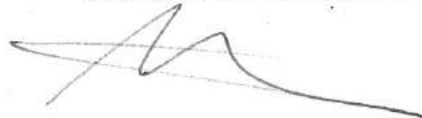
Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : [nathalie.bestel@meuse.gouv.fr](mailto:nathalie.bestel@meuse.gouv.fr) / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 8 janvier 2024

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 14

La directrice régionale

à

Monsieur ETIENNE Florent

3 Grande Rue

55150 CHAUMONT DEVANT DAMVILLERS

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 55230165**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 20/11/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZB27 – ZC03-11-12-14 – ZD10 à CHAUMONT DEVANT DAMVILLERS (38,3030 ha) et C463-464-465-466-467-468-469-471-472 – X08-09-10-11-12-13-14-16 à ROMAGNE SOUS LES COTES (13,0240 ha).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

.../...

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

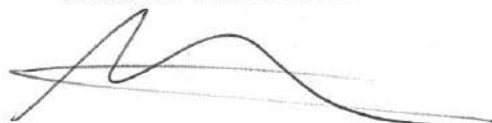
Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : [nathalie.bestel@meuse.gouv.fr](mailto:nathalie.bestel@meuse.gouv.fr) / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 janvier 2024

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf :

24

La directrice régionale

à

Monsieur CHAULOT Guillaume

32 Grande Rue

55290 RIBEAUCOURT

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 55230168**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 24/11/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZI41-42-51-129p-132 à BIENCOURT SUR ORGE (77,1689 ha) et ZA04p à RIBEAUCOURT (5,3740 ha).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 janvier 2024

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 22

La directrice régionale

à

EARL SOURCE DE LA CHEE

8 Haie de Laimont

55000 CHARDOGNE

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 55230169**

Messieurs,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 27/11/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : YD03p à BELRAIN (10,3670 ha), ZM18-19 à SEIGNEULLES (5,9802 ha) et ZN21-22-23 à VAVINCOURT (5,4280 ha).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation et l'intégration de Monsieur LIENARD Alban, avec capacité professionnelle.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne



La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

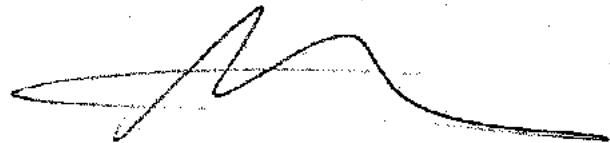
Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : [nathalie.bestel@meuse.gouv.fr](mailto:nathalie.bestel@meuse.gouv.fr) / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 11 janvier 2024

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf :

13

La directrice régionale

à

EARLU DE BONAPRE

3 Chemin Bonapré

55400 ABAUCOURT HAUTECOURT

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 55230174**

Madame,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 06/12/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : AD27-37-52 à GINCREY (22,8240 ha).

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : [nathalie.bestel@meuse.gouv.fr](mailto:nathalie.bestel@meuse.gouv.fr) / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 15 janvier 2024

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf :

34

La directrice régionale

à

Monsieur HIBLOT Louis

Ferme du Moulin

55600 HAN LES JUVIGNY

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures  
Dossier n° 55230184**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse le 18/12/2023, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZD42-43 à ECOUVIEZ (0,4240 ha) et B122 – ZC17-18-19 – ZD24-65-66-67-100-171-173 à VERNEUIL GRAND (18,8153 ha) en vous portant candidat en concurrence avec l'EARL DE FLORIBU (publicité du 15/12/2023).

Votre demande est dans le cadre de votre installation individuelle avec les aides.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

.../...

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 68 20 20

<http://draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 – 51009 Châlons-en-Champagne Cedex.

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard – 4 Rue Dom Pierre Pérignon – 51000 - Châlons-en-Champagne

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent

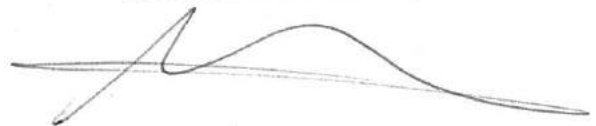
Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : [nathalie.bestel@meuse.gouv.fr](mailto:nathalie.bestel@meuse.gouv.fr) / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,

Héloïse MAISONNAVE





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

Châlons-en-Champagne, le 13 décembre 2023

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire  
Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Tél :

Mél : [foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr)

Réf : 1060

La directrice régionale  
à

M. Émilien RICHARD  
31 hardémont  
88240 LA CHAPELLE AUX BOIS

LR/AR

**Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures**  
**Dossier n°88230122**

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Vosges, par courrier réceptionné le 12 décembre 2023, de votre projet de mise en valeur de 09 ha 6684 ares, parcelles ZX 65, ZT 29, ZT 07, ZT 08, ZT 20, ZW 92, ZW 95 à LA CHAPELLE AUX BOIS.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable. Cette opération peut donc être librement réalisée.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

DRAAF Grand Est  
Tél : 03 26 66 20 20

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>

Adresse postale : 3 Rue du Faubourg Saint-Antoine - CS 10526 - 51009 Châlons-en-Champagne Cedex

Siège situé au Parc Technologique du Mont Bernard - 4 Rue Dom Pierre Pérignon - 51000 - Châlons-en-Champagne

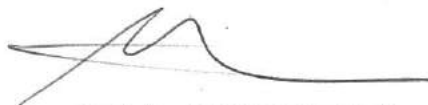
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les services de la DDT des Vosges, en la personne de Stéphane ANTONOT (contact : 03 29 69 12 51, [ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr)), restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef de service régional  
d'économie agricole et de l'agroalimentaire,



Héloïse MAISONNAVE